Secrétariat du Grand Conseil **PL 12576-A**

Date de dépôt : 29 novembre 2019

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2020 (LBu-2020) (D 3 70)

Rapport de majorité de M. Jean-Luc Forni (page 3)
Rapport de première minorité de M^me^ Caroline Marti (page 306)
Rapport de deuxième minorité de M. Jean Burgermeister (page 315)
Rapport de troisième minorité de M. Mathias Buschbeck (page 323)

Première partie

ATAR ROTO PRESSE – 150 ex. – 12.19

Table des matières

RAPPEL DU CONTENU DU PROJET DE BUDGET 2020 PRESENTÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT LE 19 SEPTEMBRE 2019 3

PROJET DE BUDGET 2020 DU CONSEIL D'ÉTAT 5

ACCUEIL DU PROJET DE BUDGET PAR LA COMMISSION DES FINANCES 5

RESUMÉ DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION DES FINANCES 6

PRÉSENTATION DES THÈMES TRANSVERSAUX – PFQ ET PROJET DE BUDGET 2020 8

QUESTIONS TRANSVERSALES 20

DÉBAT D'ENTRÉE EN MATIÈRE ET VOTE 21

VOTE EN PREMIER DÉBAT 23

EXAMENS DES POLITIQUES PUBLIQUES 24

PROJET DE BUDGET 2020 – PRÉSENTATION DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ÉTAT 24

PROJET DE BUDGET 2020 – DOUZIÈMES PROVISOIRES EN CAS DE REFUS DU BUDGET 27

DEUXIÈME DÉBAT 28

BUDGET DE FONCTIONNEMENT 28

BUDGET D'INVESTISSEMENT 93

TROISIÈME DÉBAT 99

DÉCLARATIONS FINALES DES GROUPES 109

CONCLUSION 116

ANNEXES 117

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean-Luc Forni

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

La commission des finances a étudié le présent projet de loi lors de ses séances du 25 septembre, des 2, 16 et 30 octobre, et des 6, 13 et 20 novembre, sous la présidence de M. Olivier Cerutti.

Avec les séances de sous-commission, la commission a consacré près de 69 heures à l'étude du projet de budget 2020.

La commission des finances a été assistée tout au long de ses travaux par M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique.

Les procès-verbaux de ces séances ont été rédigés principalement par M. Gerard Riedi, ainsi que par M^me^ Virgine Moro, M. Vincent Moret et M. Emile Branca.

La commission a siégé notamment en présence de MM. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint, Pierre Béguet, directeur général des finances, Yves Fornallaz, directeur du budget, et de Marco Cuocolo, économiste. La commission souhaite relever l'excellente collaboration avec les représentants du département des finances durant le traitement du projet de loi.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Les membres du Conseil d'Etat et en particulier M^me^ Nathalie Fontanet, les représentants du Pouvoir judiciaire, de la Cour des comptes, du Secrétariat général du Grand Conseil, de nombreux établissements publics autonomes et de fondations, ainsi que les responsables financiers respectifs ont également assisté à tout ou partie des travaux de la commission. La commission les remercie vivement.

RAPPEL DU CONTENU DU PROJET DE BUDGET 2020 présenté par le Conseil d'Etat le 19 septembre 2019

Le projet de budget du Conseil d'Etat était marqué par les effets attendus de trois projets majeurs adoptés le 19 mai 2019 par le corps électoral genevois : la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), le contreprojet à l'IN 170 (initiative populaire cantonale Pour des primes d'assurance-maladie

plafonnées à 10% du revenu du ménage) et la recapitalisation de la caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG). A eux seuls, ces trois éléments induisaient une hausse des charges de près de 4,5% et une baisse des revenus de 2,2% en 2020.

Comme annoncé lors des débats précédant la votation, la RFFA entraîne, pour le projet de budget 2020, une baisse statique des revenus estimée à 186 millions.

Pour sa part, le contreprojet à l'IN 170 se traduit par une hausse des charges nouvellement estimée à 176 millions en 2020 (+2,1% de croissance des charges au projet de budget 2020).

Enfin, le corps électoral genevois a préféré la loi 12228 de la gauche et du MCG à la loi 12404 du Conseil d'Etat pour recapitaliser la CPEG. Cette loi a pour effet d'augmenter les charges d'un montant de 213 millions (+2,5% de croissance des charges) estimé pour 2020 au moment de l'élaboration du budget. Ce montant peut encore sensiblement varier selon l'évolution des marchés financiers jusqu'au 31 décembre 2019.

La croissance totale des charges du projet de budget du Conseil d'Etat se montait à 6,5%. Hormis la recapitalisation de la CPEG et le contreprojet à l'IN 170, elle se limitait à 1,9%. Cela s'expliquait notamment par l'augmentation de certaines charges sur lesquelles le Conseil d'Etat n'avait pas de marge de manœuvre, à savoir l'arrêt du Tribunal fédéral concernant l'annuité 2016 qui génère une croissance des charges de 0,6% par rapport au précédent budget (+54 millions) et l'arrêt du Tribunal fédéral concernant la planification hospitalière qui induit une croissance des charges de 0,6% (+49 millions).

Compte tenu de ces différents éléments, le déficit de fonctionnement du projet de budget du Conseil d'Etat pour l'exercice 2020 était de 590 millions de francs.

Projet de budget 2020 du Conseil d'Etat

en millions

	B 2019	PB 2020	Ecart	en %
Charges de fonctionnement avant CPEG et CP IN170	8'589	8'753	165	1.9%
Charges liées à la recapitalisation de la CPEG		213	213	2.5%
Charges liées au contreprojet à l'IN170		176	176	2.1%
Charges de fonctionnement après CPEG et CP IN170	8'589	9'143	554	6.5%
Revenus de fonctionnement	8'616	8'553	-63	-0.7%
Résultat net	28	-590		

La baisse temporaire des revenus découlant de la RFFA et la hausse des charges liée au contreprojet à l'IN 170 ainsi qu'à la recapitalisation de la CPEG ont été prises en compte par le Conseil d'Etat et le parlement à travers deux modifications apportées à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF). La première, effectuée dans le cadre de la réforme RFFA, fixe un déficit budgétaire maximum de 372 millions de francs pour 2020. La seconde, avec le maintien de la réserve conjoncturelle voulu par le Grand Conseil, permet d'éviter l'enclenchement du mécanisme des mesures d'assainissement tant que la réserve conjoncturelle présente un solde supérieur à la différence entre le déficit prévu et le déficit budgétaire maximum admissible.

Dans le projet de budget du Conseil d'Etat, ce déficit maximum admissible de 372 millions en 2020 est dépassé de 218 millions. Ce dépassement est cependant couvert par la réserve conjoncturelle qui s'élève à 710 millions.

Accueil du projet de budget par la commission des finances

Dès la présentation du projet de budget du Conseil d'Etat, les députés ont pris acte du déficit de fonctionnement colossal découlant principalement des grandes réformes votées par le peuple le 19 mai 2019 et se sont inquiétés de la croissance des charges courantes qui se matérialise par une augmentation

significative des postes de plus de 400 équivalents plein temps (ETP). Conscients de leur responsabilité, une majorité des députés de la commission des finances ont formulé le problème de la façon suivante : comment le Conseil d'Etat peut-il soumettre un projet de budget avec un déficit inédit tout en ne restreignant pas la croissance des charges ?

Il n'est donc pas étonnant que la majorité des travaux de la commission des finances et des questions posées au Conseil d'Etat ait tourné autour de la croissance des postes, les députés ayant à cœur de limiter la croissance des charges.

Résumé des décisions de la commission des finances

Le 20 novembre 2019, lors des deuxième et troisième débats, la commission des finances a pris les décisions suivantes :

Concernant les charges de personnel (nature 30), avant le début des débats budgétaires, la commission a refusé le PL 12577 du Conseil d'Etat sur la suspension de l'augmentation annuelle due aux membres du personnel de l'Etat (LSAMPE). La commission des finances a donc dû réintroduire le versement de l'annuité 2020 pour un montant de 54 millions de charges, le Conseil d'Etat n'ayant pas souhaité apporter cet amendement au projet de budget 2020. Par contre, une majorité de la commission des finances a décidé de supprimer l'augmentation des postes au projet de budget 2020 par rapport au budget 2019, soit –415,2 ETP représentant –35 millions de charges.

Concernant les charges de bien et services (nature 31), la commission des finances a approuvé deux économies linéaires de 12 millions chacune, soit une diminution des charges de 24 millions.

Concernant les subventions (charges de transfert en nature 36), la commission a décidé la suppression de deux subventions versées, d'une part, à l'association suisse des assurés (ASSUAS) pour un montant de 0,039 million de francs et, d'autre part, au rassemblement en faveur d'une politique sociale du logement (RPSL) pour un montant de 0,049 million de francs. Par contre, la commission a ajouté l'inscription d'une subvention de 0,049 million de francs pour l'AVIVO.

Concernant les émoluments (nature 42), la commission des finances a décidé de la suppression de 1,7 million de revenus liés aux émoluments de mobilité des chantiers.

Concernant les amendements au budget de fonctionnement déposés par le Conseil d'Etat, la commission les a adoptés, à l'exception de la compensation de l'économie pérenne réalisée par les TPG sur la recapitalisation de la fondation de prévoyance des TPG (FPTPG) pour un montant de 3,7 millions

de francs. La commission n'a pas souhaité soutenir cet amendement, car elle a considéré qu'il ne respectait pas la volonté exprimée lors du vote de la loi 12364 modifiant la LFPTPG.

Concernant le budget des investissements, la commission a adopté deux amendements du Conseil d'Etat liés à la planification des travaux du centre médical universitaire. De plus, la commission a déposé et adopté des amendements en réponse au refus de la commission des travaux d'entrer en matière sur les deux projets de lois d'investissement concernant le numérique à l'école. Cela représente respectivement une diminution des dépenses 2020 de 2,8 millions et de 3,1 millions pour les PL 12494 et PL 12495.

Ci-dessous le tableau de synthèse présentant le projet de budget tel qu'amendé à l'issue des débats de la commission :

en millions

	B 2019	PB2020 amendé par la COFIN le 20 nov. 2019	Ecart	en %
Charges de fonctionnement avant CPEG et CP IN 170	**8 589**	**8 740**	**152**	**1,8%**
Charges liées à la recapitalisation de la CPEG		**213**	**213**	**2,5%**
Charges liées au contreprojet à l'IN 170		**176**	**176**	**2,1%**
Charges de fonctionnement après CPEG et CP IN 170	**8 589**	**9 130**	**541**	**6,3%**
Revenus de fonctionnement	**8 616**	**8 545**	**-71**	**-0,8%**
Résultat net	**28**	**-585**		

Détail des chiffres

Le détail des chiffres concernant le projet de budget 2020 figure notamment en annexe sous le titre « Présentation du département des finances relative aux thèmes transversaux et au plan financier quadriennal » (annexe 1), « Exposé de motifs du Conseil d'Etat au PB 2020 » (annexe 2), « Plan décennal des investissements 2020-2029 de l'Etat de Genève » (annexe 3), « Présentation des amendements du Conseil d'Etat à la commission des finances le

13 novembre 2019 » (annexe 4) et « Amendements techniques et budgétaires du Conseil d'Etat » (annexe 5).

PRÉSENTATION DES THÈMES TRANSVERSAUX – PFQ ET PROJET DE BUDGET 2020

a) Plan financier quadriennal (ci-après PFQ) et plan de mesures

Audition de M^me^ Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat/DF, de M. Pierre Béguet, directeur général/DGFE, et de M. Yves Fornallaz, directeur/DGFE

La présentation effectuée par M^me^ Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, figure dans le document « Thèmes transversaux – première partie » de la présentation du budget 2019 joint au présent rapport (annexe 1). Il convient de s'y référer pour le détail. Le rapport du Conseil d'Etat sur le PFQ (annexe 2) est également joint à ce rapport et il conviendra de s'y référer également pour le détail de certains points abordés ci-après.

Ce PFQ 2020-2023 inscrit les effets des réformes majeures adoptées le 19 mai 2019 par le corps électoral genevois, à savoir la RFFA ainsi que sa mesure d'accompagnement, le contreprojet à l'IN 170 d'une part et d'autre part les effets de la recapitalisation de la CPEG. A cela s'ajoutent des charges sur lesquels le Conseil d'Etat n'a pas de marge de manœuvre, soit la décision du Tribunal fédéral concernant l'annuité 2016 générant une croissance de charges de 54 millions, l'arrêté du Tribunal fédéral concernant la planification hospitalière (+ 49 millions) et les nouvelles règles de financement des établissements subventionnés (+ 10 millions) à l'horizon 2023.

Le Conseil d'Etat a ajusté le plan de mesure 2019-2022 qui continue à déployer ses effets sur la période du PFQ 2020 2023.

Le rapporteur de majorité souligne que le plan financier quadriennal 2020-2023, deuxième de la législature, prévoit notamment :

– l'inscription des effets des réformes (RFFA, CP IN 170, CPEG) comme déjà mentionné ;
– le maintien des prestations et des investissements ;
– une forte croissance des charges au PB 2020 (CPEG : + 213 millions, CP IN 170 : + 176 millions) ;
– une croissance moyenne des charges au PFQ 2020-2023 en moyenne par an de 2,3% et de 4,5% en 2020. En dehors de l'effet CPEG et CP IN 170, la croissance des charges au PB 2020 est de 1,9% et la croissance moyenne annuelle du PFQ 2020-2023 atteint 1,3% ;

- l'utilisation de la réserve conjoncturelle (710 millions au 1.1.2020) à raison de 465 millions sur la période du PFQ 2020-2023 (solde de la réserve conjoncturelle disponible au-delà de 2023 : 245 millions) ;
- le plan de mesures du Conseil d'Etat PFQ 2020-2023 pour un total de 459 millions ;
- l'augmentation des revenus fiscaux de 328 millions entre le budget 2019 et la planification 2023 (la réévaluation du patrimoine immobilier genevois RPI devrait engendrer 90 millions supplémentaires dès 2021) ;
- l'augmentation des revenus non fiscaux de 110 millions (RPT : 45 millions supplémentaires) ;
- la croissance des charges de personnel liées aux dispositifs transversaux de 160 millions (annuités ainsi que SCORE) ;
- la croissance des charges contraintes de 422 millions (cohésion sociale, subside d'assurance-maladie, Hospice général,…) ;
- les charges mécaniques diminuent de 148 millions (RPT : baisse des charges de 92 millions d'ici à 2023, les intérêts de la dette baissent de 54 millions et les amortissements de 4 millions) ;
- une croissance annuelle moyenne des postes de 331 ETP (1,9%), spécifiquement **412 au PB2020 (2,4%)** ;
- la croissance des ETP sur la durée du PFQ s'élève à 1300 ETP ;
- des investissements nets de 3,3 milliards sur la période 2020-2023 ;
- évolution de la dette à la hausse pour la période 2020-2023, l'autofinancement des investissements n'étant pas assuré ;
- franchissement probable du 1er seuil d'enclenchement du frein à l'endettement dès 2022.

Pour le détail des différents points mentionnés ci-dessus, il conviendra de se référer aux annexes 1 et 2.

Il convient aussi de noter que, dans le plan de mesures du Conseil d'Etat, des mesures étaient inscrites au budget 2019. Certaines ont été abandonnées par le Conseil d'Etat (par exemple la suspension de l'annuité 2019 ou l'engagement du personnel deux classes en dessous pendant la période probatoire). La mesure consistant à augmenter la taxe personnelle a été supprimée cette année. La diminution de la déductibilité de l'assurance-maladie qui a été refusée par le Grand Conseil n'est toutefois pas prise en compte.

Mme Fontanet aimerait rappeler, par rapport à ceux qui ont relevé à raison la différence entre les deux PFQ (2019-2022 et 2020-2023), que le PFQ 2019-

2022 ne comprenait pas le montant de la RFFA parce que c'est un sujet qui n'avait pas été voté au moment du dépôt des projets de lois par le Conseil d'Etat. De plus, le PFQ était resté sur l'ancienne évaluation du projet de loi CPEG déposé par M. Longchamp. La différence entre celui-ci et le projet de loi finalement voté est de 144 millions de francs. Il est important de comprendre pourquoi il y a cette augmentation. Il y a 186 millions de francs liés au contreprojet de l'IN 170 et 144 millions de francs liés à la différence entre l'évaluation qui avait été faite du projet de loi sur la CPEG et ce qui a finalement été voté par la population. Il y a effectivement aussi les 186 millions de francs en moins en termes de revenus. Ce sont les différences majeures, outre la différence sur les postes soulignés par un commissaire en début de présentation (respectivement 301 et 412 postes entre l'ancien et le nouveau). Il y avait des éléments que l'on connaissait, mais qui n'avait pas fait l'objet d'estimation à jour, même si on savait qu'on devait passer ces réformes.

Le PFQ 2020-2023 intègre SCORE dans les années à venir avec 47 millions de francs à ce stade. Les discussions avec les associations représentatives du personnel ne sont pas terminées, mais il faut rappeler que le projet coûtera le plus cher au bout de 6 ans. L'entrée en vigueur qui était prévue en 2020 ne se fera pas en 2020. Dans ce contexte, le temps de la mise en œuvre conduira à l'année 2021 au plus tôt.

Sur le plan des mesures prises par le Conseil d'Etat qui impacteront le projet de budget 2020 (part du PB2020 du plan de mesures PFQ 2020-2023), on peut citer des mesures structurelles pour 9 millions (refonte de l'aide sociale), des mesures fiscales pour 24 millions (adaptation des taux d'intérêts fiscaux), des mesures concernant la fonction publique pour 83 millions (non-indexation des salaires, suspension de l'annuité 2020, suppression du double salaire de départ) ainsi que des mesures d'efficiences et d'autres mesures pour 11 millions (cellule d'enquête contre la fraude sociale, rétrocession d'une part de bénéfices de la Fondation des parkings, émoluments relatifs à la délivrance des autorisations de chantier).

Malgré ces mesures, le Conseil d'Etat souhaite manifestement poursuivre son train de dépenses en augmentant les charges de façon inquiétante sans pour autant proposer des réformes structurelles annoncées et attendues en vain. On voit que les charges démocratiquement contraintes telles que la RFFA, le CP IN 170, les décisions de justice quant aux annuités ou à la planification sanitaire n'ont pas déclenché de mesures de prudence voire d'anticipation permettant d'agir sur les charges que le Conseil d'Etat peut influencer. La voilure n'a pas été réduite, bien a contraire, avec l'engagement prévu de 400 nouveaux postes, on augmente encore les charges de l'Etat de manière pérenne et préoccupante sans aucune proposition de rationalisation ou

d'efficience. Même si les intérêts de la dette baissent et que la révision de la péréquation financière intercantonale (RPT) a des effets bénéfiques pour le canton, la situation financière peu enviable du canton laisse présager d'une péjoration de la dette qui devrait franchir le premier seuil du frein à l'endettement en 2023.

b) Projet de budget 2020

Le budget 2020 a été présenté aux commissions concernées du Grand Conseil, puis à la presse le 19 septembre 2019. Pour les détails du budget, il faudra se référer au document de synthèse remis lors de la présentation du budget qui est annexé (annexe 3) ainsi qu'au document « Thèmes transversaux » de la présentation du budget 2019 joint au présent rapport (annexe 1).

Ce budget présente les chiffres suivants :

Fonctionnement :	
Charges :	9 142 866 120 francs (+6,5% / B2019)
Revenus :	8 553 155 627 francs (-0,7% / B2019)
Excédent de charges (déficit)	589 710 493 francs
Résultat net avant amortissement de la réserve budgétaire :	-473 327 775 francs

Il convient aussi de préciser que les charges de fonctionnement avant la CPEG et le CP IN 170 atteindraient 8753 millions de francs (+1,9% par rapport au B2019) au lieu des 9143 millions indiqués ci-dessus.

Investissements :	
Dépenses d'investissements :	736 942 670 francs
Recettes d'investissements :	47 429 893 francs
Investissements nets :	689 512 777 francs

Ces chiffres correspondent au projet de budget initial et ne tiennent pas compte des amendements du Conseil d'Etat ou des députés qui seront traités lors du deuxième débat de ce PL 12576.

c) Projet de budget 2020 – Revenus fiscaux

Audition de M. Daniel Hodel, directeur général/AFC, et de M. David Miceli, économètre AFC/DF

Les références se rapportent à l'annexe 1 p. 36 qu'il conviendra de consulter pour plus de détails.

Le rapporteur de majorité tient à souligner les éléments principaux :

– Le montant total des revenus fiscaux dépasse légèrement les 7 milliards (7 008 milliards).
– Par rapport au budget 2019, le projet de budget 2020 est une variation à la baisse (on remarque déjà un effet assez net de la RFFA) : –100 millions, soit –1,4% (PB2020/PB2019).
– Dans le projet de budget 2020, les personnes physiques constituent le plus gros morceau des revenus fiscaux (plus de 60%) suivi par les personnes morales (19%).
– Les revenus fiscaux des personnes physiques augmentent de 45 millions pour atteindre 4 285 milliards (+1,1% PB2020/PB2019).
– Les revenus fiscaux des personnes morales diminuent de 200 millions pour atteindre 1 365 milliards (–12,8% PB2020/PB2019).
– Les revenus fiscaux évoluent plus marginalement, par la part cantonale à l'IFD (576 millions soit +100 millions : +20,9% PB2020/PB2029) et les autres impôts (783 millions soit –45 millions : –1,4% PB2020/PB2019). Ils regroupent différents impôts hétéroclites, dont l'essentiel est en relation avec les impôts immobiliers (impôt immobilier complémentaire, impôts sur les bénéfices et gains immobiliers, droit d'enregistrement, successions et donations, impôts sur les autos et impôts sur les casinos).
– L'impact de la RFFA : –186 millions au PB 2020, soit –296 millions (réforme de l'imposition des personnes morales), +19 millions (modification de l'imposition privilégiée des dividendes) et +89 millions (augmentation de la part cantonale à l'IFD).
– Les dividendes vont être taxés à hauteur de 70% pour les participations privées au lieu de 60% actuellement (supplément dans les recettes pour les personnes physiques de 19 millions de francs, dont +17 millions de francs de l'impôt cantonal sur le revenu et + 2% de part cantonale à l'IFD).
– Au niveau de l'IFD les mesures de compensation pour les cantons vont rapporter 89 millions pour l'impôt cantonal.

Commentaires de l'AFC :

M. Miceli souligne la structure particulière des contribuables du canton. En fait, il y a une concentration forte des revenus fiscaux sur un faible nombre de contribuables, ce qui rend toujours l'exercice de prévision des recettes fiscales assez ardu. Si on prend les trois dernières classes de revenus imposables (annexe 1, p. 38), on voit qu'elles représentent environ 4% des contribuables qui correspondent à environ 50% en équivalent impôts. On a donc pratiquement la moitié de l'impôt qui dépend d'un nombre très faible de contribuables. Dès lors, ce qui se passe pour ces contribuables va être déterminant.

Au niveau de l'impôt sur la fortune, les deux dernières tranches de fortune imposable (annexe 1, p. 39) correspondent à 3% des contribuables qui représentent plus de 80% de l'impôt sur la fortune. Cela rend l'exercice de prévision plus compliqué.

Au niveau des personnes morales, on peut voir (annexe 1, p. 40) que 0,1% des entreprises représentent presque 50% de l'impôt sur le bénéfice. Si on passe à la page 41, un peu moins de 2% des entreprises représentent presque 90% de l'impôt sur le capital (cf. annexe 1, p. 41). M. Miceli explique que ces informations visent à mettre les choses en perspective par rapport à ce qu'on est capable de faire avec les prévisions.

M. Miceli insiste sur le fait que ce graphique ne permet pas de conclure que le passage de 738 contribuables à 675 contribuables est attribuable à des départs. Il y a des décès, des mariages, des divorces, etc.

Au niveau de l'évolution des montants du budget 2019 et du projet de budget 2020 pour les personnes physiques et pour les personnes morales, les faits les plus importants à retenir sont sur la différence entre l'impôt des personnes physiques (4,240 milliards de francs au budget 2019 et 4,285 milliards de francs au projet de budget 2020), soit 45 millions de francs supplémentaires. En effet, entre le budget 2019 et le projet de budget 2020, on a révisé à la baisse les hypothèses de croissance sur le revenu pour 2018. C'est une révision du taux de croissance du PIB suisse. Il y a aussi eu une forte révision à la baisse des hypothèses de croissance sur la fortune. Au moment où l'on faisait le budget, on ne savait pas encore que la bourse allait baisser autant sur la fin de l'année. On a donc tendanciellement quelque chose qui ramène des recettes fiscales un peu à la baisse. C'est en quelque sorte un peu compensé par le fait que, pour le projet de budget 2020, on a un apport qui vient de la modification de l'imposition privilégiée des dividendes (+17 millions de francs). Dans tous les cas, on a une évolution assez faible depuis quelques

années de l'impôt des personnes physiques et qui est beaucoup plus faible que cela a pu être le cas dans les années précédant la nouvelle loi fiscale.

Au niveau des personnes morales, il y a eu une révision à la hausse des hypothèses de croissance sur le bénéfice pour 2018, ce qui absorbe une partie de la baisse de 294 millions de francs en lien avec la RFFA.

Au niveau des perspectives à plus long terme (annexe 1, p. 49), entre le projet de budget 2020 et l'horizon 2023, il y a un supplément sur les revenus fiscaux de 238 millions de francs.

Pour 2020, le contribuable peut imputer l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital au maximum à hauteur de 8500 francs, comme c'est le cas aujourd'hui. Pour 2021, ce sera au maximum 25% et, pour toutes les années qui suivent, cela va être 25% de plus jusqu'à une imputation totale de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital.

Pour les autres types d'impôts, on n'est pas tout à fait dans le même type de modélisation que ce qui a été présenté pour le projet de budget. On est, dans tous les cas, sur des hypothèses à long terme qui sont relativement simples pour la plupart des impôts. Il y a une croissance de 3% sur l'impôt sur la fortune, l'impôt sur le capital et l'impôt immobilier complémentaire. Pour l'impôt sur le revenu, on reprend les taux de croissance fixés dans le PFQ de la Confédération, raison pour laquelle on a ce 1,7% de croissance. Sur tous les impôts non périodiques, on considère qu'on n'introduit pas de croissance sur le PFQ, étant donné que c'est lié à des événements qui se produisent ou qui ne se produisent pas.

d) Projet de budget – Revenus non fiscaux

Il sont en augmentation de 36,4 millions au PB 2020 dus principalement à une hausse des revenus d'intérêts fiscaux (+24 millions) en raison de l'adaptation du taux en faveur de l'Etat passant de 2,6 à 3,5%. La participation fédérale en faveur des prestations sociales augmente de 10,3 millions (+ 7,4 millions de participations aux subsides d'assurance-maladie et +3 millions de participations aux PC AVS et AI). Au surplus, le lecteur se référera à l'annexe 2, p. 6).

e) Projet de budget 2020 – Evolution des charges

Il conviendra de se rapporter à l'annexe 2, p. 7.

Le rapporteur relève les éléments suivants :

Le total des charges du PB s'élève à 9142,9 millions, soit une augmentation de 554,3 millions (+6,5%) par rapport au budget 2020.

La variation des charges est constituée de :

Charges de personnel transversales (66,3 millions) : annuités 2016 et 2029, nouveaux postes…

Charges contraintes (249 millions) : CP IN 170, prestations d'aide sociale…

Charges mécaniques (–39 millions) : baisse des intérêts de la dette, RPT…

Priorités du Conseil d'Etat (65 millions) :

Recapitalisation de la CPEG (213 millions).

f) Projet de budget 2020 – Charges de personnel PB 2020

Audition de M. André Vuichard, direction administrative et financière OPE/DF

Les éléments de cette présentation se trouvent dans l'annexe 1, p. 60-70, le lecteur voudra bien s'y référer. Le rapporteur tient toutefois à relever les caractéristiques suivantes :

– Augmentation des charges de personnel (nature 30) de 3,2% (+81,9 millions) par rapport au B2019.
– Les charges de personnel passent de 2533,4 milliards (B2019) à 2617,4 milliards représentant 17 533,4 ETP permanents/auxiliaires/agents spécialisés/17 121,5 (B2019).
– Nouveaux postes 2020 : +39,1 millions principalement pour les politiques F Formation (196,9 au DIP dont 98 enseignants), H Sécurité et population (35 postes ASP pour la détention et 11 postes de renforts administratifs à la police), I Justice (22,3 postes au pouvoir judiciaire), B Etats-majors et prestations transversales (27,8 postes à l'OCSIN), C Cohésion sociale (15 postes au SPAd) soit +411,9 ETP (+2,4%).
– Effets induits des variations d'effectifs 2019 : + 11,3 millions.
– Mise au budget de l'annuité 2016 : +26 millions.
– Effet induit de l'annuité 2019 : +8,2 millions.
– Financement des caisses de pensions : +6,9 millions (essentiellement caisse de pension des magistrats).
– Charges employeurs contraintes RFFA : +4,6 millions (variation de la cotation AVS de 0,15% et une charge liée au modèle cantonal pour la petite enfance de 0,07%).
– Mesures de compensations par des baisses de charges transversales (effet Noria : –10 millions, effet Noria non anticipé sur précédent budget :

–2,4 millions, suppression du doublement du dernier salaire lors de départ à la retraite : –1,7 million).

– Indexation égale à 0% (–12,7 millions).
– Gel de l'annuité 2020 : 22,5 millions sur la nature 30.

Il convient de mentionner une information sur le retraitement des ETP 2019. Certaines activités des suppléants de l'enseignement sous contrat d'auxiliaires du DIP étaient valorisées au budget en francs mais pas en ETP. Aux comptes, ces ETP ont toujours été publiés. Afin de corriger ce fait, les ETP du budget 2019 ont été retraités afin d'inclure ces activités qui sont désormais valorisées en ETP. Cet ajustement amène une variation de +230,87 ETP sans aucun impact financier. La Formation passe ainsi de 8399,6 à 8630,5 ETP. Le DIP passe de 8469,0 à 8699,8 ETP.

Toutes les politiques publiques à l'exception de la D (pas de variation) de la I (–1,2 ETP) et de L (–1,2%) enregistrent des augmentations de postes allant de 3 (G) à 193,7 (F) ETP suivant la politique concernée.

g) Projet de budget 2020 – PDI, investissements et amortissements

Audition de M. Thomas Humbert, direction du budget DGFE/DF PDI

M. Humbert vient présenter le plan décennal des investissements, le projet de budget 2020 ainsi que les effets induits qu'il a sur le compte de fonctionnement. Cette année, le Conseil d'Etat a décidé de publier son PDI 2020-2029. C'est un outil de planification interne où sont fixées les priorités en matière d'investissements pour les dix années à venir. Le PDI a été adopté en juin 2019. Il présente un niveau d'investissements total de 7,9 milliards de francs, soit environ 800 millions de francs par an, ce qui est un niveau relativement conséquent. Ce PDI est utilisé dans la planification budgétaire notamment pour préparer le PFQ. Si on prend les quatre premières années du PDI, cela permet de construire le PFQ et, finalement, la première année du PFQ correspond au projet de budget 2020.

Pour le détail du PDI, il convient de se référer à la brochure publiée par le Conseil d'Etat. Ce document est annexé au présent rapport (annexe 3), mais il convient toutefois de relever que :

– Le PDI représente7,9 milliards de francs d'investissements nets sur la période 2020-2029.
– Il est composé de dépenses pour 8,5 milliards de francs.
– Les recettes sont estimées à 624 millions de francs.

- Il est constitué par un tiers de crédits de renouvellement (pour environ 2,5 milliards de francs).
- Il comprend de nouveaux actifs et de nouveaux projets prioritaires pour le Conseil d'Etat
- Il comprend des projets d'investissements qui seront soumis au Grand Conseil.
- Trois politiques publiques prioritaires du Conseil d'Etat sont la mobilité, la formation et la santé (70% des dépenses prévues ces dix prochaines années).
- En ajoutant trois autres politiques publiques – logement, sécurité et justice –, on arrive à 83% des dépenses sur le total du PDI.

h) Projet de budget 2020 – Investissements

Pour le détail des investissements 2020, il conviendra de se référer au document « Thèmes transversaux » de la présentation du budget 2019 joint au présent rapport (annexe 1).

Le rapporteur de majorité souhaite toutefois souligner les éléments suivants :

- Le niveau d'investissements nets (c'est-à-dire les dépenses moins les recettes) est de 690 millions de francs soit une baisse de 68 millions par rapport au B2019.
- Les recettes d'investissements se montent à 47 millions de francs (hausse d'une vingtaine de millions de francs par rapport à l'année précédente – ce sont notamment des subventions prévues dans la 5e et la 6e étape du CMU).
- 95% des crédits d'investissements sont votés par le Grand Conseil.
- Environ 480 millions de francs sont prévus pour les nouveaux ouvrages.
- 10 projets d'investissements représentent le 70% des dépenses planifiées pour 2020.
- Les crédits de renouvellement se montent à 260 millions de francs.
- La répartition des dépenses par politiques publiques est la suivante : Mobilité 38%, Formation 20%, Santé 9%, Aménagement logement et sécurité des populations 6%.

Amortissements

On constate une hausse progressive des amortissements sur la période 2009-2020 (+96 millions), résultant du niveau soutenu des investissements.

Les années 2019 et 2020 tiennent compte d'un taux de réalisation des investissements nets de 80% et 85% respectivement.

i) Projet de budget 2020 – Dette

Audition de M^me^ Adriana Jost, directrice de la trésorerie DGFE/DF

Pour les détails de la présentation de la dette, il conviendra de se référer au document « Thèmes transversaux » de la présentation du budget 2019 joint au présent rapport (annexe 1).

Le rapporteur souhaite relever les points suivants :

– La courbe des taux d'intérêt a brusquement chuté durant l'été 2019 (après une progression depuis 2018) la plaçant en territoire négatif.
– Le taux moyen de la dette évolue à la baisse ces dernières années. Aujourd'hui, on se situe autour du taux de 1,5% et il sera encore réduit légèrement pour l'année 2019 et pour l'année 2020.
– Le coût de la dette est estimé à 142 millions de francs pour 2020.
– La dette reste majoritairement constituée d'emprunts à très long terme à taux fixe avec une durée qu'il a été convenu d'allonger afin de repousser le risque de refinancement sur le long terme.
– En 2019, un emprunt à 27 ans a été fait en début d'année. Un emprunt à 40 ans vient également d'être fait pour 180 millions de francs en tout à 0%.
– Au niveau de la structure de la dette répartie par créanciers l'emprunt public prend une part très importante.
– Le total des emprunts à long terme arrivant à échéance et devant être refinancé est de 775 millions de francs.
– Objectifs en matière de gestion de la dette en 2020 : taux 1,3% et structure à 25% au maximum d'emprunts à court terme et 30% au maximum d'emprunts à taux variables, lissage de l'échéancier à long et très long terme.

Il faut toutefois être conscient que ce n'est pas tous les jours qu'il est possible d'obtenir un prêt sur 40 ans à 0%. Par ailleurs, les montants obtenus (180 millions de francs) constituent les montants avec les échéances les plus lointaines que peut demander un canton. Il n'est ainsi pas possible de multiplier cette opération par dix. Il n'y a pas suffisamment de profondeur du marché.

La dette devrait évoluer à la hausse et franchir le premier seuil du frein à l'endettement en 2022 selon les prévisions du PFQ 2020-2023.

j) Projet de budget 2020 – RPT

Audition de M. Pierre Béguet, directeur général des finances/DGFE

C'est toujours le même document qui servira de référence à cette présentation : document « Thèmes transversaux – deuxième partie » de la présentation du budget 2019 joint au présent rapport (annexe 1).

La loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges a été modifiée. Le 21 juin 2019, le Parlement fédéral a en effet adopté toute une série de mesures. Des modifications assez importantes ont ainsi été opérées sur la péréquation des ressources et elles sont très favorables au canton de Genève. Au niveau de la compensation des charges, le canton a obtenu, avec le changement opéré, qu'une partie des fonds que la Confédération aurait dû verser ces dernières années soit affectée à la compensation des charges pour les villes-centres et les indicateurs socio-économiques. Cela est très favorable pour le canton de Genève. Il y a donc à la fois une baisse des charges et une augmentation des revenus pour le canton.

Les cantons à fort potentiel de ressources donneront ainsi 1,7 milliard de francs en 2020. Quant à la Confédération, elle a dû passer au maximum prévu par la loi qui est de 2,5 milliards de francs. Pour Genève, c'est une facture de 379 millions de francs en 2020 qui est en baisse de 19 millions de francs par rapport à 2019.

Le deuxième instrument péréquatif est la compensation des cas de rigueur. Cela représente 5 millions de francs. Il baissera mécaniquement de 0,3 million de francs par année pour s'éteindre d'ici une dizaine d'années.

Le troisième instrument péréquatif est un revenu pour l'Etat de Genève, c'est la compensation des charges excessives au niveau des facteurs sociodémographiques. Le canton de Genève recevra ainsi 109 millions de francs (+5 millions de francs par rapport à 2018).

La résultante est à la fois une baisse des charges d'environ 19 millions de francs et une augmentation des revenus de 5 millions de francs liés à la péréquation pour le projet de budget 2020. Globalement, l'effet net de la péréquation financière, s'il était au projet 2019 de 300 millions de francs, n'est plus que de 274 millions de francs pour le projet de budget 2020.

QUESTIONS TRANSVERSALES

Les commissaires membres de la commission des finances ont convenu de plusieurs questions transversales. L'administration cantonale et les entités subventionnées ont fourni un immense et précieux travail. Elles sont jointes au présent rapport (voir le volume « Rapport de majorité – Annexes complémentaires »).

Les principales questions concernaient les ressources humaines. La commission a demandé la ventilation des nouveaux postes inscrits au budget par politique publique. Elle y a ajouté une demande supplémentaire, à savoir de corréler l'accroissement des postes aux indicateurs de performance qualifiant l'atteinte ou non des objectifs des différentes politiques publiques. Les réponses fournies à ces questions transversales sont intéressantes, mais vu les délais très courts entre leur réception et le vote du projet de budget, il n'a pas été possible d'en débattre à la commission des finances. La commission les reprendra certainement dans le cadre de l'examen des comptes 2020.

Le rapporteur se limitera à relever deux éléments :

– Le projet de budget 2020 prévoit une augmentation de postes de 412 ETP par rapport au budget 2019. Le PFQ 2019-2022 prévoyait une progression de 302 ETP pour l'exercice 2020 soit un accroissement de 109 ETP entre les deux planifications.
– L'atteinte des taux de réussite des indicateurs est corrélée pour pratiquement chaque politique publique interrogée à la nécessité d'engager des collaborateurs supplémentaires. Les raisons invoquées en sont, par exemple, les normes d'encadrement (DIP) ou l'augmentation des mandats (OCSIN). Il n'y a pas de remarque sur l'efficience, les performances semblant plus liées à une augmentation des forces de travail qu'à une éventuelle restructuration ou remise en question des pratiques. La transversalité n'est, semble-t-il, pas davantage d'actualité, les politiques publiques étant enfermées dans leurs silos.

A la lecture de ces questions et réponses fournies, on peut aisément prévoir que les débats budgétaires tourneront autour de la problématique de l'accroissement sensible des nouveaux postes proposés par le Conseil d'Etat au budget 2020.

DÉBAT D'ENTRÉE EN MATIÈRE ET VOTE

Lors des travaux de la commission sur les budgets antérieurs, il était d'usage de procéder au vote d'entrée en matière après l'audition des entités subventionnées et des départements.

Toutefois, afin d'éviter le risque de voir l'entrée en matière refusée après des mois de travail, l'ensemble de la commission a estimé qu'il était judicieux de procéder au premier vote le plus rapidement que possible.

Chaque groupe a donc pris position sur le budget présenté par le Conseil d'Etat.

Le président note que le vote sur l'entrée en matière a été mis à l'ordre du jour, puisqu'il était convenu de le faire après que le projet de loi soit transmis à la commission des finances. Il demande si les commissaires sont prêts à voter sur l'entrée en matière.

Vote d'entrée en matière – Déclaration des groupes

Le groupe socialiste annonce qu'il votera l'entrée en matière sur ce projet de budget. Il imagine que l'ensemble des groupes ont des desiderata et des demandes de modifications et aimeraient influencer le budget dans un sens ou dans un autre. Cela étant, pour le faire, il faut entrer en matière pour discuter ces politiques publiques, éventuellement proposer des amendements et ensuite faire éventuellement des arbitrages avant d'avoir l'image finale du budget et de pouvoir se prononcer sur celle-ci. C'est aussi le rôle des commissaires, qui sont saisis du projet de budget, de l'étudier et éventuellement d'y apporter les changements qu'ils jugent nécessaires.

Le groupe UDC refusera l'entrée en matière. Le projet de budget avec 600 millions de francs de déficit est pratiquement indécent. Cela ferait hurler n'importe quel canton, mais on est à Genève. Le groupe UDC est persuadé que ce projet de budget va être accepté, mais il s'opposera à un maximum de dépenses de cet Etat pour en venir à des chiffres plus raisonnables et ne pas augmenter la dette de plus de 2 milliards de francs en cinq ou six ans.

Le groupe EAG pense que l'UDC a raison de soulever avec inquiétude l'ampleur du déficit pour le budget 2020. C'est une source de préoccupation importante pour chacune et chacun. C'est pour cette raison qu'EAG avait refusé la RFFA qui plombe terriblement le budget de 2020 et des années suivantes à titre de cadeaux fiscaux pour les plus grandes entreprises du canton. Evidemment, il manque des mesures qui devraient accompagner ce projet de loi de manière à augmenter les revenus fiscaux de l'Etat de Genève. Personne ne peut nier la nécessité de le faire et rapidement. Malgré l'idée que la gauche

serait satisfaite d'un déficit abyssal, le groupe EAG est lui aussi inquiet. Il pense qu'il est temps de rééquilibrer en prélevant davantage et il faut aller chercher l'argent là où il y en a. C'est-à-dire auprès des personnes ou des entreprises qui ont les moyens de payer davantage. Pour les prestations, la priorité d'un budget doit évidemment être de répondre aux besoins de la population. On ne peut toutefois pas dire que le budget satisfait l'ensemble des besoins de la population qui augmentent plus rapidement que la démographie, pour des raisons que le groupe EAG a déjà expliquées plusieurs fois. Il y a une politique de compression des charges dans le projet de budget 2020. Même s'il y a une augmentation des charges, elle est principalement due à des décisions du tribunal. Il ne faudrait pas se laisser leurrer par ce phénomène.

EAG devrait accepter l'entrée en matière sur ce projet de loi tout en essayant, dans la mesure du possible, de l'améliorer au maximum.

Le groupe MCG estime qu'il faut d'abord faire un constat au moment où la commission des finances va se prononcer sur l'entrée en matière. Ce budget est difficile pour des raisons qui sont objectives. Le canton est en train de réaliser deux réformes essentielles. Il s'agit bien évidemment de la RFFA qui est couplée à l'augmentation des subsides d'assurance-maladie, une augmentation nécessaire d'un point de vue social (il est vrai que la situation devient intenable dans le cadre de l'assurance-maladie), et aussi la réforme de la CPEG qui était attendue depuis longtemps et qui est quand même une solution, même si ce n'est pas la solution que tout le monde attendait. Ces deux réformes capitales pour le canton ont été approuvées par les électeurs. Elles ont inévitablement un coût. On verra quel est le coût exact au fil des mois et des années, mais il faut qu'elles soient intégrées dans les finances publiques. Face à ce défi, la commission des finances doit maintenant étudier de manière attentive le projet de budget 2020. Les députés doivent faire leur travail et faire des choix politiques. Ce n'est pas un travail de gaîté de cœur parce que, quoi qu'il en soit, on aura un déficit abyssal au niveau du budget, même s'il sera peut-être moins important au niveau des comptes, mais c'est véritablement un passage. C'est dans cette optique d'affronter des difficultés et de faire leur travail de députés que le groupe MCG acceptera l'entrée en matière sur le projet de budget 2020.

Le groupe PDC constate que le déficit est abyssal, mais on s'y attendait. Surtout, ce déficit a été accepté et validé par la population genevoise à l'aune de la RFFA, de la compensation des subsides d'assurance-maladie et de la CPEG (même si ce n'est pas la formule la plus économique qui a été validée par le peuple). Par respect pour le souverain, le groupe PDC acceptera d'entrer en matière sur ce projet de loi. Il est clair que le groupe PDC va aussi s'employer, dans l'étude de ce budget, à rationaliser certaines positions. Si le

groupe PDC entre en matière, mais que l'on n'obtient pas un consensus sur des mesures de diminution de certains postes, cela ne veut pas dire que le groupe PDC acceptera le budget dans sa finalité.

Il y a deux options qui s'opposent. Certains pensent qu'il faut augmenter davantage les charges fiscales d'une catégorie de la population. D'autres pensent, et le groupe PDC est de cet avis, qu'il faut maintenant engager des efforts de rationalisation qui peuvent aussi conditionner l'efficience des mesures globales qui méritent d'être prises dans un budget. Le PDC est plutôt partisan de cette deuxième posture. C'est fort de ces constatations qu'il s'attellera à obtenir ce qui lui paraîtra être raisonnable et négocié autour de ce budget pour l'améliorer.

Le groupe des Verts est extrêmement préoccupé par le déficit que représente ce budget ainsi que par la prévision des déficits futurs. Néanmoins, ce déficit émane d'un certain nombre de votes populaires et on doit assumer ces votes. Le Conseil d'Etat a fait sa part de travail. Maintenant, c'est à la commission des finances de faire sa part de travail et de prendre ses responsabilités. Même si au sein du groupe des Verts, tout le monde n'est pas d'accord sur l'aboutissement de ce budget et même sur l'entrée en matière sur celui-ci. Le groupe des Verts est d'avis qu'il s'agit d'étudier ce budget et que les commissaires doivent prendre leurs responsabilités. Il ne faut pas créer d'insécurité au sein de la population à ce stade.

Vote en premier débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12576 :

Pour :	14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre :	1 (1 UDC)
Abstentions :	–

L'entrée en matière est acceptée.

EXAMENS DES POLITIQUES PUBLIQUES

Les politiques publiques ont fait l'objet de rapports spécifiques de sous-commissions. Ils se trouvent dans le volume annexe « Rapport de majorité – Annexes complémentaires ».

PROJET DE BUDGET 2020 – PRÉSENTATION DES AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ÉTAT

Audition du département des finances : M^me^ Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, DF ; M. Yves Fornallaz, directeur du budget, DF ; M. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint, DF ; M. David Miceli, économètre AFC, DF

Les commissaires ont reçu quatre documents sur les amendements du Conseil d'Etat au projet de budget 2020 :

– une synthèse sur les amendements budgétaires et techniques au projet de budget de fonctionnement par politique publique ;
– la liste des amendements budgétaires sur le projet de budget de fonctionnement ;
– la liste des amendements techniques sur le projet de budget de fonctionnement ;
– la liste des amendements budgétaires sur le projet de budget d'investissement.

Il conviendra de s'y référer pour plus de détail sur ces amendements du Conseil d'Etat (annexe 5).

M. Fornallaz indique que les amendements du Conseil d'Etat améliorent le résultat du projet de budget 2020 de 6,8 millions de francs pour amener le déficit à 582,9 millions au lieu de 589,7 millions.

Les amendements du Conseil d'Etat diminuent les charges de 12,7 millions de francs et les revenus de 5,9 millions. Il y a en plus une baisse de 14 ETP prévue dans ces amendements. La croissance des charges diminue, passant de 6,5% à 6,3%. Sans les effets de la CPEG et sans les effets du contreprojet de l'IN 170, le taux de croissance était de 1,9% et passerait aujourd'hui à 1,8%. Il y a une liste d'amendements budgétaires versus une liste d'amendements techniques. Les amendements budgétaires modifient l'affectation des ressources affectées à un programme ou à un autre, ou modifient les revenus, ou ont un effet sur le résultat de l'Etat. Les amendements techniques sont des corrections d'erreurs neutres entre les natures de charges et entre les natures de revenus ou entre les programmes ou le transfert de budget alloué à une même

tâche. Il n'y a pas d'effet sur les charges ou les revenus et un effet nul sur le résultat. Il y a deux types d'amendements sur les revenus fiscaux.

Tout d'abord, il y a la mise à jour des estimations fiscales à fin septembre, représentant une augmentation de 18,7 millions de francs de revenus.

Le deuxième amendement est la mise à jour des intérêts fiscaux qui péjore le résultat du projet de budget 2020 de 10,3 millions. Pour mémoire, il y avait un projet de loi du Conseil d'Etat prévoyant de pouvoir modifier les intérêts fiscaux, surtout l'écart différencié des taux d'intérêt appliqués aux contribuables et que l'Etat perçoit. Au vu de son niveau d'avancement, le Conseil d'Etat a dû retirer les effets de ce projet de loi dans le projet de budget, ce qui a pour effet de diminuer les revenus de 24 millions.

Un autre élément est la prise en compte de l'évolution des charges et des revenus d'intérêts constatée en 2019, sans changement de taux, pour estimer le montant à inscrire au projet de budget. Ainsi, il y a une augmentation de 13 millions de revenus et une diminution de 0,7 million de charges.

Le dernier élément est une baisse du taux d'intérêt en faveur de l'Etat passant de 2,6% à 2,51% tandis que le taux en faveur des contribuables passe de 0,1% à 0,01%.

M. Fornallaz constate, par rapport aux années précédentes, que l'effet de la revue des estimations fiscales dans le cadre des amendements du Conseil d'Etat a relativement peu d'effet puisque l'augmentation représente 8 millions de francs entre ces deux éléments. Un autre amendement porte sur l'annuité 2016. Dans le projet de budget 2020, l'annuité a été intégrée suite à une estimation qui avait été faite de manière grossière. L'OPE a fait ces derniers moins un travail pour aller récolter l'information au sein du petit Etat et de chaque entité subventionnée. Le constat est que, en fonction des mouvements des personnes qui étaient là en 2016 et qui sont parties ou de la modification du statut des personnes, l'annuité 2016 en 2020 coûtait moins cher à hauteur de 6,8 millions de francs. Cela représente donc une baisse de charges, étant précisé que c'est mathématique. C'est du cas par cas et une augmentation de l'estimation.

Les autres amendements concernent une diminution de 4 ETP au DF concernant le décalage de quelques mois du projet SCORE, représentant une diminution de 0,2 million de francs de charges.

M. Fornallaz relève un autre amendement qui touche aussi les ETP, soit une diminution de la dotation en ETP de la politique publique F. A la rentrée 2019, il a été constaté qu'il y avait moins d'élèves et donc moins d'engagements de profs. Il y a une correction sur la rentrée 2020 par rapport à la rentrée 2019.

La budgétisation de la restitution du résultat de l'Université de Genève est supprimée, celle-ci n'intervenant que tous les quatre ans. Il y a donc une diminution de 5 millions de francs, puisque cela n'a plus lieu d'être.

M. Fornallaz indique que la Confédération transmet sa dernière évaluation des revenus versés au canton de Genève, sur la base de l'estimation des subsides d'assurance-maladie qu'elle prend en charge. C'est donc uniquement une prise en compte de cette information.

Deux amendements concernent ensuite les TPG. Il y a tout d'abord un amendement relatif à la recapitalisation partielle de la caisse de prévoyance (FPTPG). Les charges sont reprises au niveau de l'Etat de Genève avec un montant de 3,7 millions de francs de charges pour les intérêts liés à la recapitalisation et une réserve budgétaire à amortir de 2,6 millions. En contrepartie, il y a une diminution de la subvention versée aux TPG en raison de l'économie pérenne qu'ils feront, puisque l'Etat de Genève reprend cette charge à son compte. Le deuxième amendement concerne une diminution de la subvention versée aux TPG suite au report de la mise en service du dépôt En Chardon. C'est une économie pour 2020, mais un coût qui reviendra dans l'exercice 2021 ; c'est une économie ponctuelle non pérenne (annexe 6).

M. Miceli présente les amendements fiscaux. Il conclut en disant que, sur les revenus fiscaux, y compris avec les effets de la réforme fiscale, il y a donc 24,4 millions de francs supplémentaires pour les personnes physiques, une diminution de 7 millions pour les personnes morales, une diminution de 5,3 millions de la part cantonale à l'IFD et une augmentation de 6,6 millions pour les autres impôts. Au total, cela représente donc l'augmentation de 18,7 millions annoncée. Pour les détails de ce dernier résultat, le lecteur se référera à l'annexe 4, p. 18.

Concernant les investissements, un seul amendement diminue les recettes de 15,5 millions de francs pour la politique publique F (–9,5 millions de recettes pour UNI-CMU 5e étape et –6 millions pour Uni-CMU 6e étape).

Enfin, un amendement technique permet d'assurer la cohérence du texte avec la nouvelle loi sur les centimes additionnels qui fixe désormais les centimes additionnels cantonaux en lieu et place de la loi budgétaire annuelle (L 12518 adoptée le 13 septembre 2019 et promulguée par arrêté du Conseil d'Etat le 6 novembre 2019) (annexe 6).

PROJET DE BUDGET 2020 – DOUZIÈMES PROVISOIRES EN CAS DE REFUS DU BUDGET

Audition du département des finances : M[me] Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, DF ; M. Yves Fornallaz, directeur du budget, DF ; M. Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint, DF

M[me] Fontanet relève que le Conseil d'Etat communique au Grand Conseil, sous une forme à définir, les autorisations de dépenses et les estimations de revenus résultant de l'application des douzièmes provisoires. Ils ont un délai pour le communiquer, avant le 31 janvier 2020 en l'occurrence. La procédure d'application des douzièmes provisoires doit ensuite être validée par un arrêté du Conseil d'Etat selon le règlement RPFCB. Cette méthode de calcul des douzièmes provisoires a une règle générale, qui implique que les charges de fonctionnement sont engagées sur la base et en proportion des autorisations de dépenses et de crédits supplémentaires accordées l'année précédente, à l'exception des reports de crédits. Le montant des crédits est mensualisé, soit en douze autorisations mensuelles. Les charges concernées sont les charges de personnel, les dépenses générales et les subventions aux entités. Le règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire prévoit des exceptions à cette règle. Font partie de ces exceptions principalement les provisions, les charges non monétaires, les subventions aux personnes physiques ainsi que les obligations découlant de lois fédérales ou d'accords intercantonaux, car c'est ce sur quoi il y a une absence de marge de manœuvre sur la variation de ces charges. Pour ces charges, les autorisations de dépenses correspondent aux valeurs du PB2020, complétées des amendements adoptés par le Conseil d'Etat, correspondant aux dernières estimations disponibles pour ces dépenses. On voit dans l'évaluation du budget 2020 selon le principe des douzièmes provisoires la différence entre le budget 2020, le montant au projet de budget amendé, le montant selon les douzièmes provisoires et l'écart.

Il y a un écart de – 42 millions de francs par rapport au projet de budget amendé sur les charges de personnel. **Il y a également un écart de –10 millions pour les charges de biens et services et autres charges d'exploitation, et un écart de –13 millions pour les charges de transfert. Le total des charges au budget 2020 en douzièmes provisoires serait inférieur de 65 millions au PB2020 amendé par le Conseil d'Etat**. Le résultat est une première estimation et peut varier en fonction des crédits supplémentaires.

M[me] Fontanet indique que les crédits complémentaires au régime des douzièmes provisoires, qui devraient être déposés dès janvier et qui sont significatifs, sont l'annuité 2020 si le PL 12577 est refusé par le Grand Conseil. Il y a aussi, pour le DI, les nouvelles lignes en lien avec le Léman Express et

la SMGN SA et la couverture des frais de fonctionnement pour les TPG. Pour le DIP, il y a les charges de personnel liées aux engagements de postes réalisés pour assurer la rentrée 2019. Dans le budget 2019, les postes pour les quatre mois des enseignants (septembre à décembre) ont été votés et ce sont ces postes qui ont des effets sur 2020. Ce sont ces montants à prendre en compte. Sur la présidence, c'est toutes les charges pour l'organisation des élections municipales. Pour le DSES, ce sont les réallocations neutres de charges à charges dont notamment les lignes des HUG, de l'IMAD et de plusieurs EMS. Pour le DDE, il y a les effets du PL 12496 et l'application des mesures suite à la motion M 2437. Il y a enfin la couverture des charges de personnel liées aux ETP supplémentaires prévus pour le SPAd pour le DCS et une demande de crédit supplémentaire globale qui devra être déposée pour traiter les réorganisations et réallocations budgétaires.

Une présentation des douzièmes provisoires est annexée au rapport, il conviendra de s'y référer (annexe 8).

DEUXIÈME DÉBAT

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le président cède la parole à M. Audria.

M. Audria informe les députés que le Conseil d'Etat a transmis une demande d'amendement modifiant la structure du projet de loi pour l'adapter à la loi qui a été votée tout récemment sur les centimes additionnels. Il est possible de retrouver l'amendement en question dans le dossier distribué. Il propose à la commission de voter en bloc sur le changement de structure en acceptant la demande d'amendement. Cela permettra à la commission de travailler sur une nouvelle base de travail. Et de voter ensuite article par article.

Une commissaire (S) relève que le chapitre 3 a été supprimé et demande des explications.

M. Fiumelli relève qu'il n'y a plus que six articles et qu'il est ainsi inutile d'avoir des chapitres qui reprennent exactement le nom des articles.

Le président met aux voix l'amendement général du Conseil d'Etat modifiant la structure du PL 12576.

Les commissaires acceptent l'amendement du Conseil d'Etat modifiant la structure du PL 12576, par :

Pour :	13 (3 S, 1 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	2 (1 EAG, 1 Ve)

Le président relève qu'il y a des amendements.

M. Audria explique que les politiques publiques seront prises l'une après l'autre. Il y a des amendements techniques et des amendements budgétaires. Il propose de voter en bloc les amendements techniques dans un premier temps.

Le président met aux voix le principe du vote en bloc des amendements techniques. S'il est accepté, cela signifie qu'il n'y a qu'un seul vote pour tous les amendements techniques apportés au fonctionnement et un seul vote pour ceux apportés aux investissements.

Les commissaires acceptent de voter en bloc, respectivement les amendements techniques concernant le budget de fonctionnement et le budget des investissements, par :

Pour :	15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	–

Le président demande s'il y a des amendements transversaux.

Un commissaire (MCG) indique, partant du principe qu'ils sont dans une période difficile en raison de la RFFA, de la recapitalisation de la CPEG et de l'impasse budgétaire, qu'il souhaite reprendre le montant au budget 2019 pour la nature 31. Le montant serait ainsi de 582 millions de francs. Il affirme qu'ils peuvent tout à fait garder le montant de l'année précédente.

Un commissaire (PDC) affirme que le groupe PDC approuve l'amendement proposé par le MCG. Ils proposent de diminuer de 12 millions de francs le montant du budget 2019 et de le proposer pour la nature 31 au budget 2020, soit un montant de 570 millions. Il indique que c'est une mesure d'économie sur le budget pour compenser les charges et faire en sorte qu'il y ait plus de rationalisation dans les dépenses.

Une commissaire (S) relève que les commissaires n'ont pas encore reçu les amendements du Conseil d'Etat.

Le président indique que les amendements du Conseil d'Etat seront traités lors du troisième débat.

La commissaire (S) rétorque que cela biaise tous les votes du deuxième débat.

Le président explique qu'ils adapteront les chiffres après le deuxième débat et traiteront ensuite des amendements du Conseil d'Etat.

La même commissaire (S) demande ainsi si la commission proposera une économie de 53 millions de francs lors du deuxième débat.

Un commissaire (PLR) répond négativement car, en déposant un tel amendement, ils doivent le compenser et ainsi avoir une réduction correspondante. S'ils ne peuvent pas compenser les annuités supplémentaires, ils viendront avec un amendement supplémentaire. Il estime que les députés doivent faire leur travail. Il ne croit pas qu'ils leur appartiennent sur un plan politique de suppléer au travail du Conseil d'Etat.

Le président met aux voix l'amendement proposé par le MCG sur la nature 31, d'un montant de –11 996 507 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le MCG sur la nature 31, d'un montant de –11 996 507 francs, par :

Pour :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)
Abstentions :	1 (1 Ve)

Le président met aux voix l'amendement proposé par le PDC sur la nature 31, d'un montant de –12 000 000 de francs.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le PDC sur la nature 31, d'un montant de –12 000 000 de francs, par :

Pour :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Abstentions :	–

M. Fornallaz demande s'ils ont voté une réduction linéaire.

Le président confirme cela.

Un commissaire PLR indique que le groupe PLR propose un amendement général sur la nature 30 (charges de personnel). La majorité a pensé qu'il faut rétribuer correctement le personnel tout en serrant les boulons. Le PLR propose

donc une diminution de 42 millions de francs sur cette nature afin de geler intégralement les 412 nouveaux postes prévus au budget 2020.

Un commissaire (S) affirme qu'une grande partie des postes a une nécessité. Il demande s'il ne faudrait pas cibler les postes.

Le commissaire (PLR) confirme qu'il cible les 412 nouveaux postes.

M. Fornallaz demande si c'est un amendement linéaire pour les 412 ETP prévus au budget 2020. Le coût des ETP est inférieur à 42 millions de francs. Il sera plutôt de 34 millions.

Le même commissaire (PLR) indique qu'ils veulent geler tous les postes nouvellement prévus. Ce n'est donc pas linéaire.

Un commissaire (EAG) affirme que le PLR coupe n'importe quoi et qu'ils ne savent pas pourquoi ils proposent cela. C'est voter de façon absurde. Le PLR est en train de faire des coupes sur le personnel alors que ce dernier a voté pour la RFFA, la libéralisation de la santé et a défendu la version du Conseil d'Etat concernant la CPEG. Pour l'essentiel, le PLR est responsable du déficit du canton de Genève. En outre, il rappelle que le PLR a promis que la RFFA transformerait les pertes fiscales et qu'il n'y aurait pas de coupes dans les services de l'Etat. Le PLR a donc menti. Il cite à titre d'exemple que le SPAd ne pourra pas fonctionner correctement l'année prochaine et qu'il faudra en assumer les conséquences.

Un commissaire (PLR) indique avoir étudié les 412 nouveaux postes au budget 2020. Certains postes sont effectivement pertinents. Il a poursuivi le travail en regardant les 18 000 autres postes de l'Etat. Il a remarqué que certains ne sont pas pertinents. En l'occurrence, ces derniers peuvent largement compenser ceux qui sont nécessaires. C'est la raison pour laquelle ils proposent cet amendement aujourd'hui. Son plus grand regret est de constater l'incapacité du Conseil d'Etat à collaborer plutôt que d'avoir une vision et une politique par silo. Il préfère voter 42 millions de francs de coupe linéaire afin de créer une solidarité au sein des départements et que, le cas échéant, ils reviennent en plénière afin de proposer des modifications au sein des différents départements. Cela les obligerait à travailler de façon transversale.

M. Fornallaz précise qu'il y a une mésentente sur le montant de 42 millions de francs. Ce dernier a été présenté dans le cadre des douzièmes provisoires. Il confirme que l'évaluation de ces 412 ETP correspond à un montant de 34 millions.

Le commissaire (PLR) indique que son amendement a pour but de geler les embauches en 2020. Si le montant est de 34 millions, l'amendement porte sur ce montant-là. Il propose ainsi une diminution de 35 000 015 francs sur la

nature 30 de façon non linéaire. Cela veut dire qu'ils maintiennent les embauches pour 2019 et qu'il n'y aura pas de baisse des prestations.

Un commissaire (S) relève que ces 412 postes répondent à un besoin de la population qui est en croissance. Si on reste au nombre de postes en 2019 alors que la population a fortement augmenté, ils vont bien évidemment baisser les prestations globales. Ces postes sont indispensables et ils refuseront l'amendement du PLR. Il demande au commissaire (PLR) quels sont les postes qui ne sont pas pertinents au sein de l'Etat.

Une commissaire (Ve) a le sentiment que le PLR joue aux apprentis sorciers. Quand on parle de prestations à la population, il faut mettre des gens pour les servir. Peut-être que cela n'a pas d'incidence pour eux, mais cela aura un impact important dans certains services. Elle demande quand arriveront les amendements du Conseil d'Etat. Cela pourrait ainsi possiblement avoir une incidence sur ce que propose le PLR aujourd'hui.

Le président indique à la commissaire (Ve) que l'amendement du Conseil d'Etat tombera de toute façon, car le vote de l'amendement du PLR supprimera de facto tous les nouveaux postes pour 2020.

Un commissaire (EAG) relève qu'il y aura par exemple 7,9 ETP supplémentaires en 2020 pour le service de l'assurance-maladie afin de mettre en œuvre une initiative que le PLR a soutenue. Le PLR a donc assuré à la population qu'ils auront des aides supplémentaires, mais ils refusent de mettre cela en œuvre. Il relève également que le nombre de bourses accordées a augmenté de 6,86% alors que l'effectif n'a pas changé. Par conséquent, il y a de moins en moins de personnes pour les prestations, il s'agit donc d'une baisse des prestations. Finalement, l'augmentation du nombre d'enseignants est justifiée notamment par une augmentation de la démographie. Diminuer le nombre d'enseignants par élève, c'est baisser des prestations. Il relève que le PLR a toujours justifié qu'il ne fallait des augmentations de postes qu'à hauteur des augmentations de la démographie. Aujourd'hui, ce n'est même pas le cas.

Le commissaire (PLR) interpellé répond au commissaire (S) concernant les postes de l'Etat. Il indique que M. Maudet était venu présenter l'organigramme de son département. Ce dernier comprend plus de directeurs que de gens au front. Il indique qu'il milite effectivement pour une augmentation des postes en fonction de la démographie, mais il milite également pour qu'il y ait des gains d'efficience et que l'informatique permette de gagner un certain nombre de postes. Il cite l'exemple de l'enseignement. Dans de nombreuses villes de Suisse romande, les enseignants enseignent plus de vingt heures par semaine. A Genève, ils enseignent 16h30 par semaine. C'est une piste qui permet de compenser énormément de postes. Il explique ensuite que Genève est le canton

dans lequel le nombre d'autorisations à obtenir pour construire est le plus important. Si le nombre d'autorisations était réduit à 16 au lieu de 30 et que quelques services étaient ainsi amenés à fusionner, cela permettrait de faire beaucoup d'économies. Il serait totalement possible de demander à un fonctionnaire de faire un rapport sur deux lignes de la loi plutôt que de demander à deux fonctionnaires de rapporter chacun sur une ligne. Finalement, il explique que, dans les écoles primaires, des quotas ont été fixés pour certains PAT (personnel administratif et technique). Il n'est pas certain que toutes les écoles du canton aient les mêmes besoins. En l'état, il faut avoir le courage de réduire là où c'est nécessaire et c'est pour cela qu'il avait défendu la coupe linéaire.

Un autre commissaire (PLR) ajoute que 426 ETP sont prévus en 2021, soit plus de 830 nouveaux postes en deux ans. Sur le petit Etat, il y a une croissance de postes de 322 unités. De nombreux grands projets de numérisation sont votés depuis des années par les députés, mais il y a toujours le même nombre de postes dans les services concernés. Les personnes qui faisaient les analyses pour les autorisations de construire sont toujours là. La coupe n'est pas contre la fonction publique mais dans le but de contraindre cette croissance.

Le commissaire (EAG) répond au commissaire (PLR) qu'il est à côté de la plaque. Tout ce qui a été présenté n'a aucun lien avec l'amendement qui a été déposé. Il demande quels sont les gains d'efficience pour le SPAd et pour le service de l'assurance-maladie. Il relève que le PLR n'a pas justifié son amendement.

Un commissaire (PDC) relève que le SPAd est dans une situation critique. Ils ont entendu le même discours l'année dernière. Le Conseil d'Etat a introduit cinq postes supplémentaires. Tant et aussi longtemps qu'ils n'auront pas fait appel à des curateurs externes, le problème ne sera pas résolu. Le service sera peut-être dans une situation difficile, mais ce sera l'aiguillon nécessaire pour faire avancer les choses. Il comprend les inquiétudes de la cohésion sociale, mais il souhaite que les réformes promises et discutées depuis un certain nombre d'années soient enfin mises en place.

Une commissaire (Ve) indique que le canton de Vaud a récemment abandonné la pratique de nommer des curateurs externes. C'est ce qui se passe pour des personnes qui sont soumises à des mesures de curatelle si leur fortune est supérieure à 60 000 francs. Confier à des curateurs externes pose des problèmes d'égalité de traitement. Cela se faisait par tirage au sort dans la population. Il est donc possible de tomber sur un bon ou un mauvais curateur. Il faut un juge qui vérifie que le mandat est bien exercé. Elle n'est donc pas si sûre que ces manœuvres soient en réalité efficientes. Le SPAd a un mandat

qu'il n'arrive pour le moment pas à remplir. Elle n'ose pas imaginer le nombre de plaintes qui seront déposées auprès du Conseil d'Etat.

M. Fornallaz indique que le montant de 35 000 015 francs porte sur 415 ETP. En effet, le nombre de 412 est la résultante d'augmentations mais aussi d'une diminution. Il propose de produire le tableau de ces éléments au troisième débat afin de voir ce que représente ce montant pour chacune des politiques publiques.

Le président met aux voix l'amendement proposé par le PLR sur la nature 30, d'un montant de –35 000 015 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le PLR sur la nature 30, d'un montant de –35 000 015 francs, par :

Pour :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Abstentions :	–

Le président entame le traitement de l'amendement transversal du Conseil d'Etat.

M. Fornallaz indique que l'estimation du coût de l'annuité a été faite de façon grossière. Le Conseil d'Etat propose donc un amendement qui correspond à une correction de la première évaluation. Il tient à souligner que cela correspond à la réalité et non pas à une diminution de l'annuité. Cette dernière en 2016 se monterait ainsi à 48 millions de francs.

Le président met aux voix l'amendement proposé par le Conseil d'Etat sur la réévaluation du montant de l'annuité 2016 de 48 millions.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur l'annuité 2016, d'un montant de 48 000 000 de francs, par :

Pour :	13 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	1 (1 EAG)
Abstentions :	1 (1 S)

Politique publique A – AUTORITÉS ET GOUVERNANCE

Le président appelle le programme A01 – Grand Conseil

Pas d'opposition – adopté.

Le président appelle le programme A02 – Conseil d'Etat

Pas d'opposition – adopté.

Le président appelle le programme A03 – Exercice des droits politiques

Pas d'opposition – adopté.

Le président appelle le programme A04 – Développement et innovation du canton et de la région

Une commissaire (Ve) propose de suspendre la subvention accordée à Eclosion dans la nature 36. Les députés ont demandé à la commission de contrôle de gestion de les tenir informés. Le groupe des Verts souhaite donc suspendre cette subvention tant qu'ils n'auront pas connaissance des travaux et parce qu'il y a derrière cette question et ce rapport des questions plus dérangeantes. Ils n'acceptent pas cette subvention en l'état. Cela représente 1 470 150 F.

Le président met aux voix l'amendement proposé par les Verts sur la nature 36 concernant la subvention accordée à Eclosion, d'un montant de –1 470 150 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par les Verts sur la nature 36 concernant la subvention accordée à Eclosion, d'un montant de –1 470 150 francs, par :

Pour :	5 (1 EAG, 2 Ve, 2 MCG)
Contre :	3 (3 PLR)
Abstentions :	6 (3 S, 2 PDC, 1 UDC)

Une commissaire (S) propose d'amender la nature 36 dans le but d'offrir 1 million de francs de plus à la nature 36 dans le cadre de la solidarité internationale. La loi prévoit un maximum à 0,7% et ils en sont loin. Ainsi, dans l'idée de faire un premier pas dans cette direction, elle propose formellement cet amendement.

Un commissaire (MCG) oppose deux objections à cette proposition. Premièrement, le canton fait face à des difficultés budgétaires importantes. Deuxièmement, Genève est le canton qui paie le plus en la matière. Ils paient presque la moitié de ce que paient tous les cantons suisses réunis. C'est énorme et ils ne savent pas trop ce qui est derrière ce concept. Il conseille de proposer cela une autre année. Le MCG ne soutiendra pas cet amendement.

Un commissaire (Ve) relève que c'est le moment le plus important du budget, car c'est celui qui permet réellement de sauver des vies. Vu tout l'argent qui a été pillé, il faudrait augmenter ce poste de 10 millions de francs afin d'avoir un juste retour des choses. Quand on connaît la part des revenus fiscaux issus de gains qui se font au travers de vols à ces pays, il ne peut qu'encourager les députés à voter cet amendement.

Un commissaire (S) rejoint les propos du commissaire (Ve). Il ajoute que c'est l'occasion de voter un montant pour développer l'Afrique et éviter les problèmes d'immigration souvent critiqués par certaines personnes et certains groupes.

Le commissaire (MCG) rappelle que l'aide au développement versée par la France à l'Afrique a été versée dans le vide. Une bonne partie du travail fait actuellement est pour se donner bonne conscience. Il estime que le travail de certains organismes comme le CICR est bien plus efficace.

Le commissaire (Ve) rappelle qu'en 2020 il est encore possible de déduire de l'argent qu'on utilise pour soutenir les dictatures en Afrique.

Un commissaire (PLR) rétorque que c'est faux et que ce n'est plus possible.

Le président met aux voix l'amendement proposé par la commissaire (S) sur la nature 36 concernant l'aide internationale, d'un montant de +1 000 000 de francs.

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (S) sur la nature 36 concernant l'aide internationale, d'un montant de +1 000 000 de francs, par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	7 (4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	2 (2 PDC)

Un commissaire (PDC) propose de rétablir la subvention pour le Club suisse de la presse d'un montant de 102 000 francs. Elle a été supprimée cette année. Ce club a un rayonnement pour la Genève internationale qui est important.

Un commissaire (S) demande des précisions sur la nouvelle gouvernance du club.

Un commissaire (PLR) demande quelle est la motivation du Conseil d'Etat.

Une commissaire (S) indique qu'une nouvelle subvention a été prévue pour une plateforme médiatique de la Genève internationale qui aurait la même fonction.

Un commissaire (PLR) estime que cela permet de ne plus obligatoirement donner ce montant au Club suisse de la presse, mais que cela n'aura finalement pas d'effet pour ce club car ce poste budgétaire le concerne.

Le président ajoute que cette plateforme devrait entrer en vigueur en 2020.

Le commissaire (PDC) retire son amendement.

Le président met aux voix le programme A04 – Développement et innovation du canton et de la région dans son ensemble, tel qu'amendé.

Les commissaires acceptent le programme A04 – Développement et innovation du canton et de la région dans son ensemble, tel qu'amendé, par :

Pour :	8 (2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre :	4 (1 EAG, 3 S)
Abstentions :	3 (2 Ve, 1 UDC)

Le président appelle le programme A05 – Audit interne, transparence de l'information et égalité

Pas d'opposition – adopté.

Le président appelle le programme A06 – Cour des comptes

Pas d'opposition – adopté.

Vote d'ensemble sur la politique publique A – Autorités et gouvernance

Les commissaires acceptent la politique publique A – AUTORITÉS ET GOUVERNANCE dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Pour :	8 (2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre :	4 (1 EAG, 3 S)
Abstentions :	3 (2 Ve, 1 UDC)

La politique est acceptée.

Politique publique B – ÉTATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

Une commissaire (Ve) indique que, suite au refus du PL 12262 le 7 novembre dernier concernant les allocations (allocation cantonale complémentaire et allocation-pont), elle a vu que l'allocation-pont était supprimée au projet de budget, car M. Poggia y renonçait. En revanche, elle comprend que les allocations cantonales complémentaires pour les personnes âgées de 50 ans et plus ont été maintenues. Elle se demande si elle a bien compris ce point.

Le président lui explique qu'il semblerait que ce point concerne la politique L.

M. Fiumelli indique qu'il demandera des précisions sur ce point au département.

Le président appelle le programme B01 – Etats-majors transversaux

Le président mentionne qu'il n'y a pas d'autres remarques concernant le programme B01.

Pas d'opposition, le programme B01 est accepté.

Le président appelle le programme B02 – Gestion transversale et départementale des ressources humaines

Le président indique qu'il y a un amendement du CE visant au décalage du projet SCORE de quelques mois. Cela représente une diminution des charges de 237 036 francs.

M. Fornallaz indique que cet amendement devrait être retiré, puisqu'il y a un amendement transversal concernant la suppression de 412 ETP. Cette diminution est déjà prise en compte dans l'amendement général évoqué sur la progression des ETP. Vu que 412 ETP ont déjà été supprimés, si on supprime encore ces ETP par cet amendement, on les supprime deux fois. Néanmoins, c'est au Conseil d'Etat de le retirer.

Un commissaire (MCG) explique que la commission pourrait, tout simplement, faire voter cet amendement et le refuser.

Le président met aux voix l'amendement du CE concernant le décalage du projet SCORE de quelques mois représentant une diminution des charges de 237 036 francs.

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le CE concernant le décalage du projet SCORE de quelques mois représentant une diminution des charges de 237 036 francs, par :

Pour :	1 (1 PLR)
Contre :	12 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 2 MCG)
Abstentions :	2 (1 PLR, 1 UDC)

Le programme B02 est accepté sans amendement.

Le président appelle le programme B03 – Gestion financière transversale et départementale et achats

Pas d'opposition, le programme B03 est accepté.

Le président appelle le programme B04 – Gestion des locaux et logistique

Pas d'opposition, le programme B04 est accepté.

Le président appelle le programme B05 – Systèmes d'information et numérique

Pas d'opposition, le programme B05 est accepté.

Vote d'ensemble sur la politique publique B – ÉTATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

Les commissaires acceptent la politique publique B – ÉTATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES dans son ensemble, par :

Pour :	11 (3 S, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre :	1 (1 EAG)
Abstentions :	3 (2 Ve, 1 UDC)

Politique publique C – COHÉSION SOCIALE

Le président appelle le programme C01 – Mesure et soutien financier individuel en matière d'action sociale

Le président mentionne que la commission est saisie d'un amendement du Conseil d'Etat sur les revenus de transferts. Ce dernier propose une diminution des revenus de transferts à hauteur de 4 653 016 francs (montant de la subvention fédérale liée aux subsides d'assurance-maladie découlant des prévisions de la Confédération).

Le président met aux voix l'amendement du CE concernant une diminution des revenus de transferts à hauteur de 4 653 016 francs.

Amendement :
Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le CE concernant une diminution des revenus de transferts à hauteur de 4 653 016 francs, par :

Pour :	13 (2 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	1 (1 S)

Un commissaire (EAG) souhaite faire un amendement, afin d'augmenter de 477 168 francs les charges de personnel, pour respecter la volonté populaire et du PLR sur le CP à l'initiative 170.

Le président met aux voix l'amendement présenté par le député (EAG), visant à augmenter de 477 168 francs les charges de personnel (ligne 30).

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe EAG, visant à augmenter de 477 168 francs les charges de personnel (ligne 30), par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

Un commissaire (PLR) formule un amendement visant à la suppression de la subvention à L'ASSUAS de 38 584 francs, car cela fait double emploi avec l'APAS.

Un commissaire (EAG) explique que ce n'est pas la même chose de dire que cela « fait double emploi » ou que c'est « largement suffisant ».

Le président met aux voix l'amendement présenté par le commissaire (PLR), visant à supprimer la subvention à l'ASSUAS s'élevant à 38 584 francs.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté du groupe PLR, visant à supprimer la subvention à l'ASSUAS s'élevant à 38 584 francs, par :

Pour :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	4 (1 EAG, 3 S)
Abstentions :	2 (2 Ve)

Le président met aux voix le programme C01, tel qu'amendé.

Les commissaires acceptent le programme C01, tel qu'amendé, par :

Pour :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	4 (1 EAG, 3 S)
Abstentions :	2 (2 Ve)

Le programme C01 est accepté, tel qu'amendé.

Le président appelle le programme C02 – Soutien financier individuel en faveur des personnes âgées

Une commissaire (S) indique avoir un amendement, visant à une augmentation de 489 940 francs sur la ligne 30 (charges de personnel), afin d'avoir des postes supplémentaires alloués au SPC. Elle explique qu'il y a une très forte hausse des dossiers à traiter.

Le président met aux voix l'amendement présenté par la commissaire (S).

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (S), visant à une augmentation de 489 940 francs sur la ligne 30 (charges de personnel), afin d'avoir des postes supplémentaires alloués au SPC, par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

Le programme C02 est accepté sans amendement.

Le président appelle le programme C03 – Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées

Un commissaire (EAG) indique avoir un amendement, visant à l'ajout d'une subvention à l'AVIVO pour un montant s'élevant à 49 000 francs. Actuellement, il est de 0 franc.

Le président met aux voix l'amendement présenté par le commissaire (MCG).

Amendement :
Les commissaires acceptent l'amendement présenté le groupe MCG, visant à l'ajout d'une subvention à l'AVIVO pour un montant s'élevant à 49 000 francs, par :

Pour :	14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	1 (1 UDC)

Une commissaire (S) indique avoir un amendement, visant à augmenter de 551 959 francs les charges de personnel (ligne 30), pour le SPC.

M[me] Fontanet se demande si l'amendement de la commissaire (S) vise à remettre les postes qui ont été supprimés ou si celui-ci vise à rajouter des postes supplémentaires.

La commissaire (S) indique que cet amendement vise à remettre les postes qui ont été supprimés.

M[me] Fontanet explique qu'il y a un problème de chiffres.

La commissaire (S) explique qu'elle se base sur la justification des écarts sur la ligne 30.

M. Fornallaz mentionne que, lors de l'examen des écarts, différents éléments justifient la variation entre le budget 2019 et le budget 2020. Il fait distribuer des copies qui montrent les montants correspondant aux 35 millions.

Le président demande à M. Fornallaz le montant exact sur la politique C03.

M. Fornallaz lui répond que le montant exact sur la politique C03 s'élève à 292 641 francs.

Une commissaire (Ve) se demande pourquoi il y a autant d'écart entre les deux montants : 551 959 francs, respectivement 292 641 francs.

M. Fornallaz explique que ce qui justifie l'évolution du budget 2019 au budget 2020, ce sont l'évolution des ETP, l'annuité 2016 et le changement des cotisations. Il indique qu'il ne pourrait pas expliquer précisément de quoi est constitué le montant de 551 959 francs donné dans l'exposé des motifs. Il explique que le DF a fait une estimation en demandant une évaluation à chaque département des montants qui ont été inscrits au budget 2020 pour les nouveaux ETP uniquement. Les montants distribués présentent uniquement l'engagement des nouveaux ETP. Il déclare qu'il y a une certaine complexité, car il y a des transferts qui sont neutres. Sur cet amendent en question, les transferts ne figurent pas.

Un commissaire (PLR) souhaite rappeler que la volonté du parlement n'est pas de faire des engagements. En effet, par hypothèse, quand on avait planifié 3,5 postes en C03 avec 292 641 francs, cela ne correspond pas à un coût complet de 3,5 postes. Il déclare faire confiance au CE et aux différents départements qui sont venus dire que pour pouvoir faire des engagements, ils ont besoin de tel ou tel montant.

M. Fornallaz déclare qu'avec l'amendement transversal que la commission des finances a fait en enlevant les 35 millions, il n'y a par conséquent plus le budget pour engager de nouveaux ETP. Il explique que 95% des postes, excepté les postes d'enseignants, sont prévus sur neuf mois de l'année. Les neuf mois ont été enlevés par la commission. Il n'y a, par conséquent, pas de solde budgétaire sur lequel on peut engager quelqu'un dans le courant de l'année.

Un commissaire remarque une certaine contradiction dans les rangs du PLR. Il rappelle que la commission a évoqué qu'elle n'avait pas les capacités de faire de la gestion de postes au niveau très fin, néanmoins cette dernière encourageait les départements à augmenter l'efficience là où ils le peuvent, afin de pouvoir assurer les prestations élémentaires à la population. Il déclare que ce que dit le commissaire (PLR) va dans le sens contraire des déclarations de la commission. En effet, ce dernier dit qu'il ne souhaite pas qu'il y ait des

personnes qui soient engagées pour délivrer ces prestations essentielles, et ce même si c'est par le biais d'économies dans le budget de l'Etat. Il explique que les déclarations du commissaire (PLR) découlent bien d'une volonté dogmatique de faire des coupes et non pas d'une volonté de faire des économies budgétaires.

Le président indique que le dogmatisme fait partie du rôle des politiciens.

Le commissaire (PLR) interpellé déclare que les déclarations qui étaient les siennes correspondaient à un amendement qui n'a finalement pas été déposé et donc pas voté. Un autre choix a été fait par cette commission. Choix dans lequel, il rappelle s'être rallié à la majorité dans un esprit consensuel. Il souligne le fait qu'il faut être honnête intellectuellement. En effet, à partir du moment où les décisions concernant le budget ont été prises (contraires à son avis premier) et que ces dernières stipulent le blocage des engagements, il faut les suivre.

Le président met aux voix l'amendement présenté par la commissaire (S).

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (S), visant à augmenter de 292 641 francs les charges de personnel (ligne 30), pour le SPC, par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

Un commissaire (EAG) souhaite déposer un amendement, visant à subventionner les EPI à hauteur de 5 000 000 de francs. Il déclare que les EPI ne fonctionnent plus. Il y a également une accumulation de baisse de subventions qui est faite par des coupes linéaires. Il y a des difficultés très réelles à financer les mécanismes salariaux qui continueront à exister si les députés ne votent pas le projet de loi qui prévoit la prise en charge à 100% des mécanismes salariaux. Pour toutes ces raisons, les EPI se retrouvent dans une situation extraordinairement délicate, avec aucune possibilité de trouver des mesures d'efficience. Il informe que 5 000 000 de francs, ce n'est pas grand-chose, par rapport à ce que la commission a souhaité économiser durant cette journée.

Un commissaire (PLR) rappelle que les EPI ne sont pas les seuls établissements. Il y a des contrats de prestations qui sont convenus avec

d'autres établissements. Il déclare que cette augmentation de subvention est par conséquent complètement « à côté de la plaque ».

Le président met aux voix l'amendement présenté par le commissaire (EAG).

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe EAG, visant à subventionner les EPI à hauteur de 5 000 000 de francs, par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	1 (1 Ve)

Le programme C03 est accepté sans amendement.

Le président appelle le programme C04 – Soutien à la famille et à l'intégration

Une commissaire (S) souhaite déposer un amendement de 48 735 francs sur la ligne 30 (charges de personnel). Elle souhaite apporter un soutien logistique et en termes de personnel au SPC qui fait face à une très forte augmentation des dossiers.

Le président met aux voix l'amendement présenté par la commissaire (S).

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (S), visant à une augmentation de 48 735 francs sur la ligne 30 (charges de personnel), afin d'apporter un soutien logistique et en termes de personnel au SPC, par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

Le programme C04 est accepté sans amendement.

Le président appelle le programme C05 – Actions en matière d'asile et de migration

Pas d'opposition, le programme C05 est accepté.

Le président appelle le programme C06 – Protection des personnes adultes sous curatelle

Un commissaire (EAG) souhaite déposer des amendements sur la nature 30 (charge de personnel), visant à renforcer le SPAd. Il est vrai qu'il y a eu un effort qui avait été fait par le gouvernement là-dessus. Il souhaite rajouter 1 406 446 francs (1er amendement) et 2 000 000 de francs (2e amendement). Il explique que, même avec le PB initial, les montants alloués au SPAd étaient insuffisants. Il rappelle que le SPAd encadre les personnes les plus fragiles du canton. Il est donc nécessaire que le SPAd ait un service qui fonctionne.

Le président met aux voix le premier amendement présenté par le commissaire EAG, visant à rajouter 1 406 446 francs sur la ligne 30.

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe EAG, visant à rajouter 1 406 446 francs sur la ligne 30, par :

Pour : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : –

Le président met aux voix le deuxième amendement présenté par le commissaire EAG, visant à rajouter 2 000 000 de francs sur la ligne 30.

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe EAG, visant à rajouter 2 000 000 de francs sur la ligne 30, par :

Pour : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : –

Le programme C06 est accepté sans amendement.

Vote d'ensemble sur la politique publique C – COHÉSION SOCIALE

Les commissaires acceptent la politique publique C – COHÉSION SOCIALE dans son ensemble, telle qu'amendée, par :	
Pour :	8 (2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre :	4 (1 EAG, 3 S)
Abstentions :	3 (2 Ve, 1 UDC)

Politique publique D – CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Le président appelle le programme D01 – Culture

Pas d'opposition, le programme D01 est accepté.

Le président appelle le programme D02 – Sports et loisirs

Pas d'opposition, le programme D02 est accepté.

Vote d'ensemble sur la politique publique D – CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Les commissaires acceptent la politique publique D – CULTURE, SPORT ET LOISIRS dans son ensemble, par :	
Pour :	13 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre :	1 (1 EAG)
Abstentions :	1 (1 UDC)

Politique publique E – ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

Le président appelle le programme E 01 – Protection de l'environnement

Une commissaire (Ve) souhaite déposer un amendement, visant à augmenter la nature 30 (charges de personnel) à hauteur de 187 500 francs.

Le président met aux votes l'amendement de la commissaire (Ve).

Amendement :

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (Ve), visant à augmenter la nature 30 (charges de personnel) à hauteur de 187 500 francs, par :

Pour : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : –

Le programme E01 est accepté sans amendement.

Le président appelle le programme E 02 – Energie

Pas d'opposition, le programme E02 est accepté.

Le président appelle le programme E 03 – Gestion des eaux

Une commissaire (Ve) souhaite déposer un amendement, visant à augmenter la nature 30 (charges de personnel) à hauteur de 206 250 francs.

Le président met aux votes l'amendement de la commissaire (Ve).

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (Ve), visant à augmenter la nature 30 (charges de personnel) à hauteur de 206 250 francs, par :

Pour : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : –

Le programme E03 est accepté sans amendement.

Le président appelle le programme E 04 – Agriculture et nature

Une commissaire (Ve) indique avoir plusieurs amendements sur ce programme. Le premier concerne une augmentation de la nature 30 à hauteur de 90 000 francs.

Le président met aux votes l'amendement de la commissaire (Ve).

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (Ve), visant à augmenter la nature 30 (charges de personnel) à hauteur de 90 000 francs, par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

La commissaire (Ve) en vient à son deuxième amendement. Elle souhaite augmenter la nature 30 (charges de personnel) à hauteur de 150 000 francs, en instaurant 1 ETP supplémentaire à durée indéterminée qui sera affecté à la coordination du plan d'action biodiversité au sein de l'OCAN.

Enfin, la commissaire (Ve) en vient à son troisième amendement. Ce dernier vise à augmenter la nature 31 (Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.) à hauteur de 640 000 francs pour des honoraires de mandataires, qui serviront au lancement des mesures délicates et urgentes pour la mise en œuvre du plan d'action biodiversité.

Un commissaire (PLR) rappelle que dans les mesures d'accompagnement qui étaient prévues dans le fossoyage des liaisons L1-L2 à Troinex, il y avait également des postes prévus à cet effet. Il pense que ces postes pourront être intégrés au plan biodiversité.

Un autre commissaire (PLR) souhaite savoir ce qu'il en est du SME. Il déclare qu'il est bien beau de voter des budgets complémentaires, mais si on ne fait pas ce qui est déjà mis en place, cette façon de procéder est superflue. Il souhaite savoir si les arrêtés du CE de 2017 et 2018, au sujet du fonctionnement du SME, ont été suivis d'effets.

M^{me} Fontanet ne pourrait pas répondre personnellement sur ce sujet.

M. Dekoninck indique n'avoir pas la réponse au questionnement du commissaire (PLR).

Le président met aux votes les deux amendements de la commissaire (Ve).

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (Ve), visant à augmenter la nature 30 (charges de personnel) à hauteur de 150 000 francs, en instaurant 1 ETP supplémentaire à durée indéterminée qui sera affecté à la coordination du plan d'action biodiversité au sein de l'OCAN, par :

Pour : 4 (1 EAG, 1 S, 2 Ve)
Contre : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : –

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (Ve), visant à augmenter la nature 31 (Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.) à hauteur de 640 000 francs pour des honoraires de mandataires, qui serviront au lancement des mesures délicates et urgentes pour la mise en œuvre du plan d'action biodiversité, par :

Pour : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : –

Le programme E04 est accepté sans amendement.

Un commissaire (EAG) en vient au sujet des SIG. Il souhaite dire d'abord que les SIG ont une volonté de développer les investissements dans un certain nombre de domaines. Le thermique bénéficie de passablement d'investissements. Dans ce sens-là, les SIG sont confrontés à un problème qui est la libéralisation des circuits principaux de l'énergie. Il déclare qu'il y a du marchandage de distribution d'énergie dans les différents réseaux. Cela rend très difficile la planification énergétique à l'échelle cantonale. Planification qui est essentielle au bon déroulement de la transition énergétique. Par ailleurs, dans le même ordre d'idée, les SIG étaient très inquiets de la volonté de libéralisation totale du marché de l'énergie. Volonté qui était exprimée par une majorité à Berne au Parlement fédéral. En outre, il y a également le sujet de la restitution des excédents dégagés par les SIG. Il informe que les SIG plaidaient pour que ces excédents puissent être utilisés sont forme d'investissements plutôt que sous forme de dividendes à l'Etat, étant donné qu'on demande aux SIG un effort conséquent de transition énergétique. Il indique également que l'on peut se poser la question de manière plus large sur les possibilités en

termes d'investissement des SIG. En effet, il faut se demander s'il ne faudrait pas une aide réelle de l'Etat avec des crédits d'investissements bien plus massifs, afin de permettre la bonne transition énergétique qui doit être faite rapidement. Il rappelle que la motion sur l'urgence climatique a été adoptée à l'unanimité par le Grand Conseil.

Un commissaire (PLR) souhaite souligner deux-trois éléments qui se trouvent dans le rapport de la politique publique des SIG. Il cite les dires de Christian Brunier (directeur général des SIG) : « [é]tant donné la libéralisation du marché thermique, M. Brunier informe que le Conseil d'Etat est en train de préparer un projet de loi, afin de confier cette mission aux SIG. Il ajoute que cela va permettre d'avoir un contrôle des prix. Avec la loi actuelle, il est possible de fixer des prix de chauffage différents en fonction des négociations du promoteur, du fournisseur et de la qualité de l'énergie, ce qui met à mal le service public. Les SIG rajoutent une marge sur le prix du projet pour avoir la capacité de réinvestir […] ». Il explique que c'était la philosophie qui était faite avec une ouverture du marché. Concernant la distribution des dividendes, le commissaire (PLR) cite le président du conseil d'administration des SIG, Michel Balestra : « en tant que président, il défend qu'il ne prendra pas la responsabilité pénale de s'engager sur des tâches d'intérêts généraux sur lesquelles il n'y a pas formellement, à travers une loi, une convention d'objectifs. Il ajoute qu'il est impossible de rester à la même somme dans le cadre de la transition énergétique puis dans le cadre d'un processus de désendettement ». Le commissaire (PLR) informe que les SIG avaient évoqué que les marges qui avaient été acquises sur les différents exercices avaient servi notamment à recapitaliser la caisse de pension des SIG. Une partie des bénéficies futures permettait un meilleur financement des infrastructures. En tant que parlementaires, ces derniers ont la possibilité de fixer des objectifs dans la convention d'objectifs négociée avec les SIG. Les SIG étant « le bras armé de l'Etat », il explique que des tâches d'intérêt public devraient être mandatées clairement dans la convention d'objectif.

Le président indique que les SIG sont le « bras armé » de l'Etat mais également des communes.

Vote d'ensemble sur la politique publique E – ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE

Les commissaires acceptent la politique publique E – ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE dans son ensemble, par :

Pour :	9 (1 S, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre :	3 (1 EAG, 2 S)
Abstentions :	3 (2 Ve, 1 UDC)

Politique publique F – FORMATION

Le président appelle le programme F01 – Enseignement obligatoire et orientation

Une commissaire (S) souhaite déposer un amendement de 5 225 037 francs sur la ligne 30 (charges de personnel).

Le président met aux votes l'amendement de la commissaire (S).

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par du groupe (S), visant à augmenter la nature 30 (charges de personnel) à hauteur de 5 225 037 francs, par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

Un commissaire (EAG) propose un amendement en nature 30 (charges de personnels) par un octroi de 414 000 francs supplémentaires, afin de revenir sur la mesure problématique prise par le CE qui limite l'accès des résidents en France aux écoles genevoises.

Le président met aux votes l'amendement du commissaire (EAG).

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe EAG, visant à un octroi de 414 000 francs supplémentaires en nature 30 (charges de personnel), afin de revenir sur la mesure problématique prise par le CE qui limite l'accès des résidents en France aux écoles genevoises, par :

Pour : 2 (1 EAG, 1 S)
Contre : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : 4 (2 S, 2 Ve)

Une commissaire (S) souhaite déposer un amendement de nature 31 (Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.), visant à l'octroi de 3 000 000 de francs supplémentaires, afin d'assurer le financement par l'Etat des camps scolaires en primaire. S'agissant du CO, il s'agit d'assurer la pérennité tout en garantissant la gratuité de ces camps. Elle informe qu'il y a un arrêt du TF qui stipule ces éléments. Par ailleurs, la grande majorité des groupes du GC a voulu ce financement et cette pérennité.

Un commissaire (EAG) indique que l'arrêt du TF a une conséquence directe. En effet, soit les camps sont financés par l'Etat, soit ils disparaîtront car ils ne seront plus obligatoires. Il invite le PLR à soutenir l'excellent amendement de la commissaire (S).

Un commissaire (PLR) exprime son accord sur le fond. Il n'y a aucune volonté de supprimer ces camps, cependant sur la forme, il y a un problème. Il explique que ce n'est pas en rajoutant sur le budget que l'on doit pouvoir financer ces camps. Ces camps doivent être financés par le biais de mesures structurelles prises par le CE. Il est certain que le DIP sera très créatif pour trouver des solutions, afin d'empêcher que ces camps soient supprimés.

Le président met aux votes l'amendement de la commissaire (S).

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (S), visant à augmenter la nature 31 (Ch. de biens et services et autres ch. d'expl.) à hauteur de 3 000 000 de francs supplémentaires, afin d'assurer le financement par l'Etat des camps scolaires tout en garantissant leur pérennité, par :

Pour : 5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)
Contre : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : 1 (1 Ve)

La même commissaire (S) souhaite déposer un amendement de 1 049 214 francs sur la ligne 30 (charges de personnel).

Le président met aux votes l'amendement de la commissaire (S)

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (S), visant à augmenter la nature 30 (charges de personnel) à hauteur de 1 049 214 francs, par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

Le programme F01 est accepté sans amendement.

Le président appelle le programme F02 – Enseignement secondaire II et formation continue

Pas d'opposition, le programme F02 est accepté.

Le président appelle le programme F 03 – Enseignement spécialisé et prestation médico-psychologiques

Le président indique que la commission est saisie d'un amendement du CE concernant l'ajustement de la dotation budgétaire suite à la rentrée 2019. Il relève que l'on est également dans le cas d'espèce où cet amendement tombe.

Un commissaire (S) estime que c'est au Conseil d'Etat de retirer cet amendement.

Le président met aux votes l'amendement du CE.

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le CE, visant à un ajustement de la dotation budgétaire suite à la rentrée 2019 par une diminution des charges à hauteur de 1 033 474 francs, par :

Pour :	2 (2 PLR)
Contre :	11 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 PLR, 2 MCG)
Abstentions :	2 (1 PLR, 1 UDC)

Une commissaire (S) propose un amendement de nature 30 (charges de personnels) à hauteur de 5 943 641 francs.

Le président met aux votes l'amendement de la commissaire (S).

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (S), visant à augmenter la nature 30 (charges de personnel) à hauteur de 5 943 641 francs, par :

Pour : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : –

Le programme F03 est accepté sans amendement.

Le président appelle le programme F04 – Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité

Le président indique qu'il y a un amendement du Conseil d'Etat sur ce programme. Ce dernier stipule une réallocation pour ajustement du complément harmonisation en faveur de l'Ecole de danse de Genève par une diminution de charges de 13 112 francs en nature 36.

Le président met aux votes l'amendement du CE.

Amendement :
Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le CE, visant à une réallocation pour ajustement du complément harmonisation en faveur de l'Ecole de danse de Genève par une diminution de charges de 13 112 francs en nature 36, par :

Pour : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Abstentions : –

Un commissaire (EAG) souhaite proposer deux amendements. Le premier, en nature 30 (charges de personnel) pour un montant de 1 500 000 francs en faveur du SPMi, afin de constituer une cellule d'action supplémentaire. En effet, le SPMi est en sous-effectif. Par cette incapacité du service à intervenir optimalement, des enfants sont mis en danger. S'agissant du deuxième amendement, ce dernier est en nature 30 (charges de personnel) pour un

montant de 2 000 000 de francs octroyé au SPMi qui permettrait d'encadrer les MNA.

Le président met aux votes les amendements du commissaire (EAG).

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (EAG). visant à l'octroi d'un montant de 1 500 000 francs (en nature 30) en faveur du SPMi, afin de constituer une cellule d'action supplémentaire, par :

Pour : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : –

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe EAG, visant à l'octroi d'un montant de 2 000 000 de francs (en nature 30) octroyé au SPMi qui permettrait d'encadrer les MNA, par :

Pour : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : –

Une commissaire (S) propose un amendement sur la ligne 30 (charges de personnel), visant à l'octroi d'un montant de 782 901 francs, afin de contrecarrer la coupe linéaire effectuée sur le programme F04.

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe EAG, visant à un octroi d'un montant de 782 901 francs (en nature 30), afin de contrecarrer la coupe linéaire effectuée sur le programme F04, par :

Pour : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : –

Le programme F04 est accepté, tel qu'amendé.

Le président appelle le programme F05 – Hautes écoles

Le président indique que la commission est saisie d'un amendement du CE, visant à la suppression de la budgétisation de la restitution de résultat de l'Université de Genève, celle-ci n'intervenant que tous les quatre ans au terme de la convention d'objectifs. Cet amendement est de nature 46 et entraîne une diminution de revenus à hauteur de 5 020 200 francs.

M. Fornallaz explique que ce n'est pas une modification du montant qui est versé à l'Université de Genève, mais qu'il s'agit simplement d'une correction d'un montant au budget d'une éventuelle restitution de la subvention par l'Université de Genève.

Mme Fontanet déclare que cela fait partie de la sincérité budgétaire. En effet, on ne peut pas compter sur un revenu qui n'existe pas.

Le président met aux votes l'amendement du CE.

Amendement :
Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par le CE, visant à la suppression de la budgétisation de la restitution de résultat de l'Université de Genève, celle-ci n'intervenant que tous les quatre ans au terme de la convention d'objectifs (nature 46 – diminution de revenus à hauteur de 5 020 200 francs), par :

Pour :	15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	–

Le programme F05 est accepté, tel qu'amendé.

Le président appelle le programme F06 – Prestations transversales liées à la formation

Le président indique que la commission est saisie d'un amendement du CE, visant à l'ajustement du complément harmonisation en faveur de l'Ecole de danse de Genève, par une augmentation des charges à hauteur de 13 112 francs (nature 36).

Le président met aux votes l'amendement du CE.

Amendement :
Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le CE, visant à l'ajustement du complément harmonisation en faveur de l'Ecole de danse de Genève, par une augmentation des charges à hauteur de 13 112 francs (nature 36), par :

Pour : 12 (1 EAG, 3 S, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :
Abstentions : 1 (1 PLR)

Un commissaire (EAG) souhaite proposer un amendement sur le programme F06, visant à l'octroi en nature 30 (charges de personnel) d'un montant de 358 349 francs, afin de compenser la coupe linéaire du PLR.

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (EAG), visant à l'octroi en nature 30 (charges de personnel) d'un montant de 358 349 francs, afin de compenser la coupe linéaire du PLR, par :

Pour : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : –

Le programme F06 est accepté, tel qu'amendé.

Vote d'ensemble sur la politique publique F – FORMATION

Les commissaires acceptent la politique publique F – FORMATION dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Pour : 8 (2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre : 4 (1 EAG, 3 S)
Abstentions : 3 (2 Ve, 1 UDC)

Politique publique G – AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

Le président appelle le programme G01 – Logement et planification foncière

Un commissaire (PLR) souhaite proposer un amendement sur le programme G01, visant à la suppression de la subvention au Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL) s'élevant à 49 005 francs.

Un commissaire (MCG) rappelle que cet un amendement qui revient souvent. Il souhaiterait avoir quelques éclaircissements sur cet amendent.

Un autre commissaire (PLR) explique que la RPSL est un organe politique. Il déclare qu'il ne faut pas que l'on soit en présence d'une subvention déguisée en faveur d'un groupement qui comporte des partis politiques et des syndicats. Par ailleurs, il rappelle que ce groupement avait très bien survécu sans l'aide de cette subvention antérieurement.

Le même commissaire (MCG) se demande qui est l'actuel président du RPSL.

Un commissaire (S) lui répond que le président du RPSL est M. Eric Fuld.

Le commissaire (MCG) ne sait pas trop quoi penser de cette subvention. En effet, il comprend que le RPSL mène une politique de lobbying pour le compte de l'ASLOCA.

Un troisième commissaire (PLR) souligne le fait que les membres du RPSL sont les suivants : ASLOCA, Mouvement populaire des familles (MPF), Syndicat interprofessionnel de travailleuses et de travailleurs (SIT), UNIA, SSP/VPOD, Caritas, Centre social protestant (CSP), Parti socialiste genevois (PSG), Les Verts, Parti du travail (PdT), SolidaritéS. Par conséquent, il déclare que l'on est en présence d'un rassemblement à consonance extrêmement politique.

Le commissaire (S) assure que l'ASLOCA paie une cotisation comme tout le monde. Il déclare que l'ASLOCA ne touche aucune subvention. Les recettes de l'ASLOCA proviennent des membres de l'ASLOCA. Par ailleurs, le RPSL s'occupe essentiellement de problématiques d'aménagement.

Le président met aux votes l'amendement du commissaire (PLR).

Amendement :
Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le groupe PLR, visant à la suppression de la subvention au Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL) s'élevant à 49 005 francs, par :

Pour : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Abstentions : –

Une commissaire (S) souhaiterait avoir confirmation du fait que le service LDTR est bien rattaché à la politique publique G01.

Un autre commissaire (S) lui répond que le service LDTR est rattaché au programme G02.

La première commissaire (S) propose un amendement, visant à l'ajout de 90 000 francs (en ligne 30), afin de maintenir le poste supplémentaire ajouté au budget par le CE dans le but d'améliorer et d'accélérer la mise en œuvre des projets d'agglomération.

Le président met aux votes l'amendement de la commissaire (S).

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté le groupe (S), visant à l'ajout de 90 000 francs (en ligne 30), afin de maintenir le poste supplémentaire ajouté au budget par le CE dans le but d'améliorer et d'accélérer la mise en œuvre des projets d'agglomération, par :

Pour : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : –

Le programme G01 est accepté, tel qu'amendé.

Le président appelle le programme G02 – Aménagement du territoire et conformité des constructions et des chantiers

Un commissaire souhaite proposer un premier amendement, visant à l'ajout de 225 000 francs (ligne 30) qui ont été supprimés par l'amendement de ce matin. S'agissant du deuxième amendement, il propose d'ajouter deux postes au service LDTR représentant 300 000 francs supplémentaires (ligne 30), afin de combler le manque de personnel dudit service qui peine à faire face aux dossiers qui s'accumulent.

Le président met aux votes les amendements du commissaire (S)

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (S), visant à l'ajout de 225 000 francs (ligne 30) qui ont été supprimés par l'amendement de ce matin, par :

Pour : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : –

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (S), visant à l'ajout de deux postes au service LDTR représentant 300 000 francs supplémentaires (ligne 30), afin de combler le manque de personnel dudit service qui peine à faire face aux dossiers qui s'accumulent, par :

Pour : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : –

Le programme G02 est accepté sans amendement.

Le président appelle le programme G03 – Information du territoire et garantie des droits réels

Pas d'opposition, le programme G03 est accepté.

Le président appelle le programme G04 – Protection du patrimoine bâti et des sites

Pas d'opposition, le programme G04 est accepté.

Vote d'ensemble sur la politique publique G – AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT

Les commissaires acceptent la politique publique G – AMÉNAGEMENT ET LOGEMENT dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Pour :	8 (2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre :	4 (1 EAG, 3 S)
Abstentions :	3 (2 Ve, 1 UDC)

Politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION

Le président appelle le programme H01 – Sécurité publique

Une commissaire (Ve) souhaite proposer un amendement, visant à l'octroi d'un montant de 4 004 336 francs.

Le président met aux votes l'amendement de la commissaire (Ve).

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (Ve), visant à l'octroi d'un montant de 4 004 336 francs au programme H01, par :

Pour :	5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

Le programme H01 est accepté sans amendement.

Le président appelle le programme H02 – Privation de liberté et mesures d'encadrement

Une commissaire (Ve) propose un amendement à l'octroi d'un montant de 5 395 991 francs, pour aider à la réinsertion des détenus.

Un commissaire (EAG) rappelle que la réintégration découlait d'une volonté clairement exprimée par le Grand Conseil. Le groupe MCG avait même demandé l'urgence sur ce sujet. Le groupe MCG avait combattu fermement la loi Maudet.

Un commissaire (S) mentionne qu'en tant que rapporteur de ce projet de loi, il a été sollicité par un député (MCG), afin qu'il dépose ce PL et le rapport

en vitesse. Il a présenté ce rapport difficile à faire, afin que ses collègues du MCG votent positivement sur ce projet de loi, parce que justement il devait être inscrit au budget. Il trouve que c'est « fort de café » qu'après avoir fait cet effort incommensurable, le groupe MCG souhaite voter contre.

Le président met aux votes l'amendement de la commissaire (Ve).

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (Ve), visant à l'octroi d'un montant de 5 395 991 francs, pour aider à la réinsertion des détenus, par :

Pour : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : –

Le programme H02 est accepté sans amendement.

Le président appelle le programme H03 – Population, droit de cité et migration

Une commissaire (Ve) propose un amendement, visant au rétablissement de 933 368 francs (ligne 30).

Le président met aux votes l'amendement de la commissaire (Ve).

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (Ve), visant au rétablissement de 933 368 francs (ligne 30), par :

Pour : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : –

Un commissaire (EAG) propose un amendement, visant à établir un montant 1 943 368 francs, afin d'améliorer le traitement des dossiers par l'OCPM.

Le président met aux voix l'amendement du commissaire (EAG).

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (EAG), visant à établir un montant à hauteur de 1 943 368 francs, afin d'améliorer le traitement des dossiers par l'OCPM, par :

Pour : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : –

Le programme H03 est accepté sans amendement.

Le président appelle le programme H04 – Sécurité civile et armée

Pas d'opposition, le programme H04 est accepté.

Vote d'ensemble sur la politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION

Les commissaires acceptent la politique publique H – SÉCURITÉ ET POPULATION dans son ensemble, par :

Pour : 8 (2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Abstentions : 1 (1 UDC)

Politique publique I – IMPÔTS ET FINANCES

Le président appelle le programme I01 – Impôts, taxes et droits

Le président indique que la commission est saisie d'un amendement du CE. La mise à jour des estimations fiscales à fin septembre 2019 provoque une augmentation des revenus de 24 037 669 francs (nature 40 – revenus fiscaux).

Un commissaire (PLR) se demande si c'est dans le cadre de la politique I, qu'il y a eu une présentation la semaine dernière des effets de la RFFA qui, en réalité, étaient d'environ 80 000 000 de francs meilleurs qu'estimés.

M[me] Fontanet lui répond que c'est effectivement juste.

Un commissaire (EAG) souhaite réagir à la remarque du commissaire (PLR). Il déclare que, quand on parle d'effet amoindri de la RFFA, il ne s'agit pas d'un impact moins important (proportionnellement, c'est toujours le

même). Il explique que ce dont se réjouit le commissaire (PLR), ce sont les conjonctures négatives de l'économie genevoise, ce qui fait que les revenus issus de l'imposition sur les bénéfices sont revus à la baisse. Conséquence de quoi la masse totale des revenus diminue. Il informe que plus on s'enfoncera dans la crise (si on va vers une récession), moins l'impact de la RFFA sera important, mais plus il sera criant. Plus les deniers publics manqueront, plus on aura des difficultés à faire face à l'explosion de la précarité, qui ne saurait être empêchée en cas de confirmation de cette conjoncture négative.

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat.

Amendement :
Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le CE, visant à la mise à jour des estimations fiscales à fin septembre 2019 provoquant une augmentation des revenus de 24 037 669 francs (nature 40 – revenus fiscaux), par :

Pour :	13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	2 (2 PLR)

Le président indique que la commission est saisie d'un deuxième amendement du CE. La mise à jour des estimations fiscales à fin septembre 2019 provoque une diminution des revenus de transferts à hauteur de 5 300 000 francs (nature 46 – revenus de transferts).

Le président met aux voix l'amendement du Conseil d'Etat. Il lit l'exposé des motifs aux commissaires.

Amendement :
Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le CE, visant à la mise à jour des estimations fiscales à fin septembre 2019 provoquant une diminution des revenus de transferts à hauteur de 5 300 000 francs (nature 46 – revenus de transferts), par :

Pour :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)

Le programme I01 est accepté, tel qu'amendé.

Le président appelle le programme I02 – Production et perception des impôts

Un commissaire (EAG) souhaite proposer un amendement en nature 30 (charges de personnels) à hauteur de 450 000 francs, afin d'embaucher de nouveaux contrôleurs fiscaux.

Un commissaire (PLR) souhaite rappeler que des postes avaient été engagés, il y a quelques années, dans le cadre des dénonciations spontanées. Il exprime le fait que ces postes pourront dorénavant servir à d'autres contrôles.

Le président met aux voix l'amendement du commissaire (EAG).

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (EAG), visant à l'engagement de nouveaux contrôleurs fiscaux par un financement à hauteur de 450 000 francs (nature 30), par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

Le programme I02 est accepté sans amendement.

Le président appelle le programme I03 – Administration de la fortune, de la dette et de la RPT

Le président informe que la commission est saisie d'un premier amendement du CE sur la nature 34 (charges financières) qui représente une diminution des charges à hauteur de 4 700 000 francs.

Le président informe que la commission est saisie d'un deuxième amendement du CE sur la nature 44 (revenus financiers) qui représente une diminution des revenus à hauteur de 15 000 000 de francs.

M[me] Fontanet explique que la commission fiscale a été saisie de cela. Aujourd'hui, la loi ne permet pas d'avoir un état supérieur à 2,5% entre les intérêts débiteurs des contribuables et les intérêts créanciers du canton. Elle indique que le CE a déposé un PL en commission fiscale qui n'est pas encore voté et ne pourra donc pas produire ses effets pour 2020. Le CE a, aujourd'hui, modifié le règlement pour conserver l'écart de 2,5 points. Dans ce contexte, le CE a réduit l'intérêt de l'Etat en faveur des contribuables qui paient largement en avant leurs impôts, le passant désormais à 0,01%. Elle rappelle qu'aujourd'hui, il y a des intérêts négatifs dans les banques. Par conséquent,

cela vaut plus la peine de déposer l'argent à l'Etat plutôt qu'auprès des banques. Le CE a réduit l'intérêt débiteur de 2,6% à 2,5%.

M[me] Fontanet en vient au deuxième amendement. Elle explique que le projet de loi qui est pendant devant la commission fiscale devait rapporter 24 000 000 francs à l'Etat. Elle informe que ce projet de loi rencontre passablement d'oppositions de l'ensemble des groupes pour des raisons contraires. Certains estiment que le PL prétérite les plus faibles et certains estiment que le PL prétérite les plus riches.

Le président met aux voix les deux amendements du Conseil d'Etat.

Amendement :
Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le CE, représentant une diminution des charges à hauteur de 4 700 000 francs (nature 34 – charges financières), par :

Pour : 14 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre : 1 (1 EAG)
Abstentions : –

Amendement :
Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le CE, représentant une diminution des revenus à hauteur de 15 000 000 de francs (nature 44 – revenus financiers), par :

Pour : 12 (1 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre : –
Abstentions : 3 (1 EAG, 2 S)

Le programme I03 est accepté, tel qu'amendé.

Vote d'ensemble sur la politique publique I – IMPÔTS ET FINANCES

Les commissaires acceptent la politique publique I – IMPÔTS ET FINANCES dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Pour : 8 (2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre : 4 (1 EAG, 3 S)
Abstentions : 3 (2 Ve, 1 UDC)

Politique publique J – JUSTICE

Le président appelle le programme J01 – Pouvoir judiciaire

Une commissaire (EAG) propose un amendement de nature 30 (charges de personnel) de 2 400 000 francs, afin de revenir sur la coupe des nouveaux postes prévus dans le cadre de cette politique publique. Elle informe que dans le cadre de l'audition du Pouvoir judiciaire, il a été démontré qu'il y avait un besoin de renforcement du personnel, notamment dans la filière pénale qui fait face à une augmentation importante du nombre de procédures.

Le président met aux voix l'amendement de la commissaire (S).

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (S), visant à l'ajout de 2 400 000 francs (nature 30), afin de revenir sur la coupe des nouveaux postes prévus dans le cadre de cette politique publique, ainsi que pour renforcer le personnel, notamment dans la filière pénale qui fait face à une augmentation importante du nombre de procédures, par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

Un commissaire (S) déclare que le procureur est libéral. Il estime que le groupe PLR aurait dû voter les postes.

Le programme J01 est accepté sans amendement.

Vote d'ensemble sur la politique publique J – JUSTICE

Les commissaires acceptent la politique publique J – JUSTICE dans son ensemble, par :

Pour :	8 (2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre :	4 (1 EAG, 3 S)
Abstentions :	3 (2 Ve, 1 UDC)

Politique publique K – SANTÉ

Le président appelle le programme K01 – Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées

Un commissaire (EAG) indique avoir trois amendements concernant le programme K01. Le premier amendement consiste à revenir sur les suppressions de postes plus ou moins linéaires. L'amendement vise à l'octroi d'un montant de 27 450 francs en nature 30 (charges de personnel). Il rappelle que ce sont des postes essentiels au département de M. Poggia.

Le même commissaire (EAG) en vient à son deuxième amendement qui concerne l'octroi d'une subvention (nature MCH2 – 363) pour l'IMAD à hauteur de 1 000 000 de francs.

Enfin, le même commissaire (EAG) en vient à son troisième amendement qui concerne l'octroi d'une subvention (nature MCH2 – 363) pour les EMS à hauteur de 10 000 000 de francs, afin d'avoir plus de personnel en EMS.

Un commissaire (S) aimerait souligner que l'IMAD n'a plus de fonds propres et que le déficit d'un million risque de lui poser des problèmes. Il déclare que cet amendement est réellement nécessaire.

Le président met aux voix les amendements du commissaire (EAG).

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (EAG), visant à l'octroi d'un montant de 27 450 francs en nature 30 (charges de personnel), par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (EAG), visant à l'octroi d'une subvention (nature MCH2 – 363) pour l'IMAD à hauteur de 1 000 000 de francs, par :

Pour :	5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	1 (1 Ve)

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (EAG), visant à l'octroi d'une subvention (nature MCH2 – 363) pour les EMS à hauteur de 10 000 000 de francs, afin d'avoir plus de personnel en EMS, par :

Pour :	5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)
Contre :	8 (2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Abstentions :	2 (1 Ve, 1 UDC)

Le programme K01 est accepté sans amendement.

Le président appelle le programme K02 – Régulation et planification sanitaire

Une commissaire (S) propose un amendement en ligne 30, visant à l'ajout d'un montant à hauteur de 235 950 francs, afin de réintroduire les 2,6 ETP qui ont été supprimés par la coupe quasi linéaire.

Le président met aux voix l'amendement de la commissaire (S).

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (S), visant à l'ajout d'un montant à hauteur de 235 950 francs (ligne 30), afin de réintroduire les 2,6 ETP qui ont été supprimés, par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

Un commissaire (EAG) propose un amendement, visant à l'ajout d'un montant à hauteur de 200 000 francs, au lieu des 235 950 francs.

Le président met aux voix l'amendement du commissaire (EAG).

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (EAG), visant à l'ajout d'un montant à hauteur de 200 000 francs (ligne 30), par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

Le programme K02 est accepté sans amendement.

Le président appelle le programme K03 – Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

Une commissaire (Ve) souhaite proposer un amendement d'un montant de 36 600 francs (nature 30).

Une commissaire (S) est surprise de voir que 1,1 ETP est payé par un salaire de 36 600 francs.

La commissaire (Ve) lui répond que c'est en lien avec l'explication que la commission a eue en début de journée.

Le président met aux voix l'amendement de la commissaire (Ve)

Amendement :
Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (Ve), visant à l'ajout d'un montant à hauteur de 36 600 francs (ligne 30), par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

Le programme K03 est accepté sans amendement.

Vote d'ensemble sur la politique publique K – SANTÉ

Les commissaires acceptent la politique publique K – SANTÉ dans son ensemble, par :

Pour :	8 (2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre :	4 (1 EAG, 3 S)
Abstentions :	3 (2 Ve, 1 UDC)

Politique publique L – MARCHÉ DU TRAVAIL, COMMERCE

Le président propose à une commissaire (Ve) de répéter sa question à M. Clavel.

La commissaire (Ve) note qu'il est indiqué, en page 352 du tome 1, que le département renonce à mettre au budget les allocations rente-pont AVS

(APont), mais maintient les allocations complémentaires pour les 50 ans et plus (A50+) de 1,2 million de francs. Suite au vote en plénière du PL 12262 qui a été refusé par le Grand Conseil, elle aimerait savoir si le Conseil d'Etat va présenter un amendement pour supprimer cette allocation complémentaire A50+. Si ce n'est pas le cas, elle déposera un amendement dans ce sens.

M. Clavel explique que le montant indiqué de 1,2 million de francs concerne uniquement l'augmentation qui était prévue en 2020. Le montant total destiné au financement de la mesure A50+ était de 1,8 million de francs au projet de budget 2020 en tenant compte des 600 000 francs qui étaient préexistants au budget 2019. En fait, ce montant est intégré dans une enveloppe qui regroupe l'ensemble des mesures cantonales en matière de chômage. Le département envisage plutôt de réallouer cette somme en interne au profit des autres mesures cantonales que sont les emplois de solidarité et les allocations de retour en emploi.

La commissaire (Ve) présente donc un amendement au programme L01 « réinsertion des demandeurs d'emploi » qui porte sur la rubrique 0704.0900.36.37000.

M. Clavel fait remarquer que le numéro a changé avec les réorganisations effectuées.

M. Fornallaz signale que donner la nature et l'intitulé du libellé est suffisant.

La commissaire (Ve) propose donc une baisse de 1,2 million de francs de charges en nature 36 du programme L01, étant donné que le projet de loi a été refusé en plénière.

Un commissaire (MCG) comprend que l'objectif est de supprimer une charge, c'est-à-dire de faire une coupe supplémentaire. Comme il n'a pas été possible de dépenser plus que ces 1 million de francs, la commissaire (Ve) veut faire une coupe. Autrement dit, comme elle n'a pas pu avoir plus, elle veut moins.

Cette même commissaire (Ve) indique qu'il était prévu, dans le cadre du projet de loi, une dépense de 1,2 million de francs pour cette mesure. Le Grand Conseil ayant refusé le projet de loi, il n'y a pas lieu de maintenir ces 1,2 million de francs.

M. Fiumelli précise que la commission vote sur une ligne de subvention (cf. p. 484 dans le tableau des subventions) s'appelant « mesures cantonales en faveur du chômage ». M. Clavel a expliqué que c'est une sous-subvention et la commission ne peut pas voter sur des sous-subventions. Par contre, elle peut décider de baisser de 1,2 million de francs cette subvention de 36 millions de

francs. Cela étant, M. Fiumelli relève que la subvention est déjà en baisse par rapport au budget 2019.

La même commissaire (Ve) constate que cette ligne est en baisse en raison de la suppression de la rente-pont.

Le président comprend que cet amendement s'inscrit dans une volonté de sincérité budgétaire.

Le président met aux voix l'amendement proposé par la commissaire (Ve), visant une diminution de 1,2 million de francs en nature 36 du programme L01.

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (Ve) en nature 36 du programme L01, d'un montant de –1 200 000 francs, par :

Pour :	2 (2 Ve)
Contre :	12 (1 EAG, 3 S, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Abstentions :	1 (1 UDC)

Programme L01	pas d'opposition, adopté

Une commissaire (S) présente un amendement sur la nature 30 « charges de personnel » de 208 957 francs pour réintroduire les deux postes supprimés ce matin.

Le président met aux voix l'amendement présenté par la commissaire (S)

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (S) sur la nature 30 du programme L02, d'un montant de 208 957 francs, par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

Programme L02	pas d'opposition, adopté

Programme L03	pas d'opposition, adopté

Vote d'ensemble sur la politique publique L – MARCHÉ DU TRAVAIL, COMMERCE

Les commissaires acceptent la politique publique L – MARCHÉ DU TRAVAIL, COMMERCE dans son ensemble, par :

Pour :	8 (2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre :	2 (1 EAG, 1 S)
Abstentions :	5 (2 S, 2 Ve, 1 UDC)

Politique publique M – MOBILITÉ

Le président signale que le Conseil d'Etat présente des amendements au programme M01. Tout d'abord en nature 34, en termes de charges d'intérêts, il y a 3 712 500 francs en plus. En nature 38, il y a des charges extraordinaires pour 2 563 991 francs pour l'amortissement de la réserve budgétaire FPTPG. En nature 36 « transports publics Genève TPG », il y a une diminution des charges de –3 738 676 francs sur la subvention aux TPG. Le président comprend que ces trois amendements sont liés et représentent les effets de la loi 12364. Le président indique que le Conseil d'Etat présente également un 4e amendement, mais qui n'est pas lié aux trois premiers.

Le président note que la commission a reçu un courrier de M. Schrenzel suite à la demande d'un commissaire (EAG) (annexe 7).

Le commissaire (EAG) constate que cet amendement du Conseil d'Etat vise à faire passer la majorité du coût de la recapitalisation de la FPTPG à charge des TPG et non de l'Etat. Cela contrevient ainsi de manière directe à la loi votée par le Grand Conseil en la matière. Une majorité très nette a demandé que cette recapitalisation, dont les intérêts font partie, soit à charge de l'Etat. Les intérêts étaient même déjà cités dans le projet de loi déposé par le Conseil d'Etat. En page 10, on peut ainsi lire que « ainsi sur la base de l'exercice 2016, c'est un montant net supplémentaire à charge des TPG de 3,7 millions de francs, respectivement de 2,4 millions de francs, qui devrait être supporté chaque année ». Ce sont ces montants qui étaient dans la loi, et le Grand Conseil a explicitement revendiqué qu'ils soient à charge de l'Etat puisqu'on n'a trouvé aucun plan financier des TPG pour financer cette recapitalisation et que, par ailleurs, la majorité s'était opposée au fait que la recapitalisation se fasse via une baisse des cotisations des TPG. C'est le fait d'éviter la baisse de ces cotisations qui a permis d'éviter une baisse des retraites pour les salariés des TPG.

Le commissaire (EAG) relève encore qu'on voit, en page 2 des explications transmises par le département, que « dans le cadre de la préparation du contrat de prestations 2020-2024 des TPG, qui a été finalisé avant le vote de L 12364 par le Grand Conseil, le surcoût net de l'annuité représentait une charge estimée par les TPG à 3,7 millions de francs ». Il est sous-entendu qu'on aurait augmenté d'autant la subvention des TPG ; or dans le projet de loi déposé par le Conseil d'Etat sur le FPTPG, il est question de ces 3,7 millions de francs et, au paragraphe suivant, il est indiqué que « le coût annuel de la recapitalisation sera financé par les TPG en tant que mesure d'efficience sans adaptation de la subvention de l'Etat. Cette recapitalisation n'induira donc pas de charges pour l'Etat, ni en capital, ni en fonctionnement ». Le commissaire (EAG) estime qu'il y a une incohérence entre ce qui est présenté dans cette réponse, ce qui a été expliqué à la commission des finances et ce qui est écrit dans le budget. La recapitalisation est abordée dans le budget (cf. page 317) sans mentionner des chiffres précis, mais il n'est pas mentionné le fait qu'un surcoût avait été engendré préalablement et devrait être déduit. C'est quelque chose qui aurait tout à fait pu être introduit dès le début.

Le même commissaire (EAG) constate une incohérence un peu inquiétante entre deux textes de l'Etat. Tout cela est d'autant plus fâcheux que cet amendement a été présenté une semaine avant le vote du budget en expliquant qu'il s'agissait d'un amendement technique. Lorsque le commissaire (EAG) a soulevé des inquiétudes, on lui dit que tout allait bien. De toute évidence, il ne s'agit pas d'un amendement technique, mais d'un amendement qui aura des répercussions sur le budget des TPG à hauteur de 3,7 millions de francs. C'est quelque chose de nouveau par rapport la loi votée par le Grand Conseil. Le commissaire (EAG) invite les commissaires à refuser cet amendement, quitte à faire quelques auditions et à se prononcer plus tard.

M^me^ Fontanet précise que c'est un amendement budgétaire (il figure dans la liste des amendements en tant que tels) et non technique puisqu'il a un effet financier.

Le président a pris connaissance du courrier de M. Schrenzel aujourd'hui. Il ne fait pas forcément la même lecture que le commissaire (EAG). Il a compris que 3,7 millions de francs de subventions devaient être apportés aux TPG. En contrepartie, les TPG devaient faire des économies de 4 millions de francs sur les cotisations qui devaient diminuer sur la part employeur, ce qui devait permettre la recapitalisation. Or si la recapitalisation de 232 millions de francs devrait se faire dans le courant de l'année 2020, le président comprend pourquoi le département vient dire que les TPG risquent de toucher deux fois le même argent.

Le président donne la parole à M. Matthey pour apporter un éclairage sur l'amendement qui est présenté par le Conseil d'Etat.

M. Matthey confirme qu'il ne s'agit pas d'un amendement technique, mais d'un amendement budgétaire à caractère neutre pour 2020 et pas pour les années suivantes. Il faut comprendre qu'il est compliqué d'examiner à la fois au parlement le projet de loi de ratification du contrat de prestations et le projet de loi sur la recapitalisation de la caisse de pension des TPG avec des postulats changés en cours de discussion par rapport à ceux présentés par le Conseil d'Etat. Les deux projets de lois sont ainsi arrivés quand ils ont pu avec un contenu qui était celui qui présidait au moment du dépôt. Ensuite, il fallait suivre les travaux se déroulant de part et d'autre en commissions et, à un moment donné, il a fallu nouer la gerbe. Les travaux sur le contrat de prestations sont terminés. Le projet de loi du contrat de prestations a été traité à la commission des transports et il est remonté au plénum. Concernant le PL de recapitalisation, il a fallu tenir compte des conséquences du choix du Grand Conseil. C'est à partir de là que l'amendement a été proposé.

L'amendement tient compte des engagements que les TPG avaient pris à teneur de ce qu'ils savaient au moment où l'on instruisait le contrat de prestations. Ils s'attendaient alors à une prise en charge et celle qu'ils s'attendaient à assumer correspondait à des leviers sur lesquels ils entendaient travailler, et sur lesquels ils continuent à travailler, comme l'absentéisme ou les économies qu'ils pouvaient imaginer dans le domaine des carburants et d'autres. C'est à l'appui des demandes de l'Etat et des engagements qu'ils ont pris in globo que l'enveloppe des TPG pour le contrat de prestations a été arrêtée. A partir de là, cet amendement du Conseil d'Etat vise à ce que l'Etat prenne entièrement à charge les engagements qu'il est tenu de prendre à teneur de la loi sur le FPTPG, mais pas de payer deux fois. C'est pour cette raison qu'un montant a été soustrait puisque l'enveloppe des TPG, qui se négociait dans le même temps, a été arrêtée à hauteur de 232 millions de francs. Il y avait donc le souci de ne pas payer deux fois. Pour le reste, et ce n'est valable que pour 2020, le retard pris à En chardon (c'est peut-être le seul côté positif de ce retard) reporte de 4 mois la prise en charge des frais financiers. Cela occasionne ainsi un amendement qui est, certes, budgétaire, mais qui est neutre.

Le président comprend qu'il y a un jeu d'écriture. Il demande si M. Matthey et M. Schrenzel pourraient le détailler.

M. Matthey explique que le montant de l'annuité estimée est de 6,2 millions de francs à charge de l'Etat dont on déduit 3,7 millions de francs de la subvention (ce sont les efforts évoqués tout à l'heure compris dans une négociation globale qui a conduit à la définition de l'enveloppe accordée aux

TPG sur le contrat de prestations). En plus, uniquement pour 2020, on peut déduire 2,5 millions de francs d'économie résiduelle sur En Chardon. C'est lié au fait qu'il était prévu, dans l'enveloppe des TPG, de prendre en charge les charges financières et les amortissements d'En Chardon depuis le 1er janvier.

Le commissaire (EAG) reste sur ses interrogations. Dans le projet de loi, il est écrit que l'annuité du remboursement de la recapitalisation, initialement à charge des TPG, se décompose notamment avec 3,7 millions de francs d'intérêt. La semaine dernière, il a été dit tel quel à la commission des finances que c'était un amendement technique. Par ailleurs, il a été dit que ce n'est pas la recapitalisation, mais les intérêts. Le commissaire (EAG) a eu l'impression qu'il y avait une volonté de noyer le poisson. Aujourd'hui, on apprend que ces 3,7 millions de francs auraient été budgétés pour les TPG dans le contrat de prestations ; or cela ne devrait pas être le cas puisque ce n'est plus à charge des TPG. Néanmoins, ces 3,7 millions de francs restent essentiels à la recapitalisation et au paiement des intérêts.

Le président note que l'Etat recapitalise la totalité. Ces 3,7 millions de francs étaient l'intérêt de ce que devaient recapitaliser les TPG auprès de la caisse. Le président demande si c'est juste.

M. Schrenzel répond que c'est tout à fait cela pour les chiffres sur la base desquels le projet de loi du Conseil d'Etat a été établi.

Le président comprend que, l'Etat versant la totalité de la recapitalisation aujourd'hui, il n'a plus à payer ces intérêts, sinon il paie deux fois.

Le commissaire (EAG) fait remarquer que ces 3,7 millions de francs sont la part de la recapitalisation qui correspond aux intérêts. L'Etat ne va pas les verser aux TPG puisque ceux-ci ne paient pas cet intérêt. Il comprend que ces 3,7 millions de francs vont être versés à la caisse de pension.

Le président estime que ça n'est plus nécessaire, puisque c'est l'Etat qui recapitalise la caisse.

Le commissaire (EAG) note que c'est recapitalisé par un prêt simultané avec la FPTPG. Le mécanisme n'a pas changé. C'est le même, mais on a remplacé les TPG par l'Etat. Dès lors, les intérêts n'ont pas disparu de l'équation et doivent encore être payés. Ils doivent simplement être payés par l'Etat au lieu d'être payés par les TPG. C'est cela la différence entre les deux projets de lois. Ce n'est pas le fait qu'il n'y a plus besoin de payer les intérêts.

Le commissaire (EAG) demande où sont les 3,7 millions de francs.

Un commissaire (PLR) fait remarquer que ces intérêts sont compris dans les 6,2 millions de francs.

Le commissaire (EAG) constate que c'est un jeu à somme nulle. Au final pour l'Etat, ces 3,7 millions de francs ne sont plus dépensés puisqu'il a pris d'une main ce qui a été enlevé de l'autre ; or il devrait y avoir dans le bilan 3,7 millions de francs supplémentaires. Le commissaire (EAG) rappelle que, dans le projet de loi du Conseil d'Etat, il était spécifiquement écrit que cette recapitalisation et avec elle les 3,7 millions de francs « seront à charge des TPG en tant que mesure d'efficience sans adaptation de la subvention de l'Etat » (cf. pp. 10-11). Maintenant, on dit aux commissaires que la subvention de l'Etat a été adaptée d'autant dans le contrat de prestations. Le commissaire (EAG) aimerait voir où il est fait mention, dans le contrat de prestations, des 3,7 millions de francs supplémentaires de l'Etat pour la recapitalisation.

Ce même commissaire (EAG) se trompe peut-être et c'était peut-être dans le projet de loi du Conseil d'Etat sur la FPTPG que l'on n'a pas dit la vérité aux députés. Il craint toutefois que ce soit maintenant qu'on ne leur dise pas tout à fait la vérité. En tout cas, puisqu'il y a une incohérence entre les deux, à un moment donné il y a eu quelque chose d'un peu approximatif au niveau des faits. Il demande encore si on dispose du document du contrat de prestations où il est écrit que le financement a été augmenté de 3,7 millions de francs pour la recapitalisation. Il aimerait savoir comment il se fait qu'on ait augmenté ce budget et écrit, dans la loi sur la recapitalisation, qu'on n'augmentera pas le budget en fonctionnement.

Un commissaire (S) comprend que, à la base, les TPG devaient assumer ces 3,7 millions de francs et que l'Etat leur donnait donc 3,7 millions de francs de plus dans le contrat de prestations à cet effet. Ensuite, on dit que c'est l'Etat, vu la nouvelle loi, qui va prendre en charge ces 3,7 millions de francs. Dès lors, on n'a pas besoin d'augmenter, dans ce but, le contrat de prestations des TPG de 3,7 millions de francs. Le commissaire (S) pourrait comprendre cela, mais on a expliqué aux commissaires que les TPG devaient absorber ces 3,7 millions de francs en travaillant sur le taux d'absentéisme et sur d'autres mesures. En fait, ces 3,7 millions de francs n'étaient pas dans le contrat de prestations pour cela, puisque les TPG devaient travailler à une meilleure efficience. In fine, l'Etat doit prendre cela en charge, donc il augmente son budget de 3,7 millions de francs et le fait de réduire la subvention des TPG de 3,7 millions de francs, qui n'était pas pour cela, enlève 3,7 millions de francs aux TPG. Ce n'est donc pas neutre.

M. Matthey fait remarquer qu'il n'y a pas essayé de mentir à tout à l'heure ni à aucun moment. Il n'a pas dit qu'ils avaient augmenté l'enveloppe de 3,7 millions de francs. M. Matthey rappelle que le contrat de prestations a été examiné en parallèle de la loi sur la FPTPG. A ce moment, l'enveloppe globale a été définie en tenant compte des efforts que les TPG s'étaient engagés à faire.

Ce n'est pas la première fois qu'ils s'engagent à faire quelques efforts. L'administration cantonale le fait aussi à l'occasion. A partir de là, l'enveloppe ayant été définie avec cet engagement qu'ils avaient pris, il est normal qu'on tienne compte de ce paramètre dans le cadre de la définition de la contribution résiduelle qui est due, sinon on paie deux fois.

Le commissaire (S) aimerait savoir si ce qu'il a dit est correct ou non. Les 3,7 millions de francs n'ont pas été donnés aux TPG en plus pour prendre en charge les intérêts. Ils devaient faire cela par gains d'efficience notamment en travaillant sur le taux d'absentéisme. Maintenant que c'est l'Etat qui prend ces 3,7 millions de francs, on enlève cela aux TPG. En fait, on ne le leur avait pas donné pour cela, mais ils s'étaient engagés à faire des gains d'efficience. En gros, on demande aux TPG de faire un effort sur 3,7 millions de francs, donc ils perdent 3,7 millions de francs et on ne paie pas deux fois.

M. Matthey est d'accord avec la première partie du raisonnement du commissaire (S), mais pas avec la deuxième. En réalité, les TPG avaient prévu depuis toujours de faire un effort. Dans le cadre de ce contrat, ils avaient décidé de le consacrer à leur part qui était prévue dans le projet de loi tel que déposé. Par rapport au montant qu'ils s'étaient engagés à absorber par un certain nombre d'efforts, l'enveloppe a été conçue in fine en tenant compte de cet engagement qui, lui-même, peut maintenant être consacré à payer une partie de la facture, sinon l'Etat paie deux fois.

Une autre commissaire (S) a de la peine à comprendre, par rapport à l'amendement présenté sur la ligne 36, le lien avec le motif qui est « afin de rendre neutre le financement de la recapitalisation de la FPTPG par l'Etat en 2020, diminution de la subvention versée aux TPG grâce à l'économie ponctuelle découlant du report de la mise en service du dépôt En Chardon ». Cette même commissaire (S) comprend que le report de la mise en service d'En Chardon permet d'économiser une certaine somme, mais elle ne voit pas le lien avec la FPTPG.

M. Matthey indique que le Conseil d'Etat vient avec des amendements, entre le moment où il dépose le budget et le moment où celui-ci est adopté, pour tenir compte de ce qui peut fluctuer entre deux. Les chiffres affinés au cours de l'automne ont permis de reporter l'ouverture d'En Chardon au 20 avril et, donc, comptablement à inscrire les amortissements et les frais financiers depuis le 1er mai. C'est une opération unique et cela ne sera pas le cas pour 2021. Il y aura une charge en plus qui sera assumée à ce moment. Cet élément additionné aux autres fait que, fort heureusement pour 2020, on arrive à un équilibre.

Le président comprend que, comme le chantier d'En Chardon se termine au mois d'avril, l'amortissement ne doit pas être fait sur douze mois, mais seulement sur neuf mois, d'où un différentiel de 2,5 millions de francs.

La commissaire (S) a bien compris ce qui est expliqué par le président, mais elle ne voit pas quel est le lien avec la FPTPG.

Le président répond qu'il n'y a pas de lien. Dans le document remis par le Conseil d'Etat, on voit bien que cet amendement est distinct des trois précédents qui sont, eux, liés.

Le président se souvient que, au départ, il devait y avoir une diminution du paiement de cotisations par les TPG, ce qui leur permettait d'absorber une partie du financement de la recapitalisation. Cela étant insuffisant, l'Etat leur reversait 3,7 millions de francs pour compléter les intérêts que représentait la recapitalisation qu'ils devaient payer. Le président fait un raisonnement simple, mais il se trompe peut-être. Aujourd'hui, du moment que l'Etat recapitalise la totalité, il paie directement les intérêts. Dès lors, cette charge d'intérêt n'est plus à assumer par les TPG et cela n'a rien à voir aujourd'hui avec l'effort demandé au préalable qui, aujourd'hui, avec la nouvelle loi, n'est plus nécessaire.

Le commissaire (EAG) est d'accord que M. Matthey n'a pas menti. Toutefois, l'honnêteté intellectuelle du raisonnement est largement questionnable. Il dit que l'Etat ne va pas payer deux fois, et le bilan qu'il en tire c'est que c'est pour cette raison que l'Etat va payer zéro fois. Maintenant, il faut arrêter de raconter des salades. Il y avait 3,7 millions de francs à charge des TPG qui étaient les intérêts. Les TPG devaient se débrouiller pour les financer. On n'a jamais eu un plan de financement de ces 3,7 millions de francs. On fait comme si ces économies ont été faites par les TPG. Cela n'a jamais été le cas. En tout cas, cela n'a jamais été présenté aux commissaires. Il serait bien curieux de voir ces 3,7 millions de francs d'économies.

Le commissaire (EAG) note que M. Matthey dit que les TPG font quand même ces 3,7 millions de francs d'économie. Il estime qu'ils peuvent effectivement les faire. C'est tant mieux si cela leur permet de dégager 3,7 millions de francs et il est sûr qu'ils en ont l'utilité. Il doute toutefois que les TPG aient fait chuter massivement l'absentéisme, même s'il est en baisse. Ce que M. Matthey est en train de dire, c'est que, puisque les TPG devaient trouver des mesures d'économie et d'efficience pour financer cette recapitalisation, finalement on va déduire l'enveloppe de la subvention du montant des économies qu'ils étaient censés faire. Cela veut donc tout à faire dire que, in fine, ce sont les TPG qui paient ces 3,7 millions de francs. On ne peut pas dire le contraire. L'Etat fait payer aux TPG les 3,7 millions de francs

de charges d'intérêt. Le commissaire (EAG) se dit est navré d'utiliser ce terme, mais il est malhonnête d'affirmer le contraire. Cela va à l'encontre de la loi qui précisait que ces 3,7 millions de francs étaient à charge de l'Etat.

Le même commissaire (EAG) relève qu'un commissaire (PLR) s'est inquiété, en début de journée, des marges démocratiques du parlement en disant que, quoique celui-ci vote, le gouvernement lui dansait sur le ventre. M. Matthey et M. Schrenzel sont certainement tout à fait honnêtes et consciencieux dans leur travail, mais c'est bien au Conseil d'Etat qu'il s'adresse sur un ton un peu courroucé. C'est bien à M. Dal Busco qu'il pense, ainsi qu'à l'ensemble du Conseil d'Etat qui prend cette décision. D'ailleurs, si le commissaire (PLR) est un peu cohérent, il refuse cet amendement parce que c'est le gouvernement qui danse sur le ventre des députés dans ce cas malgré un vote. Même si le commissaire (PLR) n'était pas d'accord, c'est un problème démocratique. Quant au MCG qui a voté avec eux, ce serait de la haute trahison de voter cet amendement du Conseil d'Etat.

Le président indique que, si les représentants du département n'ont pas d'éléments de réponse à apporter maintenant, ils peuvent également transmettre une réponse par écrit. Toutefois, étant donné que la commission est actuellement en procédure de vote, elle ne peut passer la moitié de l'après-midi sur ce sujet. Si le département y arrive, il peut répondre à ces questions de manière orale maintenant et les confirmer par écrit pour la semaine prochaine, mais cela ne peut pas empêcher la procédure de vote de continuer.

M. Matthey peut confirmer l'explication par écrit, mais il ne voit pas ce qu'il peut être fait de plus que le courrier qui a déjà été envoyé à la commission.

Le président demande si les représentants du département confirment leur courrier et les chiffres qu'il contient.

M. Matthey répond qu'ils confirment ces éléments.

Le président remercie M. Matthey et M. Schrenzel pour leurs explications.

Le président trouve malgré tout déplorable que des éléments plus clairs ne soient pas apportés. Cela étant, il ne souhaite pas qu'on se comporte de manière excessive devant des membres du personnel de l'Etat. Jusqu'à preuve du contraire, ce sont des gens qui essaient de faire le travail qu'on leur demande de faire et il y a des conseillers d'Etat qui sont responsables derrière. Le président en prend acte comme le commissaire (EAG). Maintenant, il y a un amendement sur lequel la commission va devoir se prononcer.

Le commissaire (EAG) a exprimé ses excuses, parce que ce n'est effectivement pas à eux de porter cette responsabilité. Effectivement, le conseiller d'Etat Dal Busco a fait preuve d'une honnêteté questionnable depuis

le début dans ce dossier sur les réponses qu'il a apportées. Le même commissaire aimerait citer un paragraphe de la réponse envoyée à la commission : « dans le cadre de la préparation du contrat de prestations 2020-2024, qui a été finalisé avant le vote L 12364 par le Grand Conseil, le surcoût net de l'annuité représentait une charge estimée par le TPG à 3,7 millions de francs ». Il convient qu'il n'y a rien de faux dans ces propos, mais en lisant cela, on a l'impression que ces 3,7 millions de francs ont été ajoutés dans le contrat de prestations. Ce paragraphe est écrit de manière à ce qu'on ait cette impression. Ce n'est pas du mensonge, mais ce n'est pas de l'honnêteté intellectuelle non plus. On a noyé le poisson avec la réponse.

Un commissaire (S) aimerait une réponse politique de Mme Fontanet au nom du Conseil d'Etat pour savoir si les explications données par le commissaire (EAG) et lui-même sont justes et si ces 3,7 millions de francs, in fine, seront portés, avec ce jeu-là, par les TPG.

Mme Fontanet répond que, dans sa compréhension, il y a une volonté du Conseil d'Etat de faire porter aux TPG une partie du coût de la recapitalisation, dès lors que l'Etat a servi de banque quelque part, étant donné que les TPG n'avaient pas les moyens de financer eux-mêmes ce prêt à la FPTPG. Cela n'est d'ailleurs pas interdit dans le cadre de la loi qui a été votée. Légalement, cette loi n'interdit pas du tout au Conseil d'Etat de reporter une partie du coût sur les TPG. Le commissaire (EAG) peut estimer que ce n'était pas la volonté du Grand Conseil, mais il n'y a rien dans les articles de la loi votée qui ne permette pas au Conseil d'Etat de tenir compte des montants qu'il aura à verser dans le cadre de la subvention des TPG. Mme Fontanet précise que c'est sa compréhension. Pour avoir une compréhension de ce que pensait M. Dal Busco, c'est à lui qu'il faut poser la question.

Le commissaire (S) remercie Mme Fontanet. Il comprend que, in fine, cela veut dire que l'Etat ne paie pas deux fois, mais qu'il paie une fois ces 3,7 millions de francs en disant aux TPG qu'ils vont faire des efforts pour 3,7 millions de francs et que ce montant sera coupé dans leur subvention.

Mme Fontanet note que cela coûte aussi plus cher à l'Etat et qu'il y a une partie qui est prise dans le cadre de l'amendement sur le gain occasionné par le retard dans la mise en service d'En Chardon.

Un commissaire (PLR) pense que tout le monde fait peut-être une interprétation différente. Pour sa part, il estime que la note transmise à la commission est assez claire. C'est bien pour cela que cela a été mentionné avant et que cela a été souligné parce que cela figurait dans le contrat de prestations.

Le commissaire (EAG) fait remarquer que cela ne figurait pas dans le contrat de prestations.

Le commissaire (PLR) lit qu'il est écrit que « dans le cadre de la préparation du contrat de prestations 2020-2024, qui a été finalisé avant le vote L 12364 par le Grand Conseil, le surcoût net de l'annuité représentait une charge estimée par le TPG à 3,7 millions de francs ». Si cela a été finalisé avant la L 12364 et que le contrat de prestations prévoyait que l'Etat verse 3,7 millions de francs de subvention pour couvrir la problématique de la CPEG, il est logique de les enlever maintenant. Le commissaire (PLR) estime qu'il est possible de revenir sur ce point en 3e débat, voire en plénière, si cela s'avère nécessaire. Pour le groupe PLR, si l'interprétation correcte n'est pas celle-ci, il est tout à fait d'accord de ne pas supprimer 3,7 millions de francs de subvention aux TPG. Par contre, si l'Etat doit payer d'un côté et donner 3,7 millions de francs aux TPG qui n'en ont pas besoin dans le cadre de leur budget de fonctionnement, mais que c'était pour financer la problématique FPTPG, le groupe PLR n'est pas d'accord avec cela.

Un commissaire (MCG) ne trouve pas acceptable, au niveau de la forme, les propos menaçants du commissaire (EAG), mais c'est quelque part secondaire. Maintenant, en ayant lu attentivement la note, il a quelque peine à voir une certaine clarté et même à voir une confirmation de ce qui a été dit par les représentants du département. Cela le laisse un peu perplexe.

Le président propose que chacun vote en son âme et conscience sur cet amendement en fonction de la manière dont il voit les choses. La question pourra ensuite être reposée au 3e débat et, si nécessaire, il est possible de faire venir M. Dal Busco. Cela étant, le président pense qu'on ne peut pas prendre en otage l'ensemble du projet de budget 2020 pour 3,7 millions de francs. Ce n'est qu'une autorisation de dépense que la commission vote. Un amendement peut toujours intervenir, même au dernier moment, en plénière du Grand Conseil. Aujourd'hui, la commission va se prononcer sur cet amendement du Conseil d'Etat. En cas de vote négatif, le département reviendra avec un amendement le cas échéant et apportera des explications, mais la commission ne peut pas prendre en otage l'ensemble d'un budget pour une autorisation de dépense.

Un commissaire (PLR) signale qu'il a écrit, dans ses notes personnelles du 20 mars, que les subventions en faveur des TPG vont augmenter pour les quatre prochaines années de 4,4 millions de francs plus 3,2 millions de francs de coût du remboursement total à charge des TPG. Maintenant, de 3,2 millions de francs, on est passé à 3,7 millions de francs. Ce qui avait été dit par M. Dal Busco, et qui doit être confirmé, c'est que les 3,2 millions de francs seront pris sur l'amortissement annuel du matériel. Dans l'esprit, cela veut dire

que ce sont les TPG qui le finançaient. C'est la lecture qu'en fait ce commissaire (PLR).

Le président note que les trois premiers amendements sur la politique publique « M. Mobilité », respectivement sur les natures 34, 36 et 38, sont liés.

M. Béguet confirme que ces trois amendements sont liés.

Le président propose donc de voter ces trois amendements en bloc.

M. Béguet précise que, le budget étant voté par natures à deux positions, il faudrait faire voter séparément les amendements sur chaque nature.

Un commissaire (PLR) aimerait, pour la clarté du vote, qu'il soit clair pour chacun ce qu'il convient de voter pour aller dans le sens du commissaire (EAG) ou du Conseil d'Etat. Il s'agit de permettre aux commissaires de faire leur travail en toute conscience et en bonne cohérence.

Le commissaire (EAG) explique que, dans l'esprit du Conseil d'Etat, il faut tout voter. Dans son esprit, mais aussi de la majorité clairement exprimée au Grand Conseil, il faut voter les charges supplémentaires de 3,7 millions de francs en nature 34 et de 2,5 millions de francs en nature 38 et refuser la baisse de subvention des TPG à hauteur de 3,7 millions de francs en nature 36.

Le président met aux voix l'amendement présenté par le Conseil d'Etat.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 34 du programme M01 « transport et mobilité », d'un montant de 3 712 500 francs, par :

Pour :	13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	1 (1 PDC)
Abstentions :	1 (1 PLR)

Le président met aux voix l'amendement présenté par le Conseil d'Etat.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 38 du programme M01 « transport et mobilité », d'un montant de 2 563 991 francs, par :

Pour :	13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	1 (1 PDC)
Abstentions :	1 (1 PLR)

Le président met aux voix l'amendement présenté par le Conseil d'Etat.

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 36 du programme M01 « transport et mobilité », d'un montant de –3 738 676 francs, par :

Pour :	3 (1 UDC, 2 MCG)
Contre :	7 (1 EAG, 3 S, 1 PDC, 2 PLR)
Abstentions :	5 (2 Ve, 1 PDC, 2 PLR)

Un député (S) signale que le groupe socialiste votera en faveur de cet amendement, parce que cela découle du report de la mise en service d'En Chardon. Par contre, ce n'est pas lié au financement de la recapitalisation.

Le président met aux voix l'amendement présenté par le Conseil d'Etat pour tenir compte de la baisse des amortissements pour le chantier d'En Chardon.

Les commissaires acceptent à l'unanimité l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur la nature 36 du programme M01 « transport et mobilité », d'un montant de –2 537 815 francs, par :

Pour :	15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	–

Un commissaire (PLR) fait remarquer que, si le Conseil d'Etat estime que l'interprétation faite par la commission n'était pas juste, il faut qu'il vienne avec l'explication complémentaire dans l'intervalle.

Un commissaire (PLR) a un amendement sur la nature 42 du programme M01 supprimant les 1 780 320 francs qui sont des nouveaux émoluments supplémentaires pour un plan de mobilité sur les chantiers. Il faut savoir que, sur les chantiers de manière générale, que cela soit les maîtres d'ouvrage ou les entreprises de la construction, ils sont déjà soumis à nombre d'émoluments et, maintenant, il y a la volonté d'en ajouter un. Cela ne lui paraît pas judicieux, d'autant plus que, si on augmente le coût de construction avec des émoluments supplémentaires, on prend le risque d'avoir une répercussion soit sur le coût des logements, soit sur la qualité du bâti proposé.

Un commissaire (S) croyait que ces émoluments étaient liés au fait que les chantiers durent parfois très longtemps et visaient à ce que les entreprises ne laissent pas des barrières, notamment, sur la route pendant des mois.

Le commissaire (PLR) indique que ce n'est pas cela. Ici, c'est vraiment pour les plans de mobilité dans le cadre d'un chantier. On ne parle pas de l'utilisation de l'espace public du chantier. Les émoluments dont parle le commissaire (S) existent déjà. Là, ce sont de nouveaux émoluments qui sont créés.

Mme Fontanet fait remarquer que les nouveaux émoluments créés le sont justement pour ce que vient d'indiquer le commissaire (S). Des séances de concertation vont commencer avec la FMB et le conseiller d'Etat chargé du département, et le but est effectivement lié à l'emprise des chantiers et au fait qu'ils ne doivent pas durer aussi longtemps. Il s'agit d'encourager une meilleure efficience.

Ce même commissaire (PLR) constate que ce n'est pas qui a été dit par le département lors de son audition. Quand on parle de l'emprise sur l'espace public, les émoluments à ce sujet existent déjà et ils ne sont pas dans la politique publique « M. Mobilité ». Ici, on parle d'émoluments nouveaux pour des plans de mobilité sur les chantiers. Il entend ce que dit Mme Fontanet, mais ce n'est pas l'explication qui a été donnée aux commissaires.

Un autre commissaire (PLR) relève qu'il y a la taxe d'occupation du domaine public. C'est une décision réglementaire qui avait été prise au mois d'octobre dans le dos du parlement. Après, il y a eu une négociation d'une année et cela n'était pas entré en vigueur. Ensuite, un projet de loi avait été déposé parce que les taxes avaient triplé. Une mesure plus normale avait alors été votée par le parlement. Maintenant que cette loi est en vigueur, la décision a été prise de mettre une taxe sur les chantiers. En fait, cela revient à augmenter le coût de construction.

Un député (S) note qu'il est indiqué qu'il s'agit d'un « émolument relatif à la délivrance des directives et arrêtés dans le cadre des mesures de circulation lors des chantiers impactant le domaine public ». Il n'est pas question des plans de mobilité. Les mesures de circulation correspondent exactement à ce qui a été évoqué par son collègue député (S). C'est ce qui doit être mis en place sur le domaine public pour gérer la circulation et, plus le chantier dure, plus cela coûte.

Le premier député (S) signale qu'il y a un chantier dans sa rue et, depuis deux semaines, il n'y voit pas un ouvrier, alors que tout le monde est empêché de passer sur le trottoir. Cela ne va pas.

Le président relève qu'il y a des revenus pour 1 780 320 francs pour des prestations d'émoluments en nature 42. Il aimerait avoir des explications des départements à ce sujet, mais il donne au préalable la parole au premier député (PLR) pour préciser la question.

Le premier député (PLR) a remis en cause ce montant, comme le département le sait. Il a bien compris pourquoi il y avait la volonté de prévoir ce montant. Toutefois, il existe déjà des émoluments pour les chantiers, notamment avec la taxe d'occupation du sol et, maintenant, on ajoute un émolument pour les mesures de circulation sur les chantiers. C'est une mesure supplémentaire à la taxe d'occupation du sol qui existe aujourd'hui. Pour lui, on ajoute encore des émoluments supplémentaires à d'autres taxes et émoluments qui existent déjà sur les chantiers avec le risque, même si ce n'est pas automatique, qu'on ait une augmentation du coût de construction qui peut se répercuter, soit sur les loyers, soit sur la qualité du bâti. Il s'était déjà opposé à ces montants lors de l'audition du département. Selon lui, ce sont des montants supplémentaires à la taxe d'occupation du sol qui existait déjà et qui doit être ailleurs dans le budget.

M. Matthey explique qu'on se rend compte en regardant les activités déployées à l'office cantonal des transports qu'une énergie considérable est déployée au profit de la gestion des très nombreux chantiers sur le domaine public. Ces chantiers méritent un soin tout particulier, et un certain nombre de ressources y sont affectées à l'année de façon à ce que les mesures prises sur la voie publique en matière de restriction de circulation respectent les conditions de sécurité nécessaires et, autant que possible, que les conditions de fluidité soient garanties dans toute la mesure du possible. Ce travail dédié à des chantiers en particulier relève d'une prestation particulière accordée à des gens particuliers. Il ne s'agit pas simplement des prestations ordinaires d'une administration, raison pour laquelle ce type de prestation doit être couverte par un émolument en respectant le principe d'équivalence, à savoir que l'émolument ne doit pas être l'occasion de faire un bénéfice par rapport au coût de la prestation, mais pour couvrir le prix de la prestation partant de l'idée que ce n'est pas à tous les citoyens, par l'impôt, de payer ce type de prestations. Cela a été évalué au montant communiqué aux commissaires.

M. Matthey apporte également une clarification. Il y a une ambiguïté dont ils étaient en partie responsables. C'est une traduction de terminologie technocratique de la Confédération. Quand ils parlaient de « directives » en disant que des directives seraient données, ce ne sont en réalité pas des directives, mais des autorisations assorties d'un certain nombre de conditions pour que les choses se passent en bonne et due forme. M. Matthey pense qu'ils auraient mieux fait de parler d'autorisations assorties de conditions comme

c'est le cas la plupart du temps. Quand une autorisation est délivrée, il n'y a pas de directive donnant l'impression qu'on fait tourner la rotative pour occuper les fonctionnaires et ensuite facturer la prestation.

M. Favre explique que, en fonction de l'impact du chantier sur la circulation (plus de 4500 chantiers passent à l'office cantonal des transports chaque année), l'activité chantier demande une présence sur le terrain avec tous les partenaires et la mise en place d'un certain nombre de schémas de circulation pour préserver la sécurité et la fluidité du trafic. En fonction des différentes phases de ces autorisations, il s'agit de permettre de démarrer le chantier sous condition de respecter toute une série de règles de la circulation et de schémas proposés. C'est tout un travail partenarial qui aide aussi les entreprises. Cet émolument serait de 200 francs par autorisation sous condition de mettre en œuvre les mesures permettant ensuite au chantier de se déployer en toute sécurité et sans péjorer, dans la mesure du possible, le trafic.

Un commissaire (EAG) partage assez la préoccupation du député (PLR) sur la multiplication des émoluments et l'augmentation des coûts. On a l'impression que c'est une tendance de l'Etat. De fait, il faut dire que ce sont de plus en plus des rentrées fiscales qui compensent des cadeaux fiscaux aux entreprises ou aux personnes physiques qui mettent l'Etat dans l'incapacité de délivrer ces prestations nécessaires. C'est aussi quelque chose qu'on remarque pour les personnes physiques. Par conséquent, l'Etat a tendance de plus en plus à les facturer aux particuliers. Tout cela est assez contraire aux principes élémentaires de justice fiscale. In fine, cela péjore les plus petites entreprises et les bas revenus parmi les personnes physiques contrairement à l'impôt qui a l'avantage d'être progressif, quoique ce n'est pas le cas sur le bénéfice des entreprises et c'est d'ailleurs quelque chose sur quoi on devrait travailler.

Le commissaire (PLR) précise qu'il n'y a pas de prestations en plus ou en moins si on enlève ces 1,78 million de francs. La prestation sera effectuée. La question est de savoir si on répercute le prix d'une prestation qui est de toute façon du ressort de l'Etat sur les entreprises alors que celles-ci paient déjà un certain nombre d'autres taxes, notamment celle de l'occupation du sol avec la répercussion que cela peut avoir sur les loyers ou sur la qualité du bâti. Si on ajoute un coût, les entreprises vont simplement reporter un autre coût ailleurs.

Un commissaire (Ve) n'est pas sûr que, en supprimant cette ligne dans le budget, cela revienne à supprimer la taxe. Il y aura juste un revenu extraordinaire. Cela ne supprime aucunement la base légale de la taxe.

M^me^ Fontanet voulait précisément faire cette remarque. Le fait que le revenu soit supprimé dans le cadre du budget n'empêche pas le Conseil d'Etat

d'appliquer le règlement qui a été voté. Si le but est de faire en sorte que le Conseil d'Etat n'applique pas ce règlement, cela ne passe pas par cette voie.

Un autre commissaire (PLR) indique qu'il y a une volonté claire de dire que le groupe PLR veut que ces émoluments diminuent et, donc, que le règlement soit modifié. Il demande ce qu'ils peuvent faire d'autre, vu qu'ils ne peuvent pas agir sur le règlement. C'est un signe politique pour dire qu'ils ne veulent pas de ces revenus.

Un autre commissaire (PLR) constate qu'on est dans la prolongation de l'occupation du domaine public où le Conseil d'Etat a établi un règlement. Le message était relativement clair. Un projet de loi a été voté à une grande majorité du parlement disant qu'ils ne voulaient pas tripler le coût de l'occupation du domaine public. Le résultat est qu'on retrouve indirectement une taxation du domaine public par voie réglementaire. A partir de là, un projet de loi peut être, si nécessaire, déposé pour la supprimer.

Un commissaire (Ve) comprend que le groupe PLR veut donner un signal politique, mais cela sera concrètement celui d'agrandir le trou au déficit du projet de budget 2020.

Le président met aux voix l'amendement présenté par le commissaire (PLR).

Les commissaires acceptent l'amendement présenté le groupe PLR sur la nature 42 du programme M01 « transport et mobilité », d'un montant de –1 740 000 francs, par :

Pour :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Abstentions :	–

Une commissaire (S) propose un amendement en nature 30 de +264 050 francs pour rajouter 4 ETP suite à la coupe linéaire du début de journée. Elle rappelle que 3 ETP étaient prévus aux études pour mener à bien la réalisation d'infrastructures de transports collectifs comme l'extension des lignes de tram qui sont également dans le cadre de projets d'agglomération et 1 ETP en lien avec la réalisation de pistes cyclables. Il se trouve que ces types d'infrastructures, que cela soit des transports collectifs ou de mobilité douce, sont absolument essentiels pour opérer rapidement un transfert modal, mettre en œuvre les lois votées, notamment la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée et se diriger vers une mobilité plus durable et respectueuse de l'environnement dans une situation de crise climatique critique.

Le président met aux voix l'amendement présenté par la commissaire (S).

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (S) sur la nature 30 du programme M01 « transport et mobilité », d'un montant de 264 050 francs, par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

La même commissaire (S) présente un amendement en nature 30 du programme M02 ajoutant 135 268 francs pour des postes notamment en lien avec des infrastructures de transports collectifs.

Le président met aux voix l'amendement présenté par la commissaire (S).

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (S) sur la nature 30 du programme M02 « infrastructures routières et de transports », d'un montant de 135 268 francs, par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

Vote d'ensemble sur la politique publique M – MOBILITE

Les commissaires acceptent la politique publique M – MOBILITÉ dans son ensemble, par :

Pour :	8 (2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre :	4 (1 EAG, 2 S, 1 Ve)
Abstentions :	3 (1 S, 1 Ve, 1 UDC)

M. Fornallaz donne les chiffres issus du 2e débat :

[1] Les charges s'élèvent à 9 074 628 549 francs et les revenus à 8 545 430 043 francs hors imputations internes et subventions à redistribuer.
[2] L'excédent de charges s'élève à 529 198 506 francs.

[3] **Le résultat net avant amortissement de la réserve budgétaire prévue par l'article 6A de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, s'élève à -412 815 788 francs.**

Un commissaire (EAG) aimerait savoir à quoi correspondent les –412 815 788 francs.

M. Fornallaz explique qu'il faut dorénavant présenter un résultat avec l'ensemble des charges et des revenus et un résultat avant l'amortissement de la réserve budgétaire qui correspond aux 113 millions de francs pour la CPEG. C'est donc un résultat qui ne prend pas en compte cet amortissement.

Un commissaire (PLR) souhaite avoir le montant de l'amendement qui pourrait être déposé par le Conseil d'Etat s'agissant de l'annuité.

M[me] Fontanet fait savoir que le Conseil d'Etat ne déposera pas d'amendement sur l'annuité. La commission des finances a décidé de ne pas entrer en matière sur la subvention de l'annuité. Il appartient donc au Grand Conseil de, le cas échéant, déposer lui-même un amendement au projet de budget 2020 sur le montant qui sera communiqué. Etant donné que, s'agissant de l'annuité, le Grand Conseil a la marge de manœuvre, le Conseil d'Etat n'entend pas faire lui-même un amendement.

Le même commissaire (PLR) relève que le Grand Conseil a la marge de manœuvre pour autant qu'il fasse des coupes par ailleurs. En tout cas, c'est ce qui leur a été dit en début de séance. Ils ont passé une heure sur ce point ce matin, notamment en faisant ressortir les avis de droit, et l'avis de droit de M[e] Bellanger dit que le Grand Conseil n'a pas cette marge de manœuvre. Maintenant, il a toutefois cette marge de manœuvre puisqu'il a fait les économies correspondantes. Si on veut faire l'amendement correspondant, on est donc obligé de maintenir toutes les coupes.

Le même commissaire (PLR) prend l'hypothèse où ni le Conseil d'Etat ni le Grand Conseil ne déposeraient d'amendement. Il aimerait savoir si, à partir de là, le Conseil d'Etat viendra avec des dépassements de crédits ou s'il fera des économies correspondantes sur la ligne 30. Puisque la loi s'appliquera, le Conseil d'Etat aura le choix de dire qu'il fait avec le budget qui est le sien pour payer l'annuité qu'il doit obligatoirement verser et s'il fait avec des économies correspondantes sur la ligne 30 en toute indépendance, soit s'il reviendra avec des dépassements de crédit. Dans le deuxième cas, le Grand Conseil ne déposera pas l'amendement et il attendra les dépassements de crédit.

M[me] Fontanet signale que le Conseil d'Etat s'est déterminé ce matin en indiquant que c'était un choix que le Grand Conseil devait porter en prenant sa responsabilité et que le Conseil d'Etat ne reviendrait pas pour péjorer le budget

à hauteur de ces montants. Il appartient donc au Grand Conseil, qui prend le choix de maintenir l'annuité, de voter l'amendement y relatif au budget. Clairement, si le Grand Conseil ne devait pas le faire, le Conseil d'Etat ne s'est pas posé la question puisqu'il est parti du principe que le Grand Conseil le ferait étant donné qu'il avait voté l'annuité. Si le Grand Conseil ne devait pas le faire, il faut que Mme Fontanet revoie avec ses collègues quelle serait la situation. Lorsque le Conseil d'Etat en a discuté ce matin, il ne savait pas que des coupes de cette ampleur seraient faites. La décision que Mme Fontanet s'attendait à voir c'est que, s'il était attendu du Conseil d'Etat qu'il fasse un amendement, celui-ci devait être compensé dans la situation du budget déposé par le Conseil d'Etat et non pas dans la situation du budget qui sera, semble-t-il, voté par la commission des finances. Il faut donc que Mme Fontanet remonte au Conseil d'Etat pour voir comment il compte faire dans la situation de budget qui résulte des travaux d'aujourd'hui de la commission des finances. Il s'agit de voir si le Conseil d'Etat passera par un crédit extraordinaire ou par une compensation au cas où le Grand Conseil ne dépose pas d'amendement.

Le président propose de terminer la procédure de vote en 2e débat. Ensuite, en 3e débat, la commission pourra revenir sur la problématique.

Une commissaire (Ve) a écouté avec attention Mme Fontanet. La conseillère d'Etat dit que la commission des finances a décidé de mettre l'annuité au budget. Ce qu'il s'est passé, c'est que la commission a refusé un projet de loi du Conseil d'Etat proposant de suspendre l'annuité, ce qui n'est pas la même chose. Dès lors que la commission refuse de suspendre l'annuité, c'est à charge du Conseil d'Etat de la remettre. Ce n'est pas un choix de la commission de dire qu'on veut mettre l'annuité. C'est qu'elle refuse de l'enlever.

Un commissaire (S) fait remarquer que le sautier a indiqué par la voix de M. Audria que les députés n'ont pas les moyens de péjorer le budget du Conseil d'Etat.

Un commissaire (UDC) estime qu'il y a quand même une certaine logique. Le Conseil d'Etat ne met pas l'annuité dans son budget et fait un projet de loi pour ne pas la payer. A partir du moment où celui-ci est refusé par la commission des finances, ce n'est pas de la responsabilité du Grand Conseil de faire un amendement pour une responsabilité qui n'est pas la sienne. Ce n'est pas parce que le Conseil d'Etat ne veut pas respecter la loi que c'est au Grand Conseil de boucher les trous.

Un commissaire (PLR) constate que c'est un bras de fer pour montrer que le Conseil d'Etat n'a pas voulu ce que le Grand Conseil propose. Dès lors, il ne fait rien pour corriger la situation. Sur un autre sujet, Mme Fontanet a dit tout à l'heure que le Conseil d'Etat allait quand même appliquer quelque chose qui

a été refusé au niveau budgétaire parce qu'il y a des revenus prévus et qu'il allait donc les appliquer. Ce même commissaire (PLR) se souvient également que la rente-pont n'avait pas encore été votée par le Grand Conseil et que cela n'avait pas été mis dans le budget parce que le Conseil d'Etat avait estimé que cela allait être refusé par le Grand Conseil. Il ne sait pas à quoi on joue, mais ce n'est pas très collaboratif d'entendre cela.

Le président note simplement que les députés ont leurs prérogatives et le Conseil d'Etat les siennes. A partir de là, un rapport de force se met en place.

Le président met aux voix l'ensemble de l'article 3 ainsi amendé :

Article 3 Fonctionnement
[1] Les charges s'élèvent à 9 074 628 549 francs et les revenus à 8 545 430 043 francs hors imputations internes et subventions à redistribuer.
[2] L'excédent de charges s'élève à 529 198 506 francs.
[3] Le résultat net avant amortissement de la réserve budgétaire prévue par l'article 6A de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, s'élève à -412 815 788 francs.

Pour :	8 (2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Abstentions :	1 (1 UDC)

L'article 3, tel qu'amendé, est accepté.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Politique publique A – Autorités et gouvernances

Pas d'opposition, la politique publique « A autorités et gouvernance » dans son ensemble est adoptée.

Politique publique B – Etats-majors et prestations transversales

Pas d'opposition, la politique publique « B états-majors et prestations transversales » dans son ensemble est adoptée.

Politique publique C – Cohésion sociale

Pas d'opposition, la politique publique « C cohésion sociale » dans son ensemble est adoptée.

Politique publique D – Culture, sports et loisirs

Pas d'opposition, la politique publique « D culture, sport et loisirs » dans son ensemble est adoptée.

Politique publique E – Environnement et énergie

Pas d'opposition, la politique publique « E environnement et énergie » dans son ensemble est adoptée.

Politique publique F – Formation

Le président indique que le Conseil d'Etat présente un amendement sur la 5e étape du CMU. Celui-ci précise que « les prévisions de recettes ont été reportées suite à une révision récente de l'avancement du projet. Cet amendement concourt au respect du principe de sincérité budgétaire ».

Le président met aux voix l'amendement présenté par le Conseil d'Etat.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur le projet 1009995 « UNI – CMU 5e étape », d'un montant de –9 500 000 francs, par :

Pour :	13 (1 EAG, 3 S, 1 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	2 (1 Ve, 1 UDC)

Le président signale que le 2e amendement du Conseil d'Etat porte sur la 6e étape du CMU.

Le président met aux voix l'amendement présenté par le Conseil d'Etat.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le Conseil d'Etat sur le projet 1010822 « UNI – CMU 6e étape », d'un montant de –5 952 180 francs, par :

Pour :	14 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre :	–
Abstentions :	1 (1 UDC)

Un commissaire (PLR) souhaite présenter deux amendements sur les investissements en politique publique « F Formation ». Hier, la commission des travaux a refusé les deux crédits d'investissement sur le wifi et sur les tablettes numériques (pp. 75 et 76 du tome sur les investissements) « CR0615 office cantonal des systèmes d'information ».

Le président demande si on peut tenir compte de ces projets de lois qui sortent de la commission des travaux et qui ont été refusés ou s'il faut les laisser dans le budget tant qu'il n'y a pas eu un vote formel du Grand Conseil qui peut encore changer d'avis.

M. Béguet note que la question s'est déjà posée par le passé. Il croit qu'il faut déposer un amendement. C'est un problème de sincérité budgétaire. A nouveau, c'est un message qui est donné par la commission. S'agissant du budget d'investissement, il s'agit là de tranches annuelles de crédits d'investissement.

Le commissaire (PLR) précise que le vote de la commission des travaux n'était pas serré, mais de douze contre trois. Voter ces deux amendements de –2,8 millions de francs et, respectivement, de –3,1 millions de francs permet de respecter la sincérité budgétaire.

Un commissaire (S) indique que, pour le groupe socialiste, la sincérité budgétaire c'est à partir du moment où un vote a été acté en plénière et qu'un projet de loi a été refusé en plénière. Pour l'instant, ces projets de lois sont sortis de commission. Le groupe socialiste propose donc d'attendre le vote en plénière. Dès lors, il refusera cet amendement.

Le président met aux voix l'amendement présenté par le commissaire (PLR).

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le groupe (PLR) sur le projet 1012494 (CR 0615), d'un montant de –2 800 000 francs, par :

Pour :	11 (2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	4 (1 EAG, 3 S)
Abstentions :	–

Le président met aux voix l'amendement présenté le commissaire (PLR) relatif au PL 12495.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le groupe PLR sur le projet 1012495 (CR 0615), d'un montant de –3 100 000 francs, par :

Pour :	11 (2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	4 (1 EAG, 3 S)
Abstentions :	–

Vote d'ensemble sur la politique publique F – FORMATION

Les commissaires acceptent la politique publique F – FORMATION dans son ensemble, telle qu'amendée, par :

Pour :	10 (2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre :	4 (1 EAG, 3 S)
Abstentions :	1 (1 UDC)

Politique publique – G Aménagement et logement

Pas d'opposition, la politique publique « G Aménagement et logement » dans son ensemble est adoptée.

Politique publique – H Sécurité et population

Un commissaire (EAG) propose un amendement de –1,5 million de francs supprimant le crédit pour les Dardelles à la politique publique « H Sécurité et population ».

Un commissaire (Ve) voulait faire le même amendement. Il pense qu'il y a déjà eu assez de dépenses pour les Dardelles. Il s'agit d'études complémentaires, mais c'est un signal que donne la commission des finances pour dire qu'il faut arrêter d'étudier ces projets de lois.

Une commissaire (S) fait savoir que le groupe socialiste soutiendra cet amendement. Il en va aussi d'une question de sincérité budgétaire, puisque le projet de loi n'a pas été voté et qu'il n'est pas nécessairement prêt à l'être. Il est également contestable que, malgré une volonté d'une majorité du Grand Conseil de redimensionner ce projet, le Conseil d'Etat semble relativement

obtus sur cette question et ne souhaite pas entrer en matière sur un redimensionnement malgré des arguments pertinents que la majorité a avancés. En raison de cette opposition entre une majorité du Grand Conseil et le Conseil d'Etat, il est fort probable que ce projet de loi ne soit pas voté avant la fin de l'année ou en tout cas qu'il n'ait pas le temps en 2020 d'utiliser ces crédits d'investissement. Le groupe socialiste acceptera par conséquent cet amendement.

Le président met aux voix l'amendement présenté par les deux députés (EAG et Ve).

Les commissaires refusent l'amendement présenté par les groupes EAG et Ve sur le projet 1920002, d'un montant de –3 100 000 francs, par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	8 (2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Abstentions :	1 (1 UDC)

Politique publique – H Sécurité et population

Pas d'opposition, la politique publique « H Sécurité et population » dans son ensemble est adoptée.

Politique publique – I Impôts et finances

Pas d'opposition, la politique publique « I Impôts et finances » dans son ensemble est adoptée.

Politique publique – J Justice

Pas d'opposition, la politique publique « J Justice » dans son ensemble est adoptée.

Politique publique – K Santé

Pas d'opposition, la politique publique « K Santé » dans son ensemble est adoptée.

Politique publique – L Marché du travail, commerce

Pas d'opposition, la politique publique « L Marché du travail, commerce » dans son ensemble est adoptée.

Politique publique – M. Mobilité

Pas d'opposition, la politique publique « M. Mobilité » dans son ensemble est adoptée.

Le président met aux voix l'ensemble de l'article 4 ainsi amendé :

Art. 4 Investissements
[1] Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 731 042 670 francs et les recettes à 31 977 713 francs, hors prêts ordinaires.
[2] Les investissements nets s'élèvent à 699 064 957 francs.
[3] Les dépenses relatives aux prêts ordinaires sont arrêtées à 37 980 000 francs et les recettes à 2 195 519 francs.

Pour :	12 (3 S, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Contre :	1 (1 EAG)
Abstentions :	2 (2 Ve)

L'article 4, tel qu'amendé, est accepté.

art. 5	pas d'opposition, adopté

art. 6	pas d'opposition, adopté

TROISIÈME DÉBAT

Le président demande si les commissaires souhaitent s'exprimer à ce stade.

Un commissaire (EAG) constate que l'on a affaire, en particulier de la part du MCG, à un manque de cohérence absolu en faisant sabrer dans des budgets sans être capable d'en justifier la raison. Il aimerait entendre celui-ci expliquer qu'il n'y a pas besoin de postes supplémentaires pour la mobilité avec tous les défis qu'il y a, notamment les projets d'agglomération. Bien entendu, le groupe MCG agitera le CEVA, mais c'est parfaitement absurde. Même pour la sécurité, gérée par M. Poggia, tout était bon pour faire des coupes budgétaires. On a assisté à une leçon d'un dogmatisme ultralibéral que la population va payer. Ce qui a été dénoncé depuis le début de la campagne RFFA, on le voit déjà à l'œuvre. Cela sera bien à la population de payer les cadeaux fiscaux aux grandes entreprises.

Une commissaire (Ve) note que la commission a reçu un amendement du Bureau du Grand Conseil. Elle aimerait savoir s'il a été traité.

M. Audria confirme qu'il a été traité et accepté par la commission.

art. 1	pas d'opposition, adopté

art. 2	pas d'opposition, adopté

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le président demande s'il y a des amendements transversaux.

M[me] Fontanet dépose, au nom du Conseil d'Etat, un amendement transversal pour l'ensemble des postes qui ont été supprimés. Ces postes faisaient partie du projet de budget déposé par le Conseil d'Etat. Si celui-ci aurait pu comprendre que des arbitrages soient faits sur certains d'entre eux, le fait de supprimer l'ensemble de ces postes va poser des problèmes dans certains services. M[me] Fontanet propose toutefois de procéder à un vote en une seule fois plutôt que pour chaque politique publique.

M[me] Fontanet présente un deuxième amendement. Elle ne va pas revenir sur toutes les suppressions auxquels a procédé la commission des finances, mais une suppression pose un problème juridique, c'est la suppression de la subvention à la fondation Eclosion. Etant donné que cette fondation a des collaboratrices et collaborateurs, sans cette subvention, elle n'a pas de quoi

payer les postes des collaborateurs et collaboratrices. Même si elle devait cesser ses activités, il y a des salaires qui sont dus pour en tout cas trois mois. Cela pose donc un problème d'avoir supprimé cette subvention à la fondation Eclosion. Les autres subventions supprimées par la commission des finances n'ont pas de rapport avec des postes particuliers et ces autres associations ont d'autres montants qui leur sont payés.

Une commissaire (Ve) entend bien les explications sur l'amendement visant à régler un problème juridique par rapport à la fondation. Néanmoins, elle maintiendra cet amendement si la demande inverse devait être déposée. En effet, l'esprit est de suspendre la subvention jusqu'à ce qu'on soit certain de ce qu'il se passe à la fondation Eclosion et de connaître quel sera l'avenir de celle-ci. Jusqu'ici, les réponses reçues par la commission n'ont de loin pas été satisfaisantes. M. Maudet a très vaguement esquissé un éventuel transfert du côté de la FAE et de la Fongit, mais on ne sait rien de précis. 1,4 million de francs de subvention alors que les commissaires n'ont pas pu avoir une explication sur des éléments positifs qui en sont ressortis, hormis le paiement des salaires, ce n'est pas satisfaisant sachant que ce Grand Conseil est très sensible sur les distributions des subventions et leurs utilisations.

Un commissaire (Ve) comprend que le Conseil d'Etat ne fera pas d'amendement sur les coupes linéaires de 20 millions de francs sur la nature 31.

M[me] Fontanet confirme que le Conseil d'Etat fera un amendement dans ce sens. Il y a donc trois amendements du Conseil d'Etat. Il y a un amendement sur le gel des postes. Le deuxième amendement porte sur la nature 31 de façon transversale avec les 11,9 millions de francs et 12 millions de francs supprimés par la commission des finances de façon linéaire. Enfin, le troisième amendement concerne la fondation Eclosion.

Le président met aux voix l'amendement présenté par le Conseil d'Etat pour rétablir les postes supprimés.

Les commissaires refusent l'amendement transversal présenté par le Conseil d'Etat en nature 30, d'un montant de 35 015 039 francs, par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

Le président met aux voix l'amendement présenté par le Conseil d'Etat.

Les commissaires refusent l'amendement transversal présenté par le Conseil d'Etat en nature 30, d'un montant de 23 996 507 francs, par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

Le président met aux voix l'amendement présenté par le Conseil d'Etat rétablissant la subvention à la fondation Eclosion.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le Conseil d'Etat rétablissant la subvention à la fondation Eclosion, d'un montant de 1 470 150 francs, par :

Pour :	9 (1 S, 2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre :	3 (1 EAG, 2 Ve)
Abstentions :	3 (2 S, 1 UDC)

Le président signale que le groupe MCG a déposé un amendement concernant les annuités.

Un commissaire (MCG) indique que le groupe MCG a pris note de ce qui leur a été dit après le 2e débat pour rétablir les montants liés à l'annuité, ce que le Conseil d'Etat n'a pas voulu faire. D'ailleurs, heureusement que des coupes ont été effectuées, sinon il n'aurait pas été possible de rétablir l'annuité dans le budget. Par ailleurs, l'idée n'est pas d'effectuer des coupes, mais un gel. Ce commissaire (MCG) précise qu'il a demandé à M. Fornallaz de vérifier les chiffres dans l'amendement MCG. Il remercie le département pour son travail. Il explique que l'amendement consiste à ajouter les montants nécessaires en nature 30 et en nature 36.

Un commissaire (EAG) considère que cet amendement pose un problème politique et institutionnel. La majorité de droite a été rappelée à l'ordre par la conseillère d'Etat et a accepté, mais c'était un geste de mauvaise humeur du Conseil d'Etat qui n'a pas apprécié que l'annuité soit rétablie. De fait, celle-ci est rétablie dès le moment où la loi de gel de l'annuité est refusée. En effet, si le Conseil d'Etat s'aventurait à ne pas la verser, malgré le fait qu'il n'y a pas de base légale, il aurait de fortes chances de perdre au Tribunal fédéral. Le commissaire (MCG) a d'ailleurs dit que c'était une chance d'avoir sabré

partout dans le budget, ce qui permet de déposer cet amendement. Toutefois, si on avait été plus raisonnable dans les débats, cela aurait posé un vrai problème. Cela étant, le commissaire (MCG) est en train de créer un précédent qui pourrait poser un vrai problème à l'avenir. On pourrait très bien se retrouver dans une autre situation où il n'y aurait pas la possibilité, faute de marge financière, de déposer un tel amendement, et le Conseil d'Etat n'aurait pas à obliger la commission à le faire. Le MCG normalise une situation qui est un vrai problème et qui ne respecte pas la répartition des rôles entre le parlement et l'exécutif. EAG refusera cet amendement non pas parce qu'il est contre l'annuité, mais parce que ce vote n'a aucun impact sur le versement de l'annuité. En effet, dès lors que la commission a refusé l'entrée en matière sur le projet de loi en question, l'annuité était assurée à tous les collaboratrices et collaborateurs de la fonction publique.

Une commissaire (S) annonce que le groupe socialiste ne votera pas cet amendement. Il considère que c'est au Conseil d'Etat de le faire, chaque pouvoir ayant ses prérogatives et ses obligations. En l'occurrence, le Grand Conseil a le droit de refuser un projet de loi supprimant l'annuité due au personnel de l'Etat. En ce sens, le Conseil d'Etat doit prendre acte de la décision et en tenir compte dans le cadre de son budget en l'amendant de lui-même. Elle rejoint le commissaire (EAG) sur le fait que c'est un risque de créer un précédent quand bien même un avis de droit du P^r^ Bellanger indique que c'est de la responsabilité du Conseil d'Etat de déposer ce type d'amendement.

Une commissaire (Ve) va dans le même sens. Le groupe des Verts considère que, dès lors que le Conseil d'Etat soumet un projet de loi proposant de suspendre l'annuité pour l'année 2020 et que le Grand Conseil refuse ce projet de loi, il incombe au Conseil d'Etat de verser cette annuité puisque le Grand Conseil lui commande de le faire. Elle est donc de fait rétablie. En persistant dans cette voie, le Conseil d'Etat s'expose au même scénario que celui de l'annuité 2016. Effectivement, il est ennuyeux que le MCG s'amuse à jouer les apprentis sorciers en venant au secours du Conseil d'Etat pour rétablir l'annuité de lui-même. Le groupe des Verts refusera donc cet amendement avec vigueur.

M^me^ Fontanet aimerait rappeler ses propos. Elle a dit que le Conseil d'Etat avait pris une décision ce matin sur la base de la situation qu'il connaissait à ce moment. Elle a répondu à la question d'un commissaire en disant qu'elle ne sait pas aujourd'hui si le Conseil d'Etat doit déposer lui-même cet amendement, s'il le ferait moyennant une compensation ou s'il demanderait un crédit extraordinaire pour payer ensuite cette annuité.

Un commissaire (S) a vu pas mal de séances du mercredi matin et de décisions du Conseil d'Etat à la commission des finances, notamment sur SCORE ou sur la CPEG. Parfois le Conseil d'Etat dit, le matin, qu'il ne fera pas quelque chose, ce qui suscite des craintes auprès de la commission qui se dit qu'elle doit le faire étant donné que le Conseil d'Etat ne le fera pas. C'est précisément ce qu'est en train de faire le MCG en déposant cet amendement. Lui n'est pas de cet avis. Il relève que le MCG a décidé d'enlever tous les postes supplémentaires et, ensuite, il décide qu'il faut payer l'annuité. Il y a quand même une incohérence. Il estime que c'est la responsabilité du Conseil d'Etat de déposer cet amendement, d'autant plus qu'il y a déjà eu des avis de droit et des décisions du tribunal à ce sujet.

Mme Fontanet fait remarquer que la situation du tribunal n'a rien à voir avec la situation d'aujourd'hui.

Le président met aux voix l'amendement présenté par le groupe MCG visant à payer l'annuité 2020.

Les commissaires acceptent l'amendement présenté par le groupe MCG visant à payer l'annuité, d'un montant de 22 809 808 francs en nature 30 et 31 047 026 francs en nature 36, par :

Pour :	8 (2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Abstentions :	1 (1 UDC)

Un commissaire (EAG) souhaite présenter un amendement transversal en nature 30 pour ajouter 3 millions de francs. Il s'agit de conserver la prime de départ à la retraite des collaboratrices et collaborateurs de l'Etat. Il a entendu la majorité de droite dire qu'il est important plutôt qu'augmenter les postes de continuer à respecter les obligations légales envers les salariés de l'Etat et les mécanismes salariaux. Evidemment, il s'agit d'un oubli de leur part. Ils ont oublié d'intégrer ces 3 millions de francs, raison pour laquelle il propose de réparer cet oubli.

Le président met aux voix l'amendement présenté du commissaire (EAG).

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (EAG) en nature 30, d'un montant de 3 000 000 de francs, par :

Pour :	3 (1 EAG, 1 S, 1 Ve)
Contre :	10 (1 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	2 (2 S)

Un commissaire (S) propose un amendement au programme G01 en nature 36 rétablissant la subvention au RPSL.

Le président met aux voix l'amendement présenté par le commissaire (S).

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (S) en nature 36 du programme G01 rétablissant la subvention au RPSL, d'un montant de 49 005 francs, par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

Une commissaire (S) présente un amendement sur le programme A04 en nature 36 ajoutant 1 million de francs pour la solidarité internationale.

Le président met aux voix l'amendement présenté par la commissaire (S).

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (S) en nature 36 du programme A04 pour la solidarité internationale, d'un montant de 1 000 000 de francs, par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

Un commissaire (Ve) souhaite présenter trois amendements. Le premier vise à ajouter 10 millions de francs pour la solidarité internationale.

Un commissaire (PLR) demande si la commission a encore la marge suffisante, sinon il faut présenter une baisse correspondante.

M. Fornallaz confirme qu'il y a encore la marge suffisante.

Le président met aux voix l'amendement présenté par le commissaire (Ve).

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (Ve) en nature 36 du programme A04 pour la solidarité internationale, d'un montant de 10 000 000 de francs, par :

Pour :	5 (1 EAG, 2 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	1 (1 S)

Le même commissaire (Ve) présente un amendement ajoutant 150 000 francs en nature 30 du programme E04.03 « Espèces, écosystèmes et paysages » sur la biodiversité pour remettre le poste qui a été supprimé tout à l'heure.

Le président met aux voix l'amendement présenté par le commissaire (Ve).

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (Ve) en nature 30 du programme E04.03 « Espèces, écosystèmes et paysages », d'un montant de 150 000 francs, par :

Pour :	5 (1 EAG, 2 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

Enfin, le commissaire (Ve) présente un amendement ajoutant 640 000 francs en nature 31 du programme E04.03 « Espèces, écosystèmes et paysages ».

Le président met aux voix l'amendement présenté par le commissaire (Ve).

Les commissaires refusent l'amendement présenté le groupe (Ve) en nature 31 du programme E04.03 « Espèces, écosystèmes et paysages », d'un montant de 640 000 francs, par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

Une commissaire (S) présente un amendement de +3 000 000 francs sur la nature 31 du programme F01 pour les camps scolaires.

Le président met aux voix l'amendement présenté de la commissaire (S).

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (S) en nature 31 du programme F01 pour les camps scolaires, d'un montant de 3 000 000 francs, par :

Pour :	5 (1 EAG, 3 S, 1 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	1 (1 Ve)

Un commissaire (EAG) présente un amendement de +500 000 francs en nature 30 du programme C01 pour le SAM.

Le président met aux voix l'amendement présenté par le commissaire (EAG).

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (EAG) en nature 30 du programme C01 pour le service de l'assurance-maladie, d'un montant de 500 000 francs, par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

Le même commissaire (EAG) présente un amendement de +5 000 000 de francs en nature 363 du programme C03 pour les EPI.

Le président met aux voix l'amendement présenté par le commissaire (EAG).

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (EAG) en nature 363 du programme C03 pour les établissements publics pour l'intégration (EPI), d'un montant de 5 000 000 de francs, par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

Ce commissaire (EAG) présente un amendement de +1 500 000 francs en nature 30 du programme F04 pour créer une cellule supplémentaire au SPMi.

Le président met aux voix l'amendement présenté le commissaire (EAG).

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (EAG) en nature 30 du programme F04 pour créer une cellule supplémentaire au SPMi, d'un montant de 1 500 000 francs, par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

Ce même commissaire (EAG) présente un amendement de +10 000 000 de francs en nature 36 en faveur des EMS. Cela vise à respecter la volonté populaire exprimée en 2007. Ces 10 millions de francs sont à répartir au prorata de la subvention de l'Etat aux différents EMS pour assurer un meilleur encadrement du personnel.

Le président met aux voix l'amendement présenté ce commissaire (EAG).

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (EAG) en nature 36 en faveur des EMS, d'un montant de 10 000 000 de francs, par :

Pour : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : –

Le même commissaire (EAG) présente encore un amendement de 943 368 francs au programme H03 pour le convoyage des détenus.

Le président met aux voix l'amendement présenté par le commissaire (EAG).

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (EAG) au programme H03 pour le convoyage des détenus, d'un montant de 943 368 francs, par :

Pour : 6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre : 9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions : –

Une commissaire (Ve) indique que le groupe des Verts souhaite déposer un amendement de 1,1 million de francs pour les associations œuvrant contre les violences domestiques. Ce montant est à redistribuer équitablement en fonction des subventions qu'elles ont actuellement, sinon à hauteur de 100 000 francs pour chacune.

Le président met aux voix l'amendement présenté par la commissaire (Ve).

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (Ve) pour les associations œuvrant contre les violences domestiques, d'un montant de 1 100 000 francs, par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

art. 3	pas d'opposition, adopté

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Un commissaire (EAG) présente un amendement de –1,5 million de francs, à l'article 4, par rapport aux Dardelles.

Le président met aux voix l'amendement présenté par le commissaire (EAG).

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (EAG) concernant les études complémentaires sur les Dardelles, d'un montant de –1 500 000 francs, par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

Le même commissaire (EAG) présente un amendement de –2 000 000 de francs à la politique publique « M. Mobilité » pour les études d'avant-projet pour la traversée du lac. On a entendu le Conseil d'Etat chargé du dossier dire qu'il fallait arrêter de prendre au sérieux cette traversée du lac. Dès lors, autant l'acter dans le budget et ne pas budgéter 2 millions de francs pour rien.

Le président met aux voix l'amendement présenté par le commissaire (EAG).

Les commissaires refusent l'amendement présenté par le groupe (EAG) à la politique publique « M. Mobilité » pour les études d'avant-projet pour la traversée du lac, d'un montant de –2 000 000 de francs, par :

Pour :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Contre :	9 (2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)
Abstentions :	–

art. 4	pas d'opposition, adopté

art. 5	pas d'opposition, adopté

art. 6	pas d'opposition, adopté

DÉCLARATIONS FINALES DES GROUPES

Le président demande si les groupes souhaitent prendre la parole avant le vote d'ensemble du projet de loi.

Une commissaire (S) indique que le groupe socialiste regrette la tournure prise par le vote du budget en 2e débat et refusera la version qui sort du 3e débat. Il regrette notamment que la droite majoritaire du Grand Conseil n'ait pas pris ses responsabilités ni vis-à-vis de l'électorat qui a décidé en vote populaire d'engager un certain nombre de dépenses ni vis-à-vis des promesses qu'ils ont faites pendant la campagne électorale ou pendant la campagne des votations sur la RFFA en assurant que cette réforme fiscale n'engendrerait pas de baisses de prestations. Une commissaire (S) constate qu'en diminuant de 412 postes le nombre d'ETP prévu dans le projet de budget 2020 on aboutira immanquablement à une situation de baisse de prestations. Pour prendre un exemple parmi d'autres, au niveau de l'instruction publique, s'il y a une augmentation démographique et qu'on ne peut pas engager d'enseignants supplémentaires pour faire face à l'arrivée de nouveaux élèves dans les classes, on aura une augmentation du nombre d'élèves par classe. Il s'agit donc d'une baisse de prestations de l'école publique à la population. Le groupe socialiste regrette également que cela touche certains services essentiels comme le SPAd qui fournit des prestations essentielles à une population particulièrement vulnérable et un service qui est particulièrement en souffrance de même que les collaboratrices et collaborateurs qui y travaillent. Pour assurer un

fonctionnement acceptable de ce service, il aurait fallu peut-être quinze postes voire davantage. Ces postes ne pourront pas être votés dans le cadre de la majorité actuelle, ce qui est préjudiciable pour la qualité du service public offert à la population.

Cette commissaire (S) note que, par rapport aux subsides votés dans le cadre du contreprojet inclus dans le paquet RFFA et soutenu par la majorité de droite, cette dernière revient sur ses engagements. Elle demande comment il est possible de mettre en œuvre cette réforme et distribuer les subsides qui ont été plébiscités par la population sans avoir une augmentation du personnel de l'Etat pour faire face à l'augmentation du nombre de dossiers de demande de subsides.

Pour ces différentes raisons et d'autres, le groupe socialiste refusera ce projet de loi tel qu'amendé en commission.

Une commissaire (Ve) relève que le Conseil d'Etat a pris un certain nombre d'engagements à travers son budget. Ce budget était déficitaire, mais toutes les prestations étaient maintenues. Le groupe des Verts tient à le saluer. Aujourd'hui, la majorité de la commission a passé la journée à opérer des coupes importantes. Elle a refusé différents amendements proposés par l'Alternative pour tenter de rétablir un certain nombre de prestations. Elle a refusé l'amendement transversal du Conseil d'Etat pour rétablir au moins les postes. Il faut également relever l'impact du refus de ces postes sur le fonctionnement de l'administration du petit et du grand Etat ainsi que des baisses de prestations qui vont en découler. Le groupe des Verts a peu goûté le numéro effectué sur l'annuité. Le résultat c'est que le budget ne s'approche toujours pas d'un équilibre qui puisse satisfaire les uns et les autres. Les Verts ne pourront donc pas se retrouver dans ce budget. Même le misérable amendement qui était important pour eux concernant l'urgence climatique sur la biodiversité a été sèchement refusé. Cette commissaire (Ve) estime que le budget issu du 3e débat va continuer à entraîner de l'absentéisme et cela va finalement coûter plus cher. Pour toutes ces raisons et bien d'autres encore, le groupe des Verts refusera ce budget.

Un commissaire (EAG) trouve que la manœuvre à laquelle les commissaires ont assisté aujourd'hui est un peu gênante de la part de partis qui sont largement responsables de l'explosion du déficit et qui l'ont revendiquée. Ils ont assuré que cela n'aurait pas de conséquences pour la population. On constate que, une fois le vote passé et leurs objectifs atteints, ils n'ont pas tenu leur parole par rapport à ce qu'ils avaient dit à la population. Le fait qu'il n'y ait aucun engagement supplémentaire est une information qu'il aurait été utile d'expliquer à la population lors du vote sur la RFFA et les subsides d'assurance-maladie. Il aurait fallu dire qu'ils soutenaient cela, mais que, en

contrepartie, il n'y aurait plus d'engagements à l'Etat ; or cela n'a été dit par personne. C'était plutôt le contraire. Quant à la CPEG, la droite a soutenu le projet de loi du Conseil d'Etat qui coûtait 150 millions de francs au lieu de 200 millions de francs. Il ne faut pas qu'elle vienne expliquer que c'est ce qui a plombé le déficit. Quant à la coupe linéaire en nature 31, la majorité qui a voté cet amendement ne s'est même pas posé la question des répercussions et des économies qui devront être faites par l'Etat en 2020. Il s'agissait de faire des économies n'importe où et n'importe comment pour autant que cela permette de couper. Ensuite, ils viennent dire que ce ne sont pas des coupes, mais un gel. Ce commissaire (EAG) estime que c'est moyennement crédible. Ce sont évidemment les prestations à la population qui ne seront pas assurées, à commencer par les subsides. Cela ne respecte pas l'engagement pris devant la population en votant des subsides, mais sans octroyer à l'Etat les moyens de les assurer.

Ce commissaire (EAG) constate que, pour le convoyage des détenus, cela ne permet pas non plus de respecter un vote du Grand Conseil sur la demande expresse du MCG qui s'assied maintenant dessus. C'est à se demander quelle est la boussole politique de ce parti. Avec les défis qu'il y a à l'heure de l'urgence climatique et en matière de mobilité, on sabre l'essentiel de ces ETP sans se poser la question de leur utilité ou de leur importance respective. Au final, ce sont les personnes les plus fragiles du canton qui sont menacées par une politique qui est socialement brutale et qui risque de revenir comme un retour de bâton sachant que les services du petit Etat et du grand Etat étaient déjà insuffisants pour répondre aux demandes et étant donné que les entités subventionnées ont souvent compensé des subventions insuffisantes en puisant dans des réserves conjoncturelles qui s'assèchent en 2020. Celles-ci auront ainsi d'autant moins de capacité à fonctionner et à compenser ces coupes brutales. C'est évidemment à la population et à ses franges populaires de payer la facture. Il trouve que c'est un peu gros, surtout que l'on n'a jamais senti au cours de la journée la volonté de la droite de ne serait-ce que se questionner sur les conséquences sur la population des coupes qu'elle a effectuées aujourd'hui avec le sourire. A l'heure où la récession guette sérieusement (les prévisions économiques pour le canton sont inquiétantes), ces coupes risquent d'avoir des répercussions tout à fait sérieuses et davantage que ce l'on pourrait prévoir en l'état. Evidemment, EAG refusera ce projet de budget. Il continuera le débat en plénière.

Une commissaire (MCG) indique que, pour le MCG, il s'agit d'un budget de transition qui tient compte des votations populaires concernant la RFFA, avec les subsides pour l'assurance-maladie qui faisaient partie du paquet, et la CPEG. On a passé un cap nécessaire pour l'avenir de Genève. Par contre, étant

donné que la situation des finances du canton est difficile pour les raisons qui ont été évoquées, le groupe MCG est opposé à l'augmentation des 412 nouveaux postes dans le projet de budget 2020. C'est tout à fait irresponsable. Par ailleurs, le groupe MCG estime que les membres de la fonction publique ne doivent pas payer pour cet accroissement de l'Etat. Dès lors, le groupe MCG refusera la suppression de l'annuité ainsi que l'augmentation de ces 412 postes. Il supprime aussi la hausse entre le budget 2019 et le budget 2020 des charges de biens et services de plus de 11 millions de francs dans la rubrique 31. Le groupe MCG votera le budget en soutenant les amendements qu'il a déposés.

Un commissaire (PDC) annonce que le groupe PDC votera ce budget tel qu'amendé et il le soutiendra en séance plénière. Concernant les charges, on a vu que la plupart des charges, qui étaient en fait des charges contraintes, avaient été acceptées par le peuple. On a aussi vu que, dans le cas particulier de la caisse de pension, le peuple avait choisi une option qui était la plus favorable pour la fonction publique. Le groupe PDC en a aussi tiré les leçons et il pense qu'il est important de servir la fonction publique et de lui rendre ce qui lui est dû. C'est la raison pour laquelle le groupe PDC a décidé de voter cette annuité et de ne pas accepter le projet de loi du Conseil d'Etat qui la supprimait. Sous ces contraintes budgétaires et vu les diminutions de recettes fiscales, il était aussi important de pouvoir continuer à assurer les prestations à la population. Il y a ceux qui pensent que toute nouvelle prestation doit de toute façon être accompagnée d'une explosion du nombre de collaborateurs de la fonction publique. D'autres pensent que, à terme, ce choix n'est pas raisonnable et qu'il faut travailler davantage sur l'efficience. En matière d'efficience, on peut aussi y travailler en servant correctement les salaires et ce qui a été promis à la fonction publique. Il est clair qu'on n'obtiendra jamais d'efficience en renonçant par exemple à l'annuité qui est devenue d'ailleurs automatique qu'on le veuille ou non. Pour toutes ces raisons, le groupe PDC votera cette annuité. Il est clair que c'est un budget de transition et qu'il était déraisonnable en fonction des charges de l'Etat d'augmenter davantage les charges de ce budget notamment en regard de collaboratrices et de collaborateurs. Le groupe PDC accepte ce challenge et il le défendra en plénière et, s'il le faut, face à la population.

Un commissaire (PLR) signale que, pour le PLR, le budget, que cela soit celui sortant des débats de commission ou celui proposé par le Conseil d'Etat, est difficile à accepter. Pour eux, il était clair, suite au vote sur la RFFA, que l'on devait arriver à un budget certes déficitaire, mais limité aux 372 millions de francs tels qu'ils ont été votés par la population dans le cadre du vote de la RFFA. Avec ce budget, on est loin de ce montant. Pour le PLR, il s'agit d'abord

d'un budget de transition. En effet, il y a eu des votes importants en mai 2019 sur trois sujets qui ont largement touché la population et qui ont été largement acceptés, n'en déplaise à certains. Il s'agit de la RFFA, du contreprojet à l'IN 170 et de la CPEG. Cela amène des charges que certains aiment appeler contraintes. Le même commissaire (PLR) propose de parler de charges démocratiques puisqu'elles ont été acceptées par la population. Puisqu'elles sont démocratiques, elles deviennent effectivement contraintes pour l'Etat.

Le commissaire (PLR) estime que, quand la commissaire (S) dit qu'ils ne prennent pas leurs responsabilités, c'est en fait l'exact contraire qu'ils font. Ils tiennent précisément compte de ces votes populaires en considérant qu'il s'agit d'un budget de transition. Ils veulent prendre leurs responsabilités contrairement au Conseil d'Etat qui a très clairement décidé, malgré ces votes populaires et les charges supplémentaires que cela impliquait, de continuer à dépenser à tort et à travers en ajoutant 412 postes alors que, l'année précédente, lors de la présentation du PFQ, on en était resté à 302 postes. Alors que la situation fait le contraire de s'améliorer et qu'il y a des charges contraintes démocratiques supplémentaires, le Conseil d'Etat prend la décision de continuer à charger la barque. C'est quelque chose que l'on ne peut décemment pas accepter. Pour le PLR, le Conseil d'Etat n'ayant pas fait son travail, il a décidé de le faire à sa place.

Le même commissaire (PLR) note que la gauche houspille la droite. Il aimerait toutefois faire remarquer que le premier vote qui a été fait aujourd'hui concerne l'annuité, et la gauche, avant que l'on discute d'une quelconque coupe, a décidé de voter cette annuité. Il demande comment la gauche espérait la financer autrement que par des coupes. La réponse est simple. C'est évidemment en augmentant les impôts. Or, dans le canton qui connaît la ponction fiscale la plus importante du pays, il ne paraissait ni juste, ni correct, ni honnête au PLR d'appliquer cette solution. Par conséquent, il fallait évidemment trouver des économies ailleurs, faute de quoi on ne pouvait pas voter cette annuité.

Le commissaire (PLR) constate également qu'un lien mal venu est fait entre la RFFA, le vote populaire et les engagements qui ont été pris notamment par le PLR et ce qui se passe aujourd'hui. L'engagement du PLR était que la baisse statique des impôts et le contreprojet à l'initiative devaient amener à une non-baisse des prestations. La contrepartie était claire, c'était d'abaisser le frein au déficit à –372 millions de francs pour couvrir ceci et éviter des baisses de prestations. Le PLR s'y est engagé. Il a voté ce projet de loi et le peuple l'a avalisé. On ne peut pas faire de lien avec cela. S'il était taquin, il signalerait que, dans le cadre du projet de budget 2020, le coût de la RFFA est moins grand que ce qui a été voté par le peuple et le coût des subsides est également

moins grand que ce qui a été voté. Par conséquent, il est mal venu de faire un lien en expliquant que c'est parce qu'il y aurait cette votation que l'on doit faire des coupes maintenant. En fait, c'est parce que le Conseil d'Etat n'a pas respecté son propre frein au déficit à –372 millions de francs qu'il fallait prendre un certain nombre de mesures. C'est que le PLR a décidé de faire.

Le commissaire (PLR) a entendu dans le cadre des débats qu'il était impossible de couper 412 postes et qu'il aurait quand même fallu en voter quelques-uns, par exemple en fonction de l'augmentation de la population. Dès lors, il enjoint aux commissaires de voter le projet de loi de son collègue commissaire (PLR) qui propose précisément de limiter l'augmentation du personnel en fonction de la population. De plus, si on regarde le nombre de postes votés sur les cinq ou dix dernières années, on voit qu'ils sont largement supérieurs proportionnellement à l'augmentation de la population. Si on ne devait pas mettre un seul poste de plus cette année, sur un horizon de temps plus long, on serait encore largement dans les clous avec une augmentation des postes et des charges de l'Etat qui sont en réalité du double de l'augmentation de la population.

Ce même commissaire (PLR) indique enfin que, si ce budget ne fait pas rêver le PLR, il s'agit néanmoins du meilleur budget que l'on pouvait avoir pour l'Etat pour une gestion responsable et raisonnable des deniers publics. C'est pour cette raison que le PLR le votera.

Un commissaire (UDC) fait savoir que l'UDC n'est bien évidemment pas satisfait d'un budget avec un excédent de charges de 584 millions de francs. On revient pratiquement au budget proposé par le Conseil d'Etat à 2 millions de francs près. Le commissaire (UDC) est quand même assez fâché avec la manière dont, lors de ces dernières années, les budgets ont été menés. Il ne voit pas pourquoi on devrait avoir 372 millions de francs de déficit parce que la RFFA a passé. Beaucoup de cantons ont anticipé ces dépenses. Quand on pense que le canton de Fribourg présente un budget équilibré pour la quinzième fois, cela fait juste un peu rêver. Ce qu'il prend comme signe positif dans ce budget, c'est qu'on va enfin geler l'augmentation folle des ETP. Si on avait suivi le Conseil d'Etat, on aurait plus de 1000 ETP en plus, ce qui est juste impensable. Il espère être suivi par son groupe, mais il va lui-même s'abstenir sur le vote du budget. Cela étant, il va quand même essayer de tirer une partie de son groupe à voter ce budget. En effet, il faut sauf erreur 51 voix pour que ce budget déficitaire puisse passer devant le Grand Conseil. Il n'est certes pas satisfait de ce budget parce qu'il reste persuadé que l'Etat peut faire les économies nécessaires et trouver l'efficience qui manque souvent dans les départements. Combien de fois on a déjà vu des absentéismes qui dépassent les 10% dans les services, ce qui n'existe jamais dans une industrie privée. Le commissaire

(UDC) va donc s'abstenir en espérant avoir une partie de votes positifs de son groupe pour ce budget lors du débat final en plénière.

Mme Fontanet relève que c'est un budget extrêmement problématique pour le Conseil d'Etat. Si elle entend la remarque de la majorité de la commission sur le fait que le Conseil d'Etat n'a pas fait son travail en présentant autant d'augmentation de postes, en revanche, la suppression totale de l'ensemble des postes est vraiment problématique dans des services qui sont en difficulté. Mme Fontanet pense en particulier au SPAd. Il en va de même pour le SAM qui a besoin de ces postes en plus pour octroyer les subventions liées au contreprojet à l'IN 170. Mme Fontanet pense aussi aux écoles. Même si les commissaires peuvent estimer que les 200 postes demandés par le DIP n'étaient pas dus, il n'en demeure pas moins qu'il y a quand même une augmentation de la démographie et que cela nécessitait certains postes. Au nom du Conseil d'Etat, Mme Fontanet regrette cette suppression de l'ensemble de postes qui va poser des problèmes. Le Conseil d'Etat n'a peut-être pas pris la mesure de la situation budgétaire dans laquelle on se retrouvait. Les commissaires savent que les discussions budgétaires se font en règle générale de façon à essayer de trouver une forme d'accord. Ce budget n'était peut-être pas satisfaisant, mais on se retrouve maintenant dans une situation qui va poser des problèmes importants pour certains services. Mme Fontanet prend acte de la décision de la commission des finances.

Le président tient à remercier les services qui ont assisté la commission des finances et lui ont transmis différentes informations pendant les travaux sur le budget. Il salue la qualité des documents fournis et la rapidité avec laquelle cela a été fait. Il remercie notamment la DGFE pour tout le travail effectué dans l'établissement du projet de budget qui a permis à la commission des finances de prendre des décisions en toute conscience.

Vote du PL en 3e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 12576 tel qu'amendé :

Pour :	8 (2 PDC, 4 PLR, 2 MCG)
Contre :	6 (1 EAG, 3 S, 2 Ve)
Abstentions :	1 (1 UDC)

Le PL 12576, tel qu'amendé, est accepté.

CONCLUSION

Mesdames les députées,
Messieurs les députés,

La majorité de la commission des finances vous recommande d'accepter, tel qu'amendé et voté par ses soins, le projet de loi 12576 établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2020.

La majorité des commissaires a jugé déraisonnable de la part du Conseil d'Etat de faire payer à la fonction publique l'engagement de 400 collaboratrices et collaborateurs en supprimant son annuité. Ce budget doit être considéré comme un budget de transition et si l'on considère l'évolution des postes créés durant ces dernières années, on peut constater que malgré le gel des nouveaux postes prévus au budget 2020, on est encore largement dans les « clous » si l'on compare le nombre de fonctionnaires engagés par rapport à l'augmentation de la population du canton. La majorité de la commission regrette que le Conseil d'Etat n'ait pas pris ses responsabilités dans l'établissement de ce budget, si bien que la majorité de la commission a dû le faire à sa place.

Le rapporteur tient à remercier les fonctionnaires qui nous ont prêté main-forte tout au long des travaux de la commission. Un merci tout particulier au Secrétariat du Grand Conseil ainsi qu'au secrétaire scientifique de la commission des finances.

Annexes

1. Présentation du département des finances relative aux thèmes transversaux et au plan financier quadriennal
2. Exposé des motifs du Conseil d'Etat au PB 2020 et rapport du Conseil d'Etat sur le plan financier quadriennal
3. Plan décennal des investissements 2020-2029 de l'Etat de Genève
4. Présentation des amendements du Conseil d'Etat à la commission des finances du 13 novembre 2019
5. Amendements techniques et budgétaires du Conseil d'Etat
6. Amendement général du DF concernant la structure du PL 12576
7. Note du département des infrastructures sur son amendement relatif au contrat de prestations des TPG 2020-2024
8. Procédure d'application des 12es provisionnels
9. Récapitulatif des effets de la suppression des postes (effets ventilés par programmes)
10. Récapitulatifs des amendements votés par la commission des finances (listes des amendements issues du 3e débat de la commission)

Des éléments complémentaires (les rapports de sous-commissions, les réponses aux questions transversales) se trouvent dans la seconde partie de ce rapport.

Projet de loi
(12576-A)

établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2020 (LBu-2020) (D 3 70)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 69, 96, 97, 108, 152, 154 et 156 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 ;
vu la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013,
décrète ce qui suit :

Art. 1 Perception des impôts
Le Conseil d'Etat perçoit les impôts conformément aux lois en vigueur.

Art. 2 Budget
Le budget de l'Etat de Genève pour 2020 est annexé à la présente loi.

Art. 3 Fonctionnement
[1] Les charges s'élèvent à 9 129 955 494 francs et les revenus à 8 545 430 043 francs hors imputations internes et subventions à redistribuer.
[2] L'excédent de charges s'élève à 584 525 451 francs.
[3] Le résultat net avant amortissement de la réserve budgétaire prévue par l'article 6A de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, s'élève à – 465 578 742 francs.

Art. 4 Investissements
[1] Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 731 042 670 francs et les recettes à 31 977 713 francs, hors prêts ordinaires.
[2] Les investissements nets s'élèvent à 699 064 957 francs.
[3] Les dépenses relatives aux prêts ordinaires sont arrêtées à 37 980 000 francs et les recettes à 2 195 519 francs.

Art. 5 Emprunts
[1] Pour assurer l'exécution du budget, le Conseil d'Etat est autorisé à émettre des emprunts en 2020, au nom de l'Etat de Genève.
[2] Le Conseil d'Etat peut, en outre, renouveler en 2020 les emprunts venant à échéance ou remboursés par anticipation.

Art. 6 Garantie de l'Etat

[1] Le taux de rémunération des engagements de pied de bilan de l'Etat est fixé pour l'année 2020 comme suit :

Transports publics genevois (TPG)	0,125%
Fondation de l'Ecole internationale de Genève	0,125%
Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)	0,125%
Fondation Cité universitaire	0,125%
Haute école de travail social (HETS)	0,125%
Fondation d'aide aux entreprises	0,125%
Rentes genevoises	0,081%
Fondation des parkings (Genève-Plage)	0,125%
Palexpo SA	0,125%
Fondation pour l'expression associative	0,125%
Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève	0,125%

[2] La liste des engagements ci-dessus peut évoluer en cours d'exercice en fonction des engagements décidés par le Conseil d'Etat et/ou le Grand Conseil.

Projet de budget 2020 issu du troisième débat de la Commission des finances			
	Projet de budget 2020	**Budget 2019**	**Compte 2018**
Fonctionnement			
Revenus (hors imputations internes et subventions à redistribuer)	8 545 430 043	8 616 330 466	8 718 013 926
Charges (hors imputations internes et subventions à redistribuer)	9 129 955 494	8 588 538 577	8 496 368 613
Dont amortissement de la réserve budgétaire prévue par l'art. 6A de la LGAF	*118 946 709*		
Excédent de charges (art.3 al.2 LBu-2020)	**- 584 525 451**	**27 791 889**	**221 645 313**
Résultat net avant amortissement de la réserve budgétaire (art.3 al.3 LBu-2020)	**- 465 578 742**	**27 791 889**	**221 645 313**
Investissement			
Recettes	31 977 713	27 234 413	47 064 922
Dépenses	731 042 670	784 529 668	519 827 966
Investissements nets (art.4 al.2 LBu-2020)	**699 064 957**	**757 295 255**	**472 763 044**

Il s'agit des investissements hors prêts à caractère général.

Investissement (Prêts)			
Recettes	2 195 519	3 636 354	4 974 594
Dépenses	37 980 000	40 370 000	16 764 013
Investissements nets	**35 784 481**	**36 733 646**	**11 789 419**

ANNEXE 1

Projet de budget 2020
Commission des finances

Thèmes transversaux

25 septembre 2019

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des finances et ressources humaines
Direction générale des finances de l'Etat

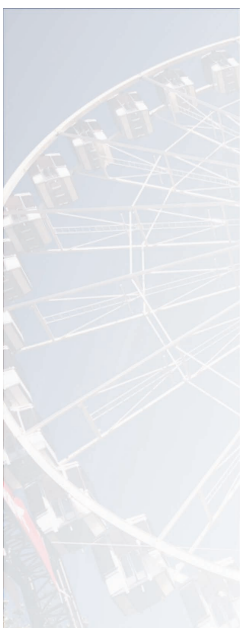

Sommaire

1 Plan financier quadriennal 2020-2023 et plan de mesures

1.1 Vue d'ensemble du PFQ 2020-2023
1.2 Revenus fiscaux et non-fiscaux
1.3 Evolution des charges
1.4 Evolution des ETP
1.5 Investissements et évolution de la dette

2 Projet de budget 2020

2.1 Introduction
2.2 Revenus fiscaux
2.3 Charges de personnel et postes
2.4 Investissements et amortissements
2.5 Dette
2.6 Péréquation financière inter-cantonale (RPT)

1.

Plan financier quadriennal

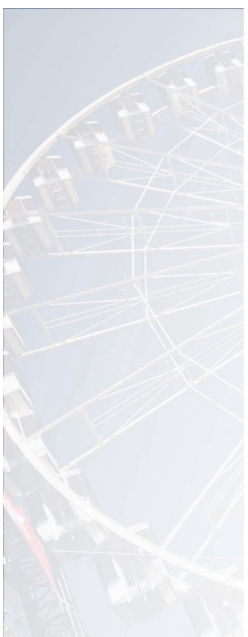

1.1

Vue d'ensemble du PFQ

Vue d'ensemble du PFQ 2020-2023

en millions

	B 2019	PB2020	2021	2022	2023
Charges de fonctionnement avant CPEG et CP IN170	8'589	8'753	8'827	8'910	9'030
Charges liées à la recapitalisation de la CPEG		213	211	209	207
Charges liées au contreprojet à l'IN170		176	182	185	186
Charges de fonctionnement après CPEG et CP IN170	8'589	9'143	9'220	9'303	9'422
Revenus de fonctionnement	8'616	8'553	8'758	8'910	9'054
Résultat net	28	-590	-462	-394	-368
Déficit budgétaire admissible LGAF		-372	-349	-326	-302
Dépassement prélevé sur la réserve conjoncturelle		-218	-113	-68	-66

Inscription des effets des réformes (RFFA, CP IN170 et CPEG) adoptées le 19 mai 2019 par le corps électoral genevois.

Maintien des prestations et des investissements

Croissance des charges au PFQ 2020-2023

Croissance des charges au PFQ 2020-2023	PB 2020	2021	2022	2023	croissance annuelle moyenne
En millions - avant CPEG et CP IN170	165	74	83	120	110
En % - avant CPEG et CP IN170	*1.9%*	*0.8%*	*0.9%*	*1.3%*	*1.3%*
En millions - après CPEG et CP IN170	554	77	83	119	208
En % - après CPEG et CP IN170	*6.5%*	*0.8%*	*0.9%*	*1.3%*	*2.3%*

Forte croissance des charges au PB 2020 en raison de :

- **la recapitalisation de la CPEG (+213 millions)**
- **les effets du contre-projet à l'IN 170 (+176 millions)**

1) NF
2) NF
3) NF
4) NF

Utilisation de la réserve conjoncturelle sur la période du PFQ 2020-2023

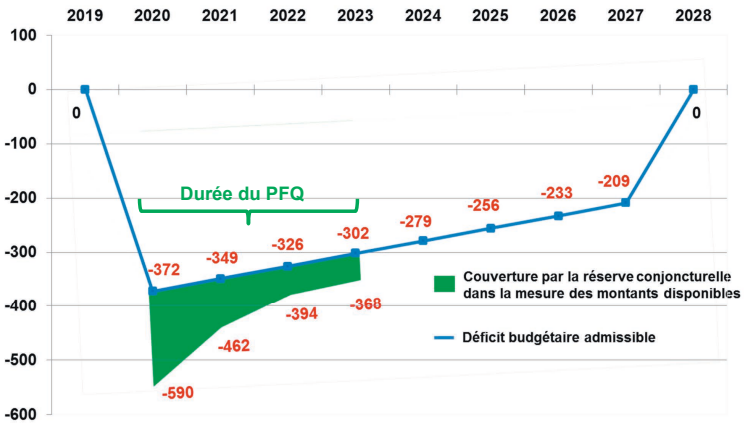

Réserve conjoncturelle disponible au 1er janvier 2020: 710 millions

Utilisation prévue sur la période du PFQ: 465 millions

Réserve conjoncturelle disponible pour les exercices au-delà de 2023: 245 millions

Mesures intégrées au PFQ 2020 - 2023

Variation annuelle en millions

Mesures du Conseil d'Etat	Résultat 2020	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat 2023	Evolution 2020-2023
Mesures structurelles	**9**	**36**	**45**	**40**	**129**
dont					
Répartition des charges cantons-communes	0	20	30	40	90
Refonte de l'aide sociale	9	16	15	0	39
Mesures fiscales	**24**	**-0**	**0**	**0**	**24**
dont					
Adaptation des taux d'intérêts fiscaux	24	0	0	0	24
Mesures concernant la fonction publique	**83**	**47**	**79**	**71**	**281**
dont					
Non indexation des salaires - mesure conditionnée à l'inflation	26	37	54	55	172
Suspension de l'annuité en 2020 et 2022	54	11	25	16	105
Mesures d'efficience et autres mesures	**11**	**8**	**1**	**4**	**24**
Total mesures du Conseil d'Etat	**127**	**91**	**125**	**115**	**459**

Obligations fiscales découlant de lois fédérales	Résultat 2020	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat 2023	Evolution 2020-2023
Ré-estimation du parc immobilier (RPI)	0	90	0	0	90

Plan de mesures du Conseil d'Etat

Mesures inscrites au budget 2019

Plusieurs mesures déploient des effets au budget 2019. Le résultat 2019 est amélioré de 147 millions dont 96 millions pour les mesures fiscales et 41 millions pour la non indexation des salaires (selon les estimations de l'indice genevois des prix à la consommation à fin octobre 2018 qui prévoit +0.9% pour 2019).

Mesures abandonnées

Certaines mesures ont été abandonnées suite à un refus du Grand Conseil ou à un renoncement :

- Suspension de l'annuité 2019 (économie prévue de 50 millions)
- Engagement de personnel deux classes en dessous pendant la période probatoire (économie prévue de 36 millions)
- Adaptation de la contribution personnelle des soins à domicile (8 à 10 francs) (économie prévue de 2 millions)
- Limitation de la déductibilité des primes d'assurance maladie à 1.5 fois du montant de la prime moyenne cantonale (revenus supplémentaires prévus de 7 millions)

De plus, le Conseil d'Etat a décidé de retirer la mesure prévoyant l'augmentation progressive de la taxe personnelle de 25 à 100 francs (revenus supplémentaires prévus de 21 millions).

Plan de mesures PFQ 2020 - 2023

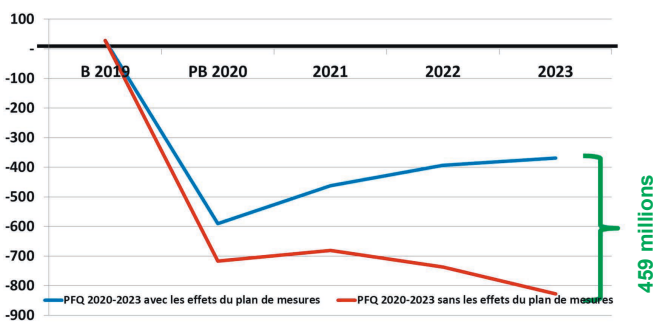

En millions

Mesures du Conseil d'Etat	Résultat 2020	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat 2023	TOTAL 2020 - 2023
Mesures structurelles	9	36	45	40	129
Mesures fiscales	24	-0			24
Mesures concernant la fonction publique	83	47	79	71	281
Mesures d'efficience et autres mesures	11	8	1	4	24
TOTAL des mesures du Conseil d'Etat	**127**	**91**	**125**	**115**	**459**

Principaux éléments du plan de mesures (1/4)

en millions

Mesures structurelles	Résultat 2020	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat 2023	TOTAL 2020 - 2023
Répartition des charges cantons-communes		20	30	40	90
Refonte de l'aide sociale	9	16	15		39
TOTAL	**9**	**36**	**45**	**40**	**129**

Page 10 du rapport relatif au PFQ 2020-2023

Principaux éléments du plan de mesures (2/4)

en millions

Mesures fiscales	Résultat 2020	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat 2023	TOTAL 2020 - 2023
Effectifs supplémentaires à l'AFC afin de générer des revenus fiscaux supplémentaires		-0			-0
Adaptation des taux d'intérêts fiscaux	24				24
TOTAL	**24**	**-0**			**24**

Page 10 du rapport relatif au PFQ 2020-2023

Principaux éléments du plan de mesures (3/4)

en millions

Mesures concernant la fonction publique	Résultat 2020	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat 2023	TOTAL 2020 - 2023
Mesure conditionnée à l'inflation - non indexation des salaires	26	37	54	55	172
Suspension de l'annuité une année sur deux (en 2020 et 2022)	54	11	25	16	105
Supprimer le doublement de salaire de départ	3				3
TOTAL	**83**	**47**	**79**	**71**	**281**

Page 11 du rapport relatif au PFQ 2020-2023

Principaux éléments du plan de mesures (4/4)

en millions

Mesures d'efficience et autres mesures	Résultat 2020	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat 2023	TOTAL 2020 - 2023
Optimisation des locations d'immeubles			-0	2	2
Réduction de l'absentéisme et renégociation de perte de gain		5			5
Assurance maladie pour le personnel police et détention	0	0	0	0	2
Limitation de l'accès aux écoles genevoises pour les élèves hors canton	0	1	1	1	4
Création d'une cellule d'enquête pour renforcer la lutte contre la fraude sociale	3	1			4
Facturation complète des prestations de l'Etat à des externes (OCSIN)	-1	1			0
Rétrocession d'une part au bénéfice de la Fondation des parkings	6				6
Emolument relatif à la délivrance des autorisations de chantier	2				2
TOTAL	**11**	**8**	**1**	**4**	**24**

Obligations fiscales découlant de lois fédérales	Résultat 2020	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat 2023	Evolution 2020-2023
Ré-estimation du parc immobilier (RPI)	0	90	0	0	90

Page 11 du rapport relatif au PFQ 2020-2023

Evolution des charges et revenus sur la période 2020-2023

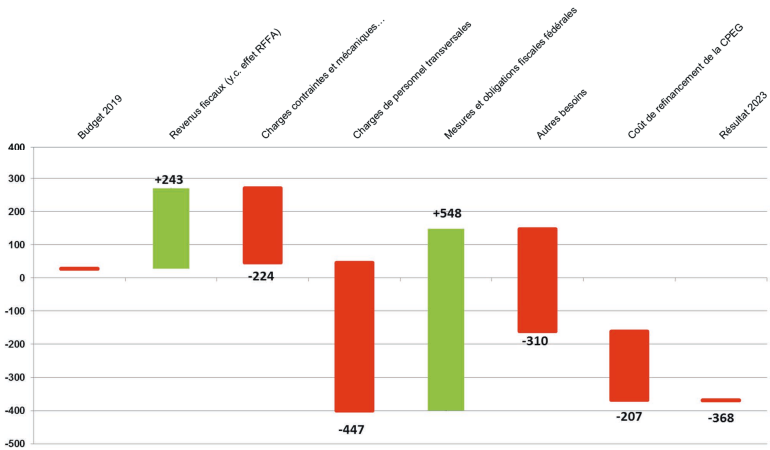

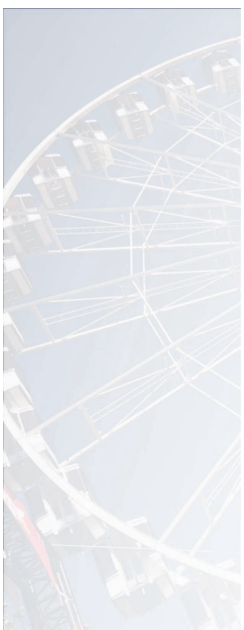

1.2

Revenus fiscaux et non-fiscaux

Revenus fiscaux

en millions

Revenus fiscaux, en millions de francs	B 2019	PB 2020	2021	2022	2023	Ecart 2023 - B 2019	
Personnes physiques (PP)	4'240	4'285	4'367	4'446	4'526	**+286**	**+6.8%**
Personnes morales (PM)	1'565	1'365	1'345	1'366	1'399	**-166**	**-10.6%**
Part cantonale aux recettes fédérales	476	576	588	600	613	**+137**	**+28.8%**
Autres impôts	828	783	793	801	808	**-20**	**-2.4%**
Total Impôts, taxes et droits	**7'108**	**7'008**	**7'094**	**7'212**	**7'346**	**+238**	**+3.3%**
Réévaluation du patrimoine immobilier genevois (RPI)			90	90	90	**+90**	
Total Impôts, taxes et droits (y.c. mesures du CE)	**7'108**	**7'008**	**7'183**	**7'302**	**7'436**	**+328**	**+4.6%**

Pages 14 et 15 du rapport relatif au PFQ 2020-2023

Revenus non-fiscaux

Les revenus non-fiscaux augmentent de 110 millions

Augmentation des revenus versés par la Confédération à titre de **péréquation financière intercantonale (RPT)**	**+45 millions**
Augmentation de la participation fédérale aux dépenses de natures sociales cantonales (participation aux subsides d'assurance maladie +36 mios et prestations complémentaires AVS/AI +6 millions)	**+41 millions**
Augmentation des intérêts fiscaux perçus (adaptation du taux en faveur de l'Etat de 2.6% à 3.5% dès 2020)	**+24 millions**
Augmentation des revenus de perception pour les communes	**+9 millions**
Augmentation de la part au bénéfice de la Fondation des parkings	**+6 millions**
Augmentation de revenus suite à l'adoption de loi sur les radars	**+ 7 millions**
Augmentation des tarifs de placement concordataire dans le domaine pénitentiaire	**+ 5 millions**
Augmentation de revenus attendus de la mesure de création d'une cellule d'enquête pour renforcer la lutte contre la fraude sociale.	**+ 4 millions**
Disparition en 2021 du revenu unique qui sera versé par le groupe d'investisseurs ENSEMBLE pour le rachat des Vernets (montant budgété en 2019)	**- 9 millions**
Perte des revenus des horodateurs (suite au transfert de la compétence à la Ville de Genève)	**- 10.5 millions**
Perte des revenus relatifs aux amendes d'ordre (suite au transfert de la compétence à la Ville de Genève)	**- 18.2 millions**

1.3

Evolution des charges au PFQ 2020-2023

Répartition de la croissance des charges y compris plan de mesures

(variations par rapport au B 2019)

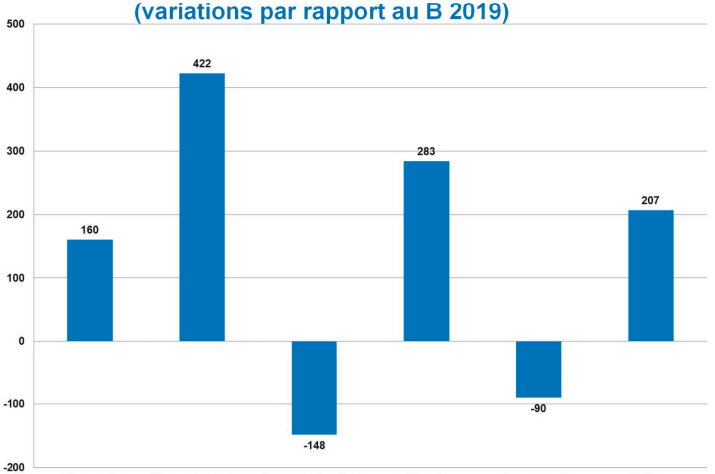

Évolution des charges par politique publique

Charges au PFQ 2020-2023 par politiques publiques, en millions

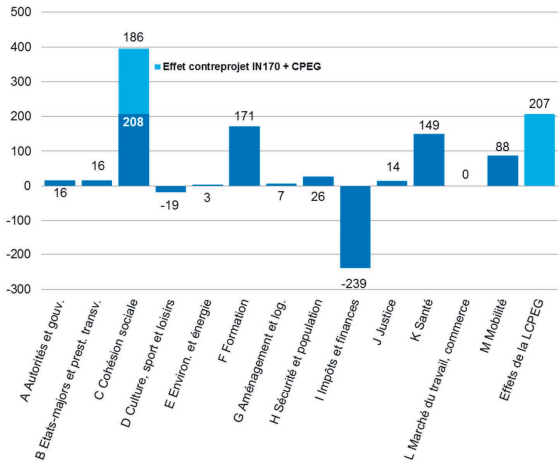

Pages 20 à 27 du rapport relatif au PFQ 2020-2023

Évolution des charges par politique publique

Charges au PFQ 2020-2023 par politiques publiques, en %

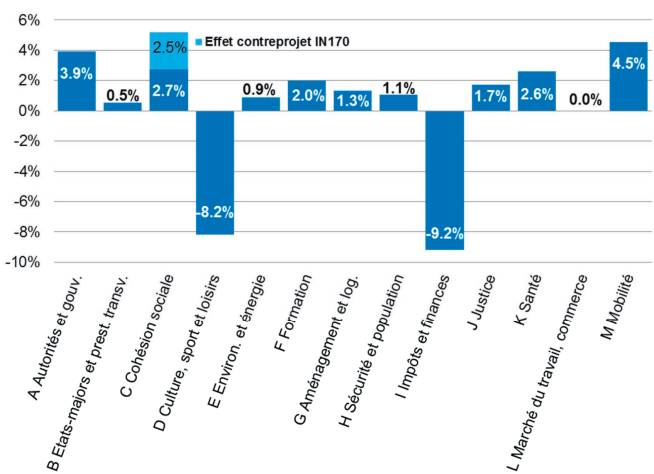

1.4

Evolution des ETP au PFQ 2020-2023

Évolution des postes (en nombre et %)

Croissance des ETP au PFQ 2020-2023	PB2020	2021	2022	2023	croissance annuelle moyenne
En ETP	412	426	235	250	331
En %	2.4%	2.4%	1.3%	1.4%	1.9%

Page 28 du rapport relatif au PFQ 2020-2023

Évolution des postes par politique publique (1/2)

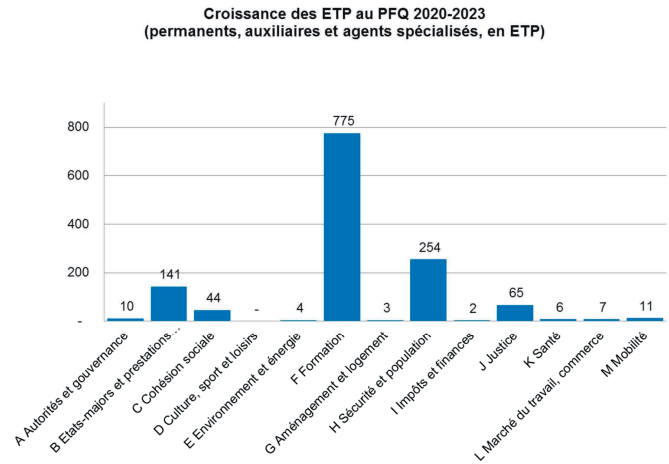

Évolution des postes par politique publique (2/2)

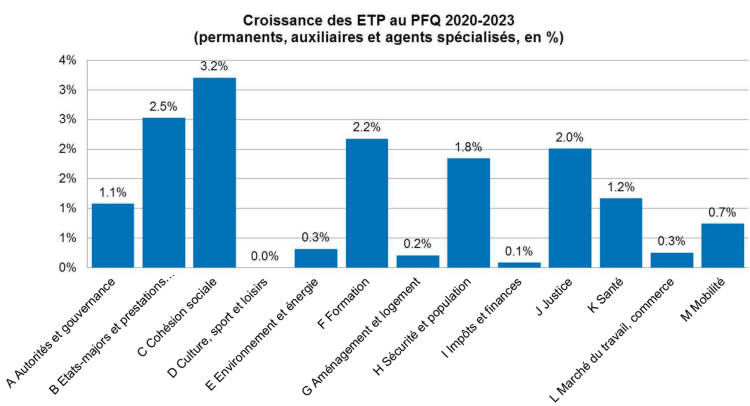

1.5

Investissements et évolution de la dette

Pages 29 à 30 du rapport relatif au PFQ 2020-2023

Evolution des investissements nets

En millions de francs	PB2020	2021	2022	2023	TOTAL 2020-2023
Dépenses d'investissement	737	844	902	994	3'477
Recettes d'investissement	47	46	62	50	206
Investissements nets	**690**	**798**	**840**	**943**	**3'271**

Autofinancement et évolution de la dette

	PB 2020	PF 2021	PF 2022	PF 2023	*Total*
Résultats de fonctionnement - PFQ 2020-2023	-590	-462	-394	-368	
Autofinancement (fonctionnement) PFQ 2020-2023	-88	24	91	119	
Flux d'investissements nets	-586	-670	-614	-698	
Flux des prêts nets	-30	-37	-32	-22	
Insuffisance de financement **(hors** BFR)	-705	-682	-555	-600	*-2'542*
Degré d'autofinancement des investissements	-14.3%	3.5%	14.0%	16.6%	

Hypothèses retenues pour calculer le besoin de trésorerie : taux de réalisation de 85% pour 2020 et 2021 et 75% pour 2022 et 2023 - Situation avec les résultats issus du PFQ 2020-2023 et le PDI validé en juin 2019

Évolution de la dette et des intérêts

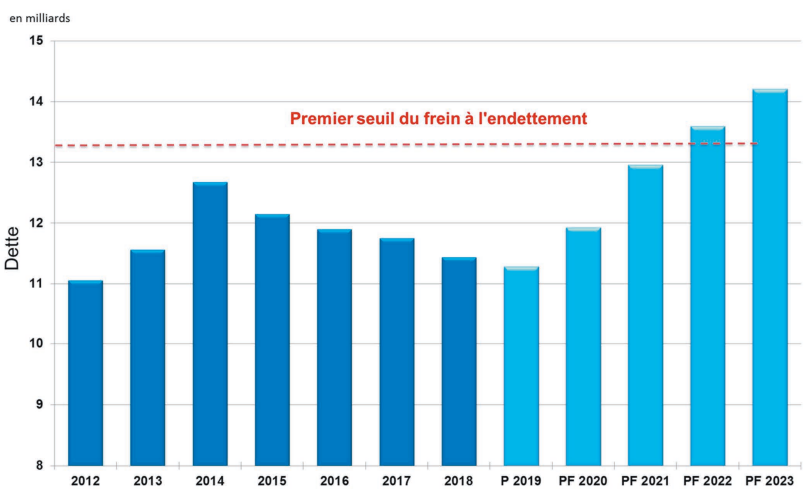

2.

Projet de budget 2020

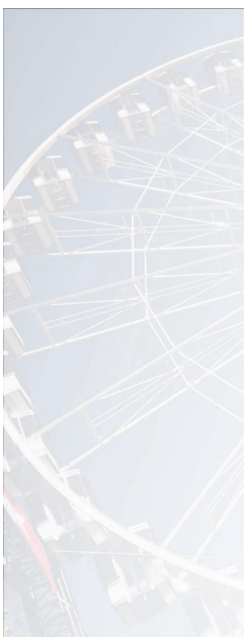

2.1.

Introduction

Le PB 2020 en quelques mots

en millions

	B 2019	PB 2020	Ecart	en %
Charges de fonctionnement avant CPEG et CP IN170	**8'589**	**8'753**	**165**	**1.9%**
Charges liées à la recapitalisation de la CPEG		213	213	2.5%
Charges liées au contreprojet à l'IN170		176	176	2.1%
Charges de fonctionnement après CPEG et CP IN170	**8'589**	**9'143**	**554**	**6.5%**
Revenus de fonctionnement	**8'616**	**8'553**	**-63**	**-0.7%**
Résultat net	**28**	**-590**		

La croissance des charges sur l'exercice 2020 reflètent la mise en œuvre des réformes et la réalisation de risques majeurs.

La croissance totale des charges de 6.5% se limite en fait à une progression de 1.9% hors recapitalisation de la CPEG et contreprojet à l'IN 170.

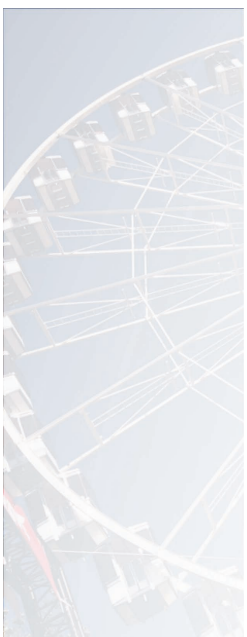

2.2.

Revenus fiscaux

Revenus fiscaux

- Evolution des revenus fiscaux
- Réforme fiscale et financement de l'AVS
- Structure des contribuables
- Impôts des personnes physiques (PP)
  - Impôt au barème ordinaire (IBO)
  - Impôt à la source (IS)
- Impôts des personnes morales (PM)
- Résumé impôts des PP et des PM
- Évolution entre B2019 et PB2020
- Perspectives à plus long terme

Revenus fiscaux
Évolution des revenus fiscaux

Revenus fiscaux, en millions de francs	C2018	B2019	PB2020	PB2020/B2019	
Personnes physiques (PP)	4'037	4'240	4'285	+45	+1,1%
Personnes morales (PM)	1'772	1'565	1'365	-200	-12,8%
Part cantonale à l'IFD	520	476	576	+100	+20,9%
Autres impôts	844	828	783	-45	-5,4%
Total revenus fiscaux	7'173	7'108	7'008	-100	-1,4%

Revenus fiscaux

Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA)

Impact de la RFFA, en millions de francs	PB2020	
Réforme de l'imposition des personnes morales	-294	
Modification de l'imposition privilégiée des dividendes	+19	*
Augmentation de la part cantonale à l'IFD	+89	
Total	-186	

* Impôt cantonal sur le revenu **+17** millions
Part cantonale à l'IFD **+2** millions

Revenus fiscaux

Structure de l'impôt cantonal sur le revenu des PP IBO

Impôt cantonal sur le revenu 2010 - 2013 - 2016
Répartition des contribuables personnes physiques imposées au barème ordinaire par tranches de revenu imposable
Situation à fin février 2019

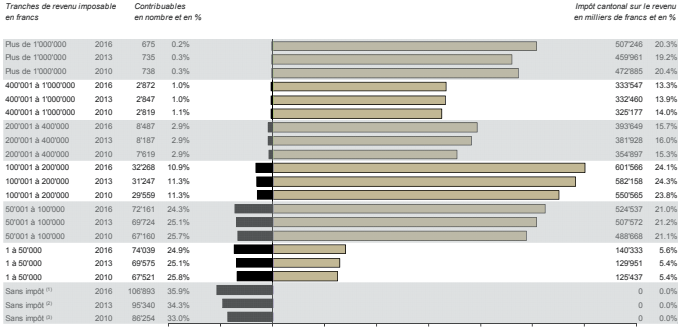

Seuil d'imposition en francs

	Personnes seules sans enfant	*Couples mariés sans enfant*	*Supplément par enfant*
(1) 2016	17'544	35'088	10'078
(2) 2013	17'629	35'258	10'078
(3) 2010	17'527	35'054	10'000

Les familles monoparentales sont assimilées aux couples mariés avec au moins un enfant.

Revenus fiscaux

Structure de l'impôt cantonal sur la fortune des PP IBO

Impôt cantonal sur la fortune 2010 - 2013 - 2016
Répartition des contribuables personnes physiques imposées au barème ordinaire par tranches de fortune imposable
Situation à fin février 2019

Tranches de fortune imposable en francs		*Contribuables en nombre et en %*		*Impôt cantonal sur la fortune en milliers de francs et en %*	
Plus de 5'000'000	2016	3'425	1.2%	445'867	66.4%
Plus de 5'000'000	2013	3'135	1.1%	419'007	67.9%
Plus de 5'000'000	2010	2'505	1.0%	424'580	70.7%
2'000'001 à 5'000'000	2016	5'186	1.7%	100'846	15.0%
2'000'001 à 5'000'000	2013	4'572	1.6%	88'398	14.3%
2'000'001 à 5'000'000	2010	3'918	1.5%	78'043	13.0%
1'000'001 à 2'000'000	2016	7'760	2.6%	57'359	8.5%
1'000'001 à 2'000'000	2013	6'884	2.5%	50'509	8.2%
1'000'001 à 2'000'000	2010	5'836	2.2%	43'575	7.3%
500'001 à 1'000'000	2016	11'982	4.0%	37'259	5.6%
500'001 à 1'000'000	2013	10'537	3.8%	32'739	5.3%
500'001 à 1'000'000	2010	9'454	3.6%	29'235	4.9%
100'001 à 500'000	2016	30'928	10.4%	26'959	4.0%
100'001 à 500'000	2013	28'137	10.1%	24'318	3.9%
100'001 à 500'000	2010	26'537	10.1%	22'628	3.8%
1 à 100'000	2016	24'506	8.2%	2'711	0.4%
1 à 100'000	2013	21'469	7.7%	2'391	0.4%
1 à 100'000	2010	20'638	7.9%	2'308	0.4%
Sans impôt (1)	2016	213'608	71.8%	0	0.0%
Sans impôt (2)	2013	202'921	73.1%	0	0.0%
Sans impôt (3)	2010	192'782	73.7%	0	0.0%

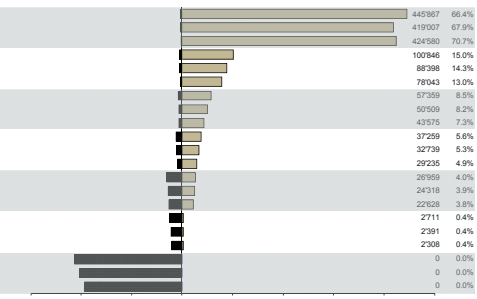

Seuil d'imposition en francs

	Personnes seules sans enfant	*Couples mariés sans enfant*	*Supplément par enfant*
(1) 2016	82'839	165'678	41'420
(2) 2013	82'839	165'678	41'420
(3) 2010	82'200	164'400	41'100

Les familles monoparentales sont assimilées aux couples mariés avec au moins un enfant.

Dès l'année 2011, introduction du bouclier fiscal, entraînant une diminution de l'impôt sur la fortune.

Revenus fiscaux

Structure de l'impôt cantonal sur le bénéfice des PM

Impôt cantonal sur le bénéfice
1'150 millions de francs - année fiscale 2016
0,1% des sociétés payent 48,7% de l'impôt sur le bénéfice
Situation à fin février 2019

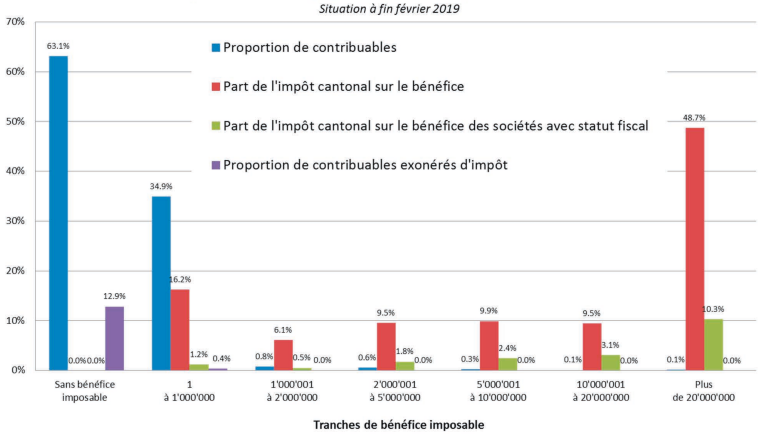

Revenus fiscaux

Structure de l'impôt cantonal sur le capital des PM

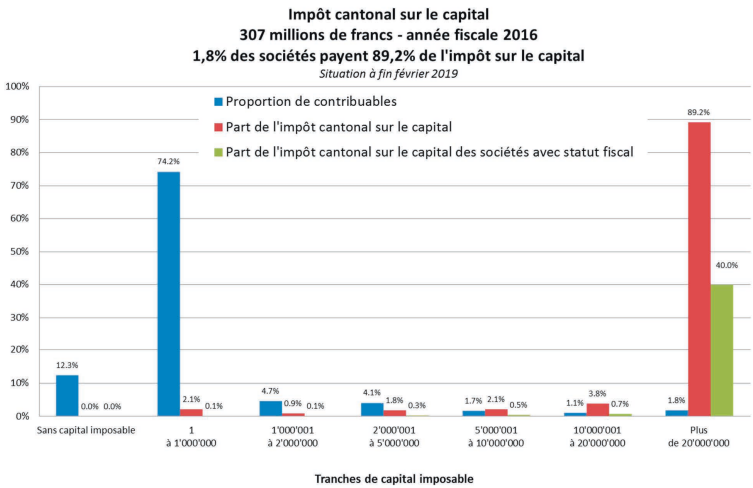

Revenus fiscaux

Impôts des personnes physiques imposées au barème ordinaire

- **Estimation de l'impôt 2020**
  - **Evaluation de l'impôt 2017 (base de calcul)**
  - **Prise en compte des dossiers 2018 connus**
  - **Hypothèses de variation du revenu et de la fortune**
    - **Entre 2017 et 2018 (PIB CH réel: +2,6% et BNS)**
    - **Entre 2018 et 2019 (PIB CH réel: +1,3% et BNS)**
    - **Entre 2019 et 2020 (PIB CH réel: +1,7% et croissance de long terme)**
  - **Prise en compte des effets de la RFFA**
    - **Modification de l'imposition privilégiée des dividendes +17 millions de francs**

Revenus fiscaux

Impôts des personnes physiques imposées au barème ordinaire

	2017	2018	2019	PB2020
Impôt courant	**3'295**	**3'258**	**3'511**	**3'610**
Notifié	**2'499** (76%)			
Non notifié amplifié	**796** (24%)			dont **RFFA +17**
Impôt sur le revenu		**-0,5%**	**+3,8%**	**+2,9%**
Impôt sur la fortune		**-3,5%**	**+21,6%**	**+2,7%**
Modèle:				
Impôt sur le revenu		**+1,3%**	**+0,7%**	**+1,7%**
Impôt sur la fortune		**-5,6%**	**+8,9%**	**+3,0%**

Revenus fiscaux

Impôt des personnes physiques imposées à la source

- **Estimation de l'impôt 2020**
  - **Incertitudes sur l'évolution de l'IS (quasi-résidents, etc.)**
  - **Hypothèse de stabilisation du nombre de quasi-résidents**
  - **Hypothèse de croissance de l'impôt**
    - **Entre 2017 et 2018 (PIB CH réel: +2,6%)**
    - **Entre 2018 et 2019 (PIB CH réel: +1,3%)**
    - **Entre 2019 et 2020 (PIB CH réel: +1,7%)**
  - **Impôt à la source évalué à 789 millions de francs pour 2020**
  - **Compensation financière aux communes françaises évaluée à 237 millions de francs** (part cantonale)

Revenus fiscaux
Impôts des personnes morales

- **Estimation de l'impôt 2020**
  - Evaluation de l'impôt 2017 (base de calcul)
  - Prise en compte des dossiers 2018 connus
  - Hypothèses de variation du bénéfice
    - Entre 2017 et 2018 (questionnaire de janvier 2019 : +8,3%)
    - Entre 2018 et 2019 (questionnaire de janvier 2019 : -0,1%)
    - Entre 2019 et 2020 (croissance de long terme : +3,0%)
  - Prise en compte des effets de la RFFA
    - Réforme de l'imposition des personnes morales -294 millions de francs

Revenus fiscaux
Impôts des personnes morales

	2017	2018	2019	PB2020
Impôt courant	1'564	1'626	1'653	1'366
Notifié	672 (43%)			
Non notifié	892 (57%)			dont RFFA -294
Impôt sur le bénéfice		+4,0%	+1,3%	-22,4%
Impôt sur le capital		+3,9%	+3,0%	+3,0%

Revenus fiscaux

Résumé impôts des personnes physiques et des personnes morales

	C2018	B2019	PB2020	PB2020/B2019	
Personnes physiques					
Impôt courant IBO estimé	3'275	3'574	3'610	+36	+1,0%
Impôt courant IS estimé	761	777	789	+11	+1,5%
Impôt courant (autres)	55	55	55	0	+0,2%
Correctifs et reliquat	146	63	63	0	0,0%
Autres	-200	-230	-233	-3	+1,1%
Total rubrique 400	4'037	4'240	4'285	+45	+1,1%
Personnes morales					
Impôt courant estimé	1'604	1'563	1'366	-198	-12,7%
Correctifs et reliquat	159	0	0	0	0,0%
Autres	8	1	-1	-2	-166,7%
Total rubrique 401	1'772	1'565	1'365	-200	-12,8%

Revenus fiscaux

Évolution entre B2019 et PB2020

- **Impôts des personnes physiques**
  - Révision **à la baisse** des hypothèses de croissance sur le revenu pour 2018
  - Forte révision **à la baisse** des hypothèses de croissance sur la fortune pour 2018
  - Croissance à un rythme peu soutenu entre B2019 et PB2020, malgré le supplément de **+17** millions provenant de la modification de la taxation privilégiée des dividendes
- **Impôts des personnes morales**
  - Révision **à la hausse** des hypothèses de croissance sur le bénéfice pour 2018
  - Impact à la baisse de **-294** millions de francs dans le PB2020 en liaison avec la réforme de l'imposition des personnes morales

Revenus fiscaux

Perspectives à plus long terme

Revenus fiscaux, en millions de francs	B2019	PB2020	2021	2022	2023	2023/B2019	
Personnes physiques	4'240	4'285	4'367	4'446	4'526	+286	+6,8%
Personnes morales	1'565	1'365	1'345	1'366	1'399	-166	-10,6%
Part cantonale à l'IFD	476	576	588	600	613	+137	+28,8%
Autres impôts	828	783	793	801	808	-20	-2,4%
Total revenus fiscaux	7'108	7'008	7'094	7'212	7'346	+238	+3,3%
RPI			90	90	90	+90	
Total revenus fiscaux	7'108	7'008	7'183	7'302	7'436	+328	+4,6%
Impact RFFA		-186	-255	-286	-306		

Revenus fiscaux

Perspectives à plus long terme

- **Hypothèses de long terme**
  - Impôt sur le revenu : +1,7% dès 2021
  - Impôt sur la fortune : +3,0% dès 2021
  - Impôt sur le bénéfice : +3,0% dès 2021
  - Impôt sur le capital : +3,0% dès 2021
  - Impôt immobilier complémentaire : +3,0% dès 2021
  - Impôts non périodiques : pas de croissance sur toute la période
- **Prise en compte de RFFA sur le long terme**
  - Effets dynamiques impossibles à anticiper
  - Modification de l'imputation de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital prévue dans la loi
    - Maximum 8'500 francs en 2020
    - Maximum 25% en 2021
    - Puis 25% supplémentaires, jusqu'à imputation totale

2.3

Charges du personnel et postes

2.3.1

Charges du personnel

En francs

Charges de personnel 2020
Principales variations – nature 30 – (1/2)

Augmentation de **3,2% (+81,9 millions)** par rapport au budget 2019.

Les éléments suivants sont les principaux facteurs de la hausse :

- **Nouveaux postes 2020** (+39,1 millions) principalement destinés aux politiques suivantes :
  - F Formation
  - H Sécurité et population
  - I Justice
  - B Etats-majors et prestations transversales
  - C Cohésion sociale
- **Effet** induit des variations d'effectifs 2019 (+11,3 millions)
- **Mise au budget de l'annuité 2016** (+26,0 millions)
- **Effet induit annuité 2019** (+8,2 millions)
- **Financement des caisses de pensions** (+6,9 millions)
- **Charges employeur contraintes RFFA** (+4,6 millions)

Charges de personnel 2020
Principales variations – nature 30 – (2/2)

Ces augmentations sont partiellement compensées par des baisses de charges transversales :

- Effet Noria (-10,0 millions)
- Alignement du cadre selon l'effet Noria non anticipé lors du budget précédent (- 2,4 millions)
- Suppression du doublement de salaire lors d'un départ à la retraite (-1,7 million)

Charges de personnel 2020
Principales variations – nature 30 – Rappel des mécanismes

Annuité, indexation et vie chère :

Le **mécanisme salarial** inscrit au PB2020 concerne :

- L'effet induit de l'annuité octroyée en 2019 (part décalée des enseignants) pour 8,2 millions;
- L'inscription du budget de l'annuité 2016 pour 26,0 millions;
- La mesure de gel de l'annuité 2020 représente -22,5 millions sur la nature 30 en 2020

L'indexation est égale à 0% dans le projet de budget;
(Mesure indexation de -12,7 millions)

Exercice	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	PB2020
Annuité		OUI	OUI	Conditionelle [1]	OUI	OUI	OUI	OUI	
Indexation octroyée	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%

[1] Annuité versée uniquement au personnel ayant un salaire équivalent 100% annuel inférieur à 86'868.- (selon valeur calculée par l'OCSTAT en 2010).

Page 55

Charges de personnel 2020
Le coût des annuités

		Coût de l'annuité 2018 Avec anciens taux de subventionnement			Coût d'une annuité 2020 Avec nouveaux taux de subventionnement		
		au B2018	au B2019	Total	PB2020	PB2021	Total
Nature 30	Annuité	21.7	7.6	29.3	22.5	8.2	30.7
	Noria	-9.5		-9.5	-10.0		-10.0
	Annuité+Noria	12.2	7.6	19.8	12.5	8.2	20.6
Nature 36	Annuité	18.0	2.3	20.3	31.6	2.4	34.0
	Noria	-6.0		-6.0	-10.9		-10.9
	Annuité+Noria	12.0	2.3	14.3	20.7	2.4	23.1
Total 30+36	Annuité	39.7	9.9	49.6	54.1	10.5	64.6
	Noria	-15.5		-15.5	-20.9		-20.9
	Annuité+Noria	24.2	9.9	34.1	33.2	10.5	43.7

Page 56

Charges de personnel 2020
Le coût des annuités – Annuité 2016

Coût de l'annuité 2016 versée dès le 23 avril 2016 (en Millions de CHF)

	2016	2017	2018	Cumul 2016-2018	2019	PB2020
Nature 30	**15.4**	**27.0**	**26.0**	**68.3**	*26.0*	*26.0*
Nature 36 (100%)	**22.6**	**33.6**	**32.2**	**88.4**	*30.9*	*28.3*
Total 30 + 36	**38.0**	**60.5**	**58.1**	**156.6**	*56.9*	*54.3*

Les montants 2019 et PB2020 seront plus précis fin septembre à l'issue des simulations en cours dossier par dossier

Une demande de dépassement de crédit sera déposée début octobre afin de financer la charge non budgétée sur l'exercice 2019 (rattrapage des années 2016 à 2019 à payer en 2019)

Charges de personnel 2020
Principales variations – nature 30

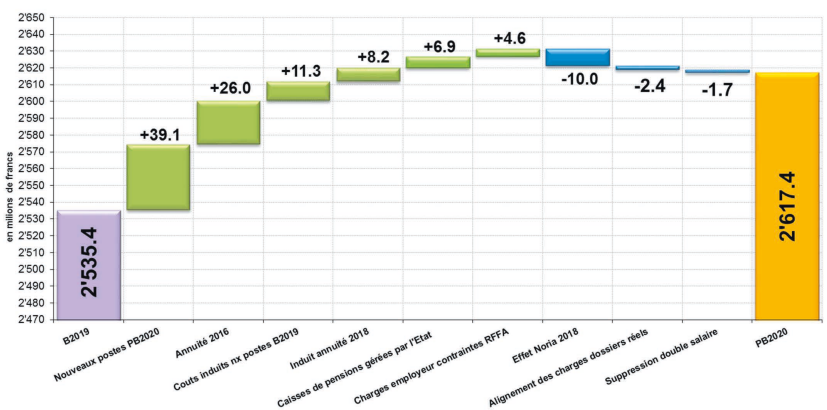

Charges de personnel 2020
Principales variations par politique publique – nature 30

en millions

Politique publique	Budget 2018	Budget 2019	Projet Budget 2020	Ecart Projet Budget 2020 vs Budget 2019	
				en francs	en %
A Autorités et gouvernance	50.9	53.0	**63.2**	10.3	19.4%
B Etats-majors et prestations transversales	218.8	227.9	**236.5**	8.5	3.8%
C Cohésion sociale	39.8	40.4	**44.1**	3.7	9.3%
D Culture, sport et loisirs	4.2	4.3	**4.3**	-0.0	0.0%
E Environnement et énergie	43.5	44.6	**45.0**	0.5	1.0%
F Formation	1'235.4	1'272.6	**1'311.5**	38.8	3.1%
G Aménagement et logement	50.4	52.7	**53.4**	0.6	1.2%
H Sécurité et population	463.3	474.6	**488.7**	14.1	3.0%
I Impôts et finances	70.3	70.8	**71.2**	0.4	0.6%
J Justice	133.9	137.4	**140.5**	3.0	2.2%
K Santé	19.3	20.7	**21.3**	0.6	2.9%
L Marché du travail, commerce	85.7	87.5	**87.5**	-0.0	0.0%
M Mobilité	47.6	48.8	**50.1**	1.3	2.7%
Total Général	**2'463.0**	**2'535.4**	**2'617.4**	**81.9**	**3.2%**

2.3.2

Charges du personnel

Les ETP (Equivalent Temps Plein)

Effectif du personnel 2020
Principales variations - (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

Le nombre de postes augmente de **411,9** soit +2,4% :

	PRE	DF	DIP	DSES	DT	DI	DDE	DCS	CHA	PJ	CdC	Total
Créations	*1.3*	*8.9*	*189.7*	*80.8*	*6.8*	*31.2*	*0.3*	*34.5*	*1.0*	*10.3*	*0.6*	**364.4**
Remboursements				*1.6*								**1.6**
Revenus			*7.2*	*24.1*						*9.5*		**41.8**
Transferts intra-départements	*1.3*	*0.9*		*-2.2*	*0.2*	*-0.2*	*-0.8*	*1.6*	*0.2*			**1.0**
Transfert de charges	*0.6*									*2.5*		**3.1**
Total	***3.2***	***9.8***	***196.9***	***104.3***	***7.0***	***31.0***	***-0.5***	***36.1***	***1.2***	***22.3***	***0.6***	**411.9**

dont :

- **+ 196,9 postes** au DIP (dont 98,0 enseignants)
- **+ 35,0 postes** d'ASP pour la détention
- **+ 27,8 postes** à la OCSIN
- **+ 22,3 postes** au Pouvoir Judiciaire
- **+ 15,0 postes** pour l'adaptation des besoins du SPAd
- **+ 11,0 postes** de renforts administratifs à la Police

Effectif du personnel 2020
Total Petit Etat
(ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

Retraitement des ETP 2019 - Information :

Certaines activités des suppléants de l'enseignement sous contrats d'auxiliaires du DIP étaient valorisées au budget en francs mais pas en ETP. Aux comptes, ces ETP ont toujours été publiés.

Afin de corriger ce fait, les ETP du budget 2019 ont été retraités afin d'inclure ces activités qui sont dorénavant valorisées en ETP.

Cet ajustement génère une variation de +230,87 ETP sans aucun impact financier.

- La Formation passe de 8'399.6 à 8'630.5 ETP
- Le DIP de 8'469.0 à 8'699.8 ETP

Effectif du personnel 2020
Principales variations par politique publique
(ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

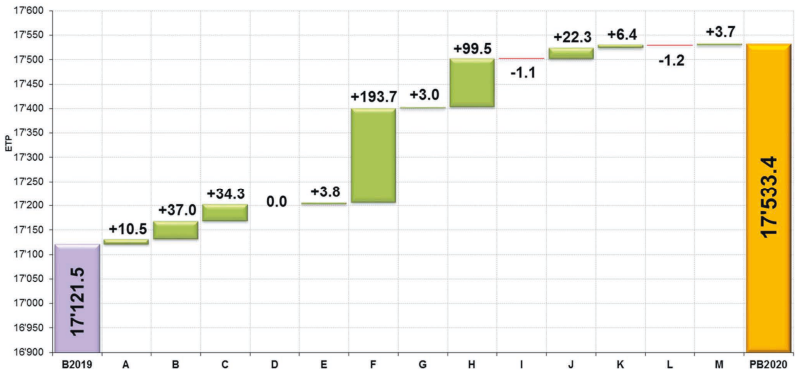

A Autorités et gouvernance
B Etats-majors et prestations transversales
C Cohésion sociale
D Culture, sport et loisirs
E Environnement et énergie
F Formation
G Aménagement et logement
H Sécurité et population
I Impôts et finances
J Justice
K Santé
L Marché du travail, commerce
M Mobilité

Effectif du personnel 2020
Total Petit Etat – par politique publique
(ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

Politique publique	Budget 2018	Budget 2019	Projet Budget 2020	Ecart Projet Budget 2020 vs Budget 2019	
				en nombre de postes	en %
A Autorités et gouvernance	235.1	239.6	**250.1**	10.5	4.4%
B Etats-majors et prestations transversales	1'308.4	1'348.0	**1'385.1**	37.0	2.7%
C Cohésion sociale	322.9	329.6	**363.9**	34.3	10.4%
D Culture, sport et loisirs	24.6	24.6	**24.6**	-	0.0%
E Environnement et énergie	293.1	299.7	**303.5**	3.8	1.3%
F Formation	8'213.0	8'630.5	**8'824.1**	193.7	2.2%
G Aménagement et logement	347.4	361.7	**364.7**	3.0	0.8%
H Sécurité et population	3'279.6	3'351.0	**3'450.5**	99.5	3.0%
I Impôts et finances	561.8	564.8	**563.7**	-1.1	-0.2%
J Justice	776.1	790.6	**812.8**	22.3	2.8%
K Santé	125.4	134.7	**141.1**	6.4	4.8%
L Marché du travail, commerce	658.4	670.4	**669.2**	-1.2	-0.2%
M Mobilité	369.7	376.5	**380.2**	3.7	1.0%
Total général	**16'515.4**	**17'121.5**	**17'533.4**	**411.9**	**2.4%**

Effectif du personnel 2020
Total Petit Etat – par entités
(ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

ENTITES ETAT	Budget 2018	Budget 2019	Projet Budget 2020	Ecart Projet Budget 2020 vs Budget 2019	
				en nombre de postes	en %
PRE	38.1	40.8	**44.0**	3.2	7.8%
DF	1'089.3	1'093.9	**1'103.7**	9.8	0.9%
DIP	8'283.0	8'699.8	**8'896.8**	196.9	2.3%
PAT	*2'052.3*	*2'409.2*	*2'508.2*	*98.9*	*4.1%*
ENS	*6'230.8*	*6'290.6*	*6'388.6*	*98.0*	*1.6%*
DSES	3'908.7	3'986.0	**4'090.3**	104.3	2.6%
PAT	*1'828.7*	*1'840.0*	*1'943.3*	*103.3*	*5.6%*
POL	*2'080.0*	*2'146.0*	*2'147.0*	*1.0*	*0.0%*
DT	699.7	720.8	**727.8**	7.0	1.0%
DI	1'177.1	1'220.2	**1'251.2**	31.0	2.5%
DDE	21.1	34.9	**34.4**	-0.4	-1.3%
DCS	376.4	387.6	**423.7**	36.1	9.3%
CHA	99.2	100.2	**101.3**	1.1	1.1%
Total administration	**15'692.5**	**16'284.1**	**16'673.1**	**389.0**	**2.4%**
SGGC	24.3	24.3	**24.3**	-	0.0%
PJ	776.1	790.6	**812.8**	22.3	2.8%
Total admin. 3 pouvoirs	**16'493.0**	**17'099.0**	**17'510.2**	**411.3**	**2.4%**
CdC	22.5	22.6	**23.2**	0.6	2.7%
Total entités état	**16'515.4**	**17'121.5**	**17'533.4**	**411.9**	**2.4%**

Effectif du personnel 2020
Total Petit Etat
(ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

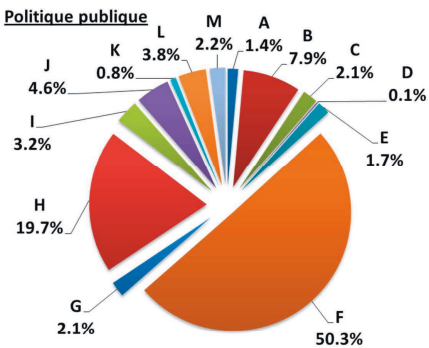

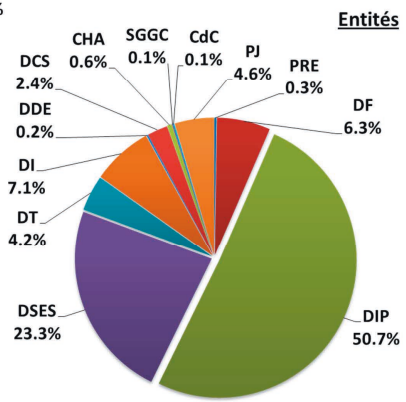

A Autorités et gouvernance
B Etats-majors et prestations transversales
C Cohésion sociale
D Culture, sport et loisirs
E Environnement et énergie
F Formation
G Aménagement et logement
H Sécurité et population
I Impôts et finances
J Justice
K Santé
L Marché du travail, commerce
M Mobilité

Effectif du personnel 2020
Total Petit Etat – par type/catégorie
(ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

Par type :	B2018	B2019	PB2020	Ecart PB2020 vs. B2019	
Permanents	16'264.9	16'630.2	17'007.7	*377.5*	*2.3%*
Agents spécialisés	46.6	49.5	58.0	*8.5*	*17.2%*
Auxiliaires	203.9	441.9	467.8	*25.9*	*5.9%*
Total ETP	16'515.4	17'121.5	17'533.4	*411.9*	*2.4%*

Par catégorie :	B2018	B2019	PB2020	Ecart PB2020 vs. B2019	
Magistrats	158.0	158.0	161.0	*3.0*	*1.9%*
PAT	8'046.6	8'526.9	8'836.8	*309.9*	*3.6%*
Enseignants	6'230.8	6'290.6	6'388.6	*98.0*	*1.6%*
Police, sûreté, prison	2'080.0	2'146.0	2'147.0	*1.0*	*0.0%*
Total ETP	16'515.4	17'121.5	17'533.4	*411.9*	*2.4%*

Historique de la croissance des ETP

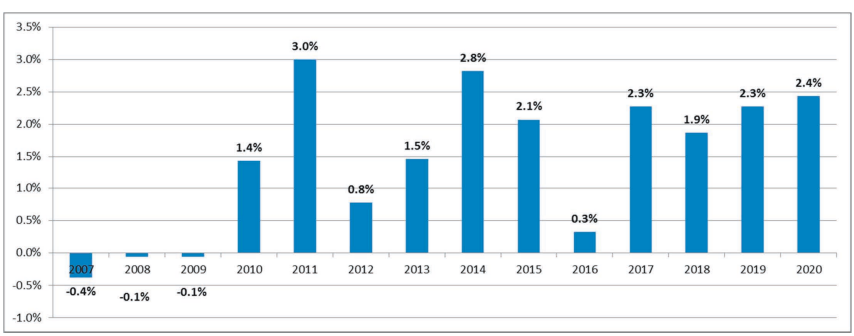

Effectif du personnel 2020
Total Grand Etat – par entités
(ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

A titre d'information :

Les effectifs des entités ci-dessous ne sont pas encore définitifs en raison de leur processus budgétaire actuellement en cours (reprise des chiffres inscrits au B2019 ou un estimatif) :

HUG - Hôpitaux Universitaires de Genève

FIDP - Fondations Immobilières de Droit Public

Effectif du personnel 2020
Grand Etat – par entités - (ETP permanents / auxiliaires / agents spécialisés)

Entités contrôlées	Budget 2018	Budget 2019	Projet Budget 2020		Ecart Projet Budget 2020 vs Budget 2019	
					en nombre de postes	en %
UNIGE	3'042.4	3'057.1	**3'067.6**		10.5	0.3%
HUG	10'567.4	10'650.1	**10'650.1**	[1]	n.d.	n.d.
HG	946.3	1'026.0	**1'017.0**		-9.0	-0.9%
IMAD	1'877.9	1'930.6	**1'934.6**		4.0	0.2%
AIG	1'043.5	1'090.7	**1'117.8**		27.2	2.5%
TPG	1'932.6	2'030.6	**2'083.8**		53.2	2.6%
SIG	1'601.0	1'581.0	**1'614.0**		33.0	2.1%
FdP	170.7	174.7	**177.7**		3.0	1.7%
FPLC	8.1	8.1	**8.0**		-0.1	-1.2%
FTI	27.7	30.0	**31.8**		1.8	5.8%
FIDP	40.0	40.0	**40.8**	[2]	0.8	2.0%
FIPOI	62.3	64.0	**64.0**		0	0.0%
Palexpo	212.4	214.7	**225.0**		10.4	4.8%
Ports Francs	31.0	30.1	**33.0**		2.9	9.7%
EPI	667.7	673.5	**692.8**		19.3	2.9%
Total entités contrôlées	**22'231.0**	**22'601.1**	**22'758.0**		**156.8**	

*1 HUG : données non disponibles, reprise des chiffres inscrits au B2019.
*2 FIDP : processus budgétaire en cours, estimatif.

2.4

Investissements et amortissements

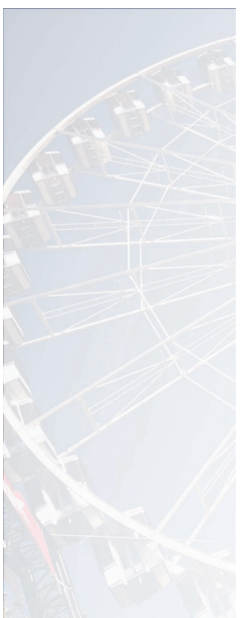

Planification décennale des investissements (PDI) Période 2020 à 2029

PDI - Planification financière des investissements

PDI 2020-2029

En millions de francs	PB2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	TOTAL 20-29
Dépenses	737	844	902	994	1'043	1'019	966	792	634	586	8'517
Recettes	47	46	62	50	71	69	97	106	48	28	624
Investissements nets	690	798	840	943	972	949	870	687	587	558	7'893

PFQ 2020-2023

En millions de francs	PB2020	2021	2022	2023	TOTAL 20-23
Dépenses	737	844	902	994	3'477
Recettes	47	46	62	50	206
Investissements nets	690	798	840	943	3'271

PB 2020

En millions de francs	B 2019	PB2020	Ecart
Dépenses	785	737	-48
Recettes	27	47	20
Investissements nets	757	690	-68

PDI 2020-2029 – Brochure PDI

POST TENEBRAS LUX

Le canton **investit**

Plan déc… des investisse… 2020-…

Plan décennal des investissements 2020-2029

Adopté en juin 2019 par le Conseil d'Etat, le plan décennal fixe les priorités du canton de Genève en matière d'investissement pour ces prochaines années.

En accord avec le programme de législature, cette planification prévoit plus de 7.9 milliards de francs d'investissements nets pour améliorer la qualité de vie et répondre aux besoins des habitant-e-s du canton et de sa région.

Les investissements se concentrent principalement sur 6 politiques publiques. Ils sont répartis entre le renouvellement et l'entretien des actifs existants (crédits de renouvellement) et la création de nouveaux actifs (crédits d'ouvrage).

Investissements sur la période 2020-2029

7.9 milliards de francs d'investissements nets

- **Renouvellement d'actifs : 2.5 milliards**
- **Nouveaux actifs : 5.4 milliards**

En millions

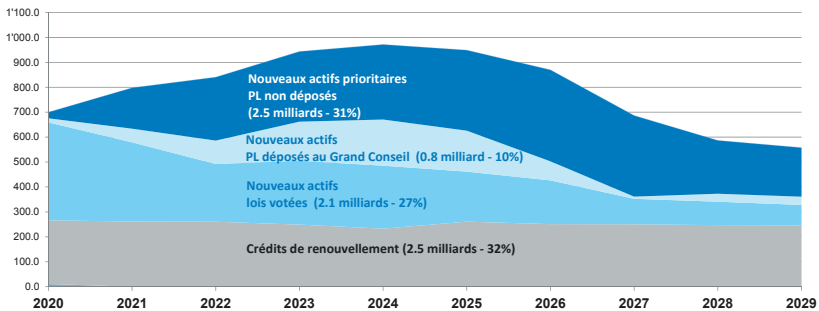

Investissements par politique publique

7.9 milliards d'investissements nets pour améliorer la qualité de vie et répondre aux besoins des habitant-e-s du canton et de sa région :

- nouvelles lignes de tramways;
- infrastructures de mobilité de l'agglomération du Grand Genève;
- extension souterraine de la gare Cornavin;
- construction ou la rénovation de bâtiments pour l'enseignement;
- création de nouveaux logements;
- transition numérique;
- renouvellement des actifs existants.

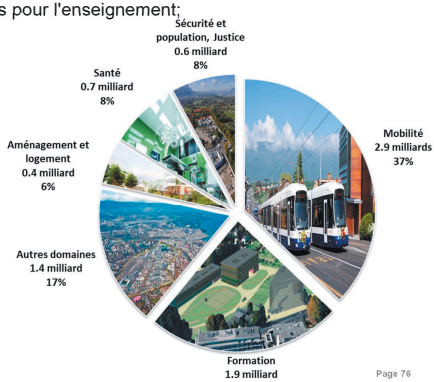

Projet de budget des investissements 2020

Projet de budget 2020 en bref

En millions de francs	B 2019	PB 2020	Ecart
Dépenses d'investissement	**785**	**737**	**-48**
Recettes d'investissement	**27**	**47**	**20**
Investissements nets	**757**	**690**	**-68**

Hors prêts du patrimoine administratif, cessions et transferts d'actifs

Evolution des budgets et des comptes 2009-2020

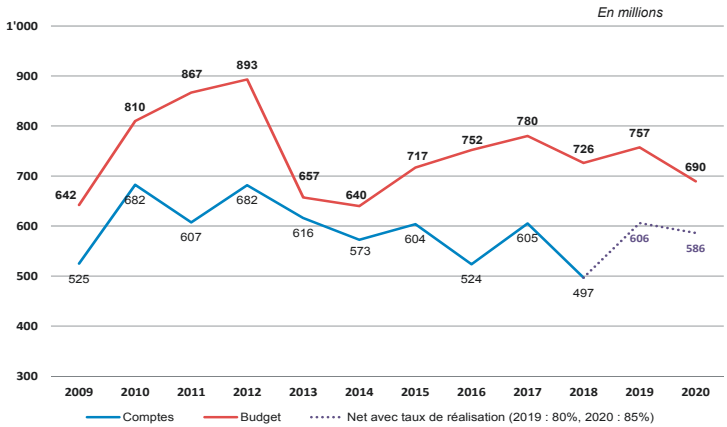

*Les années 2019 et 2020 tiennent compte d'un taux de réalisation des investissements nets, respectivement de **80%** et **85%**.*

Projets d'investissements inscrits au PB 2020

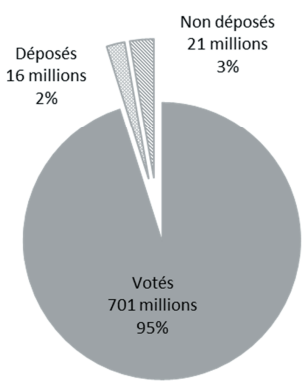

Le projet de budget 2020 est constitué de :

- **95% de crédits d'investissements votés**
- **2% de PL déposés au Grand Conseil**
- **3% de projets sans base légale** (17 projets)

Principaux investissements (hors crédits de renouvellement)

LOIS	Dépenses PB 2020 en francs
Construction lignes de tramways (H 1 50)	102
Projets d'agglomération	80
Construction de logements d'utilité publique - LUP II	35
CMU étapes 5 et 6	29
Relocalisation de la caserne des Vernets	21
Aménagements routiers et centrale régionale de trafic (PARR)	12
Rénovation d'Uni Bastions	12
Projet d'infrastructures ferroviaires	12
Infrastructures autour du maillon routier des Communaux d'Ambilly	11
Nouvelle Comédie - subvention	11
TOTAL	**326**

10 projets d'investissement représentent **70% des dépenses planifiées pour 2020, soit 326 millions sur 477 millions** (hors crédits de renouvellement)**.**

PB 2020 – crédits de renouvellement

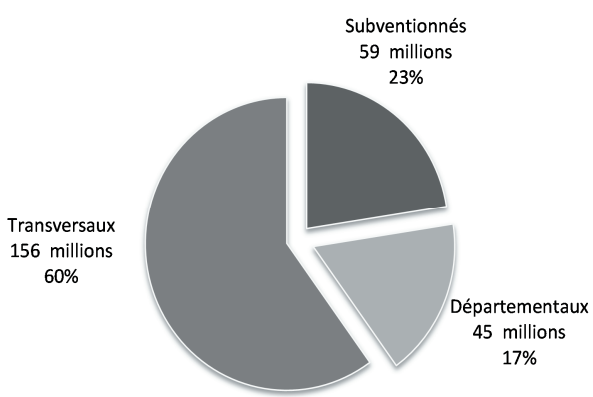

Les crédits de renouvellement 2020-2024 :

- votés le 13.09.2019 par le Grand Conseil ;
- dépenses pluriannuelles (5 ans) de 1'279 millions de francs
- prennent le relais des actuels crédits pour la période 2015-2019.

PB 2020 par politique publique

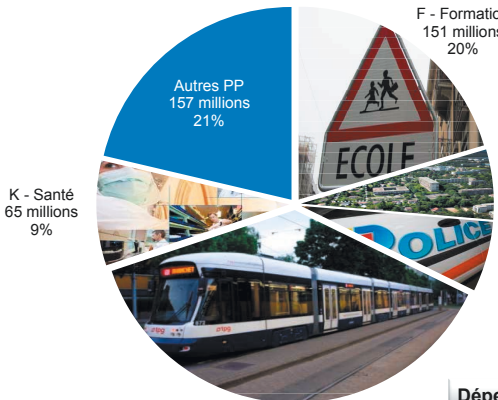

Dépenses: 737 millions

PB 2020 – Mobilité (PP M)

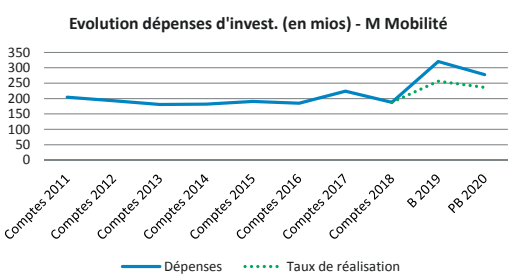

Dépenses 2020 = 278 millions
38 % des dépenses totales

Nouveaux actifs :

- Réseau de tramways : 102 millions
- Projets d'agglomération : 80 millions
- Plan d'action du réseau routier : 12 millions
- Etudes et réalisation du réseau ferroviaire : 12 millions

Renouvellement d'actifs : 29 millions

PB 2020 – Formation (PP F)

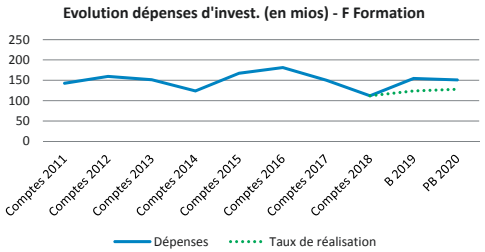

Dépenses 2020 = 151 millions
20 % des dépenses totales

Nouveaux actifs :
- CMU 5ème et 6ème étapes : 29 millions
- Rénovation d'Uni Bastions : 12 millions
- Rénovation de l'ancienne école de médecine : 7 millions
- Subvention pour les travaux et aménagements de la HEAD : 5 millions

Renouvellement d'actifs : 73 millions

PB 2020 – Santé (PP K)

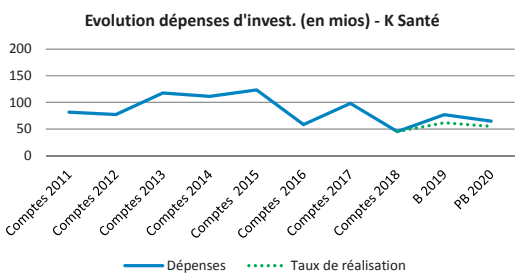

Dépenses 2020 = 65 millions
9 % des dépenses totales

Nouveaux actifs :
- Rénovation et agrandissement des blocs opératoires : 2 millions
- Dossier Patient Informatisé : 2 millions
- Réalisation d'une solution d'archive neutre : 2 millions

Renouvellement d'actifs : 42 millions

Charges d'amortissement - évolution 2009 – PB 2020

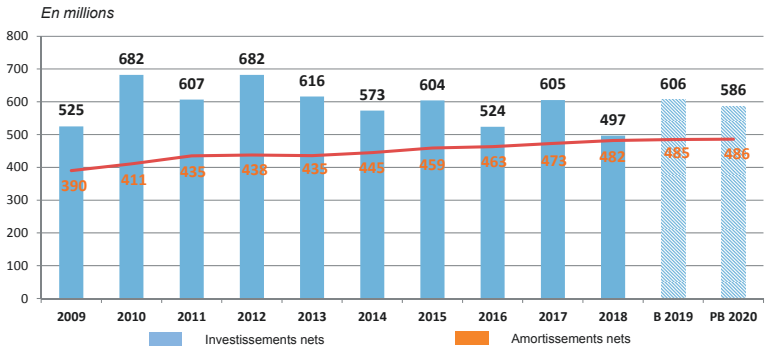

Hausse progressive des amortissements sur la période 2009 – 2020 (+96 millions), résultat du niveau soutenu des investissements.

2019 et 2020 tiennent compte d'un taux de réalisation des investissements nets de **80%** et **85%** respectivement.

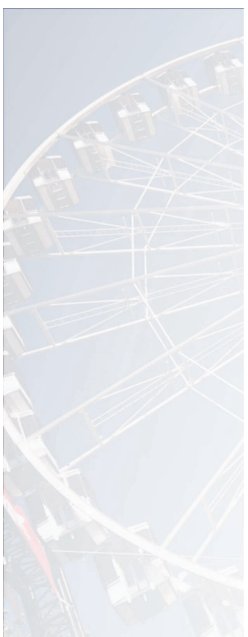

2.5

Dette

Evolution de la courbe des taux d'intérêts

Décembre 2018 – Août 2019

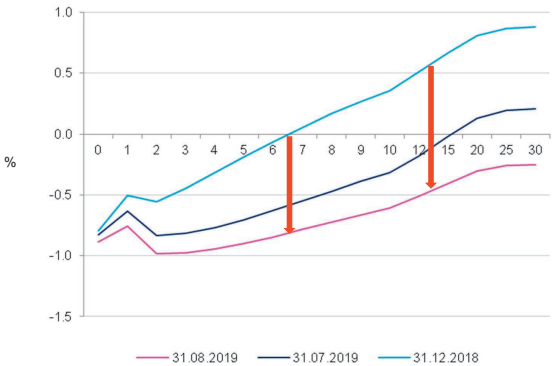

Depuis la fin de l'année 2018, le niveau des taux d'intérêts a progressé, avant de chuter brusquement durant l'été 2019, plaçant la courbe des taux d'intérêts entièrement en territoire négatif.

Les prévisions du Groupe de perspectives économiques (GPE) sont utilisées pour le calcul de la charge d'intérêt dans le cadre du processus budgétaire.

Evolution du taux moyen de la dette

2017 - 2019

Taux moyen	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
	2.7%	2.6%	2.6%	2.2%	2.1%	1.9%	1.8%	1.7%	1.6%	1.5%	1.5%

Evolution de la dette
2017 - 2019

Structure de la dette et durée moyenne

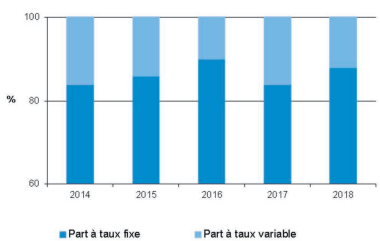

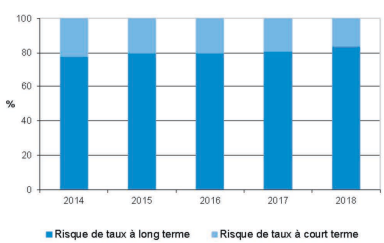

Durée moyenne	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
(années)	5.83	5.67	6.01	5.92	6.16	7.08	6.83	6.75	7.92	8.12	7.95

Répartition de la dette par créancier

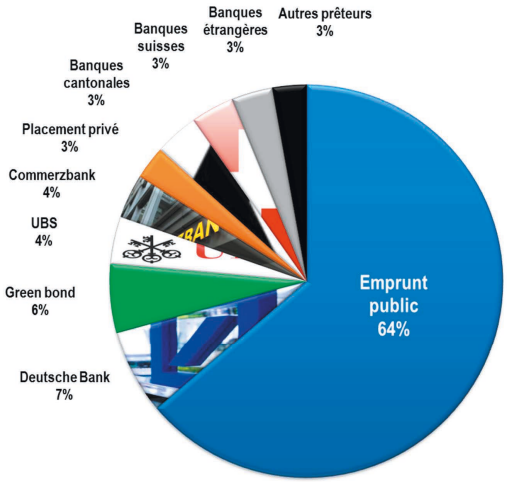

Échéances importantes 2020

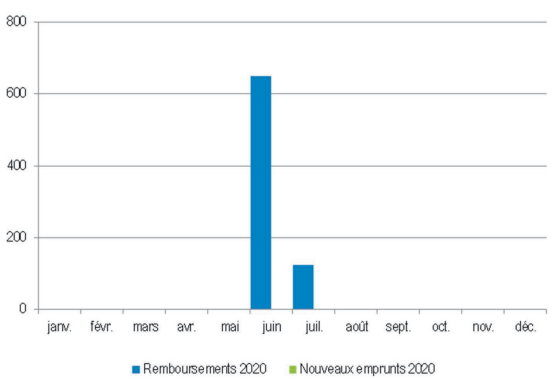

Le montant des échéances 2020 représente 775 millions.

Echéancier de la dette (emprunts à long terme)

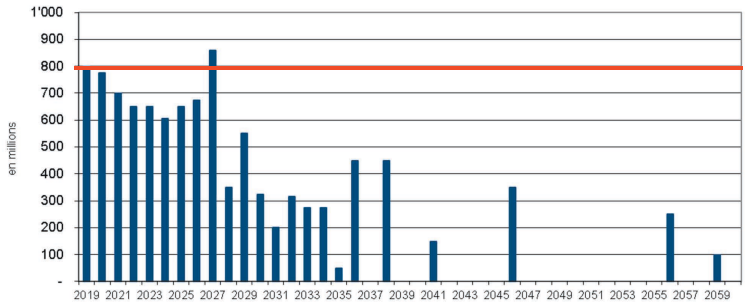

Lissage de l'échéancier à long et très long terme : planification et répartition des échéances futures afin de limiter le risque de refinancement tout en gardant suffisamment de flexibilité.

Stratégie en matière de gestion de la dette

Objectifs du programme I03

Objectif de taux en 2020 : 1.30%

Objectifs de structure :

- Proportion *maximale* des emprunts à **court terme : 25%**
- Proportion *maximale* des emprunts à **taux variable : 30%**

Objectif de stabilisation :

- Planification des échéances : lissage de l'échéancier à long et très long terme

Evolution de la dette moyenne
Plan financier quadriennal 2020-2023

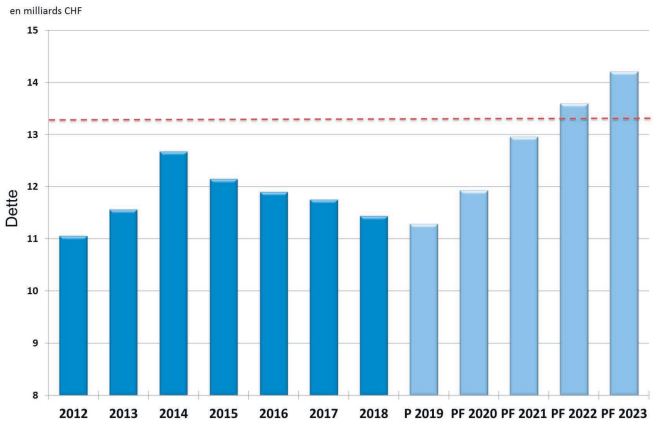

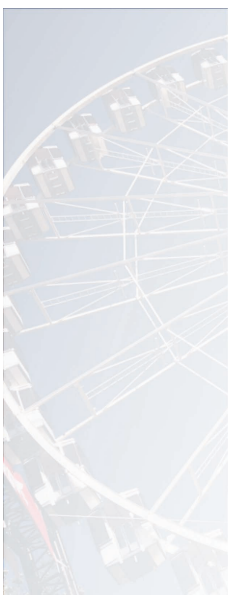

2.6

Péréquation financière inter-cantonale (RPT)

Modification concernant la modification de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC)

Le 21 juin 2019, le parlement a adopté une série de mesures visant à réformer la péréquation financière.

2020 = 1ère année intégrant ces mesures et marquant la fin des périodes quadriennales.

Les principales modifications sont :

- La dotation minimale du canton dont le potentiel de ressources est le plus faible est relevée à 86,5 % de la moyenne suisse après une période transitoire de 3 ans. (Pour 2020, l'objectif est une cible de 87.7%)
- La contribution de la Confédération à la péréquation des ressources est fixée au maximum prévu par la Constitution.
- Les fonds fédéraux libérés à la suite du changement de la méthode de calcul seront mis à disposition des cantons (dès 2021).

Charges de péréquation financière 2020 (1/3) Péréquation des ressources

La **péréquation des ressources** vise à doter les cantons dont le potentiel de ressources est inférieur à la moyenne suisse, d'une quantité suffisante de fonds à libre disposition.
Les chiffres RPT 2020 sont calculés sur la moyenne des années fiscales IFD 2014 à 2016.

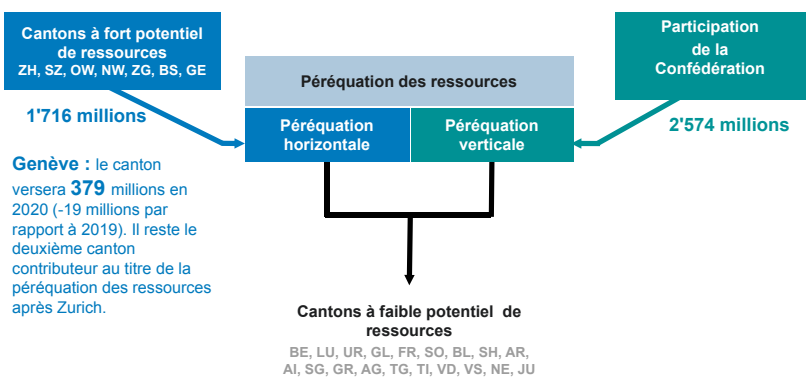

Charges de la péréquation financière 2020 (2/3)
Péréquation des ressources

Evolution des paiements des cantons à fort potentiel dans la péréquation horizontale (2008 – 2020)

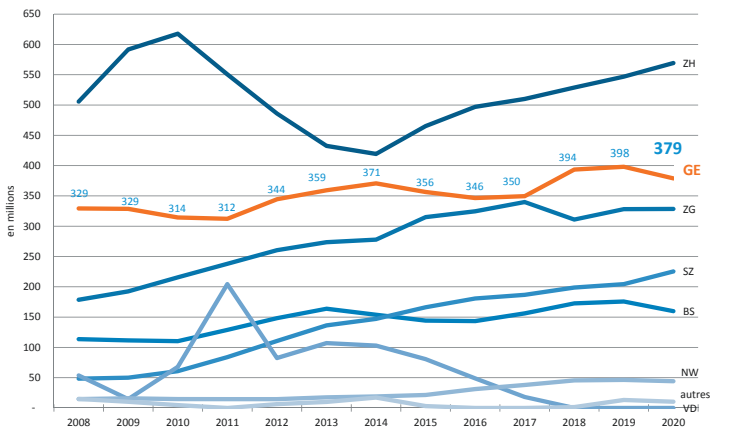

Charges de la péréquation financière 2020 (3/3)
Compensation des cas de rigueur

La **Compensation des cas de rigueur** vise à faciliter le passage à la nouvelle péréquation pour les cantons à faible potentiel de ressources. Elle est limitée à 28 ans au maximum et son montant diminue chaque année de 5%.

Financement compensation des cas de rigueur :

Confédération (2/3) : 175 millions	**Cantons** (1/3) : 87 millions

Cantons ayant droit aux prestations du fonds de compensation
BE, LU, GL, FR, NE, JU

Genève : le canton versera **5 millions** en 2020

Revenus de la péréquation financière 2020
Compensation des charges excessives

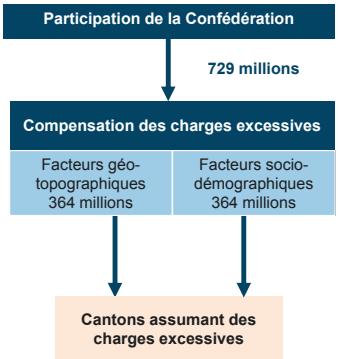

La compensation des charges excessives est entièrement financée par la Confédération.

Facteurs géo-topographiques (CCG) :
Les cantons devant supporter des charges excessives en raison de l'altitude de leur territoire, de la déclivité du terrain ou de la structure de leur habitat bénéficient de la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques.

Facteurs socio-démographiques (CCS) :
Les cantons devant supporter des charges excessives en raison de la structure de leur population ou de leur fonction de ville-centre bénéficient de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques.

Genève : le canton recevra **109 millions** (+5 millions par rapport à 2019) pour les facteurs socio-démographiques.

Péréquation financière nette (1/4)
du B 2019 au PB 2020

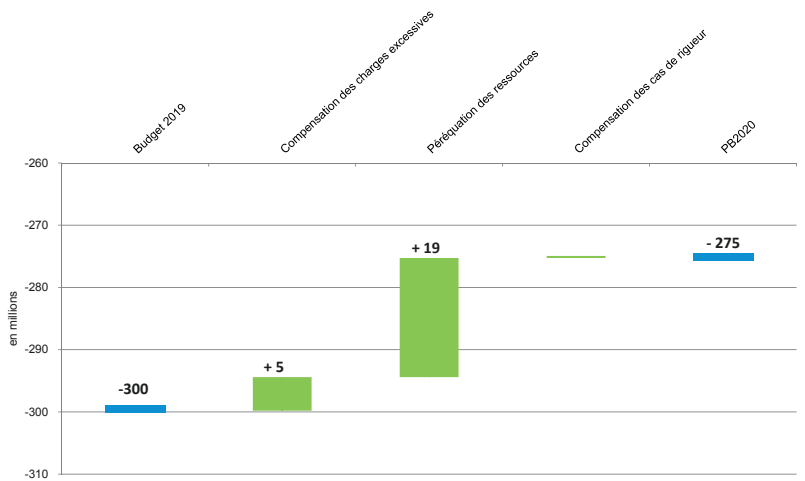

Péréquation financière nette (2/4)

(+) charge pour le canton; (-) allégement pour le canton

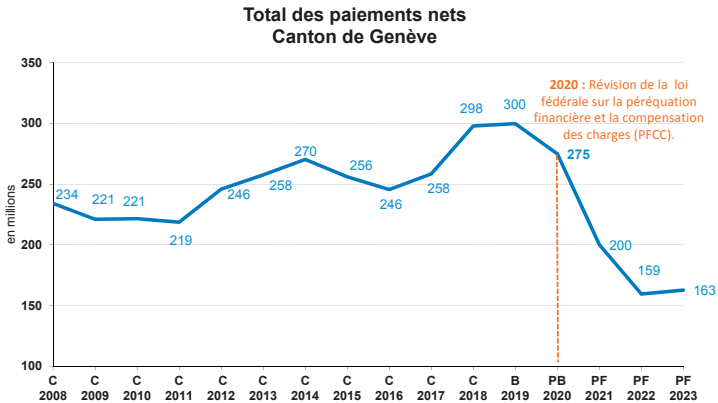

Pour les années 2021 à 2023

- du côté des charges : les montants versés au titre de la péréquation des ressources correspondent aux dernières estimations transmises par le BAK au mois de mai 2019 et les montants versés au titre de la compensation des cas de rigueur diminuent chaque année de 5%.
- du côté des revenus : les montants perçus au titre de la compensation des charges excessives intègrent les impacts de la répartition des fonds libérés pour la Confédération selon l'évaluation présentée dans le message concernant la modification de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges.

105

Péréquation financière nette (3/4)

(+) charge pour le canton; (-) allégement pour le canton

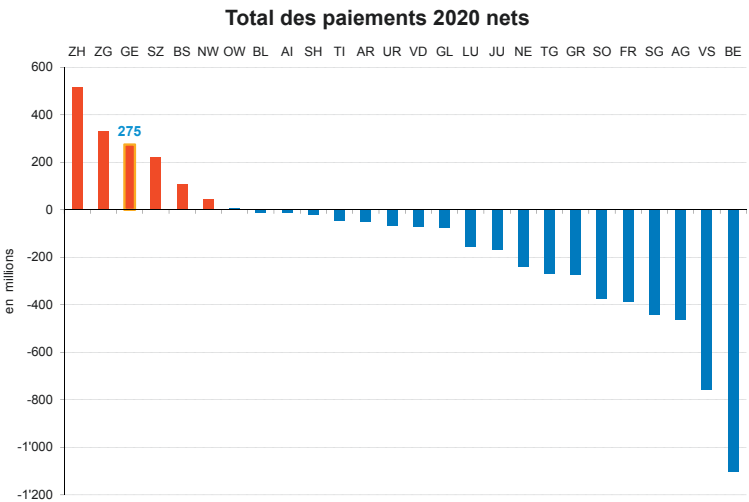

Péréquation financière nette (4/4)

(+) charge pour le canton; (-) allégement pour le canton

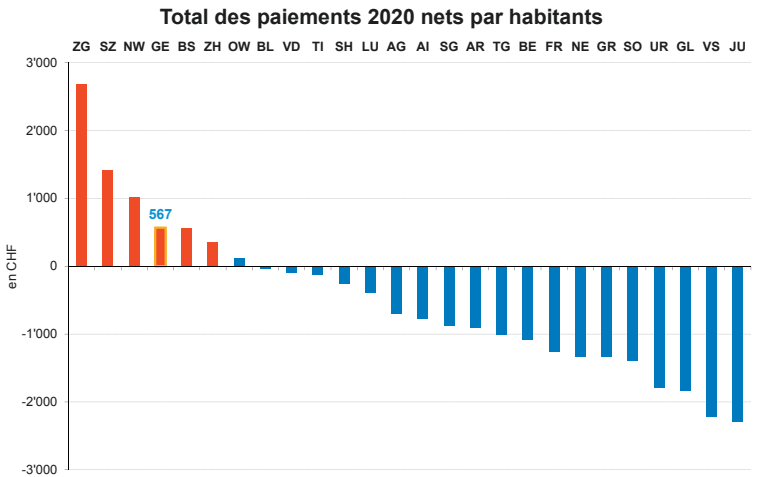

Merci de votre attention !

ANNEXE 2

Projet de budget 2020 de l'Etat de Genève

Exposé des motifs du Conseil d'Etat

Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Conformément à l'article 108 de la Constitution genevoise et à l'article 60 de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), le Conseil d'Etat vous présente son projet de budget pour l'exercice 2020 (PB 2020).

Ce projet de budget est marqué par les effets attendus de trois projets majeurs adoptés le 19 mai 2019 par le corps électoral genevois : la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), le contre-projet à l'IN 170 (initiative populaire cantonale *Pour des primes d'assurance-maladie plafonnées à 10% du revenu du ménage*) et la recapitalisation de la caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG). A eux seuls, ces trois éléments induisent une hausse des charges de près de 4.5% et une baisse des revenus de 2.2% en 2020.

Comme annoncé lors des débats précédant la votation, la RFFA entraîne, pour le projet de budget 2020, une baisse statique des revenus estimée à 186 millions.

Pour sa part, le contreprojet à l'IN 170 se traduit par une hausse des charges nouvellement estimée à 176 millions en 2020 (+2.1% de croissance des charges au projet de budget 2020).

Enfin, le corps électoral genevois a préféré la loi 12228 de la gauche et du MCG à la loi 12404 du Conseil d'Etat pour recapitaliser la CPEG. Cette loi a pour effet d'augmenter les charges d'un montant de 213 millions (+2.5% de croissance des charges) estimé pour 2020 au moment de l'élaboration du budget. Ce montant peut sensiblement varier selon les effets conjoncturels.

La croissance totale des charges se monte à 6.5%. Hormis la recapitalisation de la CPEG et le contre-projet à l'IN 170, elle se limite à 1.9%. Cela s'explique notamment par l'augmentation de certaines charges sur lesquelles le Conseil d'Etat n'a pas de marge de manœuvre, à savoir l'arrêt du Tribunal fédéral concernant l'annuité 2016 qui génère une croissance des charges de 0.6% par rapport au précédent budget (+54 millions) et l'arrêt du Tribunal fédéral concernant la planification hospitalière qui induit une croissance des charges de 0.6% (+49 millions).

Compte tenu de ces différents éléments, le déficit de fonctionnement prévu à ce stade pour l'exercice 2020 est de 589.7 millions de francs.

en millions

	B 2019	PB 2020	Ecart	en %
Charges de fonctionnement avant CPEG et CP IN170	**8'589**	**8'753**	**165**	**1.9%**
Charges liées à la recapitalisation de la CPEG		**213**	**213**	**2.5%**
Charges liées au contreprojet à l'IN170		**176**	**176**	**2.1%**
Charges de fonctionnement après CPEG et CP IN170	**8'589**	**9'143**	**554**	**6.5%**
Revenus de fonctionnement	**8'616**	**8'553**	**-63**	**-0.7%**
Résultat net	**28**	**-590**		

La baisse temporaire des revenus découlant de la RFFA et la hausse des charges liée au contre-projet à l'IN 170 ainsi qu'à la recapitalisation de la CPEG ont été prises en compte par

le Conseil d'Etat et le Parlement à travers deux modifications apportées à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF). La première, effectuée dans le cadre de la réforme RFFA, fixe un déficit budgétaire maximum de 372 millions de francs pour 2020. La seconde, avec le maintien de la réserve conjoncturelle voulu par le Grand Conseil, permet d'éviter l'enclenchement du mécanisme des mesures d'assainissement tant que la réserve conjoncturelle présente un solde supérieur à la différence entre le déficit prévu et le déficit budgétaire maximum admissible.

Malgré les efforts du Conseil d'Etat pour limiter la croissance des charges, le déficit admissible de 372 millions en 2020 est dépassé de 218 millions. Ce dépassement est cependant couvert par la réserve conjoncturelle qui s'élève à 710 millions à ce jour.

Tel qu'il s'y était engagé, le Conseil d'Etat est parvenu à maintenir les prestations à la population, ainsi qu'un niveau élevé d'investissement. Le Conseil d'Etat ne peut cependant se satisfaire d'un tel déficit de fonctionnement. Il devra donc entreprendre une réflexion à long terme pour évaluer l'efficience de ses prestations, ainsi que leur pertinence, ceci afin de pouvoir garantir des finances publiques saines et pérennes pour les générations futures.

Nous vous présentons ci-après les diverses mesures d'ores et déjà décidées par le Conseil d'Etat et leurs effets sur le projet de budget 2020. Nous commenterons ensuite le contexte conjoncturel, l'évolution des revenus et des estimations fiscales, ainsi que la croissance des charges et des investissements. En conclusion, nous reviendrons sur les principaux enjeux et les objectifs du Conseil d'Etat.

1. Point de situation sur le plan de mesures du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat avait élaboré l'année dernière un plan de mesures dans le cadre du plan financier quadriennal (PFQ) 2019-2022. Sur la période du nouveau PFQ 2020-2023, ce plan de mesures permet d'améliorer le résultat de 459 millions à l'horizon 2023. Davantage de détails sur ce plan de mesures sont présentés dans le rapport divers relatif au PFQ 2020-2023.

Les mesures arrêtées par le Conseil d'Etat améliorent le résultat du PB 2020 d'un montant de 127.1 millions par l'intermédiaire d'une baisse des charges de 93.5 millions et des revenus supplémentaires à hauteur de 33.6 millions.

L'effort a été réparti sur quatre types de mesures distinctes.

en millions

Mesures du Conseil d'Etat	Résultat 2020
Mesures structurelles	8.7
Mesures fiscales	24.0
Mesures concernant la fonction publique	83.5
Mesures d'efficience et autres mesures	10.9
TOTAL des mesures du Conseil d'Etat	**127.1**

Une mesure structurelle en lien avec les prestations accordées par l'Hospice général permet une économie de 8.7 millions.

Une mesure fiscale déploie son effet en 2020. Il s'agit de l'adaptation des taux d'intérêts fiscaux (24 millions d'amélioration de résultat).

Trois mesures concernent la fonction publique, à savoir la suspension de l'octroi de l'annuité en 2020 (53.6 millions d'amélioration de résultat), la non-indexation des salaires en 2020 (26.5 millions d'amélioration de résultat en supposant une non-indexation des salaires estimée à ce jour à 0.5%) et la suppression du double salaire lors du départ à la retraite (3.5 millions d'amélioration de résultat).

Six autres mesures s'ajoutent au dispositif. Celles-ci comprennent principalement la rétrocession d'une part au bénéfice de la fondation des parkings (6 millions d'amélioration de résultat), les effets positifs de la cellule d'enquête créée en 2018 pour renforcer la lutte contre la fraude sociale (3 millions d'amélioration du résultat) et la création d'un émolument relatif à la délivrance des autorisations de chantiers (1.7 million d'amélioration du résultat).

2. Evolution des revenus

Hypothèses macro-économiques

Malgré un climat macro-économique fragilisé par de vives tensions commerciales et les perspectives d'un Brexit sans accord, l'économie mondiale continue de croître, à un rythme toutefois légèrement ralenti par rapport à 2018. La croissance s'est même accélérée en début d'année dans la plupart des pays développés.

L'économie suisse a d'ailleurs rebondi au premier trimestre, après une seconde partie d'année 2018 marquée par une progression ralentie. Le PIB suisse devrait poursuivre sa croissance à un rythme modéré en 2019.

L'économie du canton de Genève suit une tendance similaire. L'économie genevoise a renoué au premier trimestre 2019 avec un taux de croissance supérieur à sa tendance de long terme. Depuis lors, la conjoncture continue de bien se porter. La marche des affaires est satisfaisante, voire bonne, dans la plupart des branches d'activité. En outre, au deuxième trimestre, tant l'emploi que la masse salariale continuent de progresser à un rythme élevé. La valeur des exportations s'oriente toutefois à la baisse au début de l'été, alors qu'elle augmentait encore nettement en début d'année.

Après avoir progressé au cours du premier trimestre 2019, l'indicateur avancé de l'économie genevoise (ICO), qui anticipe de trois à six mois la conjoncture genevoise, est relativement stable depuis trois mois. Le mouvement de croissance économique devrait donc se tasser d'ici à la fin de l'année. L'évolution de l'économie genevoise ne se démarquera guère de celle que connaîtra la Suisse durant les deux prochaines années. Selon le Groupe de perspectives économiques (GPE), le PIB genevois progressera de 1,5% en 2019, puis de 1,8% en 2020. Si la situation économique demeure favorable, les risques pesant sur l'économie mondiale se sont cependant renforcés en trois mois. Fortement dépendante de l'étranger, l'économie genevoise pourrait pâtir d'un affaiblissement de la conjoncture mondiale.

Prévisions du GPE (juin 2019)	2019	2020
PIB CH	1,3 %	1,7 %
PIB GE	1,5 %	1,8 %
Chômage GE [1]	4,0 %	4,0 %

[1] En juillet 2019, le SECO a adapté la base de calcul du taux de chômage. Cette modification ayant eu pour effet d'abaisser le taux de chômage d'environ 0,2 point pour le canton de Genève, les perspectives de juin émises par le GPE en juin ont été corrigées en conséquence.

Evolution des revenus fiscaux : RFFA et mesure fiscale

Le projet de budget 2020 prévoit une diminution des recettes fiscales de 100 millions de francs (-1.4%) par rapport au budget 2019. Cette diminution est à mettre en relation avec les effets de la RFFA acceptée en votation populaire fédérale le 19 mai 2019 qui supprime les privilèges dont bénéficient les entreprises actives principalement sur le plan international (sociétés à statut fiscal spécial). En complément, sur le plan cantonal, le peuple genevois a accepté la loi 12006 visant notamment à introduire un taux d'imposition effectif unique pour toutes les entreprises et des mesures de compensation pour atténuer les impacts de ces réformes. Avec la RFFA, la part de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons passe de 17% à 21.2%. A Genève, un cinquième de cette hausse (0.84%) sera reversé aux communes. De plus, les privilèges accordés aux détenteurs de participations qualifiées seront diminués.

Revenus fiscaux, en millions de francs	C 2018	B 2019	PB 2020	Ecart PB 2020 - B 2019	
Personnes physiques (PP)	4'037	4'240	4'285	**+45**	**+1.1%**
Personnes morales (PM)	1'772	1'565	1'365	**-200**	**-12.8%**
Part cantonale aux recettes fédérales	520	476	576	**+100**	**+20.9%**
Autres impôts	844	828	783	**-45**	**-5.4%**
Total Impôts, taxes et droits	**7'173**	**7'108**	**7'008**	**-100**	**-1.4%**

Impact des modifications en lien avec la RFFA, en millions de francs	PB 2020
Réformes de l'imposition des personne morales	-294
Modification de l'imposition des dividendes provenant de participations qualifiées	+19
Augmentation de la part cantonale à l'impôt fédéral direct	+89
Total	**-186**

L'estimation de l'impact RFFA ci-dessus est intégrée dans le tableau des revenus fiscaux.

Impôts des personnes physiques

Les impôts concernant les personnes physiques croissent à un rythme peu soutenu (+45 millions, +1.1%), dans la lignée des années récentes. Cette évolution inclut l'effet des mesures de compensation de la RFFA (diminution des privilèges pour les détenteurs de participations qualifiées, évaluée à près de 17 millions). Les dernières données disponibles indiquent que 4% des contribuables génèrent 50% des impôts sur le revenu et 2.9% des contribuables génèrent plus de 80% de l'impôt sur la fortune (source AFC, année fiscale 2016, situation à fin février 2019). La concentration des revenus fiscaux fragilise les prévisions concernant l'impôt sur les personnes physiques : quelques variations de situations de contribuables peuvent avoir un impact important sur les revenus fiscaux.

Impôts des personnes morales

Les impôts des personnes morales, et plus particulièrement l'impôt sur le bénéfice, subissent les effets des réformes fiscales. Actuellement, si l'on tient compte de l'impôt cantonal, de l'impôt communal et de l'impôt fédéral direct, le taux d'imposition effectif appliqué aux bénéfices des entreprises ordinaires est de l'ordre de 24%. Pour les entreprises à statut spécial, le taux d'imposition s'élève, en moyenne, à 11.6%. La modification la plus importante de la réforme consiste en l'introduction d'un taux d'imposition unique de 13,99% pour toutes les entreprises. Avec ce nouveau taux, la charge fiscale des entreprises à statut augmente, alors que celle des entreprises ordinaires diminue.

La baisse des recettes fiscales cantonales des personnes morales liée à la réforme était estimée à 294 millions (desquels ont été retranchés 19 millions liés à la modification de l'imposition des dividendes et 89 millions d'augmentation de la part de l'impôt fédéral direct pour arriver à un impact total net de 186 millions). Au total, le projet de budget pour les personnes morales affiche une baisse de 200 millions par rapport au budget 2019.

Autres impôts

La part cantonale aux recettes fédérales progresse de 100 millions par rapport au budget 2019 (+20.9%). Cette hausse importante est essentiellement due à l'augmentation de la part cantonale à l'impôt fédéral direct faisant partie des mesures de compensation de la RFFA. L'impact de cette mesure mise en place par la Confédération pour atténuer les effets de la réforme est évalué à 89 millions. De plus, la diminution des privilèges pour les détenteurs de participations qualifiées génère 2 millions supplémentaires.

Les droits de successions et donations se replient de 52 millions (-24.9%). Cette baisse s'explique par la prise en compte, dans le budget 2019, d'un montant de 50 millions au titre de successions sortant de l'ordinaire.

Les impôts en lien avec l'immobilier augmentent de 9 millions (+1.8%).

Les autres impôts diminuent de 4 millions (-29.8%). Cette diminution découle d'une révision à la baisse des impôts sur les maisons de jeu (-3 millions; -23.3%) et de l'abolition, par le Grand Conseil, des impôts sur les chiens (-1.2 million). Concernant cette dernière, un référendum ayant abouti, le peuple devra se prononcer, en novembre 2019, sur le maintien ou non de cet impôt.

Légère augmentation des revenus non fiscaux

Les revenus non fiscaux sont en augmentation de 36.4 millions au projet de budget 2020. Cette hausse s'explique principalement par une hausse des revenus d'intérêts fiscaux (+24 millions) en raison de l'adaptation du taux en faveur de l'Etat, passant de 2.6% à 3.5%. Par ailleurs, la participation fédérale aux dépenses de natures sociales cantonales augmente pour un total de 10.3 millions sur la période (participation aux subsides d'assurance maladie +7.4 millions, prestations complémentaires AVS et AI +3 millions).

Les autres augmentations concernent notamment la hausse de la part au bénéfice de la Fondation des parkings (+6 millions), les revenus de perception pour les communes (5.5 millions), la compensation des charges excessives de la péréquation financière intercantonale (+5.4 millions), l'augmentation des revenus suite à l'adoption de la loi sur les radars (+3.4 millions) et l'augmentation des tarifs de placement concordataire dans le domaine pénitentiaire (+2.7 millions).

Ces augmentations sont compensées par la perte des revenus liés aux horodateurs (-11 millions) et par la diminution du produit des amendes d'ordre comptabilisées à la police (-18 millions) suite au transfert de compétence à la Ville de Genève.

3. Croissance des charges par catégorie

Croissance des charges par rapport à 2019

Le total des charges du PB 2020 s'élève à 9'142.9 millions, soit une augmentation de 554.3 millions (+6.5%) par rapport au budget 2019.

La variation des charges est constituée :

- des charges de personnel transversales (66.3 millions) résultant de l'application de mécanismes salariaux, des cotisations aux caisses de pension et des effets induits des engagements;
- des charges contraintes qui sont des obligations légales envers des tiers (prestations sociales), des obligations découlant de lois fédérales et accords intercantonaux, dont l'Etat doit s'acquitter quelle que soit sa situation financière (+249.2 millions);
- des charges mécaniques (-39.1 millions) qui découlent de l'application de mécanismes comptables ou financiers (amortissement, intérêts, péréquation intercantonale RPT);
- des priorités du Conseil d'Etat (64.5 millions), il s'agit des augmentations de dépenses allouées par le Conseil d'Etat;
- du coût de la recapitalisation de la CPEG en 2020 selon la loi 12228 (+213.4 millions).

Décomposition de la croissance des charges, y compris plan de mesures (en millions)

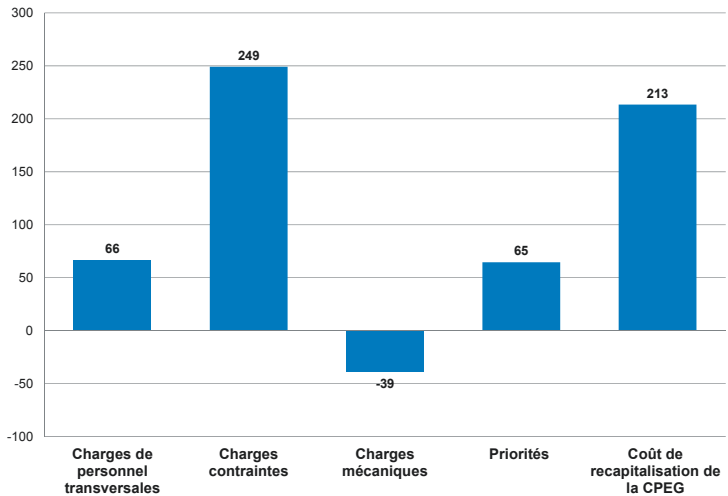

Mécanismes salariaux, cotisations aux caisses de pension et autres charges de personnel transversales (y.c. mesures)

Les charges de personnel liées aux dispositifs transversaux de l'Etat augmentent de 66.3 millions. Cette augmentation est expliquée notamment par le coût de l'octroi de l'annuité 2016 en 2020 suite à la décision du Conseil d'Etat d'appliquer à l'ensemble du Grand Etat

les résultats du recours individuel concernant l'annuité 2016 (+54.3 millions) et par les effets induits du budget 2019, tels le versement de l'annuité 2019 (15.6 millions) et les nouveaux postes accordés au budget 2019 (+11.3 millions). Pour rappel, le projet de budget 2020 ne prévoit pas d'annuité ni indexation pour l'année 2020. Enfin, les autres augmentations de charges concernent le financement des caisses de pensions gérées par l'Etat (+6.8 millions) et les charges sociales pour l'Etat en tant qu'employeur liées à la RFFA (+4.6 millions) pour le financement de l'AVS au niveau fédéral et le soutien à l'accueil préscolaire au niveau cantonal.

Ces augmentations sont compensées par l'effet naturel du rajeunissement des effectifs via le remplacement des départs, entraînant une diminution des charges de 23.3 millions. La suppression du doublement de salaire lors du départ à la retraite (-3.5 millions) vient compléter la baisse des charges.

Les mécanismes salariaux pour les subventions versées aux entités intègrent le nouveau mode de subventionnement et sont appliqués intégralement. Depuis de nombreuses années, les entités subventionnées ne recevaient de subvention pour les mécanismes salariaux qu'à hauteur du pourcentage de subvention par rapport à leurs charges de fonctionnement. Les charges supplémentaires induites par les annuités n'étaient que très partiellement couvertes, les contraignant à prendre des mesures de diminution de coûts ou de prestations à défaut de pouvoir augmenter leurs revenus. Le nouveau calcul de subvention tient compte de leur potentiel de générer des revenus et de leurs contraintes, et couvre de manière équitable le coût des mécanismes salariaux.

Charges contraintes

L'augmentation des charges contraintes s'élève à 249.2 millions.

Le principal élément expliquant la croissance des charges sociales contraintes est lié aux subventions aux personnes physiques figurant dans la politique publique C Cohésion sociale pour 186.2 millions. Cette augmentation s'explique notamment par les effets induits du contre-projet à l'IN 170, qui viennent augmenter les subsides ordinaires d'assurance-maladie d'un montant de +176.3 millions, ainsi que par l'augmentation de la prise en charge des assurés débiteurs (+11.6 millions), des prestations versées par l'Hospice général en matière de prestations d'aide sociale (+21.4 millions) et d'asile (+2.1 millions). Les autres prestations (prestations complémentaires familiales, allocations familiales pour personnes actives) augmentent de +2.6 millions. Ces augmentations sont partiellement compensées par l'effet lié à la mesure du Conseil d'Etat concernant la refonte de l'aide sociale (-8.7 millions) et par les besoins de provisions nettes relatifs à la couverture des créances insolvables des primes d'assurances maladie (-18.7 millions). Suite à l'arrêt du tribunal administratif fédéral du 16 janvier 2019, le nouveau mode de financement des prestations hospitalières génère une augmentation des charges de 49 millions.

Les autres augmentations de charges contraintes concernent notamment, des bourses et des prêts d'études (+4.4 millions), la contribution genevoise à la HES-SO (+1.4 million), les accords intercantonaux en matière d'écolage (+2.6 millions), l'évolution des besoins pour la pédagogie spécialisée (+1.9 million), les opérations électorales (+3.3 millions), l'augmentation des tarifs de placement pénitentiaires (+2.9 millions), l'impact des décisions de justice concernant le financement résiduel dans le domaine de l'aide à domicile (+2.5 millions), le versement aux CFF pour la mise en place du Léman Express et au Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) des transports publics transfrontaliers (+6.4 millions) et des indemnités versées aux opérateurs de transports publics membres de la communauté tarifaire intégrale Unireso (+2.4 millions).

Ces croissances de charges sont partiellement compensées par des baisses de besoins notamment dans les allocations et subventions de logement consécutives à l'entrée en vigueur du contre-projet de l'IN 170 (-2.5 millions), les prestations complémentaires AVS (-

4.4 millions) et AI (-3 millions) et la baisse du budget de la Fondation pour la formation professionnelle et continue (FFPC -2.7 millions), ainsi que par l'impact net de la modification tarifaire OPAS (ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins) dans le domaine des soins de longue durée (-2 millions).

Enfin, suite à la signature de l'avenant à la convention intercantonale (Fribourg-Vaud-Genève), qui a vu la mise en place, en 2019, d'une nouvelle organisation (SIERA), les dépenses en lien avec l'entretien des routes nationales continuent de disparaître progressivement des comptes de l'Etat de Genève (-3 millions). Cette diminution de charges est compensée par une diminution équivalente de revenus.

Charges mécaniques

Ces charges diminuent de -39.1 million en raison d'une baisse des intérêts de la dette (-26.0 millions) et des charges de la péréquation financière intercantonale (-19.5 millions). Cette diminution est compensée par une augmentation des amortissements (+5.4 millions) et des intérêts fiscaux (+1 million).

S'agissant de la péréquation financière intercantonale, le 21 juin 2019, le parlement a adopté une série de mesures visant à réformer la péréquation financière, mesures qui seront mises en œuvre à partir de 2020. L'année 2020 représente ainsi la première année intégrant ces mesures et marquant la fin des périodes quadriennales. Pour le canton de Genève, la facture nette globale diminue de 25 millions (-19.5 millions de charges et +5.4 millions de revenus) de francs entre 2019 et 2020. Elle s'élève à 275 millions, soit 567 francs par habitant.

Recapitalisation de la CPEG

Afin de réduire les risques liés à la garantie de l'Etat et de préserver l'attractivité du service public en tant qu'employeur, le Conseil d'Etat a déposé en novembre 2018 le projet de loi 12404 prévoyant une recapitalisation de la CPEG à hauteur de 75% de ses engagements accompagnée d'une réforme structurelle du système de prévoyance professionnelle avec le passage de la primauté des prestations à celle des cotisations.

En décembre 2018, le Grand Conseil a adopté cette loi ainsi que la loi 12228 de la gauche et du MCG. Cette dernière prévoyait également une recapitalisation de la CPEG à hauteur de 75% de ses engagements, mais sans modification structurelle du système de fonctionnement. Il revenait ainsi au peuple la tâche de trancher entre ces deux projets de loi et une baisse de prestation d'environ 20% pour les assurés actifs de la CPEG. Le 19 mai 2019, le corps électoral genevois a marqué une préférence pour la loi 12228 qui entrera ainsi en vigueur le 1er janvier 2020.

Au PB2020, les incidences financières de cette loi sont estimées à -213 millions et reposent sur les hypothèses retenues en 2019 lors des votations populaires: situation financière de la CPEG au 31 décembre 2018, taux technique de 2.0%, recours immédiat aux marchés financiers de 500 millions (taux d'intérêt de 1%), participation des employeurs affiliés non subventionnés au prorata de leurs engagements, le tout complété par un prêt simultané (taux d'intérêt égal au taux technique), et maintien de la demi-réserve de fluctuation de valeur dans les projections du degré de couverture de la CPEG.

Dans les faits, les incidences financières restent conditionnées à l'évolution des hypothèses, de la conjoncture économique et aux décisions du Comité de la CPEG. Les incertitudes seront progressivement levées :

- le montant de la recapitalisation de la CPEG sera déterminé sur la base de la situation financière de la CPEG au 31 décembre 2019 et dépendra donc de l'évolution des marchés financiers jusqu'à cette date,

- le taux technique devrait être adopté par le Comité de la CPEG en octobre 2019 et pourrait évoluer entre 1.75% et 2.25%,
- la part de l'apport de l'Etat en nature (immeubles, terrains constructibles) et en espèce, sera déterminé dans le courant de l'année 2020 et dépendra notamment des opportunités (volumes et taux d'intérêts des emprunts),
- la participation d'employeurs affiliés à la CPEG et non-subventionnés par l'Etat fait l'objet d'un recours devant la chambre constitutionnelle de la Cour de justice, ce qui serait de nature à accroître la part financée par l'Etat,
- le maintien ou non d'une demi-réserve de fluctuation de valeur dans les projections du degré de couverture de la CPEG n'a pas encore fait l'objet d'une position formelle de la CPEG.

Priorités

Le solde de la croissance des charges, soit un montant de 64.5 millions, résulte de l'accroissement des dépenses découlant de choix politiques, compensé par des économies et des mesures décidées par le Conseil d'Etat. Les principaux projets prioritaires sont présentés ci-après par politique publique.

4. Croissance des charges par politique publique

Le graphique suivant présente la répartition de l'augmentation des charges par politique publique durant l'exercice 2020, en prenant en compte les effets du plan de mesures.

Evolution des charges par politique publique (en millions)

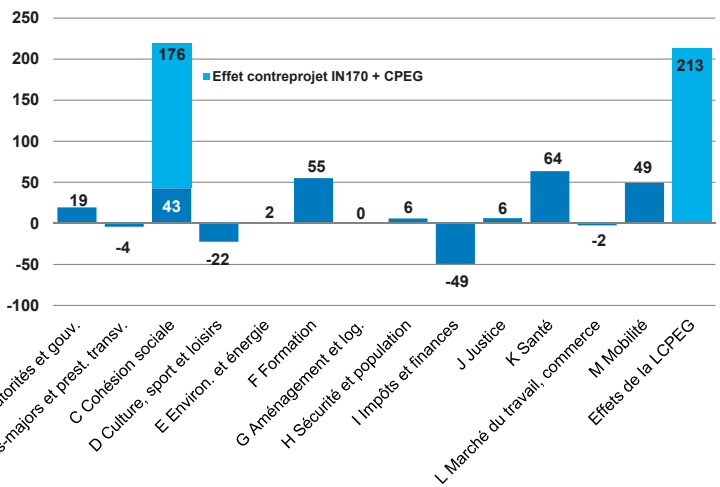

Le graphique suivant présente l'évolution des charges en % par politique publique durant l'exercice 2020.

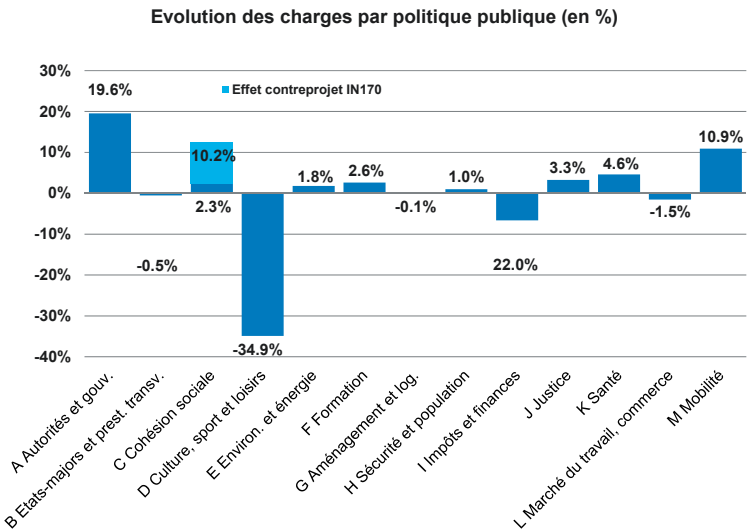

A Autorités et gouvernance

Les charges relatives à cette politique publique augmentent entre 2019 et 2020 de 19 millions en raison principalement des opérations électorales (+3.3 millions), de la provision en lien avec les caisses de pensions gérées par l'Etat (+ 7 millions) et du financement de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) (+6 millions dont 5,4 millions liés à un transfert neutre de la subvention du programme I03 au programme A04 et 0.6 million d'augmentation en lien avec le PL 12496).

B Etats-majors et prestations transversales

Les charges de cette politique publique B baissent de 4.2 millions entre 2019 et 2020. Cette diminution s'explique principalement par les éléments suivants :

- Les charges d'amortissement, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, diminuent de 15 millions.
- La mise en œuvre de la politique numérique de l'Etat de Genève ainsi que l'augmentation de la demande en matière de services informatiques et de télécommunication pour répondre aux besoins de l'ensemble des politiques publiques impliquent une augmentation des charges de 7.6 millions.
- Conformément à la stratégie énergétique de l'Etat de Genève, 5 ETP fixes supplémentaires sont créés en vue de mettre en œuvre le programme d'assainissement énergétique des bâtiments (0.6 million). Ces charges de personnel étant activées en

investissement, l'incidence nette sur le résultat de fonctionnement de l'Etat de Genève est nulle.

- Le versement des annuités 2016 sur l'année 2020 pour un montant de +2.3 millions.

C Cohésion sociale

Le total des charges dévolues aux prestations délivrées par le département de la cohésion sociale augmente de +218.8 millions entre 2019 et 2020. Les principales variations concernent les éléments suivants :

- Les effets induits du contre-projet à l'IN 170 augmentent de +176.3 millions de francs les besoins en matière de subsides d'assurance-maladie.
- Les besoins en matière de couverture des créances des assureurs pour les primes impayées de genevois augmentent de +1.4 million.
- La prise en charge des assurés débiteurs augmente de +11.6 millions et les besoins de provisions nettes relatifs aux assurés débiteurs diminuent de -18.7 millions.
- L'augmentation de +15 millions des prestations d'aide sociale accordées par l'Hospice général (+21.4 millions de prestations initiales et -6.4 millions de mesures d'économie liés à la refonte de l'aide sociale).
- L'augmentation de +2 millions des prestations d'asile et de migration.
- L'augmentation de +1.1 million des prestations complémentaires familiales.
- La baisse de -4.4 millions des prestations complémentaires à l'AVS.
- La diminution de -3 millions des prestations complémentaires à l'AI.
- L'augmentation de +7.5 millions des besoins en lien avec la planification des ouvertures de places en EPH.
- L'augmentation de +4.4 millions des prestations de bourses et prêts d'études accordées.
- L'adaptation des effectifs du SPAd pour un montant de +1.6 million, afin de faire face à l'augmentation du volume d'activité du service.
- Le versement des annuités 2016 sur l'année 2020 pour un montant de +4.4 millions.
- Le transfert neutre budgétairement de +22.9 millions de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) de la politique publique D Culture, sport et loisirs vers la politique publique C Cohésion sociale.

D Culture, sport et loisirs

Les charges diminuent de -22.4 millions. Cette diminution est essentiellement expliquée par le transfert neutre budgétairement de -22.9 millions de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) de la politique publique D Culture, sport et loisirs vers la politique publique C Cohésion sociale.

E Environnement et énergie

Les charges augmentent de 1.6 million pour l'année 2020 et financent principalement les objets suivants :

- Le développement durable avec la mise en œuvre du plan climat cantonal et diverses mesures pour la surveillance de la qualité de l'air et en faveur de l'agriculture pour un total de 1 million.
- Le renfort de ressources permettant de répondre aux engagements pris par le Conseil d'Etat auprès de la Confédération sur l'accélération de la mise en œuvre des projets d'agglomération pour 0.4 million.

Les mesures sur les charges de personnel de même que les amortissements justifient le solde de la variation budgétaire sur cette politique publique.

F Formation

Le total des charges augmente de 55 millions par rapport au budget 2019. La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Les postes octroyés au budget 2019 et au projet de budget 2020 pour la rentrée scolaire 2019 ont un impact qui se monte à 13.7 millions en 2020.
- L'augmentation des effectifs d'élèves et la poursuite du déploiement de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans à la rentrée 2020 conduisent à une augmentation de charges de 5.9 millions.
- La participation cantonale aux accords intercantonaux en matière de mobilité des étudiants (AIU, AHES et AES) augmente de 3.1 millions.
- Le déploiement du numérique à l'école génère une augmentation de charges de 2 millions.
- Les autres projets génèrent une augmentation de charges de 3.9 millions (en particulier : renforcement de l'école primaire, 3ème période de sport au cycle d'orientation, foyer thérapeutique, sorties scolaires, etc.).
- Les subventions hors mesures d'économies et hors mécanismes salariaux enregistrent une augmentation de 5.4 millions dont les principaux mouvements sont les suivants :
  - Ajustement aux prévisions de dépenses des subventions octroyées aux personnes physiques pour 0.3 million (placements éducatifs);
  - Financement de la convention d'objectifs 2020-2023 de l'Université pour 2 millions;
  - Ajustement des contributions à la HES-SO pour 1.4 million;
  - Renforcement de la formation des adultes pour 0.8 million;
  - Participation à l'extension de l'offre de places d'accueil préscolaire pour 0.8 million;
  - Dans le secteur de l'éducation spécialisée et des placements (y compris assistance éducative en milieu ouvert), moyens supplémentaires accordés à hauteur de 0.8 million;
  - Dans celui de la pédagogie spécialisée, moyens supplémentaires accordés à hauteur de 1.9 million;
  - Dans celui de l'enseignement artistique de base, moyens supplémentaires accordés à hauteur de 0.1 million;
  - Ajustement de la subvention à la FFPC pour -2.7 millions.

- Les transferts entre politiques publiques et les projets autofinancés par des revenus génèrent une augmentation de charges pour la PP F de 0.1 million.
- Les charges de personnel transversales (y compris effet Noria) augmentent de 23.1 millions, dont 19.2 millions correspondants au paiement de l'annuité 2016 en 2020.
- Les mesures d'économies prévues en 2020 génèrent un gain de 1.6 million.
- Les amortissements génèrent une diminution de charges de 0.6 million.

G Aménagement et logement

Les charges de la politique publique G varient peu globalement (+0.2 million), mais comportent les éléments suivants :

- Une baisse de 2.5 millions sur les subventions au logement découlant de l'impact de l'augmentation des subsides LAMAL sur les prestations au logement en raison du mécanisme du revenu déterminant unifié (RDU).
- Des amortissements en hausse pour 1.7 million suite aux mises en service d'actifs prévues sur plusieurs programmes.
- Le renfort de ressources permettant de répondre aux engagements pris par le Conseil d'Etat auprès de la Confédération sur l'accélération de la mise en œuvre des projets d'agglomération pour 0.3 million.

Les mesures sur les charges de personnel justifient le solde de la variation budgétaire sur cette politique publique.

H Sécurité et population

Les charges augmentent de 5.8 millions entre 2019 et 2020 en raison principalement :

- d'une hausse de 14.1 millions sur les charges de personnel due notamment :
  - au financement de 99.5 ETP, répartis à hauteur de 21.5 ETP pour la police, de 60.5 ETP pour le domaine pénitentiaire, de 15 ETP dans le domaine de la population et des migrations, de 2.5 ETP dans le domaine de protection de la population et des affaires militaires;
  - à l'impact de l'annuité 2016 et à l'effet Noria.
- d'une baisse globale des charges de biens et services et autres charges d'exploitation de -2.4 millions découlant principalement :
  - de l'impact sur les réévaluations de créances de la convention passée avec la Ville de Genève en matière de stationnement (-5.9 millions);
  - de l'ajustement des budgets de la police (+2.7 millions);
  - de la hausse des coûts de détention en lien avec l'augmentation du nombre de bracelets électroniques (+0.3 million);
  - des frais de déménagement en lien avec la libération du site de la caserne des Vernets (+0.3 million).
- d'une hausse des charges d'amortissement du patrimoine administratif (+0.7 million).
- d'une baisse nette des charges de transfert de -6.5 millions découlant d'une part, de la conclusion de la convention avec la Ville de Genève en matière de stationnement

(-9.2 millions) et d'autre part, d'une hausse des tarifs et du nombre de détenus placés hors canton (+3.1 millions).

I Impôts et finances

La variation importante de cette politique publique s'explique principalement par la baisse des intérêts de la dette de 26 millions en raison des taux d'intérêts extrêmement bas et par la diminution de la péréquation financière intercantonale de 19 millions. Le solde de l'écart s'explique par une légère hausse des charges d'intérêts fiscaux (+1 million) et le transfert de l'indemnité de fonctionnement à la fondation d'aide aux entreprises vers la politique publique A en 2020 (-5 millions).

J Justice

Les charges relatives à cette politique publique augmentent de 6.3 millions notamment pour financer le renforcement de la filière pénale, le renforcement de la filière civile et l'augmentation des dépenses d'assistance juridique ou judiciaire.

K Santé

Les charges relatives à cette politique publique croissent de 63.5 millions entre les exercices 2019 et 2020. Les principales variations concernent les éléments suivants :

- La décision du Tribunal administratif fédéral concernant la planification hospitalière stationnaire entraîne une augmentation de charge de 49 millions.
- Les décisions judiciaires en matière de financement de la part résiduelle des soins à domicile génèrent une hausse des charges de 2.5 millions.
- L'impact net des modifications tarifaires OPAS au 1er janvier 2020 est de -2 millions.
- Les subventions accordées aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) pour la recherche et l'enseignement, pour les missions d'intérêt général ainsi que pour la sous-couverture tarifaire et les surcoûts liés au respect de la loi B 5 05 baissent globalement de -5.2 millions. Ce montant tient compte notamment :
    - d'une baisse de -7.8 millions des moyens accordés pour la recherche et l'enseignement;
    - de l'octroi de ressources supplémentaires pour l'augmentation des capacités d'accueil aux urgences (+1.1 million), le regroupement des unités forensiques et la création de 10 nouveaux lits pour patients faisant l'objet d'une mesure en milieu ouvert (+0.5 million);
    - de moyens supplémentaires pour la médecine de catastrophe et la centrale 144 (+0.6 million) et pour le développement de la santé numérique (+0.4 million).
- Des ressources supplémentaires ont été octroyées pour l'ouverture de nouvelles places en établissements médicaux-sociaux (EMS) (+0.5 million), de foyers de jour (+0.7 million), d'immeubles avec encadrement pour personnes âgées (+1 million), d'une structure intergénérationnelle dans le quartier de l'Adret (+ 1 million), d'unités d'accueil temporaires médicalisées (+0.9 million) et d'une maison de santé (+0.4 million).
- Le financement de projets tels que la coordination gériatrique (COGERIA) (+0.6 million) et la réorganisation de la formation médicale romande (REFORMER) (+0.3 million).

- L'ajustement du financement des activités prévues dans les contrats de prestations des entités actives dans le domaine du maintien à domicile à leur niveau réel actuel (+0.9 million).
- La création de 2.8 ETP supplémentaires à la direction générale de la santé afin de pouvoir effectuer des contrôles sur les prestations hospitalières et de soins à domicile facturées (+0.3 million).
- Le financement de l'annuité 2016 (+19 millions).
- L'effet Noria (-7.3 millions).

L Marché du travail, commerce

Les charges de cette politique publique baissent de 2.1 millions entre 2019 et 2020 principalement en raison de l'abandon de la volonté d'instaurer une allocation Rente-Pont cantonale puisqu'un tel projet existe désormais au niveau fédéral.

M Mobilité

Le total des charges de la politique publique augmente de 49.1 millions de francs. La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- Accélération de la réalisation des projets d'agglomération, en particulier les projets de transports collectifs (+ 4 ETP pour +0.5 million).
- Application du contrat de prestations TPG 2020-2024 et mise en œuvre du plan d'actions des transports collectifs (+20.8 millions).
- Incidences financières liées à la mise en service du Léman Express (+21.6 millions), dont l'amortissement des subventions d'investissement accordées aux CFF (10.6 millions) et la hausse des indemnités versées aux CFF (+5.2 millions).
- Adaptation des subventions versées aux autres opérateurs de transports publics, y compris les indemnités versées en compensation des rabais tarifaires accordés à la population, et de la contribution au fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire (+4.6 million).
- Augmentation des amortissements, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs (+2.8 millions).

Croissance des postes (ETP) par politique publique (en nombre)

La croissance des postes au projet de budget 2020 se monte à 412 ETP, soit +2.4%. Le graphique ci-dessous présente la variation des ETP par politique publique.

Croissance des postes (ETP)	B 2019	PB 2020	en ETP	en %
ETP totaux	17'122	17'533	412	2.4%

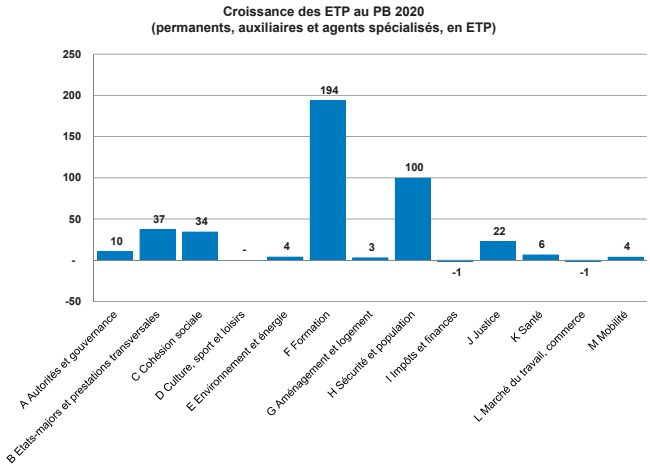

Croissance des postes (ETP) par politique publique (en %)

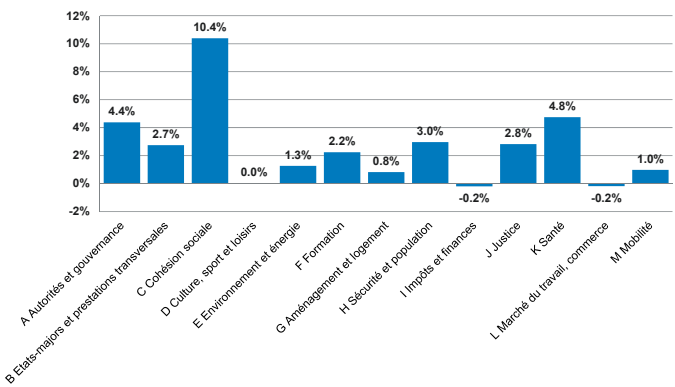

5. Maintien des investissements à un niveau élevé

Dans la continuité des années précédentes, le Conseil d'Etat maintient les investissements à un niveau élevé afin de rattraper le retard accumulé durant les décennies antérieures.

Les investissements planifiés se concentrent sur les infrastructures essentielles au développement du canton et au cadre de vie de ses habitants.

En millions F	B 2019	PB 2020	Ecart
Dépenses d'investissement	**785**	**737**	**-48**
Recettes d'investissement	**27**	**47**	**20**
Investissements nets	**757**	**690**	**-68**

Le projet de budget 2020 s'établit à 737 millions de dépenses pour 47 millions de recettes, soit un volume d'investissement net de 690 millions. Par rapport au budget 2019, les investissements sont en diminution (-9%). Cette baisse s'explique d'une part par l'aboutissement de nombreux projets d'envergure, et d'autre part par la volonté du Conseil d'Etat de présenter un projet de budget tenant davantage compte de la capacité réelle de réalisation des investissements planifiés par l'Etat.

Ainsi, en tenant compte des décalages potentiels de certains projets en cours (recours, oppositions, difficultés techniques) et des projets non encore adoptés par le Grand Conseil, le taux de réalisation prévisionnel pour les investissements budgétés en 2020 devrait être de 85% (contre 80% en 2019). Selon cette prévision, la réalisation effective devrait atteindre, respectivement 606 millions en 2019 et 586 millions en 2020.

Evolution historique des investissements aux budgets et aux comptes

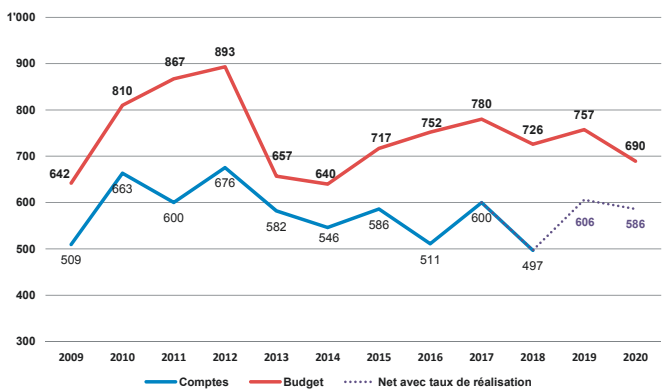

Répartition des dépenses par politique publique et principaux projets

Près de 80% des investissements se concentrent sur cinq politiques publiques : *Mobilité* (38%), *Formation* (20%), *Santé* (9%), *Sécurité* (6%) et *Aménagement et logement* (6%).

Dépenses :737 millions

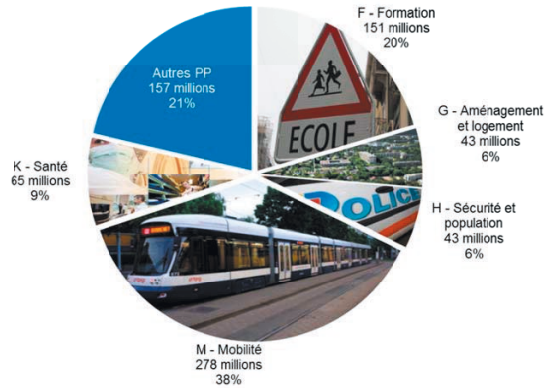

Dix projets d'investissement concentrent près de 45% des dépenses totales inscrites au projet de budget :

LOIS	Dépenses PB 2020 en francs
Construction lignes de tramways (H 1 50)	102
Projets d'agglomération	80
Construction de logements d'utilité publique - LUP II	35
Relocalisation de la caserne des Vernets	21
CMU étapes 5 et 6	29
Aménagements routiers et centrale régionale de trafic (PARR)	12
Rénovation d'Uni Bastions	12
Projet d'infrastructures ferroviaires	12
Infrastructures autour du maillon routier des Communaux d'Ambilly	11
Nouvelle Comédie - subvention	11
TOTAL	**326**

Dans le domaine de la **mobilité**, l'année 2020 sera marquée par des investissements conséquents pour le développement du réseau de tramways (102 millions), dont le prolongement du tram à Bernex et le début des travaux entre Genève et Saint-Julien. Les "projets d'agglomération" (80 millions, y compris la route des Nations), le plan d'action du réseau routier (12 millions), les études et réalisation du réseau ferroviaire (12 millions) ainsi que les mesures d'infrastructures autour du maillon routier des Communaux d'Ambilly (11 millions) constituent les autres projets d'envergure dans le domaine de la mobilité.

Concernant le domaine de la **formation**, les chantiers du CMU (29 millions) et de l'ancienne école de médecine (7 millions) se terminent, alors que les travaux de rénovation d'Uni Bastions (12 millions) et du CO Budé (4 millions) se poursuivent. D'autres projets subventionnés avancent, comme les travaux du nouveau campus de la HEAD (5 millions).

Dans la **santé**, on relève, pour les HUG, la poursuite de la rénovation et de l'agrandissement des blocs opératoires (2 millions), ainsi que de nombreux projets informatiques (8 millions).

La construction de **logements d'utilités publique** continue (35 millions) au travers d'acquisitions de parcelles et de dotations aux fondations immobilières.

Pour les autres politiques publiques, on relève principalement la relocalisation de la caserne des Vernets (21 millions), ainsi que la subvention pour la construction de la nouvelle comédie (11 millions).

À noter enfin que 65% des dépenses planifiées en 2020 visent la création de nouveaux actifs au travers des crédits d'ouvrage, de dotations (LUP) ou de prêts spéciaux (CEVA). Le solde est consacré au maintien et au renouvellement du patrimoine existant.

Autofinancement insuffisant

Après quatre exercices consécutifs au cours desquels les investissements ont été intégralement financés par l'exploitation, l'autofinancement des investissements nets n'est pas assuré au projet de budget 2020 (ratio de couverture des investissements par l'autofinancement d'exploitation de -14%).

Cela s'explique par un résultat net de fonctionnement fortement déficitaire et devrait influencer la dette cantonale. Toutefois, l'évolution de l'endettement à court terme dépend plus de l'évolution du besoin en fonds de roulement et des créances fiscales que de l'autofinancement des investissements.

6. Conclusion

Ce projet de budget reflète la mise en œuvre de réformes majeures pour le canton avec la concrétisation de la RFFA, de ses mesures d'accompagnement (contre-projet à l'IN 170) et la recapitalisation de la CPEG. La croissance totale des charges de 6.5% se limite en fait à une progression de 1.9% hors recapitalisation de la CPEG et contre-projet à l'IN 170.

L'ampleur du déficit et la croissance des charges s'expliquent également par l'arrêt du Tribunal fédéral concernant la planification hospitalière et l'arrêt du Tribunal fédéral concernant l'annuité 2016. Les nouvelles dispositions en matière de péréquation financière intercantonale viennent par contre alléger la croissance des charges.

Les projections financières sont dorénavant affectées par des charges récurrentes dès 2020 mais, pour le Conseil d'Etat et le Parlement, les incertitudes majeures liées aux grandes réformes (RFFA, CPEG, contre-projet à l'IN 170) sont levées ce qui permet une meilleure visibilité pour piloter les finances publiques. De même, les entreprises du canton disposent d'une visibilité accrue avec la mise en œuvre de la RFFA.

Ce projet de budget préserve les prestations à la population, comme le Conseil d'Etat s'y était engagé lors de la votation sur la RFFA, et propose des mesures pour contenir l'augmentation des charges. Par ailleurs, le niveau élevé d'investissement est également maintenu afin de répondre aux besoins d'infrastructures essentielles au développement du canton et à la qualité de vie de ses habitants.

D'un point de vue économique, malgré la bonne tenue des différents indicateurs cantonaux et nationaux, des signes négatifs apparaissent sur le plan international, faisant craindre un ralentissement économique. Ces signes sont préoccupants pour le canton de Genève, qui est particulièrement sensible au contexte international, les exportations genevoises étant le moteur de l'économie et des revenus fiscaux.

Conscient de ces enjeux, le Conseil d'Etat est déterminé à garantir les prestations et les investissements indispensables aux besoins de la population. Il s'agira d'entreprendre une réflexion concernant l'efficience et la pertinence de ses prestations. Celle-ci devra aboutir rapidement à un meilleur pilotage stratégique des finances publiques afin de stabiliser, voire de diminuer les charges de l'Etat. Il s'agira également de rechercher de nouvelles recettes. Le tout afin d'assurer le maintien des prestations à la population et de se donner les moyens de réaliser le plan décennal des investissements 2020-2029 (PDI).

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députée-s, de réserver un bon accueil au projet de loi établissant le budget de l'Etat de Genève pour l'exercice 2020.

Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.

.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil
relatif au

Plan financier quadriennal 2020-2023 de la République et canton de Genève

Table des matières

Introduction……3

Chapitre 1 Résumé - performance financière 2020-2023 4

Chapitre 2 Exigences légales 7

Chapitre 3 Plan de mesures du Conseil d'Etat 9

Chapitre 4 Scénario conjoncturel et hypothèses macroéconomiques 13

Chapitre 5 Évolution des revenus 14

Chapitre 6 Évolution des charges par catégorie 16

Chapitre 7 Évolution des charges par politique publique 20

Chapitre 8 Investissements 29

Chapitre 9 Evolution de la dette 30

Chapitre 10 Evolution de la réserve conjoncturelle 31

Chapitre 11 Risques financiers 32

Conclusion 37

Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Le Conseil d'Etat a décidé de présenter simultanément le plan financier quadriennal (PFQ) 2020-2023 et le projet de budget 2020 afin de définir le cadre financier pour ces quatre prochaines années.

Le Conseil d'Etat a inscrit au PFQ les effets de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA), du contreprojet à l'IN 170 (initiative populaire cantonale *Pour des primes d'assurance-maladie plafonnées à 10% du revenu du ménage*) et les effets de la recapitalisation de la CPEG selon le projet du Parlement (loi 12228) acceptée par le peuple le 19 mai 2019.

Le Conseil d'Etat affirme, par ailleurs, sa volonté d'assurer le maintien des prestations à la population et un niveau élevé des investissements afin de développer les infrastructures nécessaires à la prospérité de notre canton. Il confirme les mesures structurelles que sont la réforme de l'aide sociale et la répartition des tâches et des charges entre les communes et le canton.

Contenu du rapport – cadre légal

Le présent rapport relatif au plan financier quadriennal 2020-2023 est élaboré chaque année par le Conseil d'Etat pour les trois ans suivant le budget. Il est présenté par politiques publiques.

Conformément à l'article 13 alinéa 2 de la Loi sur la gestion administrative et financière (LGAF), le PFQ contient :

a) une estimation des charges et des revenus de fonctionnement;

b) une estimation des dépenses et recettes d'investissement;

c) une estimation de l'évolution de la dette financière;

d) une évaluation des risques financiers.

L'estimation des charges et revenus de fonctionnement est présentée aux chapitres 1, 5, 6 et 7 du présent rapport, l'actualisation des effets du plan de mesures du Conseil d'Etat au chapitre 3, celle des dépenses et recettes d'investissement au chapitre 8, l'évolution de la dette au chapitre 9 et l'évaluation des risques financiers au chapitre 11. De plus, l'article 13 de la LGAF précise à son alinéa 3 que le PFQ contient "une estimation de l'évolution de la réserve conjoncturelle". Celle-ci figure au chapitre 10.

Cadre de planification

La planification financière utilise comme point de départ le budget 2019 qui présente un boni de 28 millions. Elle intègre tous les projets de loi déposés par le Conseil d'Etat.

Chapitre 1
Résumé - performance financière 2020-2023

Contexte - enjeux

Jusqu'en 2019, malgré la résilience de l'économie genevoise, l'évolution des revenus fiscaux, bien que positive, n'est pas suffisante pour compenser la dynamique des charges. L'impôt sur le revenu croît dorénavant plus faiblement que le produit intérieur brut alors que le rythme d'augmentation des prestations sociales sous condition de ressources est nettement plus élevé. Cette évolution divergente des revenus et des charges provoquait un effet de ciseaux et imposait l'année dernière au Conseil d'Etat d'adopter un plan de mesures pour démontrer un retour à un excédent de revenus à l'horizon du PFQ 2019-2022. Les effets de ce plan de mesures sont actualisés et détaillés dans la suite du rapport (chapitre 3).

Ce PFQ 2020-2023 inscrit les effets de réformes majeures adoptées le 19 mai 2019 par le corps électoral genevois. Il s'agit :

- de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) et de sa mesure d'accompagnement, le contreprojet à l'IN 170 (initiative populaire cantonale *Pour des primes d'assurance-maladie plafonnées à 10% du revenu du ménage*);
- des effets de la recapitalisation de la caisse de prévoyance de l'Etat de Genève (CPEG).

La réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) a pour objectif de se conformer aux normes internationales en matière de taxation du bénéfice des sociétés en supprimant les conditions plus avantageuses dont bénéficiaient certaines sociétés basées en Suisse et actives essentiellement à l'étranger. Actuellement à Genève, les entreprises à statut spécial bénéficient d'un taux d'imposition qui s'élève, en moyenne, à 11.6%, alors que le taux d'imposition effectif appliqué aux bénéfices des entreprises ordinaires est de l'ordre de 24%. La mise en œuvre de la RFFA s'accompagne de l'introduction d'un taux d'imposition unique du bénéfice de 13.99% pour toutes les entreprises. Avec ce nouveau taux, la charge fiscale des entreprises à statut augmente, alors que celle des entreprises ordinaires diminue. Une fois tous les effets pris en compte, la RFFA entrainait, selon les premières estimations, une baisse des revenus de 186 millions en 2020.

Le contreprojet à l'IN 170, présenté comme une mesure d'accompagnement à la RFFA, prévoit de renforcer significativement le système des subsides maladie afin d'alléger la charge représentée par le coût des primes d'assurance-maladie. Cette aide supplémentaire entraine une hausse des charges nouvellement estimée à 176 millions en 2020 (+2.0% de croissance des charges au projet de budget 2020), contre 186 millions auparavant.

Enfin, le corps électoral genevois a préféré la loi 12228 de la gauche et du MCG à la loi 12404 du Conseil d'Etat pour recapitaliser la CPEG. Cette loi a pour effet d'augmenter les charges de 213 millions (+2.5% de croissance des charges) en 2020. Ce montant est toutefois encore empreint de nombreuses incertitudes qui ne seront que progressivement levées, notamment en fonction d'éléments conjoncturels.

Options prises par le Conseil d'Etat

Aux conséquences financières à moyen terme de ces différents projets s'ajoute la hausse des charges en lien avec les besoins de la population dans certains domaines tels que l'action sociale ou la formation et la hausse des charges sur lesquelles le Conseil d'Etat n'a pas de marge de manœuvre, à savoir l'arrêt du Tribunal fédéral concernant l'annuité 2016 qui génère une croissance des charges dès 2020 de 0.6% par rapport au précédent PFQ (+54 millions), l'arrêt du Tribunal fédéral concernant la planification hospitalière qui induit une

croissance des charges de 0.6% (+49 millions) et les nouvelles règles de financement des mécanismes salariaux des établissements subventionnés qui se traduisent par une croissance des charges de 0.1% (10 millions) à l'horizon 2023.

Le Conseil d'Etat a par conséquent ajusté le plan de mesures 2019-2022 qui continue à déployer ses effets sur la période du PFQ. Conformément à ses engagements, le Conseil d'Etat a opté pour le maintien des prestations à la population et l'équilibre des efforts entre les augmentations de revenus, la contribution de la fonction publique et la répartition des ressources et des charges contraintes avec les communes.

Afin de compléter ces mesures, le Conseil d'Etat souhaite un travail transversal et concerté sur l'évaluation des prestations de l'Etat et l'allocation des ressources afin de dégager des mesures d'efficience.

Compte de fonctionnement prévisionnel

Le compte de fonctionnement prévisionnel du PFQ 2020-2023 est le suivant :

en millions

	B 2019	PB2020	2021	2022	2023
Charges de fonctionnement avant CPEG et CP IN170	**8'589**	**8'753**	**8'827**	**8'910**	**9'030**
Charges liées à la recapitalisation de la CPEG		**213**	**211**	**209**	**207**
Charges liées au contreprojet à l'IN170		**176**	**182**	**185**	**186**
Charges de fonctionnement après CPEG et CP IN170	**8'589**	**9'143**	**9'220**	**9'303**	**9'422**
Revenus de fonctionnement	**8'616**	**8'553**	**8'758**	**8'910**	**9'054**
Résultat net	**28**	**-590**	**-462**	**-394**	**-368**

Croissance des charges

La croissance des charges en moyenne par an au PFQ 2020-2023 s'élève à 2.3%.

Croissance des charges au PFQ 2020-2023	PB 2020	2021	2022	2023	croissance annuelle moyenne
En millions - avant CPEG et CP IN170	165	74	83	120	110
En % - avant CPEG et CP IN170	*1.9%*	*0.8%*	*0.9%*	*1.3%*	*1.3%*
En millions - après CPEG et CP IN170	554	77	83	119	208
En % - après CPEG et CP IN170	*6.5%*	*0.8%*	*0.9%*	*1.3%*	*2.3%*

La forte croissance des charges au PB 2020 s'explique principalement par la recapitalisation de la CPEG (+213 millions) et les effets du contreprojet à l'IN 170 (+176 millions). Ces deux éléments génèrent 4.5% de croissance des charges en 2020.

En dehors de ces deux projets, la croissance des charges au PB 2020 est de 1.9% et la croissance en moyenne par an sur la période du PFQ est de 1.3%.

Evolution des revenus et des charges sur la période du PFQ

Le résultat 2023 est inférieur de 396 millions par rapport au résultat du budget 2019. Cette détérioration s'explique par une progression des charges nettement supérieures aux revenus inscrits dans la planification, en raison notamment des effets des grandes réformes qui démarrent en 2020.

Hors effets du plan de mesures du Conseil d'Etat et grandes réformes, les charges progressent significativement au PFQ 2020-2023, en raison des charges contraintes et mécaniques (péjoration du résultat 2023 de 224 millions), des charges de personnel transversales (péjoration du résultat 2023 de 447 millions) et les priorités du Conseil d'Etat (péjoration du résultat 2023 de 310 millions).

Le déficit de l'exercice 2023 a pu être limité à 368 millions par les effets conjugués des mesures du Conseil d'Etat et des obligations fiscales fédérales qui permettent d'améliorer le résultat de 548 millions. De plus, les revenus fiscaux sont en progression de 243 millions en tenant compte des effets liés à la RFFA.

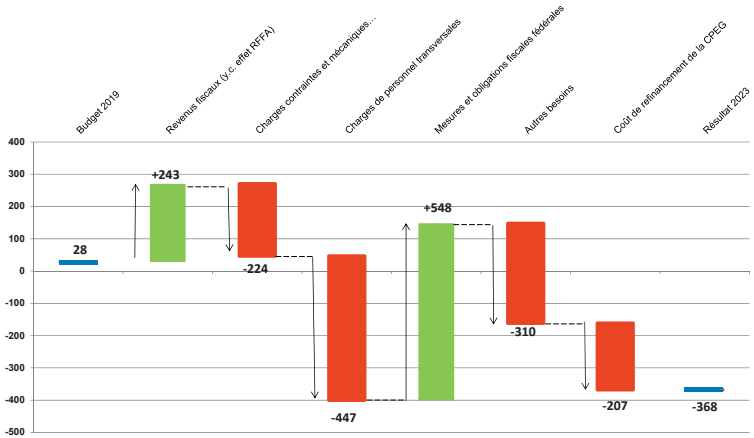

Chapitre 2
Modification des règles en matière de frein au déficit

Dispositions transitoires relatives au volet cantonal de la RFFA

Dans le cadre du volet cantonal de la RFFA, le Grand Conseil a adopté le 31 janvier 2019 la loi 12007 modifiant la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF). Cette modification légale a pour effet de modifier durant 8 ans le mécanisme de frein au déficit prévu aux articles 12 à 14 de la LGAF.

La loi 12007 prévoit un déficit budgétaire admissible de 372 millions de francs en 2020 pour diminuer ensuite de 23.25 millions par année jusqu'en 2027, ainsi que la suppression de la réserve conjoncturelle.

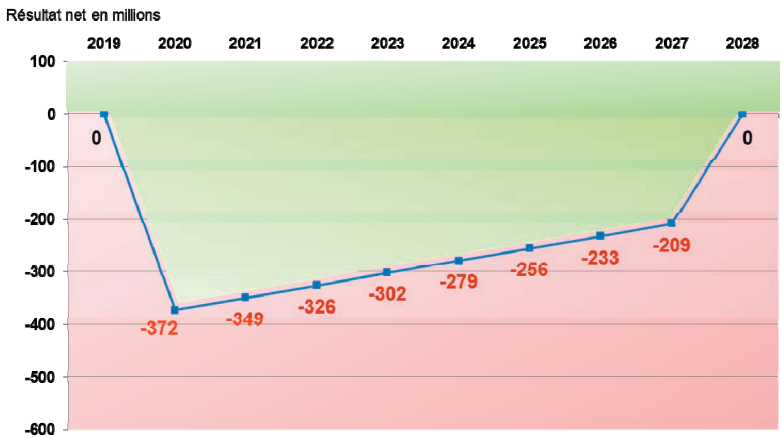

Compte tenu de l'adoption, le 19 mai 2019, par le corps électoral genevois du projet de loi 12228 recapitalisant la CPEG à hauteur de 75% de ses engagements, le Grand Conseil a opté, le 29 août 2019, pour un maintien de la réserve conjoncturelle. Ainsi, la réserve conjoncturelle, qui se monte à 710 millions à ce jour, peut être utilisée à concurrence des pertes réalisées excédant la limite du déficit admissible de 372 millions en 2020.

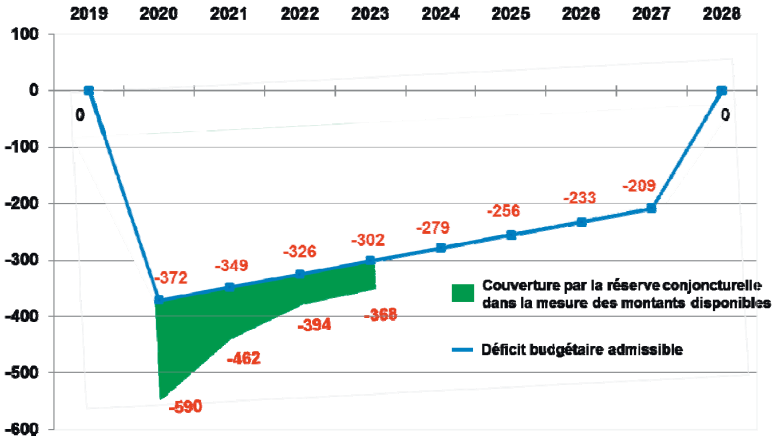

Respect de la limite de déficit admissible

La réserve conjoncturelle a été dotée au moment de l'adoption des états financiers 2018 de la moitié du résultat de l'exercice 2018, soit 111 millions, elle se monte désormais à 710 millions. Ce montant pourra être utilisé en cas d'excédent de charges supérieur au déficit budgétaire admissible prévu par la loi 12007.

Les déficits du PFQ 2020-2023 sont supérieurs aux déficits admissibles sur l'ensemble de la période. Les résultats du PFQ dépassent les déficits admissibles de 465 millions au total (218 millions en 2020, 113 millions en 2021, 68 millions en 2022 et 66 millions en 2023).

En revanche, la réserve conjoncturelle de 710 millions est suffisante pour autoriser ces dépassements. Ainsi, le Conseil d'Etat n'est pas dans l'obligation d'initier la procédure relative aux mesures d'assainissement obligatoires en soumettant au Grand Conseil des mesures de rang législatif pour assurer le retour à l'équilibre des comptes.

La démonstration du retour à un excédent de revenus sans les effets de RFFA, conformément à l'exigence de la LGAF, n'est pas démontrée pour environ 60 millions. Les coûts liés à la recapitalisation de la CPEG et les estimations fiscales constituent des incertitudes qui peuvent porter sur des dizaines de millions. La mise à jour du coût de la recapitalisation de la CPEG au 1er janvier 2020 et les estimations fiscales de fin septembre comprenant les résultats du panel des entreprises (selon RFFA) susceptibles de modifier sensiblement les prévisions du PFQ et le Conseil d'Etat réévaluera la situation sur la base de ces mises à jour.

Chapitre 3
Plan de mesures du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat avait élaboré l'année dernière un plan de mesures dans le cadre du PFQ 2019-2022. Les mesures arrêtées par le Conseil d'Etat améliorent le résultat 2023 d'un montant de 459 millions. Cette amélioration est réalisée par une diminution des charges de 423 millions et une augmentation des revenus de 35 millions.

Ce plan se compose de mesures fiscales, de mesures touchant la fonction publique, de mesures structurelles et de mesures d'efficience. L'illustration graphique ci-dessous présente la répartition des effets des mesures selon ces quatre catégories.

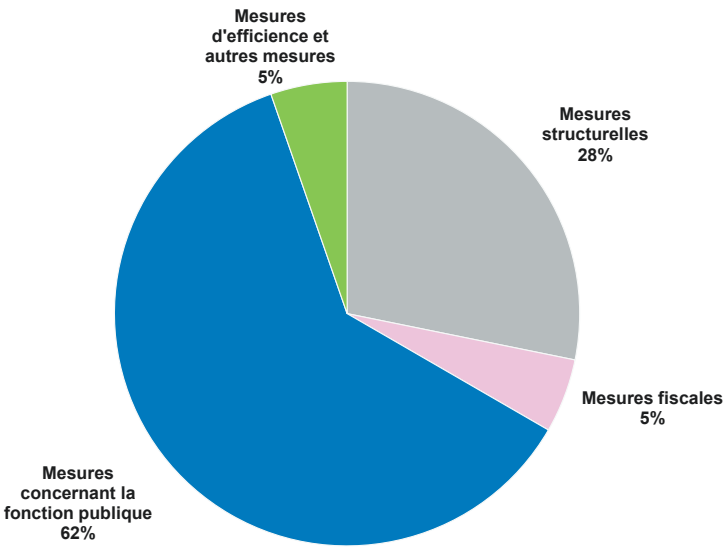

en millions

Mesures du Conseil d'Etat	Résultat 2020	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat 2023	TOTAL 2020 - 2023
Mesures structurelles	9	36	45	40	129
Mesures fiscales	24	-0			24
Mesures concernant la fonction publique	83	47	79	71	281
Mesures d'efficience et autres mesures	11	8	1	4	24
TOTAL des mesures du Conseil d'Etat	**127**	**91**	**125**	**115**	**459**

Mesures structurelles

en millions

Mesures structurelles	Résultat 2020	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat 2023	TOTAL 2020 - 2023
Répartition des charges cantons-communes		20	30	40	90
Refonte de l'aide sociale	9	16	15		39
TOTAL	**9**	**36**	**45**	**40**	**129**

Le Conseil d'Etat travaille avec les communes sur la question d'une répartition plus équitable des coûts et des ressources entre le canton et les communes. Le résultat estimé réduirait les charges du canton de 90 millions à l'horizon 2023.

Le Conseil d'Etat entend également proposer une série de mesures structurelles en lien avec les prestations sociales accordées par l'Hospice général, avec un potentiel d'économie de 39 millions sur la période du PFQ 2020-2023. Cela passera notamment par une refonte de la LIASI visant à réduire le taux de bénéficiaires de l'aide sociale en rendant les mesures d'insertion sociale et professionnelle plus efficientes d'une part, et en renforçant la collaboration avec les acteurs interinstitutionnels, privés ou associatifs d'autre part, avec une attention particulière sur l'accompagnement social et la formation.

Mesures fiscales

en millions

Mesures fiscales	Résultat 2020	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat 2023	TOTAL 2020 - 2023
Effectifs supplémentaires à l'AFC afin de générer des revenus fiscaux supplémentaires		-0			-0
Adaptation des taux d'intérêts fiscaux	24				24
TOTAL	**24**	**-0**			**24**

Deux mesures fiscales sont présentées par le Conseil d'Etat. Il s'agit de :

- La mesure déjà inscrite au budget 2019 prévoyant l'engagement de taxateurs supplémentaires afin de mieux traiter les déclarations des contribuables. Cette mesure a déployé pleinement ses effets en 2019. Elle a déjà généré des revenus supplémentaires de 75 millions au total dès le budget 2019. Le PFQ 2020-2023 prévoit encore l'engagement de 3 ETP en 2021 afin de maintenir un ratio d'un taxateur pour 2'500 contribuables supplémentaires.
- L'adaptation des taux d'intérêts fiscaux en considérant un taux en faveur de l'Etat de 3.5% au lieu de 2.6% pour l'année 2020 sans modifier les taux en faveur du contribuable. L'effet sur les revenus d'intérêt fiscaux est de 24 millions. Cette mesure demande l'adaptation de dispositions légales.

En sus de ces mesures fiscales, il convient de mentionner l'inscription dans le PFQ de l'augmentation de revenus fiscaux liés à la réévaluation de fiscalité immobilière (+90 millions d'amélioration du résultat en 2021). Ces revenus supplémentaires découlent d'une obligation fiscale fédérale.

Mesures concernant la fonction publique

en millions

Mesures concernant la fonction publique	Résultat 2020	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat 2023	TOTAL 2020 - 2023
Mesure conditionnée à l'inflation - non indexation des salaires	26	37	54	55	172
Suspension de l'annuité une année sur deux (en 2020 et 2022)	54	11	25	16	105
Supprimer le doublement de salaire de départ	3				3
TOTAL	**83**	**47**	**79**	**71**	**281**

Le Conseil d'Etat propose de ne pas indexer les salaires sur la période du PFQ, ce qui demandera des adaptations réglementaires. Cette mesure serait sans effet en l'absence d'inflation mais, avec les hypothèses retenues au chapitre suivant, elle est valorisée à 172 millions sur la période du PFQ. L'effet réel de cette proposition pour la fonction publique dépendra donc de l'inflation ces quatre prochaines années.

Les autres mesures concernant la fonction publique sont d'une part, la suspension de l'octroi de l'annuité en 2020 et 2022 (économie de 105 millions) et d'autre part, la suppression du doublement de salaire lors du départ à la retraite, avec un potentiel d'économie de 3 millions. Ces mesures demandent l'adaptation de dispositions légales.

Mesures d'efficience et autres mesures

en millions

Mesures d'efficience et autres mesures	Résultat 2020	Résultat 2021	Résultat 2022	Résultat 2023	TOTAL 2020 - 2023
Optimisation des locations d'immeubles			-0	2	2
Réduction de l'absentéisme et renégociation de perte de gain		5			5
Assurance maladie pour le personnel police et détention	0	0	0	0	2
Limitation de l'accès aux écoles genevoises pour les élèves hors canton	0	1	1	1	4
Création d'une cellule d'enquête pour renforcer la lutte contre la fraude sociale	3	1			4
Facturation complète des prestations de l'Etat à des externes (OCSIN)	-1	1			0
Rétrocession d'une part au bénéfice de la Fondation des parkings	6				6
Emolument relatif à la délivrance des autorisations de chantier	2				2
TOTAL	**11**	**8**	**1**	**4**	**24**

Le Conseil d'Etat propose plusieurs autres mesures dont les effets varient entre 0.1 et 6 millions. Les principales mesures concernent :

- La rétrocession d'une part au bénéfice de la Fondation des parkings à hauteur de 50% qui permet d'augmenter les revenus de 6 millions.
- La mise en place d'une assurance perte de gain maladie qui permet des économies de charges sociales de 5 millions.
- La mise en œuvre des mesures réglementaires concernant l'accès à la scolarisation sur Genève des élèves domiciliés hors canton induit une réduction des charges de 4 millions.

- La cellule d'enquête créée en 2018 pour renforcer la lutte contre la fraude sociale qui a des répercussions positives sur le résultat de l'Etat pour un montant de 4 millions sur la période du PFQ 2020-2023.
- La création d'un émolument relatif à la délivrance des autorisations de chantiers qui permet d'augmenter les revenus de 2 millions.
- La fin de la prise en charge par l'Etat de l'assurance maladie pour la police et le personnel de détention au profit d'une indemnité mensuelle. Cette mesure permet de réduire les charges de 2 millions.

Le plan de mesures initialement présenté par le Conseil d'Etat dans le PFQ 2019-2022 proposait certaines mesures qui ont été abandonnées lors du vote du budget 2019.

Il s'agissait, d'une part, de la suspension de l'annuité 2019 (économie prévue de 50 millions) et l'engagement de personnel deux classes en dessous pendant la période probatoire (économie prévue de 36 millions). Le Conseil d'Etat a décidé de suspendre l'octroi de l'annuité en 2020 et 2022 en lieu et place des années 2019 et 2021 comme prévu dans le plan de mesures initialement présenté.

D'autre part, le Conseil d'Etat a décidé de retirer la mesure prévoyant l'augmentation progressive de la taxe personnelle de 25 à 100 francs (revenus supplémentaires prévus de 21 millions).

De plus, la mesure fiscale estimée à 7 millions qui prévoyait la limitation de la déductibilité des primes d'assurance maladie à 1.5 fois du montant de la prime moyenne cantonale de l'assurance obligatoire de soins a été supprimée suite au refus du projet de loi par le Grand Conseil le 12 septembre 2019.

Mesures de rang législatif

Le plan de mesures du Conseil d'Etat comprend plusieurs mesures de rang législatif qui devront être adoptées par le Grand Conseil. Selon l'année observée, les effets des mesures de la compétence du Grand Conseil représentent entre 60 à 75% des effets totaux du plan.

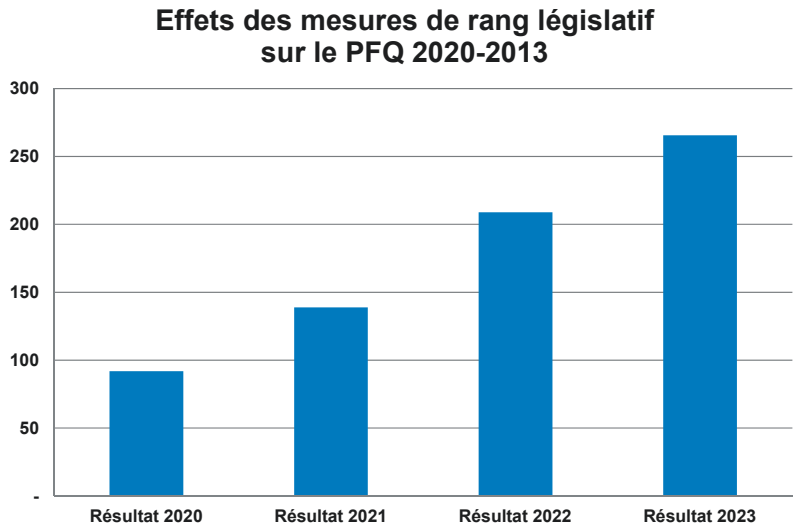

Chapitre 4
Scénario conjoncturel et hypothèses macroéconomiques

Malgré un climat macro-économique fragilisé par de vives tensions commerciales et les perspectives d'un Brexit sans accord, l'économie mondiale continue de croître, à un rythme toutefois légèrement ralenti par rapport à 2018. La croissance s'est même accélérée en début d'année dans la plupart des pays développés.

L'économie suisse a rebondi au premier trimestre, après une seconde partie d'année 2018 marquée par une progression au ralenti. Le PIB suisse devrait poursuivre sa croissance à un rythme modéré en 2019.

L'économie du canton de Genève suit une tendance similaire. L'économie genevoise a renoué au premier trimestre 2019 avec un taux de croissance supérieur à sa tendance de long terme.

Le mouvement de croissance de l'économie genevoise devrait cependant se tasser d'ici à la fin de l'année. L'indicateur avancé de l'économie genevoise (ICO), qui anticipe de trois à six mois la conjoncture genevoise, est en effet relativement stable depuis trois mois.

	2019	2020	2021	2022	2023
PIB CH	1.30%[a]	1.70%[a]	1.70%[a]	1.70%[b]	1.70%[b]
Indexation	0.50%	0.50%	0.70%	1.00%	1.00%
Taux de chômage moyen Genève [1]	4.00%[a]	4.00%[a]	4.00%[a]		
Libor à 3 mois, moyenne annuelle	-0.70%[a]	-0.70%[a]	-0.75%[c]	-0.75%[c]	-0.60%[c]
Obligation de la Confédération à 10 ans	-0.30%[a]	-0.20%[a]	-0.20%[c]	0.30%[c]	0.70%[c]

[1] En juillet 2019, le SECO a adapté la base de calcul du taux de chômage. Cette modification ayant eu pour effet d'abaisser le taux de chômage d'environ 0,2 point pour le canton de Genève, les perspectives de juin émises par le GPE ont été corrigées en conséquence.

[a] Prévisions du GPE (juin 2019) pour les années 2019 à 2021

[b] Taux apparaissant dans le plan financier de la Confédération

[c] Hypothèses retenues par le département des finances

Dans ses dernières prévisions, émises en juin, le Groupe de perspectives économiques (GPE) table sur une croissance du PIB légèrement plus dynamique en 2020, en Suisse comme à Genève. Un rythme similaire est anticipé pour 2021.

L'évolution des impôts sur les exercices 2022 et suivants dans le PFQ 2020-2023 est déterminée sur la base de prévisions de croissance à long terme correspondant aux prévisions de la Confédération et aux observations historiques.

Le Conseil d'Etat reste prudent face à l'évolution économique du canton. Il estime toutefois qu'une amélioration des estimations des revenus fiscaux au compte 2019 est envisageable si la croissance économique se maintient. Les résultats financiers présentés ces dernières années dans les comptes étaient dans une grande majorité des cas supérieurs à ceux anticipés dans les budgets. Ceci est lié à la structure des contribuables du Canton: des changements concernant quelques situations peuvent avoir un impact important sur les revenus. En effet pour les personnes physiques, 4% des contribuables assurent 50% des impôts sur le revenu, 2.9% des contribuables assurent plus de 80% des revenus sur la fortune. Pour les personnes morales, 0.1% des contribuables assurent près de 50% des revenus de l'impôt sur le bénéfice et 1.8% des contribuables assurent près de 90% de l'impôt sur le capital (source AFC, année fiscale 2016, situation à fin février 2019).

Chapitre 5
Évolution des revenus

Evolution des revenus fiscaux

Les recettes fiscales progressent de 328 millions de francs entre le budget 2019 et la planification 2023.

Cette évolution inclut une mesure du Conseil d'Etat augmentant les revenus fiscaux. Il s'agit des effets des aménagements afférents à la réévaluation du patrimoine immobilier genevois (RPI) qui devraient engendrer 90 millions de francs supplémentaires dès 2021. Cette mesure vient s'ajouter à la modification de la loi sur les estimations fiscales de certains immeubles entrée en vigueur en 2019 et générant 10 millions de francs de recettes supplémentaires.

Revenus fiscaux, en millions de francs	B 2019	PB 2020	2021	2022	2023	Ecart 2023 - B 2019	
Personnes physiques (PP)	4'240	4'285	4'367	4'446	4'526	+286	+6.8%
Personnes morales (PM)	1'565	1'365	1'345	1'366	1'399	-166	-10.6%
Part cantonale aux recettes fédérales	476	576	588	600	613	+137	+28.8%
Autres impôts	828	783	793	801	808	-20	-2.4%
Total Impôts, taxes et droits	**7'108**	**7'008**	**7'094**	**7'212**	**7'346**	**+238**	**+3.3%**
Réévaluation du patrimoine immobilier genevois (RPI)			90	90	90	+90	
Total Impôts, taxes et droits (y.c. mesures du CE)	**7'108**	**7'008**	**7'183**	**7'302**	**7'436**	**+328**	**+4.6%**

L'évolution des recettes fiscales est modérée par les effets de la réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) acceptée en votation populaire fédérale le 19 mai 2019. Du point de vue fiscal, cette réforme supprime, dès 2020, les privilèges dont bénéficient les entreprises actives principalement sur le plan international (sociétés à statut fiscal spécial). En complément, sur le plan cantonal, le peuple a accepté la loi 12006 visant notamment à introduire un taux d'imposition effectif unique pour toutes les entreprises. Des mesures de compensation sont mises en place pour atténuer les effets de ces réformes. La part de l'impôt fédéral direct revenant aux cantons passe de 17% à 21.2%. A Genève, un cinquième de cette hausse (0.84%) sera reversé aux communes. De plus, les privilèges accordés aux détenteurs de participations qualifiées seront diminués. La réforme fiscale déploiera ses effets de manière progressive. Ce n'est qu'en 2024 que les modifications seront pleinement effectives.

Evolution des estimations fiscales pour la période du PFQ 2020-2023

L'évolution des impôts périodiques figurant dans le PFQ 2020-2023 est déterminée sur la base des prévisions de croissance du produit intérieur brut (PIB) (impôt sur le revenu) et sur la base d'un taux de croissance de long terme fixé à 3% par année (impôt sur la fortune, impôt sur le bénéfice et le capital, impôt immobilier complémentaire). Les impôts non périodiques (droits de succession et donation, droits d'enregistrement, impôt sur les bénéfices et gains immobiliers) n'évoluent pas sur l'ensemble de la période et sont fixés sur la base de la production constatée ces dernières années.

Si l'on fait abstraction des mesures du Conseil d'Etat et de la RFFA (compensations comprises), les revenus fiscaux progressent de 544 millions de francs entre le budget 2019 et la planification 2023.

Evolution des autres revenus

Les revenus non fiscaux sont en augmentation (+110 millions) sur la période du PFQ 2020-2023.

Cette hausse s'explique principalement par des revenus supplémentaires attendus de la péréquation financière intercantonale (RPT) à hauteur de 45 millions. Par ailleurs, la participation fédérale aux dépenses de natures sociales cantonales augmente pour un total de 41 millions sur la période (participation aux subsides d'assurance maladie +36 millions, prestations complémentaires AVS et AI +6 millions).

Les revenus générés par les intérêts fiscaux perçus augmentent de 24 millions en raison de l'adaptation du taux en faveur de l'Etat en 2020, passant de 2.6% à 3.5%. Les autres augmentations concernent notamment : les revenus de perception pour les communes (+9 millions), la hausse de la part au bénéfice de la Fondation des parkings (+6 millions), l'augmentation des revenus suite à l'adoption de la loi sur les radars (+7 millions), l'augmentation des tarifs de placement concordataire dans le domaine pénitentiaire (+5

millions) et les revenus supplémentaires attendus de la future cellule d'enquête contre la fraude sociale (+4 millions).

De plus, le groupe d'investissements ENSEMBLE devait verser à l'Etat une indemnité unique de 11 millions pour le rachat des bâtiments de la caserne des Vernets en 2019. Cette opération a été décalée en 2020, mais avait déjà été inscrite au budget 2019. S'agissant d'un revenu unique, il disparait en 2021, d'où une diminution de 9 millions de revenus après prise en compte des rentes DDP et de revenus perçus de la Confédération.

Ces augmentations sont compensées par la perte des revenus liés aux horodateurs (-11 millions) et par la diminution du produit des amendes d'ordre comptabilisées à la police (-18 millions) suite au transfert de compétence à la Ville de Genève.

Chapitre 6
Évolution des charges par catégorie

Décomposition de la croissance des charges

L'évolution des charges est composée, d'une part, de charges qui n'offrent pas de marge de manœuvre à court terme au Conseil d'Etat et, d'autre part, de charges résultant de décisions politiques. La croissance des charges est constituée :

- des charges de personnel transversales résultant de l'application de mécanismes salariaux, des cotisations aux caisses de pension et des effets induits des engagements ;
- des charges résultant de la recapitalisation de la CPEG ;
- des charges contraintes qui sont des obligations légales envers des tiers (prestations sociales), des obligations découlant de lois fédérales et accords intercantonaux, dont l'Etat doit s'acquitter quelle que soit sa situation financière ;
- des charges mécaniques qui découlent de l'application de mécanismes comptables ou financiers (amortissement, intérêts, péréquation intercantonale RPT) ;
- des augmentations de dépenses allouées par le Conseil d'Etat en fonction de ses priorités ;
- de la mesure de répartition des charges avec les communes.

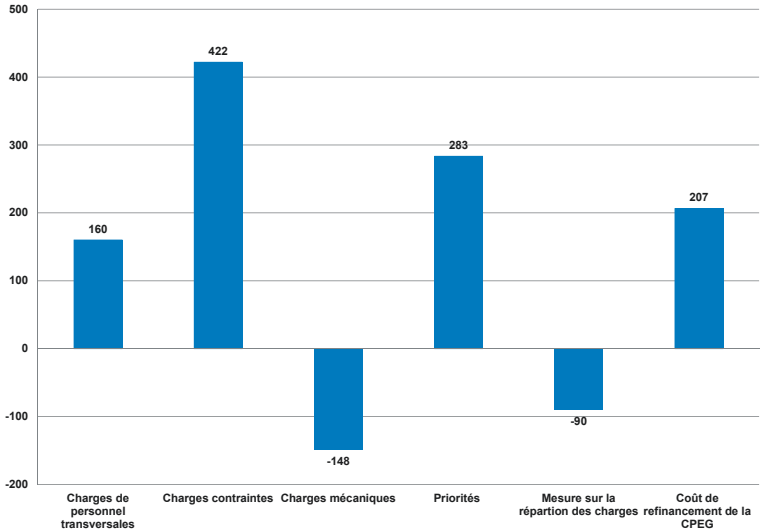

Mécanismes salariaux, cotisations aux caisses de pension et effets induits des engagements

Les charges de personnel liées aux dispositifs transversaux augmentent de 160 millions sur la période.

Les mécanismes salariaux, à savoir le versement des annuités 2021 et 2023, l'effet de l'annuité 2019 et l'effet Noria sur toute la période, augmentent les charges de 48 millions à l'horizon 2023. Le coût de l'annuité 2016 est inscrit au PFQ suite à la décision du Conseil d'Etat d'appliquer à l'ensemble du Grand Etat les résultats du recours concernant cette annuité (+54 millions).

L'effet induit des nouveaux postes octroyés au budget 2019 correspond à 11 millions.

L'impact financier de la mise en œuvre du projet SCORE dès 2020 est de 47 millions sur la période considérée et est basé sur les hypothèses d'octroi des annuités énoncées ci-avant.

Enfin, les autres augmentations de charges concernent le financement des caisses de pensions gérées par l'Etat (+3 millions) et les charges sociales pour l'Etat en tant qu'employeur liées à RFFA (+5 millions).

Ces augmentations sont compensées notamment par l'effet des mesures en lien avec l'assurance perte de gain maladie (-5 millions) et la suppression du doublement de salaire lors du départ à la retraite (-3 millions).

Les mécanismes salariaux pour les subventions versées aux entités intègrent le nouveau mode de subventionnement et sont appliqués intégralement dès le PB2020.

Recapitalisation de la CPEG

Afin de réduire les risques liés à la garantie de l'Etat et de préserver l'attractivité du service public en tant qu'employeur, le Conseil d'Etat a déposé en novembre 2018 le projet de loi 12404 prévoyant une recapitalisation de la CPEG à hauteur de 75% de ses engagements accompagnée d'une réforme structurelle du système de prévoyance professionnelle avec le passage de la primauté des prestations à celle des cotisations.

En décembre 2018, le Grand Conseil a adopté cette loi ainsi que la loi 12228 de la gauche et du MCG, prévoyant également une recapitalisation de la CPEG à hauteur de 75% de ses engagements, mais sans modification structurelle du système de fonctionnement, laissant ainsi au peuple la tâche de trancher entre ces projets de loi et une baisse de prestation d'environ 20% pour les assurés actifs de la CPEG. Le 19 mai 2019, le corps électoral genevois a marqué une préférence pour la loi 12228 qui entrera ainsi en vigueur le 1er janvier 2020.

La dernière planification quadriennale intégrait les conséquences financières du précédent projet de loi 12188 d'octobre 2017 du Conseil d'Etat, dont l'effet entrainait une augmentation nette des charges de 69 millions en 2020, 66 millions en 2021 et 62 millions en 2022. Le coût de la recapitalisation devait progressivement être compensé par des diminutions de cotisations.

Par rapport à la dernière planification quadriennale, le coût de la recapitalisation de la CPEG a fortement augmenté pour les raisons suivantes :

- la loi, adoptée par le peuple le 19 mai 2019, ne prévoit pas de diminutions de cotisation contrairement au projet de loi 12188, ni de réforme structurelle;
- le taux technique retenu pour l'évaluation des engagements de la CPEG dans le cadre de la loi 12228 est inférieur de 0.5% par rapport à celui retenu dans le cadre du projet de loi 12188 ce qui a pour effet d'augmenter le montant de la recapitalisation;
- les mauvaises performances financières réalisées par la CPEG en 2018 qui ont eu pour effet d'augmenter le montant nécessaire de recapitalisation.

Cette augmentation du coût a été partiellement compensée par la diminution de l'objectif de couverture des engagements de la CPEG. Il est passé de 80% dans le cadre du projet de loi 12188 à 75% dans le cadre de la loi 12228.

Ainsi, l'effet de la recapitalisation de la CPEG entraine une augmentation nette des charges de 213 millions en 2020, 211 millions en 2021, 209 millions en 2022 et 207 millions en 2023, selon les estimations réalisées au moment des votations.

Charges contraintes

L'augmentation des charges contraintes s'élève à 422 millions.

Le principal élément expliquant la croissance des charges contraintes est lié aux subventions aux personnes physiques de la politique publique C Cohésion Sociale pour 270 millions. Cette augmentation s'explique notamment par la mise en œuvre du contreprojet à l'IN 170, qui vient augmenter les subsides ordinaires d'assurance-maladie d'un montant de +186 millions ainsi que la hausse attendue des primes d'assurance-maladie et du nombre de bénéficiaires (+55 millions). Les autres augmentations concernent les prestations versées par l'Hospice général en matière de prestations d'aide sociale (+56 millions) et d'asile (+2 millions), les allocations familiales aux personnes non actives (+5 millions) ainsi que les prestations complémentaires familiales (+5 millions). Ces augmentations sont compensées par l'effet lié à la mesure du Conseil d'Etat concernant la refonte de l'aide sociale (-39 millions) sur la durée du PFQ.

Suite à l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 16 janvier 2019, le nouveau mode de financement des prestations hospitalières génère une augmentation des charges de 49 millions.

Les autres augmentations de charges contraintes concernent notamment, les prestations complémentaires AVS (+14 millions) et AI (25 millions), des bourses et des prêts d'études (+15 millions), de la contribution genevoise à la HES-SO (+8 millions), les accords intercantonaux en matière d'écolage (+9 millions), l'évolution des besoins pour la pédagogie spécialisée (+3 millions), les opérations électorales (+4 millions), l'impact des décisions de justice concernant le financement résiduel dans le domaine de l'aide à domicile (+5 millions), l'augmentation des tarifs de placement pénitentiaires (+4 millions), les subventions au logement (+4 millions), le versement aux CFF pour la mise en place du Léman Express et au Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) des transports publics transfrontaliers (+4 millions) et des indemnités versées aux opérateurs de transports publics membres de la communauté tarifaire intégrale Unireso (+5 millions) et de l'adaptation de la participation cantonale au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF : +3 millions).

Ces croissances de charges sont partiellement compensées par la baisse du budget de la Fondation pour la Formation Professionnelle et continue (FFPC, -2 millions) ainsi que par l'impact net de la modification tarifaire OPAS (Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins) dans le domaine des soins de longue durée (-2 millions).

Enfin, suite à la signature de l'avenant à la convention intercantonale (Fribourg-Vaud-Genève), qui a vu la mise en place, en 2019, d'une nouvelle organisation (SIERA), les dépenses en lien avec l'entretien des routes nationales disparaissent des comptes de l'Etat de Genève (-3 millions). Cette diminution de charges est compensée par une diminution de revenus équivalente.

Charges "mécaniques"

Les charges mécaniques diminuent de 148 millions en raison des éléments suivants:

- RPT : baisse des charges de 92 millions d'ici à 2023 selon les dernières estimations transmises par le BAK Economics au mois de mai 2019,
- Intérêts de la dette : diminution des charges de 54 millions.
- Amortissements : baisse des charges de 4 millions.

En ce qui concerne la péréquation financière intercantonale, le 21 juin 2019, le Parlement fédéral a adopté une série de mesures visant à réformer la péréquation financière, mesures qui seront mises en œuvre à partir de 2020.

L'année 2020 représente ainsi la première année intégrant ces mesures et marquant la fin des périodes quadriennales. La dotation de base de la péréquation des ressources est à présent déterminée dans le but d'atteindre, après une période transitoire de 3 ans, une dotation minimale garantie de 86.5% de la moyenne suisse. L'objectif, pour l'année 2020, est une cible de 87.7%. La participation de la Confédération est à présent fixée à 60%. Sur cette base, la participation du canton de Genève s'élève, pour l'année 2020 à 379 millions (398 millions en 2019), soit une diminution de 19 millions.

Pour les années 2021 à 2023, les montants versés au titre de la péréquation des ressources correspondent aux dernières estimations transmises par le BAK au mois de mai 2019 et évalués selon les dernières modifications de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC). Les montants versés au titre de la compensation des cas de rigueur diminuent chaque année de 5%. Pour les revenus, les montants perçus au

titre de la compensation des charges excessives intègrent les impacts de la répartition des fonds libérés pour la Confédération suite à la modification de la PFCC, soit une augmentation de 80 millions, puis de 140 millions de l'enveloppe totale allouée à la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio- démographiques, sur la base du message du Conseil fédéral.

Sur la période 2020 à 2023, l'intégration des mesures adoptées par le Parlement entraine une diminution de charges totale de -92 millions et permet une augmentation de revenus de 45 millions soit un impact net de + 137 millions. A titre comparatif, sur la période 2019 à 2022, les charges liées à la RPT impliquaient une charge nette supplémentaire de 18 millions (20 millions d'augmentation de charges et 1.5 million d'augmentation de revenus).

Priorités (augmentations des enveloppes budgétaires)

Le solde de la croissance des charges, soit un montant de 283 millions, résulte de l'accroissement des dépenses découlant des effets de la démographie et de choix politiques du Conseil d'Etat. Le chapitre suivant détaille toutes les augmentations de charges par politique publique, dont les priorités.

Chapitre 7
Évolution des charges par politique publique

Le graphique suivant présente la répartition de l'augmentation des charges par politique publique sur la période du PFQ 2020-2023. Les charges nettes liées à l'effet de la LCPEG ne sont pas réparties par politique publique et sont présentées à part.

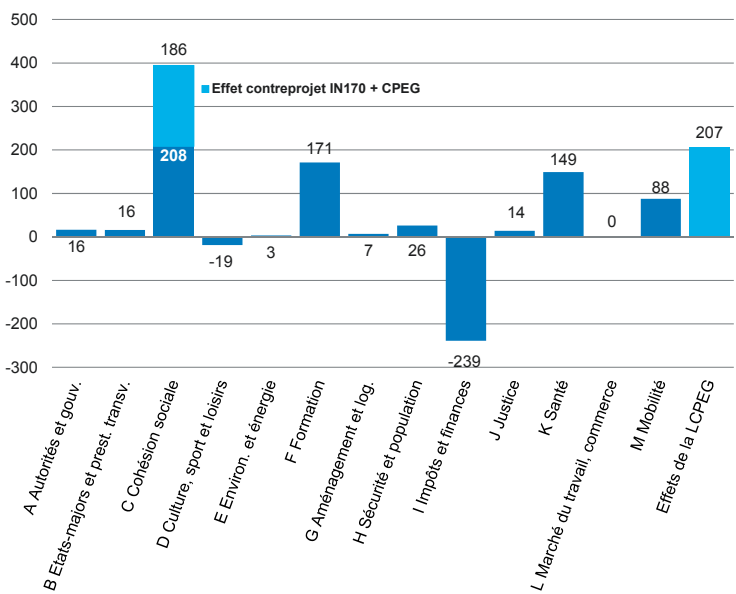

Le graphique suivant présente l'évolution annuelle moyenne des charges en % sur la période du PFQ 2020-2023.

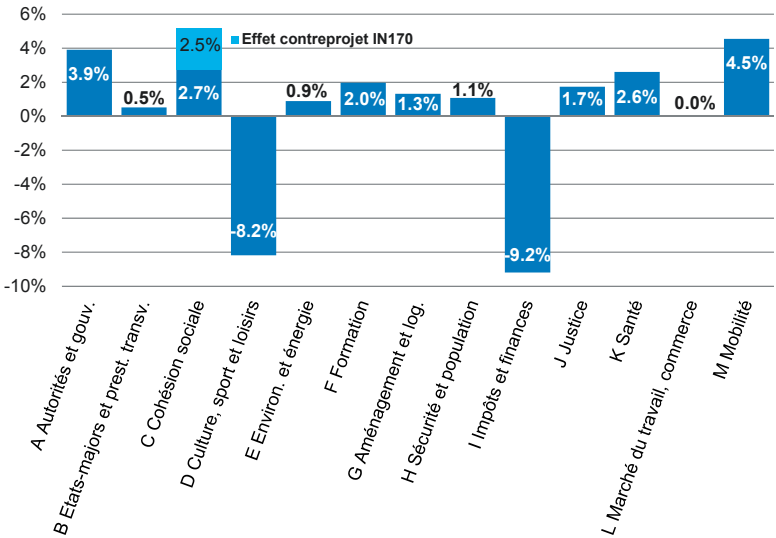

Les plus fortes croissances des charges par politique publique concernent la cohésion sociale, la formation, la santé et la mobilité.

Politique publique A Autorités et gouvernance

Les charges relatives à cette politique publique augmentent sur la période du PFQ d'environ 16 millions en raison principalement des opérations électorales (+4 millions), de la provision en lien avec les caisses de pensions gérées par l'Etat (+3 millions) et du financement de la Fondation d'aide aux entreprises (FAE) (+6 millions dont 5 millions liés à un transfert neutre en 2020 de la subvention du programme I03 au programme A04).

Politique publique B Etats-majors et prestations transversales

Les charges de cette politique publique B augmentent de 16 millions entre 2020 et 2023. Cette hausse s'explique principalement par les éléments suivants :

La mise en œuvre progressive de la politique numérique de l'Etat de Genève ainsi que l'augmentation de la demande en matière de services informatiques et de télécommunication pour répondre aux besoins de l'ensemble des politiques publiques impliquent une augmentation des charges de 30 millions.

Conformément à la stratégie énergétique de l'Etat de Genève, 6 ETP fixes supplémentaires sont créés en vue de mettre en œuvre le programme d'assainissement énergétique des

bâtiments (1 million). Ces charges de personnel étant activées en investissement, l'incidence nette sur les comptes de l'Etat de Genève est nulle.

Les dépenses induites par la mise en service de nouveaux bâtiments et par les besoins de location de locaux viennent augmenter les charges de 1 million.

Les charges d'amortissement de la politique publique B, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs, diminuent de 16 millions en 2020.

Dans le cadre de la mise en œuvre de SCORE, l'engagement progressif de 18 ETP non permanents, pour un coût de 4 millions, est prévu pour la mise en place du dispositif de recours et maintenance ainsi que pour la bascule et le déploiement du système. Il est également prévu de renforcer les effectifs de l'OPE de 5 ETP pour un peu moins d'un million, notamment pour accompagner la mise en œuvre du programme de législature et plus particulièrement la transformation de la politique RH. Les variations des amortissements, centralisées sur cette politique publique pour les années 2021-2023, baissent de 9 millions. Enfin, les mécanismes salariaux représentent 2 millions.

Politique publique C Cohésion sociale

Les besoins prévisionnels en matière de cohésion sociale augmentent de +394 millions de francs sur la période de 2020 à 2023. Cette évolution, dont 98% concernent des hausses de subventions, s'explique principalement par les éléments suivants :

- Les besoins prévisionnels en matière de subsides d'assurance-maladie augmentent de +229 millions de francs, notamment en raison des effets induits du contre-projet à l'IN170 (+186 millions de francs), ainsi qu'en raison de la hausse attendue des primes d'assurance-maladie et du nombre de bénéficiaires de ces prestations (+43 millions de francs).
- Les besoins prévisionnels en matière de prestations d'aide sociale et de migration progressent de +31 millions de francs, notamment en raison de la hausse du coût moyen de l'aide sociale accordée et de l'augmentation attendue du nombre de bénéficiaires dans le dispositif de l'aide sociale de l'Hospice général.
- Les besoins prévisionnels en matière de bourses et prêts d'études accordés aux étudiants augmentent de +15 millions de francs. Cette progression est principalement due à la hausse attendue du nombre de demandeurs de bourses d'études, de prêts convertibles et de chèques annuels de formation.
- Les besoins prévisionnels en lien avec la planification des ouvertures de places en EPH augmentent de +26 millions de francs. Cette progression s'explique par l'ouverture prévue de 330 nouvelles places pour faire face notamment à la hausse des cas de handicap psychique ainsi que des cas de handicap lourd.
- Les besoins prévisionnels liés au soutien financier individuel accordé aux familles progressent de +5 millions de francs. Il s'agit des prestations complémentaires familiales accordées par le service des prestations complémentaires (SPC).
- Les besoins prévisionnels liés au soutien financier individuel accordé aux personnes handicapées progressent de +25 millions de francs, à cause de l'augmentation des cas de handicap, notamment psychique. Il s'agit de prestations complémentaires à l'AI accordées par le SPC.
- Les besoins prévisionnels liés au soutien financier individuel accordé aux personnes âgées progressent de +15 millions de francs, notamment dû aux effets induits du vieillissement de la population. Il s'agit des prestations complémentaires à l'AVS accordées par le SPC.

- Les besoins prévisionnels en matière de subvention de fonctionnement de l'Hospice général augmentent de +4 millions de francs, principalement en lien avec la prise en charge par l'Hospice général de la hausse du nombre de dossiers d'aide sociale.
- Les dépenses prévisionnelles en matière d'allocations familiales pour personnes non actives augmentent de +5 millions de francs, en raison de la hausse du nombre de bénéficiaires.
- L'adaptation des ressources du SPAd génère une hausse de +3 millions de francs, permettant de faire face à l'augmentation continue du nombre de mandats de curatelle alloués sur décision du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE).
- Le transfert neutre budgétairement de +23 millions de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) de la politique publique D Culture, sport et loisirs vers la politique publique C Cohésion sociale.
- L'impact du projet SCORE est de +6 millions et l'impact des mécanismes salariaux (annuité et effet Noria) est de +5 millions.

Politique publique D Culture, sport et loisirs

Les charges diminuent de -19 millions sur la période 2020-2023. Cette diminution est principalement due au transfert neutre budgétairement de -23 millions de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) de la politique publique D Culture, sport et loisirs vers la politique publique C Cohésion sociale. L'impact du projet SCORE et des mécanismes salariaux (annuité et effet Noria) est quant à lui de 3 millions. Quant aux charges liées aux financements des projets culturels et sportifs, elles augmentent de +1 million.

Politique publique E Environnement et énergie

Les charges augmentent de 3 millions sur la période 2020-2023 et financent principalement les objets suivants :

- La mise en œuvre du Concept de développement durable 2030 (Plan climat cantonal, surveillance de l'air, mesures en faveur de l'agriculture, etc.) avec une enveloppe de 2 millions.
- Le renfort de ressources permettant de répondre aux engagements pris par le Conseil d'Etat auprès de la Confédération pour accélérer la mise en œuvre des projets d'agglomération pour 1 million.

Politique publique F Formation

Le total des charges de 2020 à 2023 augmente de 171 millions par rapport au budget 2019. La variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- L'augmentation des effectifs d'élèves et la poursuite du déploiement de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans conduisent à une augmentation de charges de 51 millions.
- Les postes octroyés au budget 2019 et au projet de budget 2020 pour la rentrée scolaire 2019 ont un impact qui se monte à 14 millions en 2020.
- Le déploiement du numérique à l'école génère une augmentation de 13 millions.
- Le développement du foyer thérapeutique génère une augmentation de 6 millions.

- La participation cantonale aux accords intercantonaux en matière de mobilité des étudiants (AIU, AHES et AES) augmente de 10 millions.
- Les autres projets génèrent une augmentation de charges de 24 millions (en particulier : renforcement de l'école primaire, 3ème période de sport au cycle d'orientation, accueil continu de midi dans les cycles, sorties scolaires, protection des mineurs, harmonisation des horaires dans l'enseignement spécialisé, etc.)
- Les subventions hors mesures d'économies et hors mécanismes salariaux enregistrent une augmentation de 26 millions dont les principaux mouvements sont les suivants :
  - Ajustement aux prévisions de dépenses des subventions octroyées aux personnes physiques pour 1 million (essentiellement frais de placement)
  - Financement de la convention d'objectifs 2020-2023 de l'Université pour 8 millions
  - Ajustement des contributions à la HES-SO pour 8 millions
  - Participation à l'extension de l'offre de places d'accueil préscolaire pour 4 millions.
  - Renforcement de la formation des adultes pour 2 millions
  - Dans le secteur de l'éducation spécialisée (y compris assistance éducative en milieu ouvert), moyens supplémentaires accordés à hauteur de 1 million
  - Dans celui de la pédagogie spécialisée, moyens supplémentaires accordés à hauteur de 2 millions
  - Dans celui de l'enseignement artistique de base, moyens supplémentaires accordés à hauteur de 1 million
  - Ajustement de la subvention à la FFPC pour -2 million
- Les transferts entre politiques publiques et les projets autofinancés par des revenus génèrent une augmentation de charges pour la PP F de 1 million.
- Les charges de personnel transversales (y compris effet Noria et impact du projet SCORE) augmentent de 35 millions.
- Les mesures d'économies génèrent un gain de 5 millions

Politique publique G Aménagement et logement

Les charges de cette politique publique progressent de 7 millions sur la période 2020-2023. Cette variation s'explique principalement par les éléments suivants :

- L'augmentation du parc de logements HM se poursuit impliquant une hausse continue des allocations au logement estimée à 6.5 millions dès 2021 malgré la diminution de la subvention à la pierre suite à la sortie du régime HLM. Cet effet est partiellement compensé sur la période du PFQ (et pour l'année 2020) par les effets collatéraux, liés au mécanisme du revenu déterminant unifié (RDU), de l'augmentation des subsides LAMal - suite au contre-projet à l'IN 170 - sur les prestations au logement (allocations et subventions HM), et cela à hauteur de 2.5 millions.
- Le renfort de ressources permettant de répondre aux engagements pris par le Conseil d'Etat après de la Confédération pour accélérer de la mise en œuvre des projets d'agglomération pour 0.4 million.

Les mesures sur les charges de personnel de même que les amortissements justifient le solde de la variation budgétaire sur cette politique publique.

Politique publique H Sécurité et population

Les charges de cette politique publique augmentent de 26 millions sur la période du PFQ 2020-2023 en raison principalement :

- d'une hausse de 39 millions sur les charges de personnel due notamment
  - au financement de 254.3 ETP, répartis à hauteur de 101.5 ETP pour la police, de 130.8 ETP pour le domaine pénitentiaire, de 19 ETP dans le domaine de la population et des migrations, de 3 ETP dans le domaine de protection de la population et des affaires militaires (+32 millions)
  - des effets des décisions impactant la masse salariale telles que l'effet Noria et les annuités 2021 et 2023, la prise en compte de l'annuité 2016, les effets induits des postes 2019, l'entrée en vigueur du projet SCORE, la caisse de pension et les effets des mesures 11 et 16 visant à réduire l'absentéisme et à supprimer le doublement du dernier salaire des personnes partant à la retraite, la (+9 millions).
  - La fin de la prise en charge de l'assurance maladie pour le personnel de la police et de la prison (-2 millions).
- d'une baisse globale des charges de biens et services et autres charges d'exploitation de baissent de 8 millions découlant principalement :
  - de l'impact sur les réévaluations de créances de la convention passée avec la Ville de Genève en matière de stationnement (-6 millions),
  - de l'ajustement des budgets de la police suite à l'acquisition des nouveaux radars et de l'augmentation des effectifs (+4 millions),
  - de la baisse des coûts en lien avec la détention en raison de la non reconduction des mandats aux sociétés de sécurité privée suite à l'internalisation du convoyage des détenus (-7 millions), de l'augmentation du nombre de bracelets électroniques et des frais maladies des détenus (+1 million),
- d'une hausse des charges d'amortissement du patrimoine administratif (+1 million);
- d'une baisse nette des charges de transfert de -6 millions découlant d'une part, de la conclusion de la convention avec la Ville de Genève en matière de stationnement (-10 millions) et d'autre part, d'une hausse des tarifs et du nombre de détenus placés hors canton (+4 millions).

Politique publique I Impôts et finances

La baisse importante de cette politique publique de -239 millions s'explique principalement par les éléments suivants :

La diminution de la péréquation financière intercantonale de 92 millions et la baisse des intérêts de la dette de 54 millions en raison de l'évolution récente des taux d'intérêts qui ont drastiquement chuté et qui s'installent durablement en territoire négatif.

Les effets de la mesure sur la répartition plus équitable des coûts et des ressources entre le canton et les communes qui prévoient une baisse de charges de 90 millions.

Le solde de l'écart s'explique par une légère hausse des charges d'intérêts fiscaux (+1 million), les mécanismes salariaux et l'augmentation des 3 ETP à l'administration fiscale cantonale (+1 million) et le transfert de l'indemnité à la fondation d'aide aux entreprises vers la politique publique A en 2020 (-5 millions).

Politique publique J Justice

Les charges relatives à cette politique publique augmentent de 14 millions notamment pour financer le renforcement de la filière pénale, le renforcement de la filière civile, le renforcement de la Cour de droit publique et l'adaptation des ressources en lien avec le développement de projets stratégiques au niveau fédéral et intercantonal.

Politique publique K Santé

Les charges relatives à cette politique croissent de 149 millions sur la période du PFQ 2020-2023 en raison principalement :

Les principales variations concernent les éléments suivants :

- La décision du Tribunal administratif fédéral concernant la planification hospitalière stationnaire entraîne une augmentation de charge de 49 millions;
- Les décisions judiciaires en matière de financement de la part résiduelle des soins à domicile génèrent une hausse des charges de 5 millions;
- L'impact net des modifications tarifaires OPAS au 1er janvier 2020 est de -2 millions.
- Les subventions accordées aux Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) pour la recherche et l'enseignement, pour les missions d'intérêt général ainsi que pour la sous-couverture tarifaire et les surcoûts liés au respect de la loi B 5 05 augmentent globalement de +4 millions. Ce montant tient compte notamment :
    - d'une baisse de -8 millions des moyens accordés pour la recherche et l'enseignement,
    - de la création d'un service médical dans la future prison des Dardelles (+4 millions),
    - de l'octroi de ressources supplémentaires pour l'augmentation des capacités d'accueil aux urgences (+4 millions), le regroupement des unités forensiques et la création de 10 nouveaux lits pour patients faisant l'objet d'une mesure en milieu ouvert (+2 millions),
    - de moyens supplémentaires pour la médecine de catastrophe et la centrale 144 et pour le développement de la santé numérique (+2 millions).
- La subvention accordée à l'imad pour ses activités non Lamal augmente de +2 millions
- Des ressources supplémentaires ont été octroyées pour l'ouverture de nouvelles places en établissements médicaux-sociaux (EMS) (+2 millions), de foyers de jour (+2 millions), d'immeubles avec encadrement pour personnes âgées (+5 millions), d'une structure intergénérationnelle dans le quartier de l'Adret (+ 1 million), d'unités d'accueil temporaires médicalisées (+1 million), d'unités d'accueil temporaire et de répit et d'une maison de santé (+2 millions).
- Le financement de projets tels que la coordination gériatrique (COGERIA) et la réorganisation de la formation médicale romande (REFORMER) (+2 millions).
- L'ajustement du financement des activités prévues dans les contrats de prestations des entités actives dans le domaine du maintien à domicile à leur niveau réel actuel (+1 million).
- Le financement de prestations sociales réalisées par des entités sous contrats de prestations (1 million).

- des effets des décisions impactant la masse salariale telles que l'effet Noria et les annuités 2021 et 2023, la prise en compte de l'annuité 2016, l'entrée en vigueur du projet SCORE, la caisse de pension et les effets des mesures 11 et 16 visant à réduire l'absentéisme et à supprimer le doublement du dernier salaire des personnes partant à la retraite (+76 millions).

Politique publique L Marché du travail, commerce

Les charges de cette politique publique restent stables sur la période du PFQ 2020-2023 en raison principalement :

- De l'évolution des différentes mesures cantonales en matière de chômage avec notamment l'abandon de la volonté d'instaurer une allocation Rente-Pont cantonale puisqu'un tel projet existe désormais au niveau fédéral (-2 millions).

- De la création de 8 postes à l'Office cantonal de l'emploi afin de faire face à l'extension de l'obligation d'annonce des postes vacants dans les secteurs présentant un taux de chômage supérieur à 5 % (+1 million).

- des effets des décisions impactant la masse salariale telles que l'effet Noria et les annuités 2021 et 2023, la prise en compte de l'annuité 2016 , l'entrée en vigueur du projet SCORE, la caisse de pension et les effets des mesures 11 et 16 visant à réduire l'absentéisme et à supprimer le doublement du dernier salaire des personnes partant à la retraite (+1 million).

Politique publique M Mobilité

Afin de renforcer la mobilité, un montant de 88 millions de charges supplémentaires est attribué à cette politique publique. Ces charges sont affectées pour l'essentiel à la mise en œuvre du plan d'action des transports collectifs 2020-2023 (PATC), lesquels comprennent l'augmentation de l'offre CFF liée à la mise en service intégrale du Léman Express et l'exécution, notamment, des contrats de prestations TPG.

Les efforts sont prioritairement portés sur les projets suivants :

- Mise en service du Léman Express à une cadence des trains au ¼ d'heure toute la journée sur la ligne Coppet-Genève-Annemasse et mesures d'accompagnement comprenant la reprise du développement de l'offre en transport public et le renforcement des lignes transfrontalières sur territoire suisse (52 millions).
- Amortissements spécifiquement liés à la mise en service du Léman Express (+15 millions), comprenant celle relative aux subventions d'investissement accordées aux CFF (11 millions).
- Hausse des indemnités versées aux opérateurs de transports publics au titre de compensations tarifaires accordées à la population, conformément à la législation fédérale (5 millions).
- Hausse de la participation cantonale obligatoire au fonds fédéral d'infrastructure ferroviaire (FIF) consécutive à l'augmentation de l'offre en transports collectifs à l'horizon 2020 (3 millions).
- Accélération de la réalisation des projets d'agglomération, en particulier les projets de transports collectifs (+2 millions).

- Mise en service de nouvelles routes, exploitation des interfaces CEVA et versement d'indemnités dans le cadre de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit (+7 millions).
- Augmentation des amortissements en 2020, qui dépendent des dépenses d'investissement et de la mise en service des actifs (+3 millions).

Croissance des postes (ETP)

Croissance des ETP au PFQ 2020-2023	PB2020	2021	2022	2023	croissance annuelle moyenne
En ETP	412	426	235	250	331
En %	2.4%	2.4%	1.3%	1.4%	1.9%

La hausse des ETP concerne principalement la politique publique F Formation (+775 ETP sur l'ensemble du PFQ 2020-2023) et la politique publique H Sécurité et population (+254 ETP sur l'ensemble du PFQ 2020-2023).

Croissance des postes (ETP) par politique publique (en nombre)

Croissance des ETP au PFQ 2020-2023
(permanents, auxiliaires et agents spécialisés, en ETP)

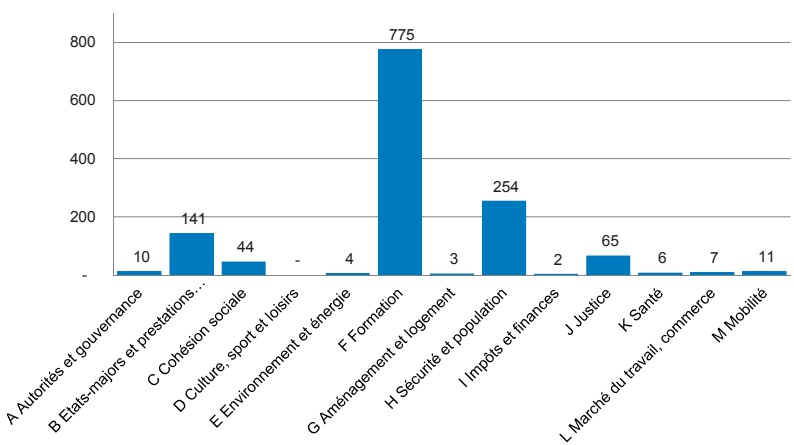

Croissance des postes (ETP) par politique publique (en %)

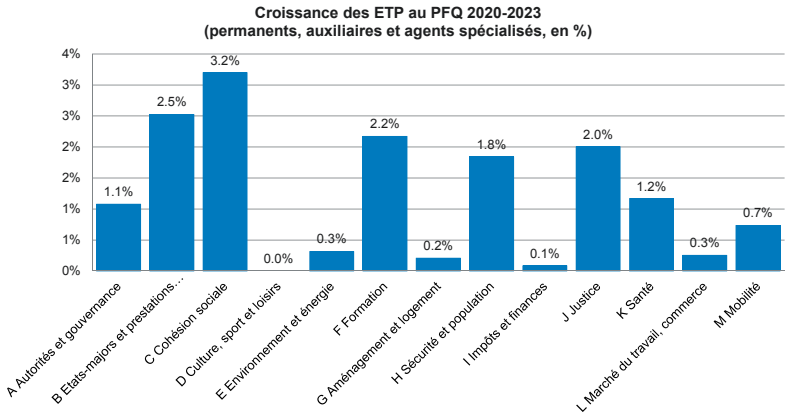

Chapitre 8
Investissements

La planification quadriennale des investissements est issue du plan décennal des investissements (PDI) 2020 à 2029 adopté par le Conseil d'Etat. Le PFQ fixe les priorités du canton de Genève en matière d'investissement pour les quatre prochaines années. En cohérence avec le programme de législature, cette planification a pour objectif d'améliorer la qualité de vie et de répondre aux besoins des habitant-e-s du canton et de sa région.

Les investissements nets sur la période se montent à 3.3 milliards. Ce niveau est stable par rapport au précédent PFQ. Tout en restant attentif à la soutenabilité financière de la planification, le Conseil d'Etat s'emploie à poursuivre son effort de rattrapage du retard accumulé depuis plusieurs décennies. Les investissements nets sont composés de nouveaux actifs (2.3 milliards) et de renouvellements d'actifs existants (1.0 milliard).

En millions	PB2020	2021	2022	2023	TOTAL 2020-2023
Dépenses d'investissement	737	844	902	994	3'477
Recettes d'investissement	47	46	62	50	206
Investissements nets	**690**	**798**	**840**	**943**	**3'271**

Après la mise en service d'ici la fin de l'année 2019 du Léman Express et de la plage des Eaux-Vives, l'effort d'investissement se poursuit dans les différentes politiques publiques, de la mobilité (1'103 millions) à la formation (717 millions), en passant par la santé (322 millions), la sécurité (265 millions) et le logement (174 millions).

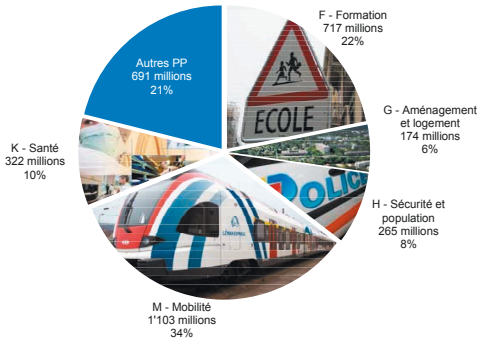

Le canton poursuivra la construction de nouvelles lignes de tramways, le développement d'infrastructures de mobilité de l'agglomération du Grand Genève, la création de nouveaux logements, l'extension des structures pénitentiaires, la construction ou la rénovation de bâtiments pour l'enseignement ou encore la mise en conformité des embrasures des bâtiments de l'Etat. Par ailleurs, le développement des systèmes d'information, de communication et du numérique se renforcera.

Chapitre 9
Evolution de la dette

Les prévisions d'endettement relatives à la période 2020-2023 reposent sur la somme des éléments suivants :

- Flux monétaires du compte de fonctionnement prévisionnel : résultat net du PFQ 2020-2023 corrigé des éléments non monétaires (amortissements, provisions).
- Flux monétaires du compte d'investissement en considérant un taux de réalisation des investissements de 85% pour 2020 à 2021 et de 75% pour 2022 à 2023.

Les prévisions d'endettement ne prennent pas en compte les fortes variations des créances fiscales (jusqu'à +/- 600 millions ces cinq dernières années) ou d'autres flux exceptionnels. Ces prévisions sont donc empreintes d'un degré élevé d'incertitude. Les effets significatifs des variations du besoin en fonds de roulement, c'est-à-dire la variation des créances et des dettes courantes, ne sont pas maîtrisables par l'administration. Ils dépendent notamment de paiements de gros contribuables.

Evolution de la dette moyenne annuelle

Après une baisse de la dette ces dernières années, les prévisions indiquent, malgré une diminution attendue du niveau de la dette moyenne en 2019, une évolution à la hausse sur la période 2020-2023, l'autofinancement des investissements n'étant pas assuré.

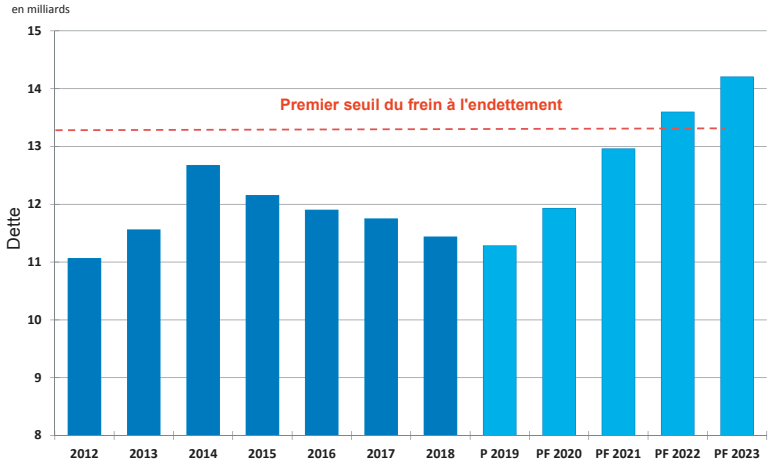

La progression du niveau de la dette moyenne devrait amener celle-ci à franchir le 1er seuil d'enclenchement du frein à l'endettement dès 2022. Les mesures suivantes s'appliquent aux crédits d'ouvrage, hors crédits d'études et acquisitions d'immeubles : si l'endettement annuel moyen dépasse 13,3 milliards de francs, le Grand Conseil ne peut adopter que des crédits d'ouvrage qui autorisent des dépenses à caractère urgent. La majorité absolue de ses membres est requise (51 voix).

Structure de la dette

La dette de l'État a été restructurée ces dix dernières années et est actuellement constituée de plus de 75% d'emprunts à long terme et à taux fixe pour limiter les risques de refinancement et de remontée des taux. Cette restructuration a permis de bénéficier largement du niveau exceptionnellement bas des taux d'intérêts. L'échéancier de remboursement a été significativement allongé et lissé pour limiter le risque de refinancement. Enfin, la part des emprunts à court terme est plafonnée pour limiter le risque de liquidité.

Chapitre 10
Evolution de la réserve conjoncturelle

En application de la LGAF, la gestion financière conjoncturelle s'effectue au travers d'une réserve alimentée en période de haute conjoncture et consommée lorsque l'État enregistre des déficits :

- En cas d'exercice bénéficiaire, cette réserve peut être alimentée à hauteur de l'excédent de revenus qui ressort du compte de résultat, pour autant que les investissements soient autofinancés.

- En revanche, en cas d'exercice déficitaire, la réserve conjoncturelle est utilisée jusqu'à concurrence des pertes réalisées.

En considérant les résultats présentés dans le PFQ 2020-2023, et avec l'hypothèse d'un résultat au compte 2019 conforme au budget 2019, la réserve conjoncturelle actuellement inscrite dans les comptes 2018 (710 millions) permet de couvrir les déficits cumulés futurs sans être épuisée.

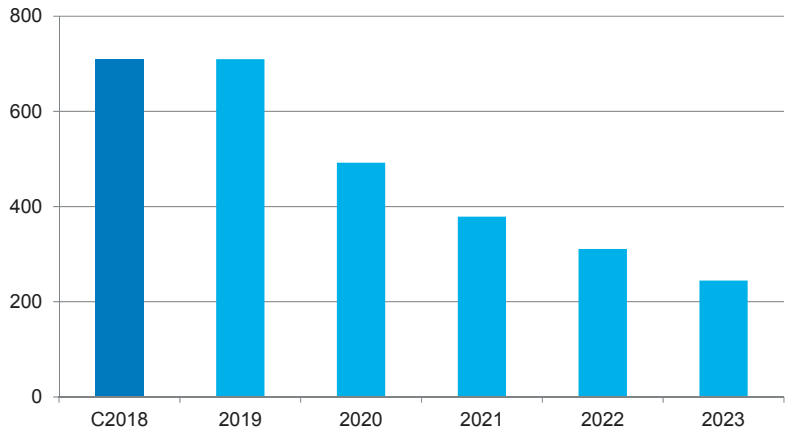

Chapitre 11
Risques financiers

Ce chapitre présente une évaluation des principaux risques financiers susceptibles, en cas de réalisation, de modifier la projection du résultat du compte de fonctionnement et de l'endettement.

Caisses de prévoyance CPEG et FPTPG

Les incidences financières de la recapitalisation de la CPEG reposent sur les hypothèses suivantes : situation financière de la CPEG au 31 décembre 2018, taux technique de 2.0%, recours immédiat aux marchés financiers de 500 millions (taux d'intérêt de 1%), participation des employeurs affiliés non subventionnés au prorata de leurs engagements, le tout complété par un prêt simultané (taux d'intérêt égal au taux technique), et maintien de la demi-réserve de fluctuation de valeur dans les projections du degré de couverture de la CPEG.
Ces incidences financières font toutefois encore l'objet de nombreuses incertitudes qui ne devraient être entièrement levées que dans le courant de l'année 2020 :

- Le montant de la recapitalisation de la CPEG sera déterminé sur la base de la situation financière de la CPEG au 31 décembre 2019 et dépendra donc de l'évolution des marchés financiers jusqu'à cette date. Si le premier semestre 2019 a été favorable, une forte volatilité des marchés est attendue au 2ème semestre.

- Le maintien ou non d'une demi-réserve de fluctuation de valeur dans les projections du degré de couverture de la CPEG n'a pas encore fait l'objet d'une position formelle de la CPEG.
- Le taux technique devrait être adopté par le Comité de la CPEG d'ici la fin 2019 et pourrait évoluer entre 1.75% et 2.25%. Une réduction du taux technique de 0.25% génère un montant de recapitalisation supplémentaire d'environ 0.7 milliard. Avec un taux technique de 1.75%, au lieu de 2.0%, la charge de fonctionnement découlant de la loi 12228 augmente d'un montant d'environ 20 millions par année.
- La part de l'apport de l'Etat en nature (immeubles, terrains constructibles) et en espèce, qui réduira d'autant le montant du prêt simultané, sera déterminé dans le courant de l'année 2020 et dépendra des opportunités.
- La participation des employeurs affiliés à la CPEG non-subventionnés par l'Etat fait l'objet d'un recours devant la chambre constitutionnelle de la Cour de justice. Les recourants – Institut Suisse de Bioinformatique (ISB) et Centre Suisse de Contrôle de Qualité (CSCQ) – demandent :
    - principalement, la reconnaissance de la non-conformité au droit supérieur et l'annulation de l'art. 70 al.3 let. a et al. 4 de la LCPEG;
    - subsidiairement, de radier l'ISB et le CSCQ de la liste des entités participant à la recapitalisation (annexe II de la loi);
    - plus subsidiairement, d'annuler l'obligation faite aux recourants de s'acquitter d'un apport d'actifs en faveur de la Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève.

  Nous évaluons le risque financier pour l'Etat (augmentation du montant de la recapitalisation à la charge de l'Etat) à :
    - 0.2 milliard si l'article 70 al. 3 est annulé car l'Etat devrait alors se substituer à toutes les entités de l'annexe II,
    - 0.02 milliard si la Cour demande le retrait du CSCQ et de l'ISB de l'annexe II,
    - 0.05 milliard si le CSCQ et l'ISB entrent dans le cas d'une liquidation partielle. Cela pourrait très rapidement se produire si le CSCQ ou l'ISB résilient leur convention d'affiliation avant novembre 2019 ou si la Cour ne devait pas accéder aux demandes du CSCQ ou de l'ISB et que ces derniers ne seraient pas en mesure de s'acquitter de leur part de la recapitalisation. La CPEG entamerait alors une procédure de contentieux pour exiger le paiement de 0.05 milliard et, si ces entités parviennent à démontrer leur insolvabilité, la CPEG fera appel à la garantie de l'Etat.

En ce qui concerne la Fondation de prévoyance des transports publics genevois (FPTPG), le 30 août 2019, le Grand Conseil a adopté le projet de loi 12364 modifiant la loi concernant la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des Transports publics genevois. Cette loi prévoit que l'Etat de Genève recapitalise la FPTPG à hauteur de 75% de ses engagements et constitue une réserve de fluctuation de valeur partielle équivalente à 5% de degré de couverture.

Il est également prévu que la FPTPG octroie à l'Etat de Genève un prêt à long terme d'un montant équivalent à celui de la recapitalisation. Ce prêt sera remboursé par annuité fixe sur une durée de 33 ans et portera intérêts au taux de 2.75%, égal au taux technique de la FPTPG augmenté de 0.5%.

Le traitement comptable de la recapitalisation de la FPTPG est le même que celui prévu pour la recapitalisation de la CPEG. Le coût de la recapitalisation de la FPTPG est étalé sur la durée de remboursement du prêt. L'effet financier de cette annuité fixe est une augmentation de 6 millions des charges sur la base de la situation financière de la FPTPG au 31.12.2018.

Compte tenu des incertitudes entourant la date d'entrée en vigueur de la loi 12364, les effets financiers de cette dernière ne sont pas intégrés au projet de budget 2020 à ce stade. En

effet, il n'est pas encore certain que la loi puisse entrer en vigueur en 2020 compte tenu de la possibilité d'un référendum.

En fonction de l'évolution du dossier et de la levée des incertitudes, un amendement au projet de budget pourrait être présenté par le Conseil d'Etat.

Impôts

Les prévisions des impôts pour le projet de budget et le PFQ sont soumises à une forte volatilité durant le processus d'élaboration budgétaire. Cette volatilité est consécutive à la mise à jour des paramètres du modèle, de l'évolution des indices économiques, de l'avancement de la taxation et du résultat du panel des entreprises du mois de septembre. Pour le surplus, la pyramide fiscale implique une très grande sensibilité aux modifications de quelques situations. En effet pour les personnes physiques, 4% des contribuables assurent 50% des impôts sur le revenu, 2.9% des contribuables assurent plus de 80% des revenus sur la fortune. Pour les personnes morales, 0.2% des contribuables assurent près de 50% des revenus de l'impôt sur le bénéfice et 1.8% des contribuables assurent près de 90% de l'impôt sur le capital (source AFC, année fiscale 2016, situation à fin février 2019).

Pour rappel, l'hypothèse de croissance est de -0,1% en 2019 (résultat du panel des entreprises du mois de janvier 2019) puis de 3% les années suivantes. Le prochain sondage du panel des entreprises aura lieu à la fin du mois de septembre 2019. L'entrée en vigueur en 2020 de la réforme de l'imposition des entreprises (RFFA) et des mesures de compensations y relatives constituent un facteur de risque important en termes de fiabilité des prévisions fiscales.

Les estimations fiscales vont donc encore évoluer d'ici à cet automne suite à l'avancement de la taxation et au résultat du panel des entreprises.

RPT

Le 21 juin 2019, le Parlement a adopté une série de mesures visant à réformer la péréquation financière, mesures qui seront mises en œuvre à partir de 2020. L'année 2020 représente la première année intégrant ces mesures et marquant la fin des périodes quadriennales.

Pour les années 2021 à 2023, les montants versés au titre de la péréquation des ressources correspondent aux dernières estimations transmises par le BAK au mois de mai 2019 et évalués selon les dernières modifications de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC). Ces estimations ont cependant montré ces dernières années une certaine volatilité.

SIG

Le revenu relatif au projet de loi prévoyant le prélèvement d'une part du bénéfice des SIG (15,5 millions) est maintenu dans la planification, malgré le risque d'un dénouement défavorable au Grand Conseil. Ce revenu était déjà inscrit au budget 2019.

Risque de crise systémique

Ce risque concerne la possibilité qu'une nouvelle crise économique d'ampleur européenne ou mondiale survienne; ce risque est très difficile à anticiper et ses conséquences se répercuteraient non seulement sur les finances de l'Etat, mais aussi sur sa capacité de délivrer les prestations attendues (en raison de fortes restrictions budgétaires) et sur le tissu social et économique du canton.

A titre d'exemple, et uniquement sur le plan financier étatique, la crise de 2009 s'est traduite par une chute du produit des impôts sur les personnes physiques et morales d'environ 320 millions de francs. La constitution de la réserve conjoncturelle, qui s'élève aujourd'hui à 710 millions, a précisément pour but d'éviter qu'une telle crise contraigne l'État à prendre des mesures d'austérité drastiques dont les effets sont généralement d'aggraver la récession.

Cependant, la réserve conjoncturelle va être utilisée pour faire face aux coûts générés par le projet CPEG voté par le peuple, diminuant d'autant la marge de manœuvre du Canton de Genève pour faire face à une crise économique et pour conduire une politique anticyclique.

Analyses de sensibilité

Certains revenus (impôts périodiques estimés) et charges significatives reposent sur des hypothèses macroéconomiques. Les analyses de sensibilité ci-dessous permettent d'évaluer les risques financiers liés à la variation de ces hypothèses.

Estimation des impôts et prévisions fiscales – sensibilité aux hypothèses retenues

Les principaux impôts, essentiellement les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, et sur le bénéfice des personnes morales, sont estimés sur la base d'hypothèses de croissance. Au moment de la publication des comptes, ces estimations sont mises à jour sur la base des hypothèses de croissance les plus récentes, les revenus réels de l'impôt ne pouvant être déterminés à cette date. Les comptes de l'État comprennent par conséquent des correctifs d'estimation des impôts. Ces correctifs ont été très importants et systématiquement positifs entre 2006 et 2012 (montants compris entre environ +210 et +380 millions). Le département des finances et des ressources humaines améliore continuellement ses méthodes d'estimation sur la base des derniers exercices, de manière à réduire le montant des correctifs. Ainsi, entre 2013 et 2017, les correctifs se sont situés dans une fourchette allant de -105 à +86 millions. En 2018, les comptes présentent de nouveau des correctifs importants (+247 millions). Ces derniers devraient à l'avenir, sauf circonstances exceptionnelles, continuer de fluctuer autour de zéro avec une marge de + ou – 100 millions de francs.

D'autre part, les prévisions budgétaires sont par nature sujettes à des variations. Ces écarts peuvent être la conséquence de la méthodologie utilisée (marge d'erreur), d'une variation des variables macroéconomiques ou d'évènements ponctuels non prévisibles.

La sensibilité des principales recettes fiscales à la variation des hypothèses est listée ci-après.

Impôt cantonal sur le revenu. L'impôt sur le revenu des personnes physiques est déterminé à l'aide d'un modèle d'estimation exploitant la relation entre l'évolution du PIB réel suisse et l'impôt. Une variation du taux de croissance du PIB suisse réel de 1% d'une année donnée induirait une variation de l'impôt (y compris la part cantonale à l'impôt fédéral direct) comprise entre 34 et 36 millions de francs pour l'année considérée et pour les années suivantes.

Impôt cantonal sur la fortune. L'impôt sur la fortune des personnes physiques est basé sur un scénario de croissance de long terme fixé à +3% par année. Si la croissance de l'impôt sur la fortune n'était que de 2% pour une année donnée, la variation de l'impôt serait comprise entre -7 et -8 millions de francs pour l'année considérée et pour les années suivantes.

Impôt cantonal des personnes morales. L'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales 2019 est principalement estimé sur la base d'un sondage réalisé auprès d'un échantillon d'entreprises. Pour les années suivantes, la prévision de l'impôt courant est basée sur un scénario de croissance de long terme s'établissant à 3%. Si la croissance de cet impôt n'était que de 2% pour une année donnée, l'écart (y compris la part cantonale à l'impôt fédéral direct) serait compris entre -19 et -21 millions de francs pour l'année considérée et pour les années suivantes.

Part cantonale à l'impôt fédéral direct. La part cantonale aux recettes fédérales qui concerne les personnes physiques et les personnes morales évolue selon les mêmes

hypothèses que ces dernières sur le plan cantonal. Les risques y relatifs sont traités dans les paragraphes précédents.

Impôts immobiliers (impôt sur les bénéfices et gains immobiliers (IBGI), droits de mutation, impôt immobilier complémentaire). Pour l'État de Genève, l'impact d'une crise immobilière sur les comptes est difficilement estimable, mais pourrait se monter à quelques dizaines de millions.

Impôts sur les successions et donations. Les droits de succession et donations sont fixés à 157 millions par an dans le PFQ. Ce montant, qui est établi sur la base des résultats historiques, peut toutefois fortement varier d'une année à l'autre. A titre d'exemple, lors des derniers comptes bouclés, on constate une alternance de résultats supérieurs et inférieurs au montant retenu.

Estimation des charges d'intérêt – sensibilité aux taux d'intérêts

Une variation des taux d'intérêts a un impact direct sur le coût de financement et donc sur le coût de la dette (charge d'intérêt). Le niveau actuel des taux d'intérêts est à nouveau historiquement bas, malgré une tendance haussière entamée dès la fin de l'année 2018. Cette dernière a été largement renversée dans le courant de l'année 2019, en particulier durant l'été, ramenant les taux d'intérêts en territoire négatif sur pratiquement toutes les durées. L'incertitude quant à l'évolution des fondamentaux économiques (en Suisse, en Europe et dans le monde) et celle des politiques monétaires menées par les banques centrales induit une très forte volatilité sur le marché.

Le scénario présenté dans ce PFQ anticipe ainsi une certaine stabilité des taux d'intérêts à court terme, durablement installés en territoire négatif (-0.7% pour le Libor CHF 3 mois en 2020 et -0.6% en 2023) et une progression des taux d'intérêts long terme (-0.2% pour l'emprunt 10 ans Confédération en 2020 et 0.7% en 2023).

Par rapport à ce scénario de base, une hausse de 1% des taux d'intérêts durant la période considérée de 2020 à 2023 aboutirait à une augmentation de la charge d'intérêt de 22 millions en 2020, de 43 millions supplémentaires en 2021, de 53 millions supplémentaires en 2022 et enfin de 66 millions supplémentaires en 2023, ce qui représente un total de 184 millions pour la période 2020-2023.

Conclusion

Le PFQ 2020-2023 reflète l'effet financier de la mise en œuvre de réformes majeures pour le canton avec la concrétisation de la RFFA, de ses mesures d'accompagnement (contreprojet à l'IN 170) et de la recapitalisation de la CPEG.

L'ampleur du déficit tout au long de la période et la croissance des charges concentrées sur l'exercice 2020 reflètent la mise en œuvre de ces trois réformes, mais également les conséquences des arrêts du Tribunal fédéral concernant la planification hospitalière et l'annuité 2016. Le Conseil d'Etat a par ailleurs revu le financement des établissements subventionnés en introduisant de nouvelles règles relatives aux mécanismes salariaux de ces entités, leur permettant ainsi de maintenir les prestations à la population. Les nouvelles dispositions en matière de péréquation financière intercantonale viennent alléger la croissance des charges.

Compte tenu de l'aboutissement de ces réformes, le degré d'incertitude a diminué par rapport aux précédents PFQ, ce qui permettra une meilleure visibilité en matière de conduite des finances publiques.

Le niveau élevé de l'investissement est également maintenu afin de répondre aux besoins d'infrastructures essentielles au développement du canton et à la qualité de vie de ses habitants.

Selon la Constitution, l'Etat doit équilibrer son budget de fonctionnement et compenser les déficits à moyen terme. En vue de garantir les prestations indispensables aux besoins de la population, le Conseil d'Etat devra entreprendre rapidement des travaux sur la pertinence et l'efficience de ses prestations et de ses processus administratifs, comme rechercher de nouvelles recettes.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à prendre acte du présent rapport.

ANNEXE 3

POST TENEBRAS LUX

Le canton **investit**

Plan décennal des investissements 2020-2029

Plan décennal des investissements 2020-2029

Adopté en juin 2019 par le Conseil d'Etat, le plan décennal fixe les priorités du canton de Genève en matière d'investissement pour ces prochaines années.

En accord avec le programme de législature, cette planification prévoit plus de 7.9 milliards de francs d'investissements nets pour améliorer la qualité de vie et répondre aux besoins des habitant-e-s du canton et de sa région.

Les investissements se concentrent principalement sur **6 politiques publiques.** Ils sont répartis entre le renouvellement et l'entretien des actifs existants (crédits de renouvellement) et la création de nouveaux actifs (crédits d'ouvrage).

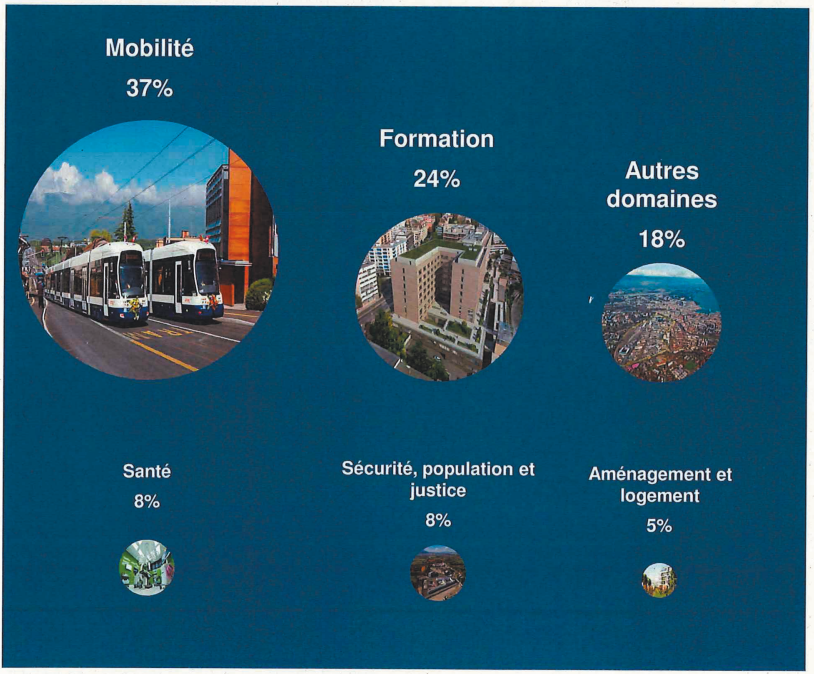

Plan décennal des investissements 2020-2029

Le Conseil d'Etat a validé, le 12 juin 2019, son plan décennal des investissements (PDI) pour la période 2020 à 2029. Il a ainsi fixé ses priorités et ses grandes orientations en matière d'infrastructures essentielles au développement du canton et de sa région.

Les années 2015 à 2018 ont été marquées par un autofinancement complet des investissements. Pour autant, le Conseil d'Etat se doit de trouver un juste niveau d'investissement sans péjorer le niveau d'endettement.

La mise à jour annuelle du PDI constitue donc un outil de pilotage important qui permet aux autorités de concentrer les ressources sur les réalisations essentielles pour les habitant-e-s du Grand Genève. Cette démarche implique un examen approfondi des besoins et une sélection accrue des projets.

Les arbitrages menés par le Conseil d'Etat au début 2019 ont abouti à l'adoption d'une enveloppe de projets prioritaires de 7.9 milliards de francs nets (dépenses déduction faite des recettes). La planification sur la période 2020 à 2029 est supérieure à la planification 2018 à 2027 d'environ 770 millions (+11%). Cette augmentation s'explique essentiellement par l'intégration de projets qui avaient été qualifiés de priorités secondaires dans la précédente version ainsi que par l'augmentation des enveloppes des crédits de renouvellement.

L'exercice a permis, sur la base d'analyses et d'études récentes, de redimensionner des projets, d'ajuster la planification de certains autres, voire de reporter ou d'abandonner ceux qui ne répondaient pas aux besoins sur la période considérée.

Ainsi, après la mise en service d'ici la fin de l'année 2019 du Léman Express et de la plage des Eaux-Vives, l'effort d'investissement se poursuit dans les différents domaines de l'action publique, de la mobilité à la formation, en passant par la santé, la sécurité et le logement.

Les projets retenus concernent les études et la construction de nouvelles lignes de tramways, les infrastructures de mobilité de l'agglomération du Grand Genève, l'extension souterraine de la gare Cornavin, la mise en conformité des embrasures des bâtiments de l'Etat, la construction ou la rénovation de bâtiments pour l'enseignement, la création de nouveaux logements ou encore l'extension des structures pénitentiaires. Par ailleurs, le développement des systèmes d'information, de communication et du numérique se renforce.

Les dépenses relatives aux renouvellements d'actifs existants s'élèvent à près de 250 millions par an.

Le PDI détermine les projets que le Conseil d'Etat entend soumettre en priorité au Grand Conseil au cours de la prochaine décennie.

Parallèlement au PDI, le Conseil d'Etat poursuit la planification des prêts du patrimoine administratif, dont notamment les prêts octroyés à la rénovation ou à la construction des bâtiments de siège des organisations internationales.

Le Grand Conseil concrétisera la politique de développement des infrastructures du canton au travers du vote des différents objets.

Introduction à la lecture du document

Contenu :

Ce document présente le plan décennal des investissements (PDI) 2020 à 2029. Le PDI est composé des projets dits prioritaires comprenant les lois votées, les projets de lois déposés au Grand Conseil ainsi que les projets définis comme étant de première priorité par le Conseil d'Etat.

Les prêts du patrimoine administratif sont traités de manière distincte et ne figurent ni au PDI, ni dans cette brochure.

Structure :

Ce document énonce, par politique publique, les principaux projets sur la période 2020 à 2029. Les politiques publiques sont présentées par ordre d'importance en termes de montants investis sur la période.

En plus de figurer dans les chapitres dédiés aux politiques publiques, les principaux projets en lien avec la transition numérique sont présentés à la fin de ce document.

Aide à la lecture des tableaux financiers :

Les tableaux financiers mentionnent par projet :

- la date de début des travaux,
- les montants des dépenses et recettes prévues sur la période 2020-2029 (incluant les études et la réalisation),
- le coût total net du projet (dépenses déduction faite des recettes) sur l'ensemble de la durée de vie du projet (y compris les études),
- une indication confirmant si le projet fait l'objet d'une loi déjà votée par le Grand Conseil.

Mobilité

2'927 millions

Afin de soutenir l'attractivité de notre région, le Conseil d'Etat va investir massivement pour développer l'ensemble des infrastructures de mobilité autour du Léman Express, nouvelle colonne vertébrale du système de transport du Grand Genève. L'extension du réseau de tramways (15 km supplémentaires d'ici à 2025), la mise en place d'axes forts pour les bus et les travaux de la gare souterraine de Cornavin viendront accompagner le développement du RER.

De nouveaux axes routiers seront réalisés pour améliorer et canaliser la gestion du trafic individuel tout en desservant les nouveaux quartiers.

Des aménagements en faveur de la mobilité douce et du réseau des axes cyclables seront mis en œuvre avec des itinéraires optimisés depuis et vers les gares.

La Confédération participe au financement de ces projets : 340 millions de francs ont été obtenus au travers des projets d'agglomération 1, 2 et 3.

Durant la période 2020-2029, l'Etat envisage d'investir un montant total de 2'927 millions dans le domaine de la mobilité. Plus de 10% des investissements sont dédiés au renouvellement et au maintien des actifs existants, soit 374 millions. Le solde de 2'553 millions est destiné à la création de nouveaux ouvrages dont les principaux sur la période du PDI sont :

Projets	Début des travaux	Montant sur période 2020-2029			Coût total*	Loi votée
en millions de francs		*dépenses*	*recettes*	Net	Net	
Projet d'agglomération de première génération (hors Route des Nations)	2011	*48*	*22*	26	88	✓
Projet d'agglomération de deuxième génération	2017	*258*	*33*	225	226	✓
Route des Nations et jonction du Grand-Saconnex	2017	*100*	*0*	100	178	✓
Prolongement du tramway jusqu'à Bernex Vailly	2019	*60*	*24*	36	76	✓
Construction d'un tramway entre Genève et Saint-Julien	2020	*249*	*57*	192	210	✓
Projet d'agglomération de troisième génération	2020	*245*	*13*	232	232	
Construction d'un tramway Nations - Grand-Saconnex	2022	*139*	*49*	90	93	✓
Jonction autoroutière de Vernier Canada et barreau routier Montfleury	2023	*97*	*0*	97	97	✓ (études)
Projet d'agglomération de quatrième génération et suivants	2024	*643*	*36*	607	607	
Extension de la capacité de la gare Cornavin (travaux principaux)	2024	*304*	*0*	304	426	✓

* Le montant indiqué est la part des dépenses incombant au canton, déduction faite de recettes à recevoir (subvention fédérale par exemple) pour la totalité du projet (y.c. études).

Formation

1'888 millions

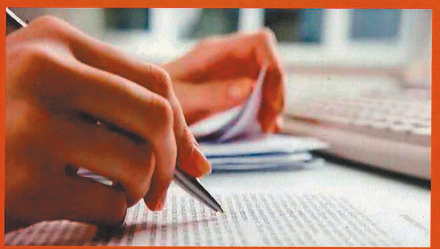

L'enseignement public accueille près de 77'000 élèves et connaît une augmentation constante d'effectifs depuis plusieurs années (environ 1'200 élèves supplémentaires pour la seule rentrée scolaire 2019). Ceci représente un défi important pour maintenir une école de qualité, des infrastructures en suffisance et un encadrement adéquat.

Sur les dix prochaines années, de nouveaux établissements scolaires sont prévus ainsi que la rénovation de nombreux bâtiments.

Durant la période 2020-2029, l'Etat envisage d'investir un montant total de 1'888 millions dans le domaine de la formation. Plus d'un tiers des investissements sont dédiés au renouvellement et au maintien des actifs existants, soit 701 millions. Le solde de 1'187 millions est destiné à la création de nouveaux ouvrages dont les principaux sur la période du PDI sont :

Projets *en millions de francs*	Début des travaux	Montant sur période 2020-2029			Coût total*	Loi votée
		dépenses	*recettes*	Net	Net	
UNI Bastions - rénovation**	2018	*79*	*9*	70	70	√
Collège Rousseau - rénovation**	2020	*72*	*0*	72	75	√ (études)
CO Renard - démolition et reconstruction	2021	*85*	*0*	85	89	√ (études)
Ecole secondaire II à Meyrin	2022	*134*	*5*	129	129	√ (études)
CO Marais - rénovation**	2023	*76*	*0*	76	76	
Ecole secondaire II à Confignon	2024	*128*	*0*	128	128	
CFP santé et CFP social à Bernex	2024	*117*	*0*	117	117	
CO à Bernex	2024	*110*	*21*	89	89	
UNI - sciences de l'université Grand Centre	2024	*217*	*95*	122	110	
CFP Ternier - rénovation**	2025	*83*	*0*	83	83	

* Le montant indiqué est la part des dépenses, déduction faite de recettes à recevoir pour la totalité du projet (y.c. études).

** Tout projet de rénovation dépassant le seuil de 20 millions de francs par bâtiment doit faire l'objet d'un crédit d'ouvrage.

Santé

652 millions

La rénovation de la maternité (4ème étape) et des pavillons 3A de l'Hôpital de Loëx, tout comme l'amélioration du confort thermique de l'Hôpital de Beau-Séjour ou la construction d'unités d'accueil temporaire et de répit figurent parmi les principaux projets retenus dans le PDI 2020-2029.

Durant la période 2020-2029, l'Etat envisage d'investir un montant total de 652 millions dans le domaine de la santé. Plus de la moitié des investissements sont dédiés au renouvellement et au maintien des actifs existants, soit 379 millions. Le solde de 273 millions est destiné à la création de nouveaux ouvrages dont les principaux sur la période du PDI sont :

Projets *en millions de francs*	Début des travaux	Montant sur période 2020-2029 *dépenses*	*recettes*	Net	Coût total* Net	Loi votée
Crédits d'ouvrage des HUG 2016-2021**	2017	*17*	*0*	17	29	√
Construction de 2 unités d'accueil temporaire de répit de 25 places - 1ère partie	2021	*22*	*0*	22	22	
Equipement d'immeuble avec encadrement pour personnes âgées (IEPA)	2021	*20*	*0*	20	20	
Amélioration du confort thermique de l'Hôpital de Beau-Séjour	2021	*15*	*0*	15	15	
Rénovation partielle des pavillons (3A) de l'Hôpital de Loëx	2022	*37*	*0*	37	49	√ (études)
Maternité 4ème étape	2022	*45*	*0*	45	45	
Construction de 2 unités d'accueil temporaire de répit de 25 places - 2ème partie	2027	*22*	*0*	22	22	

* Le montant indiqué est la part des dépenses, déduction faite de recettes à recevoir pour la totalité du projet (y.c. études).
** Système d'automation de la microbiologie, équipements d'imagerie aux blocs opératoires et rénovation / réaffectation de la maison du personnel de la clinique de Joli-Mont.

Sécurité, population et justice

627 millions

Avec la construction de l'établissement de détention Les Dardelles, Genève aura achevé son site pénitentiaire. Le coût total net du projet des Dardelles est de 205 millions. L'établissement Curabilis, pour l'exécution de mesures et une unité de psychiatrie pénitentiaire (92 places au total), a été achevé en 2014. En outre, le projet de nouveau Palais de Justice (NPJ) débutera en 2023 par la réalisation de travaux d'études d'un montant de 16 millions.

Durant la période 2020-2029, l'Etat envisage d'investir un montant total de 627 millions dans les domaines de la sécurité, population et de la justice. Plus de 40% des investissements sont dédiés au renouvellement et au maintien des actifs existants, soit 264 millions. Le solde de 363 millions est destiné à la création de nouveaux ouvrages dont les principaux sur la période du PDI sont :

Projets *en millions de francs*	Début des travaux	Montant sur période 2020-2029 *dépenses*	 *recettes*	 Net	Coût total* Net	Loi votée
Relocalisation caserne des Vernets - Epeisses	2018	*29*	*13*	16	25	√
Les Dardelles	2021**	*265*	*70*	196	205	
Bâtiment administratif Police internationale	2021	*53*	*5*	49	52	√ (étude)
Etablissement de travail externe TEX	2023	*33*	*5*	28	28	
Nouveau Palais de Justice (NPJ)	2028	*37*	*0*	37	245	

* Le montant indiqué est la part des dépenses, déduction faite de recettes à recevoir pour la totalité du projet (y.c. études).
** Date de début des acquisitions foncières. Les travaux débuteront en 2022.

Aménagement et logement

427 millions

LUP : Jean-Jacques Rigaud 55, Chêne-Bougeries *Photo: M. De Limoges*

Le Conseil d'Etat veillera à la concrétisation des premiers quartiers au sein des grands projets de logements, à l'instar des Communaux d'Ambilly, des Cherpines, de Bernex et du PAV.

De plus, afin de développer le parc de logements d'utilité publique (LUP) dans le canton de Genève, l'Etat prévoit d'investir un montant annuel de 35 millions sur les dix prochaines années.

Durant la période 2020-2029, l'Etat envisage d'investir un montant total de 427 millions dans le domaine de l'aménagement et du logement. Environ 5% des investissements sont dédiés au renouvellement et au maintien des actifs existants, soit 21 millions. Le solde de 406 millions est destiné à la création de nouveaux ouvrages dont les principaux sur la période du PDI sont :

Projets *en millions de francs*	Début des travaux	Montant sur période 2020-2029 *dépenses*	*recettes*	Net	Coût total* Net	Loi votée
Construction de logements d'utilité publique**	2007	*350*	*0*	350		✓
Contribution du canton au fonds de développement urbain	2017	*20*	*0*	20	20	✓
Généralisation de la modélisation des informations du bâtiment	2024	*10*	*0*	10	10	

* Le montant indiqué est la part des dépenses, déduction faite de recettes à recevoir pour la totalité du projet (y.c. études).
** La loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP L 4 06) ne prévoit pas de crédit pluriannuel mais fixe un objectif de proportion de logements d'utilité publique dans le parc immobilier du canton. Pour y parvenir, l'Etat peut investir 35 millions par an.

Autres domaines de l'action publique

1'371 millions

Energie et environnement

Mise en conformité des embrasures des bâtiments de l'Etat

Dans les domaines de l'énergie et de l'environnement, les principaux investissements concernent la mise en conformité des embrasures des bâtiments de l'Etat, l'agrandissement de l'infrastructure portuaire du Vengeron, l'enfouissement des lignes haute tension de la façade sud de l'aéroport ainsi que la remise à ciel ouvert de l'Aire et de la Drize en vue de sécuriser le quartier du PAV.

Culture et sport

Dans le domaine de la culture, du sport et des loisirs, les principaux projets sont la réaffectation du bâtiment de Porteous en centre destiné à des projets culturels, les subventions pour la construction de la nouvelle Comédie et du théâtre de Carouge ainsi que la construction d'une nouvelle patinoire. Relevons également la finalisation de la plage des Eaux-Vives qui a été mise en service partiellement en juin 2019.

Nouvelle Comédie (subvention d'investissement)

Impôts, finances, autorités et gouvernance

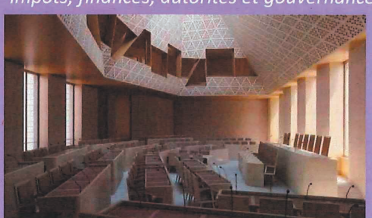

Rénovation du bâtiment de l'Hôtel-de-Ville de Genève (salle du Grand Conseil)

Parmi les projets en lien avec les finances, les autorités et la gouvernance, citons la rénovation du bâtiment de l'Hôtel-de-Ville et un nouveau bâtiment des Archives.

Autres domaines de l'action publique (suite)

Prestations transversales

Système d'information, de communication et du numérique

Le domaine relatif aux prestations transversales englobe notamment l'ensemble des dépenses futures liées au renouvellement et à l'évolution des systèmes d'information, de communication et du numérique de l'Etat, au bénéfice de l'ensemble des politiques publiques.

Autres domaines

Certains domaines de l'action publique nécessitent peu d'investissement, notamment ceux en lien avec le marché du travail et le commerce. En ce qui concerne l'action sociale, les investissements relèvent d'établissements privés ou autonomes que l'Etat subventionne.

Durant la période 2020-2029, l'Etat envisage d'investir un montant total de 1'371 millions dans les autres domaines de l'action publique. Plus de la moitié des investissements sont dédiés au renouvellement et au maintien des actifs existants, soit 776 millions. Le solde de 595 millions est destiné à la création de nouveaux ouvrages dont les principaux sur la période du PDI sont :

Projets *en millions de francs*	Début des travaux	Montant sur période 2020-2029			Coût total*	Loi votée
		dépenses	recettes	Net	Net	
Efficience énergétique	2017	25	16	9	17	√
Nouvelle comédie	2018	23	0	23	45	√
Théâtre de Carouge	2019	5	0	5	10	√
Axe stratégique réseaux - façade sud aéroport	2019	16	0	16	16	√
Acquisitions de terrains et de bâtiments	2019	25	0	25	30	√
Zone portuaire et de loisirs du Vengeron	2021	25	0	25	25	
Mise en conformité des embrasures des bâtiments propriété de l'Etat	2021	250	0	250	250	
Bâtiment pour les archives d'Etat de Genève	2021	58	25	33	35	√ (études)

* Le montant indiqué est la part des dépenses, déduction faite de recettes à recevoir pour la totalité du projet (y.c. études).

Zoom sur ... la transition numérique

659 millions

L'Etat investira des moyens significatifs afin de renouveler et faire évoluer ses systèmes d'information, de communication et du numérique (SIC). Citons par exemple l'évolution continue du SIC fiscal, l'équipement des écoles primaires et secondaires avec des tablettes et du Wifi, la dématérialisation de la justice ainsi que le partenariat entre l'Etat, les HUG et l'IMAD pour développer un outil de santé numérique.

Durant la période 2020-2029, l'Etat envisage d'investir un montant total de 659 millions dans le domaine du numérique. Plus de 70% des investissements sont dédiés au renouvellement et à l'évolution des actifs, soit 460 millions. Le solde de 199 millions est destiné à la création et à l'extension d'actifs, dont les principaux sur la période du PDI sont :

Projets *en millions de francs*	Domaine	Début des travaux	Montant sur période 2020-2029			Coût total*	Loi votée
			dépenses	recettes	Net	Net	
Refonte du SIC pour l'éducation et la formation	Formation	2018	9	0	9	10	√
Refonte du SIC "autorisation de construire"	Aménagement et logement	2018	5	0	5	8	√
Evolution du SIC "police" en lien avec la nouvelle loi sur la police	Sécurité et population	2018	2	0	2	4	√
SIC Action sociale	Action sociale	2019	8	0	8	9	√
Réalisation du SIC de l'office cantonal de l'énergie	Environnement et énergie	2019	2	0	2	3	√
Evolution du SIC fiscal dès 2020	Impôts et finance	2020	25	0	25	25	
Santé numérique	Santé	2020	15	0	15	15	
Déploiement du Wifi dans les écoles secondaires	Formation	2020	11	0	11	11	
Equipements mobiles pour l'enseignement primaire	Formation	2020	10	0	10	10	
Refonte du SIC des affaires administratives du Conseil d'Etat - AIGLE	Autorité et gouvernance	2020	6	0	6	6	
Justitia 4.0	Justice	2021	4	0	4	4	

* Le montant indiqué est la part des dépenses pour la totalité du projet (y.c. études).

ANNEXE 4

Amendements du Conseil d'Etat au projet de budget 2020

Commission des finances du 13 novembre 2019

1. Budget de fonctionnement
Synthèse des amendements du Conseil d'Etat au projet de budget 2020

Les amendements du Conseil d'Etat **améliorent** le résultat du PB 2020 de **+6.8 millions**.

Le déficit budgétaire passe ainsi de -589.7 millions à -582.9 millions.

En millions de francs	Charges	Revenus	Résultat	ETP
PB2020 publié	9'142.9	8'553.2	-589.7	**17'533.4**
Amendements du Conseil d'Etat	-12.7	-5.9	6.8	-14.0
PB2020 amendé suite aux amendements du Conseil d'Etat	**9'130.1**	**8'547.2**	**-582.9**	**17'519.4**

Deux catégories d'amendements : budgétaires ou techniques

Les amendements sont qualifiés soit de "budgétaires", soit de "techniques"

Amendements budgétaires (+6.8 millions sur le résultat)

- Amendements modifiant le résultat de l'Etat
- Variations de charges compensées par des variations de revenus
- Diminution de postes

Amendements techniques (effet nul sur le résultat)

- Corrections d'erreurs neutres entre natures de charges et entre natures de revenus ou entre programmes ou transfert de budget alloué à une même tâche

Les amendements budgétaires sont votés un par un. Les amendements techniques sont présentés dans une liste spécifique et généralement votés en bloc et sans débat par la Commission des finances.

Amendements concernant les revenus fiscaux

Mise à jour des estimations fiscales à fin septembre (+18.7 millions de revenus) → voir point 2

Mise à jour des intérêts fiscaux péjore le résultat PB 2020 de -10.3 millions (-4.7 millions de charges et -15.0 millions de revenus)

- Suppression en 2020 des effets du PL12569 (*Modification de l'écart entre les taux différenciés et passage du taux en faveur de l'Etat de 2.6% à 3.5%*) (-24 millions de revenus), compte tenu de l'avancement des travaux en commission.
- Prise en compte de l'évolution des charges et des revenus d'intérêts constatée en 2019, sans changement de taux, pour estimer le montant à inscrire au B2020 (-0.7 million de charges et +13 millions de revenus).
- Baisse du taux en faveur de l'Etat de 2.6% à 2.51% (-4 millions de revenus) et baisse du taux en faveur du contribuable de 0.1% à 0.01% (-4 millions de charges).

Amendement transversal concernant les charges de personnel et les subventions

Annuité 2016 (-6.8 millions de charges dont -2.1 millions de charges de personnel et -4.6 millions de charges de transfert)

L'OPE a refait une estimation de l'annuité sur la base des dossiers individuels

Principaux autres amendements budgétaires

Diminution de la dotation en ETP de la politique publique B Etats-majors et prestations transversales suite au décalage de quelques mois du projet SCORE, soit -4 ETP (-0.2 million de charges)

Diminution de la dotation en ETP de la politique publique F Formation suite à la rentrée 2019, soit -10 ETP (-1 million de charges)

Suppression de la budgétisation de la restitution du résultat de l'Université de Genève, celle-ci n'intervenant que tous les 4 ans (-5 millions de revenus)

Diminution de la subvention fédérale en lien avec les subsides d'assurance maladie (-4.7 millions de revenus) suite à la communication du montant définitif pour 2020 par la Confédération

Principaux autres amendements budgétaires

Deux amendements concernant les TPG

Un amendement relatif à la **recapitalisation partielle de la FPTFG** impliquant

- une hausse des charges d'intérêts liées à la recapitalisation (+3.7 millions de charges) et à l'amortissement de la réserve budgétaire FPTPG (+2.6 millions de charges)
- une diminution de la subvention versée aux TPG en raison de l'économie pérenne réalisée par les TPG suite à la recapitalisation (-3.7 millions)

Un deuxième amendement avec la **diminution de la subvention versée aux TPG** grâce à l'économie ponctuelle découlant du report de la mise en service du dépôt En Chardon (-2.5 millions de charges).

Si les deux amendements sont validés, l'effet sera neutre en 2020
(les baisses de la subvention TPG compenseront la hausse des charges due à la recapitalisation).

2. Amendements - Revenus fiscaux

Avant prise en compte des effets de la RFFA

Revenus fiscaux, en millions de francs	PB2020	PB2020 amendé	Ecarts
Personnes physiques (PP)	4'268,1	4'277,5	+ 9,4
Personnes morales (PM)	1'658,3	1'585,0	- 73,3
Part cantonale à l'IFD	485,0	478,2	- 6,8
Autres impôts	783,2	789,8	+ 6,6
Total revenus fiscaux	7'194,6	7'130,4	- 64,1

Modifications entre le PB2020 et le PB2020 amendé

Avant prise en compte des effets de la RFFA

Personnes physiques (PP)

Prise en compte des subsides d'assurance-maladie en relation avec le contreprojet à l'initiative 170

+ 6,1 millions de francs

Détérioration des hypothèses de croissance du PIB suisse réel

	PB2020	PB2020 amendé
2019	+ 1,3%	+ 1,0%
2020	+ 1,7%	+ 1,5%

- 8,7 millions de francs

Mise à jour des données servant de point de départ pour les estimations fiscales

+ 12,0 millions de francs

12/11/2019 - Page 9

Modifications entre le PB2020 et le PB2020 amendé

Avant prise en compte des effets de la RFFA

Personnes morales (PM)

Détérioration des hypothèses de croissance du bénéfice (panel d'entreprises)

	PB2020	PB2020 amendé
2019	- 0,1%	+ 0,3%
2020	+ 3,0%	- 2,5%

- 60,7 millions de francs

Mise à jour des données servant de point de départ pour les estimations fiscales

- 12,6 millions de francs

12/11/2019 - Page 10

Modifications entre le PB2020 et le PB2020 amendé

Avant prise en compte des effets de la RFFA

Part cantonale à l'IFD

Mise à jour des hypothèses de croissance et des données servant de point de départ pour les estimations fiscales

- 6,8 millions de francs

Modifications entre le PB2020 et le PB2020 amendé

Avant prise en compte des effets de la RFFA

Autres impôts

Impôt immobilier complémentaire

Mise à jour des taux de capitalisation des immeubles

+ 6,6 millions de francs

Amendements - Revenus fiscaux
Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA)

Impact de la RFFA, en millions de francs	PB2020	PB2020 amendé	Ecarts
Imposition des personnes morales	- 293,5	- 227,2	+ 66,3
Imposition privilégiée des dividendes *	+ 18,5	+ 35,0	+ 16,5
Modification de la part cantonale à l'IFD	+ 88,8	+ 88,9	+ 0,1
Total	- 186,2	- 103,3	+ 82,9

* PB2020 : Impôt cantonal sur le revenu **+ 16,8** millions; Part cantonale à l'IFD **+ 1,7** millions
PB2020 amendé : Impôt cantonal sur le revenu **+ 31,9** millions; Part cantonale à l'IFD **+ 3,2** millions

12/11/2019 - Page 13

Modifications entre le PB2020 et le PB2020 amendé
Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA)

Personnes physiques (PP)
Imposition privilégiée des dividendes

PB2020

Montant déterminé sur la base d'une moyenne des années fiscales 2014 à 2016

PB2020 amendé

Montant déterminé sur la base d'une actualisation avec les données de l'année fiscale 2017

12/11/2019 - Page 14

Modifications entre le PB2020 et le PB2020 amendé

Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA)

Personnes morales (PM)

Imposition des personnes morales

PB2020

Montant déterminé sur la base d'une moyenne des années fiscales 2012 à 2016

Sans projection sur les années futures

PB2020 amendé

Montant déterminé sur la base d'une actualisation avec les données de l'année fiscale 2017

Prise en compte de l'évolution des bénéfices prévue par les entreprises du panel jusqu'à 2020

12/11/2019 - Page 15

Amendements - Revenus fiscaux

Effets d'une baisse du bénéfice imposable

Entreprise ordinaire

Taux effectif pour l'impôt cantonal sur le bénéfice

14,30% (24,16% impôt total) - Loi actuelle

5,40% (13,99% impôt total) - Nouvelle loi dès 2020 (RFFA)

Montants en francs	PB2020	PB2020 amendé	Ecarts
Bénéfice imposable avant impôt	1'000'000	500'000	- 500'000
Imp. cant. s/bénéfice avant RFFA	142'956	71'478	- 71'478
Imp. cant. s/bénéfice après RFFA	53'983	26'991	- 26'991
Impact de la RFFA	- 88'983	- 44'486	+ 44'486

12/11/2019 - Page 16

Modifications entre le PB2020 et le B2020 amendé

Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA)

Impôt fédéral direct

Modification de la part cantonale

Passage de la part cantonale à l'IFD de 17% à 20,36%

PB2020

Montant déterminé par la Confédération pour les cantons

PB2020 amendé

Montant déterminé sur la base de la projection du département des finances, en cohérence avec l'ensemble des données et des hypothèses utilisées

12/11/2019 - Page 17

Amendements - Revenus fiscaux

y.c. Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA)

Revenus fiscaux, en millions de francs	PB2020	PB2020 amendé	Ecarts
Personnes physiques (PP)	4'284,9	4'309,3	+ 24,4
Personnes morales (PM)	1'364,8	1'357,8	- 7,0
Part cantonale à l'IFD	575,5	570,2	- 5,3
Autres impôts	783,2	789,8	+ 6,6
Total revenus fiscaux	7'008,4	7'027,1	+ 18,7

12/11/2019 - Page 18

3. Amendement concernant les investissements

Un seul amendement : il concerne la politique publique F et **diminue les recettes de -15.5 millions**

Les **prévisions de recettes liées à**
- **l'UNI – CMU 5ème étape** et
- **l'UNI – CMU 6ème étape**

ont été reportées suite à une révision récente de l'avancement du projet
(-9.5 millions de recettes pour UNI-CMU 5ème étape et -6 millions pour UNI-CMU 6ème étape).

Le **total des investissements nets** inscrit au **projet de budget 2020** s'établit à **705.0 millions** (au lieu de 689.5 millions).

12/11/2019 - Page 19

4. Amendement au PL 12576 (Lbu-2020)

Suite à **l'adoption* de la loi 12518** sur les **centimes additionnels cantonaux**, il n'est plus nécessaire de maintenir les articles 2 à 5 de la loi budgétaire.

La subdivision en chapitres de la LBu est abandonnée (perte de pertinence). Les articles seront dès lors simplement présentés à la suite les uns des autres.

TEXTE	
Chapitre I	(suppression de l'intitulé)
Art. 2	(abrogé)
Chapitre II, contenant les art. 3, 4 et 5	(abrogé, les art. 6 à 10 actuels devenant 2 à 6)
Chapitre III	(suppression de l'intitulé)
Chapitre IV	(suppression de l'intitulé)
Chapitre V	(suppression de l'intitulé)
Art. 10, devenant 6	Garantie de l'Etat (nouvelle teneur de la note)

**La nouvelle loi cantonale sur les centimes additionnels a été adoptée le 13 septembre 2019, promulguée par arrêté le 6 novembre 2019 et entrée en vigueur le lendemain.*

12/11/2019 - Page 20

ANNEXE 5

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

Genève, le 13 novembre 2019

Le Conseil d'Etat
5603-2019

Grand Conseil
Commission des finances
Monsieur Olivier Cerutti
Président
Case postale 3970
1211 Genève 3

Concerne : propositions d'amendements au projet de budget 2020 (PB 2020)

Monsieur le Président,

Dans le cadre du processus budgétaire 2020, nous vous prions de trouver en annexe les amendements du Conseil d'Etat.

Pour mémoire, le PB2020 s'élevait à -589.7 millions, avant les amendements du Conseil d'Etat. En tenant compte des amendements qui vous sont transmis en annexe, le déficit budgétaire serait diminué de 6.8 millions pour s'établir à -582.9 millions.

en millions	B2019	PB2020 publié		Amendements des dpts	PB2020 avec amendements reçus	
Charges de fonctionnement	8'588.5	9'142.9	6.5%	-12.7	9'130.1	6.3%
Revenus de fonctionnement	8'616.3	8'553.2	-0.7%	-5.9	8'547.2	-0.8%
Résultat net	**27.8**	**-589.7**		**6.8**	**-582.9**	

Ainsi, vous trouverez en annexe les documents suivants :

- Annexe 1 : consolidation des listes d'amendements au PB 2020 de fonctionnement
- Annexe 2 : liste des amendements budgétaires au PB 2020 de fonctionnement
- Annexe 3 : liste des amendements techniques au PB 2020 de fonctionnement
- Annexe 4 : liste des amendements budgétaires au PB 2020 des investissements

Ces éléments vous seront présentés et commentés par Mme Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat chargée du département des finances et des ressources humaines, lors de la séance de la commission des finances du 13 novembre 2019.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :

Michèle Righetti

Le président :

Antonio Hodgers

Annexes mentionnées

ANNEXE 1 : CONSOLIDATION DES LISTES D'AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT
TOTAL ETAT - PAR POLITIQUE PUBLIQUE

		PROJET DE BUDGET 2020			TOTAL DES AMENDEMENTS			PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	ETP Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
TOTAL ETAT		9'142'866'120	8'553'155'627		-12'726'511	-5'937'264	-14.00	9'130'139'609	8'547'218'363
RESULTAT			**-589'710'493**		**6'789'247**				**-582'921'246**
				Amendements budgétaires	-12'726'511	-5'937'264	-14.00		
				Amendements techniques	-	-	-		
	TRANSVERSAL				-6'756'001	-1'717	-	-6'756'001	-1'717
				Amendements budgétaires	-6'756'001	-1'717	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
A	AUTORITES ET GOUVERNANCE	117'640'430	4'033'223		-70'000	-	-	117'570'430	4'033'223
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-70'000	-	-		
B	ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES	765'937'367	72'835'947		-167'036	-	-4.00	765'770'331	72'835'947
				Amendements budgétaires	-237'036	-	-4.00		
				Amendements techniques	70'000	-	-		
C	COHESION SOCIALE	2038448401	338'380'027		-	-4'653'016	-	2'038'448'401	333'727'011
				Amendements budgétaires	-	-4'653'016	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
D	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	41755412	2'552'324		-	-	-	41'755'412	2'552'324
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
E	ENVIRONNEMENT ET ENERGIE	90481906	54'426'773		-	-	-	90'481'906	54'426'773
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
F	FORMATION	2163891435	80'062'882		-1'033'474	-5'020'200	-10.00	2'162'857'961	75'042'682
				Amendements budgétaires	-1'033'474	-5'020'200	-10.00		
				Amendements techniques	-	-	-		
G	AMENAGEMENT ET LOGEMENT	127'048'811	41'387'959		-	-	-	127'048'811	41'387'959
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
H	SECURITE ET POPULATION	600775294	213'611'405		-930'000	-	-	599'845'294	213'611'405
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-930'000	-	-		

ANNEXE 1 : CONSOLIDATION DES LISTES D'AMENDEMENTS DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT

TOTAL ETAT - PAR POLITIQUE PUBLIQUE

		PROJET DE BUDGET 2020			TOTAL DES AMENDEMENTS			PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	ETP Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
I	IMPOTS ET FINANCES	909040340	7'434'192'159		-4'700'000	3'737'669	-	904'340'340	7'437'929'828
				Amendements budgétaires	-4'700'000	3'737'669	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
J	JUSTICE	199297387	56'036'864		-	-	-	199'297'387	56'036'864
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
K	SANTE	1439759151	38'394'580		930'000	-	-	1'440'689'151	38'394'580
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	930'000	-	-		
L	MARCHE DU TRAVAIL, COMMERCE	149'817'740	77'166'512		-	-	-	149'817'740	77'166'512
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
M	MOBILITE	498972446	140'074'972		-	-	-	498'972'446	140'074'972
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		

ANNEXE 2 - LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT
TRANSVERSAL ETAT

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
						-6'756'001	-1'717	-	-		
Tous les Programmes	30	Charges de Personnel	2'617'352'074		Annuité 2016 révisée selon les données de novembre 2019	-2'135'377		budg.		2'615'216'697	-
	36	Charges de transfert	5'185'250'653			-4'620'624		budg.		5'180'630'029	-
	42	Taxes et redevances		442'686'879			-1'717	budg.		-	442'685'162

ANNEXE 2 - LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT
B ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			765'937'367	72'835'947		-237'036	-	-	-4.00	765'700'331	72'835'947
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	30	Charges de Personnel	39'826'958		Décalage du projet Score de quelques mois	-213'333		budg.	-4.0	39'613'625	-
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	2'019'399			-23'703		budg.		1'995'696	

ANNEXE 2 - LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT
C COHESION SOCIALE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'038'448'401	338'380'027		-	-4'653'016	-	-	2'038'448'401	333'727'011
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	46	Revenus de transferts		190'982'187	Le montant de la subvention fédérale liée aux subsides d'assurance-maladie inscrit au projet de budget découle des premières prévisions de la Confédération, qui nous ont été communiquées au mois d'avril 2019. Suite à la communication par la Confédération du montant définitif pour 2020 plus faible, un amendement budgétaire de -4.7 millions est nécessaire pour adapter le niveau des revenus dans la mesure où nous n'avons aucune marge de manœuvre sur cette baisse de revenus.		-4'653'016	budg.		-	186'329'171

ANNEXE 2 - LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT
F FORMATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'163'891'435	80'062'882		-1'033'474	-5'020'200		-10.00	2'162'857'961	75'042'682
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Ecoles accréditées - Ecole de Danse de Genève	488'406		Ajustement du complément harmonisation en faveur de l'Ecole de danse de Genève	13'112		budg.		501'518	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	36	Enveloppe dispositif éducation spécialisée	1'157'202		Réallocation pour ajustement du complément harmonisation en faveur de l'Ecole de danse de Genève	-13'112		budg.		1'144'090	-
F05 Hautes écoles	46	Revenus de transferts		5'450'175	Suppression de la budgétisation de la restitution de résultat de l'Université de Genève, celle-ci n'intervenant que tous les 4 ans au terme de la convention d'objectifs		-5'020'200	budg.		-	429'975
F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques	30	Charges de personnel	128'426'704		Ajustement de la dotation budgétaire suite à la rentrée 2019	-1'033'474		budg.	-10	127'393'230	-

ANNEXE 2 - LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT
I IMPOTS ET FINANCES

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			909'040'340	7'434'192'159		-4'700'000	3'737'669	-	-	904'340'340	7'437'929'828
I01 Impôts, taxes et droits	40	Revenus fiscaux		6'432'900'000	**Mise à jour des estimations fiscales à fin septembre 2019** La variation de +18.7 millions (nature 40 et 46) prend en compte: - l'avancement de la taxation courante des personnes physiques et des personnes morales, la modification des hypothèses de croissance, en particulier celles de l'évolution des bénéfices découlant du panel des entreprises de septembre 2019 ont pour effet de diminuer les impôts de 64.1 millions. - la mise à jour des impacts RFFA effectuée en exploitant le dépouillement du panel des entreprises de septembre 2019. L'impact négatif de RFFA, initialement évalué à -186.2 millions, est réévalué à -103.3 millions (amélioration du résultat de +82.9 millions), en raison de : - La modification de la taxation privilégiée des dividendes (mesure compensatoire) : son actualisation avec les données récentes génère un supplément. - Impact de la RFFA sur l'impôt des personnes morales : la détérioration des hypothèses de croissance du bénéfice (panel) conduit à une réduction de l'impact négatif de la RFFA.		24'037'669	budg.	-	-	6'456'937'669
I01 Impôts, taxes et droits	46	Revenus de transferts		575'503'000			-5'300'000	budg.	-	-	570'203'000
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	34	Charges financières	244'687'584		Intérêts fiscaux L'amendement de - 4.7 millions traduit les effets suivants, les charges passent ainsi de 5.3 millions à 0.6 million: - Mise à jour du règlement relatif aux taux d'intérêts pour 2020: Baisse du taux d'intérêt en faveur de contribuable, inclus l'escompte, de 0.1% à 0.01 %. Depuis l'été 2018, les taux d'intérêts ont brusquement chuté ce qui a conduit la courbe des taux d'intérêt à se trouver en territoire négatif sur quasi toutes les échéances. L'impact sur les charges est de -4 millions (équivalent à l'impact sur les revenus). - La prise en compte de l'évolution des charges d'intérêts constatée en 2019, sans changement de taux, pour estimer le montant à inscrire au B2020 (-0.7 million).	-4'700'000		budg.		239'987'584	-
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	44	Revenus financiers		171'569'398	Intérêts fiscaux L'amendement de -15 millions traduit les effets suivants, les revenus d'intérêts passent ainsi de 125 à 110 millions: - PL 12569 (PL modifiant la loi relative à la perception et aux garanties des impôts des personnes physiques et des personnes morales (LPGIP) (D 3 18) (Modification de l'écart entre les taux différenciés). Compte tenu de l'avancement des travaux en commission (à modifier en fonction de l'avancement), suppression des effets du PL (-24 millions). - Mise à jour du règlement relatif aux taux d'intérêts pour 2020. Baisse du taux d'intérêt en faveur de l'Etat de 2.6% à 2.51 % afin de respecter l'écart de 2.5% entre les taux différenciés prévu dans la loi actuelle. L'impact sur les revenus est de -4 millions (équivalent à l'impact sur les charges). - Prise en compte de l'évolution des revenus d'intérêts constatée en 2019, sans changement de taux, pour estimer le montant à inscrire au B2020 (+13 millions).		-15'000'000	budg.		-	156'569'398

ANNEXE 2 - LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT
M MOBILITE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			498'972'446	140'074'972		-	-	-	-	498'972'446	140'074'972
M01 Transport et mobilité	34	Charges financières	-		Effets de la loi 12364 du 30.08.2019 : - nature 34 : charges d'intérêts lié à la recapitalisation partielle de la fondation de prévoyance des TPG (FPTPG) - nature 38 : amortissement de la réserve budgétaire FPTPG lié à la recapitalisation partielle de la FPTPG - diminution de la subvention (nature 36) versée aux TPG en raison de l'économie pérenne réalisée par les TPG sur la recapitalisation de la FPTPG (-3'738'676 selon PL12364), dorénavant à charge de l'Etat en vertu de la L12364 votée.	3'712'500		budg.		3'712'500	-
M01 Transport et mobilité	38	Charges extraordinaires	-			2'563'991		budg.		2'563'991	-
M01 Transport et mobilité	36	Transports Publics Genevois (TPG)	232'259'000			-3'738'676		budg.		228'520'324	-
M01 Transport et mobilité	36	Transports Publics Genevois (TPG)	232'259'000		Afin de rendre neutre le financement de la recapitalisation de la FPTG par l'Etat en 2020, diminution de la subvention versée aux TPG grâce à l'économie ponctuelle découlant du report de la mise en service du dépôt En Chardon (- 2'537'815).	-2'537'815		budg.		229'721'185	-

ANNEXE 3 - LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT
A AUTORITES ET GOUVERNANCE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2019 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			117'640'430	4'033'223		-70'000	-	-	-	117'570'430	4'033'223
A01 Grand Conseil	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'484'187		Transfert neutre du GC à l'OCSIN : Messagerie des députés au Grand Conseil en provenance du programme A01 (CR11010100). La migration de la messagerie Exchange actuellement en cours va créer des difficultés aux députés pour se connecter à leur messagerie. Afin de maintenir cette facilité de connexion sur différents supports, le Bureau du Grand Conseil a demandé à l'OCSIN de mettre en place un serveur dédié à la messagerie des députés. La maintenance de ce serveur, ainsi que la mise à jour des annuaires s'élèvent à 70'000 francs par an. Cet amendement unique permet d'affecter cette ligne budgétaire sur le budget de l'OCSIN.	-70'000		techn	-	3'414'187	-

ANNEXE 3 - LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT
B ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			765'937'367	72'835'947		70'000	-	-	-	766'007'367	72'835'947
B01 Etats-majors départementaux	30	Charges de personnel	27'857'006		Rattachement de l'activité et de la ressource "pôle innovation départemental" au secrétariat général du DT en provenance de la direction des ressources humaines du DT	147'659		techn	0.8	28'004'665	-
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	30	Charges de personnel	39'826'958			-147'659		techn	-0.8	39'679'299	-
B05 Systèmes d'information et numérique	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	48'462'303		Transfert neutre du GC à l'OCSIN : Messagerie des députés au Grand Conseil en provenance du programme A01 (CR11010100). La migration de la messagerie Exchange actuellement en cours va créer des difficultés aux députés pour se connecter à leur messagerie. Afin de maintenir cette facilité de connexion sur différents supports, le Bureau du Grand Conseil a demandé à l'OCSIN de mettre en place un serveur dédié à la messagerie des députés. La maintenance de ce serveur, ainsi que la mise à jour des annuaires s'élèvent à 70'000 francs par an. Cet amendement unique permet d'affecter cette ligne budgétaire sur le budget de l'OCSIN.	70'000		techn		48'532'303	-

ANNEXE 3 - LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT
C COHESION SOCIALE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'038'448'401	338'380'027		-	-	-	-	2'038'448'401	338'380'027
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	EPH - Aigues-Vertes	19'749'024		Cet amendement découle de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH. Il vise à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des places pérennes disponibles. Il s'agit notamment du financement pérenne des ouvertures de places intervenues en 2019. **L'effet de cet amendement technique sur le résultat et sur le total des charges est neutre.**	190'800		techn	-	19'939'824	-
	36	EPH - Association Arcade 84	463'588			230'400		techn	-	693'988	-
	36	EPH - Centre Espoir (Armée du salut)	5'036'459			756'000		techn	-	5'792'459	-
	36	EPH - Clair-Bois - Adultes	23'723'218			1'142'400		techn	-	24'865'618	-
	36	EPH - Fondation Ensemble - Adultes	11'311'802			1'025'200		techn	-	12'337'002	-
	36	EPH - Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	63'406'650			1'013'478		techn	-	64'420'128	-
	36	EPH - Fondation Pro entreprise sociale privée	3'368'290			121'176		techn	-	3'489'466	-
	36	EPH - Foyer Handicap	18'777'808			86'400		techn	-	18'864'208	-
	36	EPH - Association La Corolle	3'588'378			1'223'120		techn	-	4'811'498	-
	36	EPH - La Maison des Champs	1'997'793			208'800		techn	-	2'206'593	-
	36	EPH - Réalise	656'718			79'200		techn	-	735'918	-
	36	EPH - Enveloppe destinée aux nouvelles places	14'759'292			-6'076'974		techn	-	8'682'318	-

ANNEXE 3 - LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT D CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			41'755'412	2'552'324		-	-	-	-	41'755'412	2'552'324
D01 Culture	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	781'519		Il s'agit d'une correction d'erreurs d'imputations et d'un ajustement des clés de répartition. **Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur le total des charges, ni sur le total des ETP.**	26'292		techn		807'811	-
D01 Culture	36	Bourses et résidences - Echanges	262'000			-22'000		techn		240'000	-
D02 Sport et loisirs	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	764'048			-4'292		techn		759'756	-

ANNEXE 3 - LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT
F FORMATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'163'891'435	80'062'882		-	-	-	-	2'163'891'435	80'062'882
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Ecoles accréditées - Env. harmonisation conditions cadre	507'534		Attribution de l'enveloppe harmonisation 2019 aux écoles accréditées	-507'534		techn		-	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Ecoles accréditées - Fondation ETM	1'144'435		Attribution de l'enveloppe harmonisation 2019 aux écoles	119'901		techn		1'264'336	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Ecoles accréditées - Cadets de Genève	538'724		Attribution de l'enveloppe harmonisation 2019 aux écoles	59'017		techn		597'741	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Ecoles accréditées - Ondine Genevoise	345'364		Attribution de l'enveloppe harmonisation 2019 aux écoles	16'756		techn		362'120	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Ecoles accréditées - Espace Musical	621'951		Attribution de l'enveloppe harmonisation 2019 aux écoles	101'118		techn		723'069	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Ecoles accréditées - Accademia d'Archi	396'803		Attribution de l'enveloppe harmonisation 2019 aux écoles	65'776		techn		462'579	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Ecoles accréditées - Ecole de Danse de Genève	488'406		Attribution de l'enveloppe harmonisation 2019 aux écoles	50'748		techn		539'154	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Ecoles accréditées - Studio Kodaly	615'612		Attribution de l'enveloppe harmonisation 2019 aux écoles	94'218		techn			
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	36	Colonies de vacances - divers	432'013		Réallocation - extrait casier judiciaire « spécial » suisse pour les moniteurs de camps de vacances et besoins liés aux colonies	50'000		techn		482'013	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	36	Enveloppe dispositif éducation spécialisée	1'157'202		Réallocation - extrait casier judiciaire « spécial » suisse pour les moniteurs de camps de vacances et besoins liés aux colonies	-50'000		techn		1'107'202	-
										-	-
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	31	Dépenses générales	18'602'402		Réallocation pour nouvelle subvention à l'association genevoise pour les métiers d'art créée par le canton, la Ville de Genève et des associations d'artisans. Au PB 2020, ce montant était inscrit sous la nature 31	-30'000		techn		18'572'402	-
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	36	Association genevoise des métiers d'art	37'482'766		Réallocation pour nouvelle subvention à l'association genevoise pour les métiers d'art créée par le canton, la Ville de Genève et des associations d'artisans. Au PB 2020, ce montant était inscrit sous la nature 31	30'000		techn		37'512'766	-

ANNEXE 3 - LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT
F FORMATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	36	Enveloppe dispositif éducation spécialisée	1'157'202		Correctif sur mesure économie 11 selon taux technique OPE et intégration complément modification taux de couverture des mécanismes salariaux Uni	-26'107		techn		1'131'095	
F05 Hautes écoles	36	Université de Genève	356'494'009		Correctif sur mesure économie 11 selon taux technique OPE et intégration complément modification taux de couverture des mécanismes salariaux Uni	62'320		techn		356'556'329	
F05 Hautes écoles	36	HES-SO Genève Indemnité cantonale	25'466'347		Correctif sur mesure économie 11 selon taux technique OPE et intégration complément modification taux de couverture des mécanismes salariaux Uni	-31'137		techn		25'435'210	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Conservatoire de musique de Genève	11'334'586		Correctif sur mesure économie 11 selon taux technique OPE et intégration complément modification taux de couverture des mécanismes salariaux Uni	-1'805		techn		11'332'781	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre	13'660'398		Correctif sur mesure économie 11 selon taux technique OPE et intégration complément modification taux de couverture des mécanismes salariaux Uni	-2'483		techn		13'657'915	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Institut Jaques-Dalcroze	4'305'285		Correctif sur mesure économie 11 selon taux technique OPE et intégration complément modification taux de couverture des mécanismes salariaux Uni	-788		techn		4'304'497	-
F03 Enseignement spécialisée et prestations médico-psychologiques	36	Enveloppe dispositif enseignement spécialisé	110'720		Réallocation pour ouverture de places en pédagogie spécialisée (L'ARC, SGIPA,..)	200'000		techn		310'720	-
F03 Enseignement spécialisée et prestations médico-psychologiques	36	Subsides pour les mesures de pédagogie spécialisée	26'315'036		Réallocation pour ouverture de places en pédagogie spécialisée (L'ARC, SGIPA,..)	-200'000		techn		26'115'036	-
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	30	Charges de personnel	450'064'595		Transformation de 1.4 etp enseignant en 1.4 etp PAT pour répondre aux recommandations du SAI concernant les tâches administratives pérennes qui doivent être effectuées par du personnel administratif et technique.	-		techn		450'064'595	-

ANNEXE 3 - LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT
H SECURITE ET POPULATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2019		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2019 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			600'775'294	213'611'405		-930'000	-	-	-	599'845'294	213'611'405
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	31	Ch. de biens et services et autres ch. D'expl.	31'473'246		Intégration de la prise en charge des frais médicaux des détenus dans les missions d'intérêt général selon convention HUG-OCD	-930'000		techn	-	30'543'246	-

ANNEXE 3 - LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES DU CONSEIL D'ETAT AU PROJET DE BUDGET 2020 - FONCTIONNEMENT
K SANTE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			1'439'759'151	38'394'580		930'000	-		-	1'440'689'151	38'394'580
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Hôpitaux universitaires de Genève - missions d'intérêt général	185'050'484		Intégration de la prise en charge des frais médicaux des détenus dans les missions d'intérêt général selon convention HUG-OCD	930'000		techn		185'980'484	
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Hôpitaux universitaires de Genève - missions d'intérêt général	185'050'484		Répartition de la masse salariale entre les subventions HUG	1'361'449		techn		186'411'933	-
	36	Sous couverture MIG HUG	200'471'294			-2'802'327		techn		197'668'967	-
	36	Recherche et enseignement Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	198'809'633			1'440'878		techn		200'250'511	-

ANNEXE 4 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2020
INVESTISSEMENTS HORS PRETS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

		PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
		Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL ETAT		**736'942'670**	**47'429'893**		**-**	**-15'452'180**	**736'942'670**	**31'977'713**
Total net			689'512'777					704'964'957
				Amendements budgétaires Amendements techniques		-15'452'180		
A	AUTORITES ET GOUVERNANCE	13'303'200					13'303'200	
				Amendements budgétaires Amendements techniques				
B	ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES	63'109'560	2'000'000				63'109'560	2'000'000
				Amendements budgétaires Amendements techniques				
C	COHESION SOCIALE	13'476'105					13'476'105	
				Amendements budgétaires Amendements techniques				
D	CULTURE, SPORT ET LOISIRS	30'580'238					30'580'238	
				Amendements budgétaires Amendements techniques				
E	ENVIRONNEMENT ET ENERGIE	16'538'499	300'000				16'538'499	300'000
				Amendements budgétaires Amendements techniques				
F	FORMATION	150'819'889	18'993'180			-15'452'180	150'819'889	3'541'000
				Amendements budgétaires Amendements techniques		-15'452'180		
G	AMENAGEMENT ET LOGEMENT	43'219'901	274'648				43'219'901	274'648
				Amendements budgétaires Amendements techniques				
H	SECURITE ET POPULATION	43'391'377	500'000				43'391'377	500'000
				Amendements budgétaires Amendements techniques				

ANNEXE 4 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2020
INVESTISSEMENTS HORS PRETS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

		PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
		Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
I	IMPOTS ET FINANCES	3'900'000					3'900'000	
				Amendements budgétaires Amendements techniques				
J	JUSTICE	13'551'387					13'551'387	
				Amendements budgétaires Amendements techniques				
K	SANTE	64'747'937					64'747'937	
				Amendements budgétaires Amendements techniques				
L	MARCHE DU TRAVAIL, COMMERCE	2'690'716					2'690'716	
				Amendements budgétaires Amendements techniques				
M	MOBILITE	277'613'861	25'362'065				277'613'861	25'362'065
				Amendements budgétaires Amendements techniques				

ANNEXE 4 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2020
INVESTISSEMENTS HORS PRETS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF
F. FORMATION

N° de projet	Libellé	CR (publié)	Nature	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
				Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	Techn Budg.	Dépenses	Recettes
			nat	150'819'889	18'993'180			-15'452'180		150'819'889	3'541'000
						Amendements budgétaires		-15'452'180	budg.		
						Amendements techniques			techn		
1009995	UNI - CMU 5ème étape	0616	6	14'387'557	9'500'000	Les prévisions de recettes ont été reportées suite à une révision récente de l'avancement du projet. Cet amendement concourt au respect du principe de sincérité budgétaire.		-9'500'000	budg.	14'387'557	
1010822	UNI - CMU 6ème étape	0616	6	9'740'456	5'952'180	Les prévisions de recettes ont été reportées suite à une révision récente de l'avancement du projet. Cet amendement concourt au respect du principe de sincérité budgétaire.		-5'952'180	budg.	9'740'456	

ANNEXE 6

RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
GRAND CONSEIL

Commission des finances
Séance du 13 novembre 2019

DEMANDE D'AMENDEMENTS

Présentée par le Conseil d'Etat

Concerne: Projet de loi établissant le budget administratif de l'Etat de Genève pour l'exercice 2020 (LBu-2020) – amendements au PL 12576

TEXTE

Chapitre I (suppression de la structure)

Art. 2 (abrogé)

Chapitre II (abrogé)

Art. 3 à 5 (abrogés, les art. 6 à 10 anciens devenant les art. 2 à 6)

Chapitre III (suppression de la structure)

Chapitre IV (suppression de la structure)

Chapitre V (suppression de la structure)

Art. 6 Garantie de l'Etat (nouvelle teneur de la note de l'ancien art. 10)

Commentaires

Il s'agit d'un amendement de nature technique (juridique), dans le but d'assurer la cohérence du texte avec la nouvelle loi sur les centimes additionnels cantonaux adoptée le 13 septembre 2019 (L 12518). Le Conseil d'Etat l'a promulguée par arrêté du 6 novembre 2019, avec une entrée en vigueur fixée au lendemain de sa publication.

Cette loi fixe désormais les centimes additionnels cantonaux, en lieu et place de la loi budgétaire annuelle.

En conséquence, les dispositions du Chapitre II de la loi budgétaire, concernant les centimes additionnels cantonaux, rédigées avant l'entrée en vigueur de la loi 12518, n'ont plus lieu d'être et sont supprimées par le biais du présent amendement (Chapitre II abrogé).

Les intitulés de chapitres sont également supprimés ("suppression de la structure"). Vu l'abrogation du chapitre II consacré aux centimes additionnels, il apparaît que la subdivision en chapitres perd de sa pertinence. Les articles seront dès lors simplement à la suite les uns des autres. La teneur de la loi budgétaire après amendements est présentée ci-après à titre informatif.

Art. 1 Perception des impôts
Le Conseil d'Etat perçoit les impôts conformément aux lois en vigueur.

Art. 2 Budget
Le budget de l'Etat de Genève pour 2020 est annexé à la présente loi.

Art. 3 Fonctionnement
[1] Les charges s'élèvent à 9 142 866 120 francs et les revenus à 8 553 155 627 francs hors imputations internes et subventions à redistribuer.
[2] L'excédent de charges s'élève à 589 710 493 francs.
[3] Le résultat net avant amortissement de la réserve budgétaire prévue par l'article 6A de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, s'élève à -473 327 775 francs.

Art. 4 Investissements
[1] Les dépenses d'investissement sont arrêtées à 736 942 670 francs et les recettes à 47 429 893 francs, hors prêts ordinaires.
[2] Les investissements nets s'élèvent à 689 512 777 francs.
[3] Les dépenses relatives aux prêts ordinaires sont arrêtées à 37 980 000 francs et les recettes à 2 195 519 francs.

Art. 5 Emprunts
[1] Pour assurer l'exécution du budget, le Conseil d'Etat est autorisé à émettre des emprunts en 2020, au nom de l'Etat de Genève.
[2] Le Conseil d'Etat peut, en outre, renouveler en 2020 les emprunts venant à échéance ou remboursés par anticipation.

Art. 6 Garantie de l'Etat
[1] Le taux de rémunération des engagements de pied de bilan de l'Etat est fixé pour l'année 2020 comme suit :

Transports publics genevois (TPG)	0,125%
Fondation de l'Ecole internationale de Genève	0,125%
Institut de hautes études internationales et du développement (IHEID)	0,125%
Fondation Cité universitaire	0,125%
Haute école de travail social (HETS)	0,125%
Fondation d'aide aux entreprises	0,125%
Rentes genevoises	0,081%
Fondation des parkings (Genève-Plage)	0,125%
Palexpo SA	0,125%
Fondation pour l'expression associative	0,125%
Groupement local de coopération transfrontalière pour l'exploitation du téléphérique du Salève	0,125%

[2] La liste des engagements ci-dessus peut évoluer en cours d'exercice en fonction des engagements décidés par le Conseil d'Etat et/ou le Grand Conseil.

ANNEXE 7

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des infrastructures
Secrétariat général

NOTE

De :	Département des infrastructures
A :	Commission des finances du Grand Conseil
Copie à :	
Date :	19 novembre 2019
Objet :	Amendement du Conseil d'Etat relatif au contrat de prestations des TPG 2020-2024

Madame la Présidente,
Mesdames les Députées, Messieurs les Députés,

La présente note a pour but de répondre aux questions soulevées lors de la séance de la commission des finances du 13 novembre 2019 au sujet de l'objet visé en marge, questions que le département des finances a transmises au département des infrastructures.

1. **Amendement relatif à la prise en compte des effets de la L 12364 (modification de la LFPTPG) du 30 août 2019**

   A titre liminaire, il convient de rappeler que, le PL 12364 initial déposé par le Conseil d'Etat (ci-après : PL CE) prévoyait que les TPG procéderaient à la recapitalisation de la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des TPG (FPTPG) au moyen du versement d'un capital en faveur de la Fondation et d'un prêt simultané de cette dernière en faveur des TPG. Selon les comptes de la FPTPG disponibles à l'époque de l'élaboration de ce PL, l'annuité totale aurait représenté un montant de l'ordre de 8,1 millions de francs. Ce montant représentait pour les TPG un surcoût net annuel de 3,7 millions francs. En effet, le PL CE prévoyait une diminution du taux de la cotisation employeur de 4% correspondant au pourcentage dédié à la recapitalisation partielle de la Fondation en cours depuis 2014 et représentant un montant de l'ordre de 4,4 millions de francs. Ce montant de 4,4 millions de francs aurait ainsi été ajouté à celui de 3,7 millions de francs par les TPG pour verser l'annuité de 8,1 millions de francs.

   Conformément à L 12364 votée par le Grand Conseil, l'Etat devra assumer la recapitalisation de la FPTPG. Au surplus, la L 12364 ne prévoit pas la baisse de cotisation employeur de 4%. Les TPG continueront à verser annuellement à la Fondation le montant de 4,4 millions.

   C'est le lieu de souligner que le montant exact qui devra faire l'objet du versement de l'Etat à la FPTPG, et donc du prêt simultané de la FPTPG en faveur de l'Etat, ne pourra être déterminé avec exactitude qu'au début de l'année 2020, sur la base des comptes de la Fondation au 31 décembre 2019. Ce n'est ainsi qu'à ce moment qu'il sera possible de connaître le montant exact de l'annuité qui devra être versée par l'Etat en remboursement du prêt. Néanmoins, selon une estimation fournie par la FPTPG, le montant de l'annuité

Secrétariat général • Rue de l'Hôtel-de-Ville 14 • 1204 Genève
Tél. +41 (0) 22 327 96 05 • Fax +41 (0) 22 327 96 10 • E-mail guy.schrenzel@etat.ge.ch • www.ge.ch
Lignes TPG 2-7-8-10-12-A-E-G arrêt Rive ou 3-5 arrêt Palais-Eynard ou 36 arrêt Bourg-de-Four

devrait représenter vraisemblablement un montant de l'ordre de 6,2 millions francs par année[1] (au lieu des 8,1 millions de francs estimés lors de l'élaboration du PL CE).

Ainsi, selon la L 12364 votée par le Grand Conseil, l'annuité à charge de l'Etat devrait s'élever à un montant de l'ordre de 6,2 millions francs.

Dans le cadre de la préparation du contrat de prestations 2020-2024 des TPG, qui a été finalisée avant le vote de la L 12364 par le Grand Conseil, le surcoût net de l'annuité représentait une charge estimée par les TPG à 3,7 millions de francs.

Ainsi, dans la mesure où les TPG avaient tenu compte dans leur planification financière de cette charge et afin que l'Etat ne paye pas deux fois le même montant (3,7 millions de francs) puisqu'il devra désormais assumer le financement de la recapitalisation de la FPTPG, l'amendement déposé par le Conseil d'Etat vise à déduire ce montant de la subvention qu'il versera aux TPG pour l'année 2020, soit pour mémoire un montant de plus de 232 millions de francs.

2. Amendement relatif au report de la mise en exploitation du CMS En Chardon

La résiliation du contrat conclu avec la succursale vaudoise de l'entreprise italienne chargée des travaux d'électricité sur le chantier du futur dépôt En Chardon a entraîné du retard dans l'exécution dudit chantier.

Afin notamment de pouvoir procéder en toute sécurité pour les travailleurs des entreprises actives sur le site, aux tests indispensables précédant la mise en exploitation de ce dépôt, les TPG ont pris la décision de reporter la mise en exploitation du CMS En Chardon du 15 décembre 2019 au 20 avril 2020. A noter que ce report n'affectera pas les usagers des TPG mais uniquement l'organisation et la planification interne de ces derniers.

Sur le plan comptable, cela signifie que le calcul des amortissements débutera à compter du 1er mai 2020 et non pas du 1er janvier 2020. Ce report de 4 mois a une incidence directe sur les comptes des TPG pour l'année 2020 uniquement, incidence qui a été évaluée par les TPG de la manière suivante :

Impact amortissements 2020 (en francs)		
Amortissements 2020 avec activation 01.01.2020	7'522'461	
Amortissements 2020 avec activation 01.05.2020	5'014'976	
Delta (1)	-2'507'485	
Amortissements subvention du canton avec activation 01.01.2020	-3'245'646	
Amortissements subvention du canton avec activation 01.05.2020	-2'163'764	
Delta (2)	+1'081'882	
Amortissements supplémentaires liés au retard du chantier (3)	+ 169'632	
Impact total sur amortissements (1)+(2)+(3)	**-1'255'971**	
Diminution des charges financières	-872'000	
Diminution des charges d'exploitation	-486'000	
Impact total du report de la mise en service	**-2'613'971**	**Amélioration résultat 2020**

[1] Selon une nouvelle estimation basée sur les comptes 2018 de la FPTPG, le montant de l'annuité devrait représenter un montant de l'ordre de 6,3 millions de francs.

Compte tenu des développements qui précèdent, sous point 1 ci-dessus, en relation avec la recapitalisation de la FPTPG, le montant de 2'613'971 francs a été pris en compte à hauteur de 2'537'815 francs dans les amendements au projet de budget 2020 afin de présenter un effet globalement neutre des amendements au PB 2020 du programme M01 – Transport et mobilité.

Enfin, il convient encore de préciser qu'il n'est pas possible de simplement multiplier par 4 le montant de l'amendement relatif au report de la mise en exploitation du CMS En Chardon pour connaître le coût annuel de cette dernière.

Je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, Mesdames les Députées, Messieurs les Députés, mes plus cordiales salutations.

Guy Schrenzel
Secrétaire général adjoint

ANNEXE 8

Procédure d'application des douzièmes provisoires en cas de refus du projet de budget 2020

Principe des douzièmes provisoires

En cas d'absence de vote de loi budgétaire

Le Conseil d'Etat **communique** au Grand Conseil, *sous une forme à définir*, **les autorisations de dépenses et les estimations de revenus** résultant de l'application des douzièmes provisoires

délai : avant le 31 janvier (art. 42, al. 4, LGAF)

La procédure d'application des douzièmes provisoires **doit être validée par un arrêté du Conseil d'Etat** (art. 25, al.4, RPFCB).

Méthode de calcul des douzièmes provisoires (1/2)

Règle générale

Les charges de fonctionnement sont engagées sur la base et en proportion des autorisations de dépenses et de crédits supplémentaires accordés l'année précédente (à l'exception des reports de crédits)

Le montant des crédits est **mensualisé** (à savoir 12 autorisations mensuelles)

Les charges concernées : charges de personnel, dépenses générales et subventions aux entités.

Le règlement sur la planification financière et le contrôle budgétaire prévoit des exceptions à cette règle (art. 25, RPFCB).

12/11/2019 - Page 3

Méthode de calcul des douzièmes provisoires (2/2)

Exceptions

Font partie des **exceptions principalement** :
les provisions, les charges non-monétaires, les subventions aux personnes physiques ainsi que les obligations découlant de lois fédérales ou d'accords intercantonaux

absence de marge de manœuvre sur la variation de ces charges

Pour ces charges,
les autorisations de dépenses correspondent aux valeurs du PB2020 complétées des amendements adoptés par le Conseil d'Etat (correspondant aux dernières estimations disponibles pour ces dépenses).

12/11/2019 - Page 4

Evaluation du budget 2020 selon le principe des douzièmes provisoires

En millions

Nature	B2019	Montant au PB 2020 amendé	Montant selon douzièmes provisoires	Ecart
30 Charges de personnel	2'535	2'614	2'572	-42
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	582	593	584	-10
33 Amortissements du patrimoine administratif	426	384	384	-
34 Charges financières	174	245	245	-
36 Charges de transfert	4'871	5'175	5'162	-13
38 Charges extraordinaires	-	119	119	-
Total charges	**8'589**	**9'130**	**9'065**	**-65**

Le total des charges au budget 2020 en douzièmes provisoires serait inférieur de 65 millions au PB 2020 amendé par le Conseil d'Etat.

Ce résultat est une première estimation et évoluera en fonction des crédits supplémentaires.

Crédits supplémentaires en régime des douzièmes provisoires (2/2)

Crédits significatifs qui devraient être déposés dès janvier :

Annuité 2020 si PL 12577 (suspension de l'annuité 2020) est refusé par le Grand Conseil

DI : couverture des frais de fonctionnement pour TPG *(nouvelles lignes en lien avec Léman Express)* et SMGN SA

DIP : charges de personnel liées aux engagements de postes réalisés pour assurer la rentrée 2019 (coûts induits)

Crédits supplémentaires en régime des douzièmes provisoires (2/2)

Crédits de moindre importance qui devraient être déposés dès janvier :

PRE : charges pour l'organisation des élections municipales

DSES : réallocations neutres de charges à charges dont notamment les lignes des HUG (convention pour les frais médicaux des détenus), de l'Imad et de plusieurs EMS

DDE : les effets du PL 12496 (contrats de prestations de FAE, FONGIT et OPI), l'application des mesures suite à la motion M 2437 (campagne de réalisation en faveur du commerce de détail genevois)

DCS : couverture des charges de personnel liées aux ETP supplémentaires prévus pour le Spad.

Etat : une demande de crédit supplémentaire globale devra être déposée pour traiter les réorganisations et réallocations budgétaires.

12/11/2019 - Page 7

Questions ?

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Département des finances

12/11/2019 - Page 8

AMENDEMENT AU PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP			BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP Fixe	ETP Aux	ETP AS	CHARGES	REVENUS
						-35 015 039	-		-415,2	-	-		
					Amendements budgétaires	-35 015 039	-	budg.	-415,2	-	-		
					Amendements techniques	-	-	techn	-	-	-		
A02	30	Charges de Personnel	22 148 100		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-150 000		budg.	-1,0			21 998 100	-
A04	30	Charges de Personnel	9 857 344		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-127 500		budg.	-1,4			9 729 844	-
A05	30	Charges de Personnel	11 311 401		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-202 500		budg.	-1,4			11 108 901	-
A06	30	Charges de Personnel	5 487 463		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-110 000		budg.	-0,6			5 377 463	-
B01	30	Charges de Personnel	27 857 006		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-213 270		budg.	-1,0			27 643 736	-
B02	30	Charges de Personnel	39 826 958		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-979 132		budg.	-11,3			38 847 826	-
B03	30	Charges de Personnel	24 483 363		Le PB2020 présente -1,0 ETP	-		budg.	-			24 483 363	-
B04	30	Charges de Personnel	36 670 902		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-653 614		budg.	-6,0			36 017 289	-
B05	30	Charges de Personnel	107 642 451		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-2 394 145		budg.	-24,2			105 248 305	-
C01	30	Charges de Personnel	7 856 769		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-1 024 412		budg.	-8,9			6 832 356	-
C02	30	Charges de Personnel	8 667 841		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-286 791		budg.	-5,2			8 381 050	-
C03	30	Charges de Personnel	6 562 018		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-292 641		budg.	-3,5			6 269 378	-
C04	30	Charges de Personnel	6 256 084		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-48 735		budg.	-0,8			6 207 349	-
C05	30	Charges de Personnel	200 326		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-19 766		budg.	-0,2			180 560	-
C06	30	Charges de Personnel	14 600 663		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-1 406 446		budg.	-14,1			13 194 217	-
E01	30	Charges de Personnel	14 229 838		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-187 500		budg.	-1,5			14 042 338	-
E03	30	Charges de Personnel	12 990 452		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-206 250		budg.	-1,5			12 784 202	-
E04	30	Charges de Personnel	13 131 564		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-90 000		budg.	-0,8			13 041 564	-
F01	30	Charges de Personnel	654 622 639		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-5 225 037		budg.	-76,5			649 397 601	-
F02	30	Charges de Personnel	450 064 595		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-1 049 214		budg.	-18,6			449 015 381	-

AMENDEMENT AU PROJET DE BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2020

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP			BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES	REVENUS		CHARGES	REVENUS	Techn Budg.	ETP Fixe	ETP Aux	ETP AS	CHARGES	REVENUS
F03	30	Charges de Personnel	128 426 704		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-5 143 641		budg.	-88,9			123 283 063	-
F04	30	Charges de Personnel	59 638 048		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-782 901		budg.	-7,4			58 855 147	-
F06	30	Charges de Personnel	18 157 204		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-358 349		budg.	-4,6			17 798 854	-
G01	30	Charges de Personnel	11 372 871		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-90 000		budg.	-1,0			11 282 871	-
G02	30	Charges de Personnel	26 893 386		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-225 000		budg.	-2,0			26 668 386	-
H01	30	Charges de Personnel	319 113 351		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-4 004 336		budg.	-21,5			315 109 015	-
H02	30	Charges de Personnel	129 916 233		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-5 395 991		budg.	-62,5			124 520 242	-
H03	30	Charges de Personnel	27 500 674		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-943 368		budg.	-15,0			26 557 306	-
H04	30	Charges de Personnel	12 207 734		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-96 225		budg.	-1,0			12 111 509	-
I02	30	Charges de Personnel	71 240 313		Le PB2020 présente -1,1 ETP	-		budg.	-			71 240 313	-
J01	30	Charges de Personnel	140 461 110		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-2 400 000		budg.	-22,3			138 061 110	-
K01	30	Charges de Personnel	3 599 260		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-27 450		budg.	-0,8			3 571 810	-
K02	30	Charges de Personnel	4 233 242		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-235 950		budg.	-2,6			3 997 292	-
K03	30	Charges de Personnel	13 450 018		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-36 600		budg.	-1,1			13 413 418	-
L02	30	Charges de Personnel	20 158 324		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-208 957		budg.	-2,0			19 949 367	-
M01	30	Charges de Personnel	14 787 555		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-264 050		budg.	-3,1			14 523 506	-
M02	30	Charges de Personnel	21 373 016		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-135 268		budg.	-1,1			21 237 748	-
M03	30	Charges de Personnel	13 952 468		Le PB2020 présente -1,2 ETP	-		budg.	-			13 952 468	-
Total général	30	Charges de Personnel	2 617 352 074		Suppression des nouveaux postes au PB2020	-35 015 039		budg.	-415,2			2 582 337 035	-

ANNEXE 1 : CONSOLIDATION DES LISTES D'AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET 2020 ISSUES DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES-FONCTIONNEMENT

TOTAL ETAT - PAR POLITIQUE PUBLIQUE

		PROJET DE BUDGET 2020			TOTAL DES AMENDEMENTS			PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	ETP Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
TOTAL ETAT		**9'142'866'120**	**8'553'155'627**		**-12'910'626**	**-7'725'584**	**-415.2**	**9'129'955'494**	**8'545'430'043**
RESULTAT			**-589'710'493**		**5'185'042**				**-584'525'451**
				Amendements budgétaires	-12'910'626	-7'725'584	-415.2		
				Amendements techniques	-	-	-		
	TRANSVERSAL				**-11'910'713**	**-1'717**	**-415.2**	**-11'910'713**	**-1'717**
				Amendements budgétaires	-11'910'713	-1'717	-415.2		
				Amendements techniques	-	-	-		
A	**AUTORITES ET GOUVERNANCE**	**117'640'430**	**4'033'223**		**-70'000**	**-**	**-**	**117'570'430**	**4'033'223**
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-70'000	-	-		
B	**ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES**	**765'937'367**	**72'835'947**		**70'000**	**-**	**-**	**766'007'367**	**72'835'947**
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	70'000	-	-		
C	**COHESION SOCIALE**	**2038448401**	**338'380'027**		**10'416**	**-4'653'016**	**-**	**2'038'458'817**	**333'727'011**
				Amendements budgétaires	10'416	-4'653'016	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
D	**CULTURE, SPORT ET LOISIRS**	**41755412**	**2'552'324**		**-**	**-**	**-**	**41'755'412**	**2'552'324**
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
E	**ENVIRONNEMENT ET ENERGIE**	**90481906**	**54'426'773**		**-**	**-**	**-**	**90'481'906**	**54'426'773**
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
F	**FORMATION**	**2163891435**	**80'062'882**		**-**	**-5'020'200**	**-**	**2'163'891'435**	**75'042'682**
				Amendements budgétaires	-	-5'020'200	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
G	**AMENAGEMENT ET LOGEMENT**	**127'048'811**	**41'387'959**		**-49'005**	**-**	**-**	**126'999'806**	**41'387'959**
				Amendements budgétaires	-49'005	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
H	**SECURITE ET POPULATION**	**600775294**	**213'611'405**		**-930'000**	**-**	**-**	**599'845'294**	**213'611'405**
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-930'000	-	-		

ANNEXE 1 : CONSOLIDATION DES LISTES D'AMENDEMENTS AU PROJET DE BUDGET 2020 ISSUES DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES- FONCTIONNEMENT

TOTAL ETAT - PAR POLITIQUE PUBLIQUE

		PROJET DE BUDGET 2020			TOTAL DES AMENDEMENTS			PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	ETP Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
I	IMPOTS ET FINANCES	909040340	7'434'192'159		-4'700'000	3'737'669	-	904'340'340	7'437'929'828
				Amendements budgétaires	-4'700'000	3'737'669	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
J	JUSTICE	199297387	56'036'864		-	-	-	199'297'387	56'036'864
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
K	SANTE	1439759151	38'394'580		930'000	-	-	1'440'689'151	38'394'580
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	930'000	-	-		
L	MARCHE DU TRAVAIL, COMMERCE	149'817'740	77'166'512		-	-	-	149'817'740	77'166'512
				Amendements budgétaires	-	-	-		
				Amendements techniques	-	-	-		
M	MOBILITE	498972446	140'074'972		3'738'676	-1'788'320	-	502'711'122	138'286'652
				Amendements budgétaires	3'738'676	-1'788'320	-		
				Amendements techniques	-	-	-		

ANNEXE 2 - LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2020 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES - FONCTIONNEMENT
TRANSVERSAL ETAT

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
						-11'910'713	**-1'717**	**-**	**-415.2**		
Tous les Programmes	30	Charges de Personnel	2'617'352'074		Annuité 2016 révisée selon les données de novembre 2019	-2'135'377		budg.		2'615'216'697	-
	36	Charges de transfert	5'185'250'653			-4'620'624		budg.		5'180'630'029	-
	42	Taxes		442'686'879			-1'717	budg.		-	442'685'162
										-	-
Tous les Programmes	30	Charges de Personnel	2'617'352'074		Amendement de la commission des finances : octroi de l'annuité 2020	22'809'808		budg.		2'640'161'882	-
	36	Charges de transfert	5'185'250'653			31'047'026		budg.		5'216'297'679	-
										-	-
Tous les Programmes	30	Charges de Personnel	2'617'352'074		Amendement de la commission de finances (selon la liste en annexe sur la répartition par programmes de la suppression des 415.2 ETP supplémentaires prévus au PB2020)	-35'015'039		budg.	-415.2	2'582'337'035	-
										-	-
Tous les Programmes	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	594'257'556		Amendement de la commission des finances	-11'996'507		budg.		582'261'049	-
Tous les Programmes	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	594'257'556		Amendement de la commission des finances	-12'000'000		budg.		582'257'556	-

ANNEXE 2 - LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2020 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES - FONCTIONNEMENT
C COHESION SOCIALE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'038'448'401	**338'380'027**		**10'416**	**-4'653'016**	**-**	**-**	**2'038'458'817**	**333'727'011**
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	36	Assuas	38'584		Amendement de la commission des finances	-38'584		budg.		-	-
C01 Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale	46	Revenus des transferts		190'982'187	Le montant de la subvention fédérale liée aux subsides d'assurance-maladie inscrit au projet de budget découle des premières prévisions de la Confédération. qui nous ont été communiquées au mois d'avril 2019. Suite à la communication par la Confédération du montant définitif pour 2020 plus faible, un amendement budgétaire de -4.7 millions est nécessaire pour adapter le niveau des revenus dans la mesure où nous n'avons aucune marge de manœuvre sur cette baisse de revenus.		-4'653'016	budg.		-	186'329'171
C02 Soutien financier individuel aux personnes âgées	36	AVIVO			Amendement de la commission des finances	49'000		budg.		49'000	-

ANNEXE 2 - LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2020 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES - FONCTIONNEMENT
F FORMATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'163'891'435	**80'062'882**		**-**	**-5'020'200**		**-**	**2'163'891'435**	**75'042'682**
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	36	Enveloppe dispositif éducation spécialisée	1'157'202		Réallocation pour ajustement du complément harmonisation en faveur de l'Ecole de danse de Genève	-13'112		budg.		1'144'090	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Ecoles accréditées - Ecole de Danse de Genève	488'406		Ajustement du complément harmonisation en faveur de l'Ecole de danse de Genève	13'112		budg.		501'518	-
F05 Hautes écoles	46	Revenus de transferts		5'450'175	Suppression de la budgétisation de la restitution de résultat de l'Université de Genève, celle-ci n'intervenant que tous les 4 ans au terme de la convention d'objectifs		-5'020'200	budg.		-	429'975

ANNEXE 2 - LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2020 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES - FONCTIONNEMENT
G AMENAGEMENT ET LOGEMENT

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			127'048'811	**41'387'959**		**-49'005**	**-**		**-**	**126'999'806**	**41'387'959**
G01 Logement et planification foncière	36	Rassemblement en faveur d'une politique sociale du logement (RPSL)	49'005		Amendement de la commission des finances (RPSL)	-49'005		budg.		-	-

ANNEXE 2 - LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2020 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES - FONCTIONNEMENT
I IMPOTS ET FINANCES

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			909'040'340	**7'434'192'159**		**-4'700'000**	**3'737'669**	-	-	**904'340'340**	**7'437'929'828**
I01 Impôts, taxes et droits	40	Revenus fiscaux		6'432'900'000	**Mise à jour des estimations fiscales à fin septembre 2019** La variation de +18.7 millions (nature 40 et 46) prend en compte: - l'avancement de la taxation courante des personnes physiques et des personnes morales, la modification des hypothèses de croissance, en particulier celles de l'évolution des bénéfices découlant du panel des entreprises de septembre 2019 ont pour effet de diminuer les impôts de 64.1 millions. - la mise à jour des impacts RFFA effectuée en exploitant le dépouillement du panel des entreprises de septembre 2019. L'impact négatif de RFFA, initialement évalué à -186.2 millions, est réévalué à -103.3 millions (amélioration du résultat de +82.9 millions), en raison de : - La modification de la taxation privilégiée des dividendes (mesure compensatoire) : son actualisation avec les données récentes génère un supplément. - Impact de la RFFA sur l'impôt des personnes morales : la détérioration des hypothèses de croissance du bénéfice (panel) conduit à une réduction de l'impact négatif de la RFFA.		24'037'669	budg.	-	-	6'456'937'669
I01 Impôts, taxes et droits	46	Revenus de transferts		575'503'000			-5'300'000	budg.	-	-	570'203'000
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	34	Charges financières	244'687'584		Intérêts fiscaux L'amendement de - 4.7 millions traduit les effets suivants, les charges passent ainsi de 5.3 millions à 0.6 million: - Mise à jour du règlement relatif aux taux d'intérêts pour 2020: Baisse du taux d'intérêt en faveur de contribuable, inclus l'escompte, de 0.1% à 0.01 %. Depuis l'été 2018, les taux d'intérêts ont brusquement chuté ce qui a conduit la courbe des taux d'intérêt à se trouver en territoire négatif sur quasi toutes les échéances. L'impact sur les charges est de -4 millions (équivalent à l'impact sur les revenus). - La prise en compte de l'évolution des charges d'intérêts constatée en 2019, sans changement de taux, pour estimer le montant à inscrire au B2020 (-0.7 million).	-4'700'000		budg.		239'987'584	-
I03 Administration de la fortune, de la dette et de la RPT	44	Revenus financiers		171'569'398	Intérêts fiscaux L'amendement de -15 millions traduit les effets suivants, les revenus d'intérêts passent ainsi de 125 à 110 millions: - PL 12569 (PL modifiant la loi relative à la perception et aux garanties des impôts des personnes physiques et des personnes morales (LPGIP) (D 3 18) (Modification de l'écart entre les taux différenciés). Compte tenu de l'avancement des travaux en commission (à modifier en fonction de l'avancement), suppression des effets du PL (-24 millions). - Mise à jour du règlement relatif aux taux d'intérêts pour 2020. Baisse du taux d'intérêt en faveur de l'Etat de 2.6% à 2.51 % afin de respecter l'écart de 2.5% entre les taux différenciés prévu dans la loi actuelle. L'impact sur les revenus est de -4 millions (équivalent à l'impact sur les charges). - Prise en compte de l'évolution des revenus d'intérêts constatée en 2019, sans changement de taux, pour estimer le montant à inscrire au B2020 (+13 millions).		-15'000'000	budg.		-	156'569'398

ANNEXE 2 - LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2020 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES - FONCTIONNEMENT
M MOBILITE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			498'972'446	**140'074'972**		**3'738'676**	**-1'788'320**	**-**	**-**	**502'711'122**	**138'286'652**
M01 Transport et mobilité	34	Charges financières	-		Effets de la loi 12364 du 30.08.2019 : - nature 34 : charges d'intérêts lié à la recapitalisation partielle de la fondation de prévoyance des TPG (FPTPG) - nature 38 : amortissement de la réserve budgétaire FPTPG lié à la recapitalisation partielle de la FPTPG	3'712'500		budg.		3'712'500	-
M01 Transport et mobilité	38	Charges extraordinaires	-			2'563'991		budg.		2'563'991	-
M01 Transport et mobilité	36	Transports publics genevois (TPG)	232'259'000		Afin de rendre neutre le financement de la recapitalisation de la FPTG par l'Etat en 2020, diminution de la subvention versée aux TPG grâce à l'économie ponctuelle découlant du report de la mise en service du dépôt En Chardon (- 2'537'815).	-2'537'815		budg.		229'721'185	-
M01 Transport et mobilité	42	Taxes		1'788'320	Amendement de la commission des finances		-1'788'320	budg.		-	-

ANNEXE 3 - LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2020 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES - FONCTIONNEMENT
A AUTORITES ET GOUVERNANCE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2019 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			117'640'430	**4'033'223**		**-70'000**	**-**	**-**	**-**	**117'570'430**	**4'033'223**
A01 Grand Conseil	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	3'484'187		Transfert neutre du GC à l'OCSIN : Messagerie des députés au Grand Conseil en provenance du programme A01 (CR1 1010100). La migration de la messagerie Exchange actuellement en cours va créer des difficultés aux députés pour se connecter à leur messagerie. Afin de maintenir cette facilité de connexion sur différents supports, le Bureau du Grand Conseil a demandé à l'OCSIN de mettre en place un serveur dédié à la messagerie des députés. La maintenance de ce serveur, ainsi que la mise à jour des annuaires s'élèvent à 70'000 francs par an. Cet amendement unique permet d'affecter cette ligne budgétaire sur le budget de l'OCSIN.	-70'000		techn	-	3'414'187	-

ANNEXE 3 - LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2020 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES - FONCTIONNEMENT
B ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			765'937'367	**72'835'947**		**70'000**	**-**	**-**	**-**	**766'007'367**	**72'835'947**
B01 Etats-majors départementaux	30	Charges de personnel	27'857'006			147'659		techn	0.8	28'004'665	-
B02 Gestion transversale et départementale des ressources humaines	30	Charges de personnel	39'826'958		Rattachement de l'activité et de la ressource "pôle innovation départemental" au secrétariat général du DT en provenance de la direction des ressources humaines du DT	-147'659		techn	-0.8	39'679'299	-
B05 Systèmes d'information et numérique	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	48'462'303		Transfert neutre du GC à l'OCSIN : Messagerie des députés au Grand Conseil en provenance du programme A01 (CR11010100). La migration de la messagerie Exchange actuellement en cours va créer des difficultés aux députés pour se connecter à leur messagerie. Afin de maintenir cette facilité de connexion sur différents supports, le Bureau du Grand Conseil a demandé à l'OCSIN de mettre en place un serveur dédié à la messagerie des députés. La maintenance de ce serveur, ainsi que la mise à jour des annuaires s'élèvent à 70'000 francs par an. Cet amendement unique permet d'affecter cette ligne budgétaire sur le budget de l'OCSIN.	70'000		techn		48'532'303	-

ANNEXE 3 - LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2020 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES - FONCTIONNEMENT
C COHESION SOCIALE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'038'448'401	**338'380'027**		**-**	**-**	**-**	**-**	**2'038'448'401**	**338'380'027**
C03 Actions et soutien financier individuel en faveur des personnes handicapées	36	EPH - Aigues-Vertes	19'749'024		Cet amendement découle de l'actualisation de la planification des ouvertures et fermetures de places dans les EPH. Il vise à adapter les subventions accordées à ces institutions en fonction de l'évolution des places pérennes disponibles. Il s'agit notamment du financement pérenne des ouvertures de places intervenues en 2019. **L'effet de cet amendement technique sur le résultat et sur le total des charges est neutre.**	190'800		techn	-	19'939'824	-
	36	EPH - Association Arcade 84	463'588			230'400		techn	-	693'988	-
	36	EPH - Centre Espoir (Armée du salut)	5'036'459			756'000		techn	-	5'792'459	-
	36	EPH - Clair-Bois - Adultes	23'723'218			1'142'400		techn	-	24'865'618	-
	36	EPH - Fondation Ensemble - Adultes	11'311'802			1'025'200		techn	-	12'337'002	-
	36	EPH - Etablissements publics pour l'intégration (EPI)	63'406'650			1'013'478		techn	-	64'420'128	-
	36	EPH - Fondation Pro entreprise sociale privée	3'368'290			121'176		techn	-	3'489'466	-
	36	EPH - Foyer Handicap	18'777'808			86'400		techn	-	18'864'208	-
	36	EPH - Association La Corolle	3'588'378			1'223'120		techn	-	4'811'498	-
	36	EPH - La Maison des Champs	1'997'793			208'800		techn	-	2'206'593	-
	36	EPH - Réalise	656'718			79'200		techn	-	735'918	-
	36	EPH - Enveloppe destinée aux nouvelles places	14'759'292			-6'076'974		techn	-	8'682'318	-

ANNEXE 3 - LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2020 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES - FONCTIONNEMENT D CULTURE, SPORT ET LOISIRS

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			41'755'412	**2'552'324**		**-**	**-**	**-**	**-**	**41'755'412**	**2'552'324**
D01 Culture	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	781'519		Il s'agit d'une correction d'erreurs d'imputations et d'un ajustement des clés de répartition. **Cet amendement n'a aucune incidence sur le résultat, ni sur le total des charges, ni sur le total des ETP.**	26'292		techn		807'811	-
D01 Culture	36	Bourses et résidences - Echanges	262'000			-22'000		techn		240'000	-
D02 Sport et loisirs	31	Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	764'048			-4'292		techn		759'756	-

ANNEXE 3 - LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2020 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES - FONCTIONNEMENT
F FORMATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			2'163'891'435	**80'062'882**		**-**	**-**	**-**	**-**	**2'163'891'435**	**80'062'882**
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	31	Dépenses générales	18'602'402		Réallocation pour nouvelle subvention à l'association genevoise pour les métiers d'art créée par le canton, la Ville de Genève et des associations d'artisans. Au PB 2020, ce montant était inscrit sous la nature 31	-30'000		techn		18'572'402	-
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	36	Association genevoise des métiers d'art	37'482'766		Réallocation pour nouvelle subvention à l'association genevoise pour les métiers d'art créée par le canton, la Ville de Genève et des associations d'artisans. Au PB 2020, ce montant était inscrit sous la nature 31	30'000		techn		37'512'766	-
										-	-
F02 Enseignement secondaire II et formation continue	30	Charges de personnel	450'064'595		Transformation de 1.4 etp enseignant en 1.4 etp PAT pour répondre aux recommandations du SAI concernant les tâches administratives pérennes qui doivent être effectuées par du personnel administratif et technique.	-		techn		450'064'595	-
F03 Enseignement spécialisée et prestations médico-psychologiques	36	Enveloppe dispositif enseignement spécialisé	110'720		Réallocation pour ouverture de places en pédagogie spécialisée (L'ARC, SGIPA,..)	200'000		techn		310'720	-
F03 Enseignement spécialisée et prestations médico-psychologiques	36	Subsides pour les mesures de pédagogie spécialisée	26'315'036		Réallocation pour ouverture de places en pédagogie spécialisée (L'ARC, SGIPA,..)	-200'000		techn		26'115'036	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	36	Colonies de vacances - divers	432'013		Réallocation - extrait casier judiciaire « spécial » suisse pour les moniteurs de camps de vacances et besoins liés aux colonies	50'000		techn		482'013	-
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	36	Enveloppe dispositif éducation spécialisée	1'157'202		Réallocation - extrait casier judiciaire « spécial » suisse pour les moniteurs de camps de vacances et besoins liés aux colonies	-50'000		techn		1'107'202	-
										-	-

ANNEXE 3 - LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2020 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES - FONCTIONNEMENT
F FORMATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
F04 Enfance, jeunesse et soutien à la parentalité	36	Enveloppe dispositif éducation spécialisée	1'157'202		Correctif sur mesure économie 11 selon taux technique OPE et intégration complément modification taux de couverture des mécanismes salariaux Uni	-26'107		techn		1'131'095	
F05 Hautes écoles	36	Université de Genève	356'494'009		Correctif sur mesure économie 11 selon taux technique OPE et intégration complément modification taux de couverture des mécanismes salariaux Uni	62'320		techn		356'556'329	
F05 Hautes écoles	36	HES-SO Genève Indemnité cantonale	25'466'347		Correctif sur mesure économie 11 selon taux technique OPE et intégration complément modification taux de couverture des mécanismes salariaux Uni	-31'137		techn		25'435'210	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Conservatoire de musique de Genève	11'334'586		Correctif sur mesure économie 11 selon taux technique OPE et intégration complément modification taux de couverture des mécanismes salariaux Uni	-1'805		techn		11'332'781	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Conservatoire populaire de musique, danse et théâtre	13'660'398		Correctif sur mesure économie 11 selon taux technique OPE et intégration complément modification taux de couverture des mécanismes salariaux Uni	-2'483		techn		13'657'915	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Institut Jaques-Dalcroze	4'305'285		Correctif sur mesure économie 11 selon taux technique OPE et intégration complément modification taux de couverture des mécanismes salariaux Uni	-788		techn		4'304'497	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Ecoles accréditées - Env. harmonisation conditions cadre	507'534		Attribution de l'enveloppe harmonisation 2019 aux écoles accréditées	-507'534		techn		-	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Ecoles accréditées - Fondation ETM	1'144'435		Attribution de l'enveloppe harmonisation 2019 aux écoles	119'901		techn		1'264'336	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Ecoles accréditées - Cadets de Genève	538'724		Attribution de l'enveloppe harmonisation 2019 aux écoles	59'017		techn		597'741	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Ecoles accréditées - Ondine Genevoise	345'364		Attribution de l'enveloppe harmonisation 2019 aux écoles	16'756		techn		362'120	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Ecoles accréditées - Espace Musical	621'951		Attribution de l'enveloppe harmonisation 2019 aux écoles	101'118		techn		723'069	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Ecoles accréditées - Accademia d'Archi	396'803		Attribution de l'enveloppe harmonisation 2019 aux écoles	65'776		techn		462'579	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Ecoles accréditées - Ecole de Danse de Genève	488'406		Attribution de l'enveloppe harmonisation 2019 aux écoles	50'748		techn		539'154	-
F06 Prestations transversales liées à la formation	36	Ecoles accréditées - Studio Kodaly	615'612		Attribution de l'enveloppe harmonisation 2019 aux écoles	94'218		techn			

ANNEXE 3 - LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2020 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES - FONCTIONNEMENT
H SECURITE ET POPULATION

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2019		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2019 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			600'775'294	**213'611'405**		**-930'000**	**-**	**-**	**-**	**599'845'294**	**213'611'405**
H02 Privation de liberté et mesures d'encadrement	31	Ch. de biens et services et autres ch. D'expl.	31'473'246		Intégration de la prise en charge des frais médicaux des détenus dans les missions d'intérêt général selon convention HUG-OCD	-930'000		techn	-	30'543'246	-

ANNEXE 3 - LISTE DES AMENDEMENTS TECHNIQUES AU PROJET DE BUDGET 2020 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES - FONCTIONNEMENT
K SANTE

Programme	Nature	Libellé	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			ETP	PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
			CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49		CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49	Techn Budg.	Total	CHARGES hors 37 et 39	REVENUS hors 47 et 49
			1'439'759'151	**38'394'580**		**930'000**	**-**		**-**	**1'440'689'151**	**38'394'580**
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Hôpitaux universitaires de Genève - missions d'intérêt général	185'050'484		Intégration de la prise en charge des frais médicaux des détenus dans les missions d'intérêt général selon convention HUG-OCD	930'000		techn		185'980'484	
K01 Réseau de soins et actions en faveur des personnes âgées	36	Hôpitaux universitaires de Genève - missions d'intérêt général	185'050'484		Répartition de la masse salariale entre les subventions HUG	1'361'449		techn		186'411'933	-
	36	Sous couverture MIG HUG	200'471'294			-2'802'327		techn		197'668'967	-
	36	Recherche et enseignement Hôpitaux universitaires de Genève (HUG)	198'809'633			1'440'878		techn		200'250'511	-

ANNEXE 4 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2020 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES
INVESTISSEMENTS HORS PRETS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

		PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
		Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL ETAT		**736'942'670**	**47'429'893**		**-5'900'000**	**-15'452'180**	**731'042'670**	**31'977'713**
Total net			689'512'777					699'064'957
				Amendements budgétaires Amendements techniques	-5'900'000	-15'452'180		
A	**AUTORITES ET GOUVERNANCE**	**13'303'200**					**13'303'200**	
				Amendements budgétaires Amendements techniques				
B	**ETATS-MAJORS ET PRESTATIONS TRANSVERSALES**	**63'109'560**	**2'000'000**				**63'109'560**	**2'000'000**
				Amendements budgétaires Amendements techniques				
C	**COHESION SOCIALE**	**13'476'105**					**13'476'105**	
				Amendements budgétaires Amendements techniques				
D	**CULTURE, SPORT ET LOISIRS**	**30'580'238**					**30'580'238**	
				Amendements budgétaires Amendements techniques				
E	**ENVIRONNEMENT ET ENERGIE**	**16'538'499**	**300'000**				**16'538'499**	**300'000**
				Amendements budgétaires Amendements techniques				
F	**FORMATION**	**150'819'889**	**18'993'180**		**-5'900'000**	**-15'452'180**	**144'919'889**	**3'541'000**
				Amendements budgétaires Amendements techniques	-5'900'000	-15'452'180		
G	**AMENAGEMENT ET LOGEMENT**	**43'219'901**	**274'648**				**43'219'901**	**274'648**
				Amendements budgétaires Amendements techniques				
H	**SECURITE ET POPULATION**	**43'391'377**	**500'000**				**43'391'377**	**500'000**
				Amendements budgétaires Amendements techniques				

ANNEXE 4 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2020 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES
INVESTISSEMENTS HORS PRETS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF

		PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS		PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
		Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
I	IMPOTS ET FINANCES	3'900'000					3'900'000	
				Amendements budgétaires Amendements techniques				
J	JUSTICE	13'551'387					13'551'387	
				Amendements budgétaires Amendements techniques				
K	SANTE	64'747'937					64'747'937	
				Amendements budgétaires Amendements techniques				
L	MARCHE DU TRAVAIL, COMMERCE	2'690'716					2'690'716	
				Amendements budgétaires Amendements techniques				
M	MOBILITE	277'613'861	25'362'065				277'613'861	25'362'065
				Amendements budgétaires Amendements techniques				

ANNEXE 4 LISTE DES AMENDEMENTS BUDGETAIRES AU PROJET DE BUDGET 2020 ISSUE DU 3EME DEBAT DE LA COMMISSION DES FINANCES
INVESTISSEMENTS HORS PRETS DU PATRIMOINE ADMINISTRATIF
F. FORMATION

N° de projet	Libellé	CR (publié)	Nature	PROJET DE BUDGET 2020		MOTIFS	TOTAL DES AMENDEMENTS			PROJET DE BUDGET 2020 AMENDE	
				Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes	Techn Budg.	Dépenses	Recettes
			nat	**150'819'889**	**18'993'180**		**-5'900'000**	**-15'452'180**		**144'919'889**	**3'541'000**
						Amendements budgétaires Amendements techniques	-5'900'000	-15'452'180	budg. techn		
1009995	UNI - CMU 5ème étape	0616	6	14'387'557	9'500'000	Les prévisions de recettes ont été reportées suite à une révision récente de l'avancement du projet. Cet amendement concourt au respect du principe de sincérité budgétaire.		-9'500'000	budg.	14'387'557	
1010822	UNI - CMU 6ème étape	0616	6	9'740'456	5'952'180	Les prévisions de recettes ont été reportées suite à une révision récente de l'avancement du projet. Cet amendement concourt au respect du principe de sincérité budgétaire.		-5'952'180	budg.	9'740'456	
1012494	Equipements mobiles à l'enseignement primaire	0615	5	2'800'000		Refus d'entrée en matière de la commission des travaux lors de sa séance du 19.11.2019 - Amendement de la commission des finances	-2'800'000		budg.		
1012495	Mise à disposition du Wi-Fi dans les écoles secondaires	0615	5	3'100'000		Refus d'entrée en matière de la commission des travaux lors de sa séance du 19.11.2019 - Amendement de la commission des finances	-3'100'000		budg.		

Date de dépôt : 2 décembre 2019

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M^me^ Caroline Marti

Mesdames et
Messieurs les députés,

Aux yeux des socialistes, la mission qu'est celle du Conseil d'Etat et du Grand Conseil lors de l'adoption du budget de l'Etat est de mener une radiographie des besoins de la population pour l'année suivante et d'y apporter des réponses en termes de prestations et de services publics. Partant de cela, les socialistes regrettent amèrement la logique de petits comptables dénués de vision politique et résolus à ignorer l'intérêt général qui a guidé la majorité lors des débats à la commission des finances.

Projet de budget présenté par le Conseil d'Etat

Le projet de budget 2020 présenté par le Conseil d'Etat est sans conteste un budget d'exception notamment au regard du déficit annoncé (590 millions). Ce déficit record n'en demeure pas moins attendu tant celui-ci découle directement de réformes votées par le peuple (RFFA, contreprojet à l'initiative 170 et recapitalisation de la CPEG) dont les coûts étaient connus de tous. Celles et ceux qui aujourd'hui s'indignent de la hausse des charges ont simplement la mémoire courte. Le projet de budget du Conseil d'Etat, bien qu'insuffisant pour couvrir l'augmentation des besoins de la population, tient compte des choix populaires et des promesses formulées lors de la campagne de votation soit, éviter que les pertes de recettes fiscales liées à la RFFA ne se traduisent par des baisses de prestations à la population.

Un budget fortement contraint

Force est de constater que le projet de budget proposé par le Conseil d'Etat est somme toute fortement contraint. En effet, une très large part des charges, et en particulier des augmentations de celles-ci, découle de charges dites contraintes telles que le paiement de prestations sociales inscrites dans la loi (subsides d'assurance-maladie en très nette augmentation suite à l'acceptation du contreprojet à l'IN 170, aide sociale, bourses et prêts d'études),

l'application de lois fédérales (prise en charge des assurés débiteurs) ou de décisions de justice (arrêt du Tribunal administratif fédéral C-5017/2015 du 16 janvier 2019 relatif au mode de financement des prestations hospitalières). Le canton ne peut pas se soutraire à ces engagements et n'a aucune marge de manœuvre sur le paiement de ces charges. Ainsi l'augmentation des charges contraintes (249,2 millions de francs) représente 45% de l'augmentation des charges de l'Etat en 2020. Si on ajoute à cela les coûts de la recapitalisation de la CPEG qui découlent d'un vote populaire, 83% de l'augmentation des charges 2020 résultent directement d'obligations légales.

Arbitrages politiques du Conseil d'Etat

De ce fait, le Conseil d'Etat ne s'est accordé que 64,5 millions (soit 12% de l'augmentation totale des charges) pour entreprendre des arbitrages politiques et répondre aux besoins de la population en termes de prestations et de maintien de services publics accessibles et de qualité. La marge de manœuvre est donc ténue et insuffisante pour répondre à l'ensemble des besoins.

Augmentation des besoins clairement identifiée

En sus de l'augmentation démographique engendrée par la croissance économique de notre canton et estimée à 1% en 2020, répondre aux besoins de la population nécessite de prendre en compte d'autres phénomènes sociaux que sont le vieillissement de la population, ou l'accroissement des inégalités, de la précarité et de la vulnérabilité de certaines catégories de la population. Et c'est bien les politiques néo-libérales menées tant à Berne qu'à Genève par les majorités de droite et d'extrême droite qui ont précarisé de larges franges de la population dont le pouvoir d'achat est sans cesse revu à la baisse en raison de la hausse des loyers et des primes maladies et la stagnation, voir la baisse des salaires.

Les réponses du Conseil d'Etat

Pour répondre à l'augmentation des besoins, maintenir la qualité de nos services publics et se conformer à la constitution genevoise et aux normes fédérales, le Conseil d'Etat a notamment formulé les propositions suivantes :

– augmenter les postes d'enseignants pour faire face à l'augmentation des effectifs, parachever la mise en œuvre du principe de formation jusqu'à 18 ans (FO18), concrétiser enfin la 3e heure de sport au cycle d'orientation comme l'exigent des accords intercantonaux ;

- engager des agents de sécurité pour réinternaliser, à la demande d'une majorité du Grand Conseil, le convoyage des détenu-e-s ;
- augmenter le personnel du service des prestations complémentaires (SPC) pour mettre en œuvre la réforme fédérale qui entrera en vigueur au 1er janvier 2021 et réduire le délai de traitement des dossiers, dont le retard s'accumule en raison de l'augmentation des dossiers et l'absence de nouveaux postes depuis 2006 ;
- augmenter le personnel du service de l'assurance-maladie afin de délivrer le volume de prestations nettement plus important suite à l'acceptation par le peuple du contreprojet à l'IN170 ;
- augmenter le personnel du service de protection de l'adulte (SPAd) dont l'augmentation du nombre de dossiers atteint 70% en huit ans alors que les ressources humaines pour les traiter n'a augmenté que de 30% dans le même temps ;
- ouvrir 118 places supplémentaires dans les EPH pour répondre aux demandes et rapatrier les personnes placées dans des établissements d'autres cantons par manque de places à Genève ;
- ouvrir de nouvelles places en EMS, IEPA et foyers de jour pour les personnes âgées ;
- augmenter d'environ 30 millions les subventions aux différents opérateurs de transports collectifs pour maximiser l'efficacité du Léman Express lors de sa mise en œuvre ;
- Ajouter quelques postes dans différents départements pour améliorer le suivi des projets d'agglomération, condition sine qua non de la reconduction de financements fédéraux dans le cadre des projets d'agglomération futurs ;
- créer 9,4 ETP supplémentaires pour assurer l'ouverture d'un foyer thérapeutique pour les adolescents souffrant de troubles psychiques importants ;
- renforcer les ressources humaines à l'OCPM pour réduire les retards dans les délais de traitement des dossiers.

Les besoins néanmoins encore en souffrance

En dépit de ces choix tant modestes que nécessaires, de nombreux services sont et resteraient en souffrance, ce qui nuit gravement à la délivrance des prestations à la population de même qu'au maintien de la qualité des services publics. On peut notamment parler du SPAd dans lequel les collaboratrices et collaborateurs devront assumer d'ici la fin de l'année (projection) 89 dossiers

par ETP alors qu'un bon fonctionnement de ce service préconiserait un maximum de 60 dossiers par ETP. Il s'ensuit une situation de souffrance au travail illustrée par un important turn-over et un taux d'absence largement supérieur à la moyenne de l'Etat. Une partie des services et prestations offerts aux bénéficiaires du SPAd, une population particulièrement vulnérable, n'est donc simplement plus assurée avec des conséquences immédiates pour les personnes concernées. Il en va de même pour le SPMi ou les EPI, par exemple. En ce qui concerne les EMS, il manquerait plus de 500 postes de travail pour assurer le 100% des soins « convenable » selon l'outil de planification « PLAISIR » conformément à ce que demandait l'IN 125. Finalement, pour assurer la pérennité et la gratuité des camps et sortie scolaires, comme demandé par plusieurs groupes parlementaires suite à l'arrêt 2C_206/2016 du Tribunal administratif fédéral, il faudrait prévoir plusieurs millions de francs, qui ne figurent, pour l'heure, pas dans le projet de budget du Conseil d'Etat.

Une nécessité de rattrapage suite à la politique d'austérité menée ces dernières années

Ces quelques derniers exemples, parmi, malheureusement, beaucoup d'autres, illustrent les conséquences des coupes et plans d'austérité menés par le Conseil d'Etat lors de la précédente législature. En effet, la baisse de 5% du personnel de l'Etat et la réduction équivalente pour le secteur subventionné ont creusé les manques, imposé au personnel des différents services et entités subventionnées de faire plus avec moins, et les conséquences se font très fortement sentir aujourd'hui, ce qui nous impose un mécanisme de rattrapage. Cette pression exercée sur le personnel a non seulement conduit certaines et certains à partir, ce qui représente une importante perte de savoir-faire, mais a également causé des burn-out en chaîne dans certains services, mettant gravement à mal la délivrance des prestations. Les économies d'hier se paient donc cash aujourd'hui, sont contre-productives pour les services publics et financièrement inefficientes sur le long terme.

Coupes massives orchestrées par la droite

Mais les besoins de la population et la poursuite de l'intérêt général, le PLR, le PDC, l'UDC et le MCG n'en ont cure. Sourde aux signaux de détresse lancés par les différents services de l'Etat et les entités subventionnées, la majorité de droite de la commission des finances a opéré des coupes linéaires, aveugles, révélant son incapacité à faire des choix et arbitrages – le niveau zéro de la politique parlementaire.

Coupe de l'ensemble des nouveaux postes prévus au PB20

La coupe de l'intégralité des nouveaux postes prévus au projet de budget 2020 de l'Etat aura des conséquences dévastatrices pour les services publics et les prestations à la population.

Refuser d'augmenter le nombre d'enseignant-e-s, en dépit de l'augmentation des effectifs, revient à admettre une augmentation du nombre d'élèves par classe ou le déplacement d'élèves, notamment en âge primaire, pour maximiser le remplissage des classes. Il en va de même pour la 3e heure d'éducation physique qui, à coup sûr, passera à l'as. Certaines options au collège risquent d'être supprimées ou dispensées uniquement dans un ou deux établissements du canton. Refuser les quelque 10 postes pour l'ouverture d'un foyer thérapeutique signifie que des adolescent-e-s qui souffrent de troubles psychiques graves ne pourront bénéficier d'un suivi approprié, ce qui pourrait avoir des conséquences dramatiques pour leur santé et leur sécurité, de même que celle de leur entourage. Pour un parti qui s'autoproclame celui de la famille, le PDC qui refuse la création de ces nouveaux postes fait preuve d'une profonde hypocrisie.

Il en va d'ailleurs de même dans le domaine de l'action sociale. Comment mettre en œuvre le contreprojet à l'initiative 170 voté par le peuple et grâce auquel un nombre important de ménages supplémentaires pourront bénéficier de subsides d'assurance-maladie sans personnel supplémentaire pour les délivrer ? Comment stopper la spirale infernale de la croissance du nombre de dossiers, l'accumulation des retards, la pression sur les collaborateurs et collaboratrices et la détérioration des prestations au SPAd et au SPC sans une augmentation de moyens ?

Le convoyage des détenu-e-s restera en mains privées en dépit de la décision du Grand Conseil, et notamment du MCG qui une fois encore fait la démonstration de son incohérence et de son inconsistance ; l'attente pour le renouvellement d'un permis s'allongera, la réinsertion des détenu-e-s attendra.

Coupe dans la ligne 31 : charge de biens et services et autres charges d'exploitation

Sans même prendre la peine d'expliquer ni son choix de réduire la ligne 31 ni le montant de la coupe, la majorité de droite de la commission des finances a coupé, l'air de rien, plus de 4% de cette rubrique budgétaire sur l'ensemble du budget de l'Etat. Comme beaucoup des charges regroupées dans cette rubrique sont des charges contraintes, ou du moins des charges sur lesquelles le Conseil d'Etat n'a que peu de marge de manœuvre (primes d'assurance, loyers, pertes sur créances effectives, etc.), cette coupe linéaire sera concentrée

sur des dépenses du type entretien des bâtiments ou des voies de circulation, matériel médical, matériel pédagogique, sorties scolaires (notamment sportives ou culturelles), aide au déménagement pour les personnes protégées par le SPAd.

Suppression de la subvention au RPSL

Une dernière coupe prend des airs de règlement de compte politique. Il s'agit de la suppression de la subvention de 49 005 francs au RPSL. Cette association regroupant des acteurs politiques, syndicaux et associatifs œuvre pour la promotion d'une politique sociale du logement. Ces activités s'inscrivent clairement dans la poursuite de plusieurs buts constitutionnels et légaux en faveur de l'accès au logement pour toutes et tous. Ces activités sont donc d'intérêt public, ce qui justifie pleinement leur subventionnement.

La minorité de la commission a tenté de rétablir le versement de cette subvention en déposant l'amendement suivant lors du 3e débat :

Politique publique G, programme 01, nature 36 : 49 005 francs de subventionnement au RPSL.

La minorité redéposera cet amendement lors des débats en séance plénière.

Amendements de la minorité

Face à ce jeu de massacre organisé par le PLR, le PDC, l'UDC et le MCG, la minorité de gauche de la commission a d'abord tenté de réintroduire l'ensemble des postes coupés de manière linéaire par la majorité de droite.

Mais la minorité ne s'est pas contentée de limiter la casse (ce qui d'ailleurs, face à une droite qui faisait bloc, s'est avéré impossible). Consciente des besoins actuellement non couverts, la minorité a déposé les amendements suivants :

1. Politique publique A, programme 04, nature 36 : + 1 000 000 de francs pour la solidarité internationale

Commentaire : la loi prévoit que l'Etat de Genève consacre 0,7% de son budget de fonctionnement à la solidarité internationale. Or aujourd'hui, le Conseil d'Etat reconnaît lui-même qu'on est loin de cet objectif. Il s'agit donc d'un premier pas dans la direction du respect de la loi.

2. Politique publique A, programme 05, nature 36 : 1 100 000 francs à répartir équitablement entre les associations œuvrant contre les violences domestiques

3. Politique publique C, programme 02, nature 36 : + 5 000 000 francs pour les EPI

4. Politique publique C, programme 06, nature 30 : + 2 000 000 de francs pour le personnel du SPAd

Commentaire : Vu la situation de ce service, l'augmentation de poste prévue par le Conseil d'Etat ne suffit pas, cet amendement souhaite y apporter un complément.

5. Politique publique E, programme 04, nature 30 : + 150 000 francs pour la coordination du plan biodiversité

6. Politique publique E, programme 04, nature 31 : + 640 000 francs d'honoraire de mandat pour la mise en œuvre du plan biodiversité

7. Politique publique F, programme 01, nature 31 : + 3 000 000 francs pour le financement de la gratuité des camps et sorties scolaires à l'école primaire

8. Politique publique F, programme 04, nature 30 : +1 500 000 francs pour la création d'une cellule d'action supplémentaire au SPMi

9. Politique publique F, programme 04, nature 30 : + 2 000 000 de francs pour l'encadrement des MNA par le SPMi

10. Politique publique G, programme 02, nature 30 : + 300 000 francs pour la création de deux postes supplémentaires pour le contrôle LDTR

11. Politique publique I, programme 02, nature 30 : +450 000 francs pour l'engagement de contrôleurs fiscaux

12. Politique publique K, programme 01, nature 36 : + 1 000 000 de francs pour l'IMAD

13. Politique publique K, programme 01, nature 36 : +10 000 000 de francs pour l'augmentation du personnel dans les EMS

Amendement sur les investissements :

1. Politique publique H, projet 1920002 – Les Dardelles – études complémentaires : proposition de suppression.

Aucun de ces amendements n'a été accepté.

Responsabilité de la droite sur l'augmentation des charges

Alors que la majorité de droite s'alarme de l'augmentation des charges, il n'est pas inutile de rappeler qu'elle en est, dans une certaine mesure, directement responsable. En effet, l'opposition quasi systématique de la majorité de droite cantonale et fédérale à un plus grand contrôle du marché du logement, du marché du travail ou du système de santé engendre à la fois une augmentation des dépenses à la charge des ménages et une stagnation de leurs revenus. Ce qui prétérite le niveau de vie des ménages bénéficie directement aux spéculateurs immobiliers, et aux actionnaires des grandes entreprises, notamment dans le domaine de la santé.

En se faisant le bras armé de la défense des intérêts et des profits des milieux économiques et des acteurs de l'immobilier, la majorité de droite contraint l'Etat à intervenir, non pas pour réguler ces marchés, mais pour développer les prestations à la population afin de leur assurer un certain nombre de droits fondamentaux tels qu'un logement, un revenu leur permettant de vivre dignement ou l'accès aux soins.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que la planification hospitalière et la prise en charge d'une partie des coûts par les cantons, véritable cadeau aux cliniques privées, a été votée par la droite bourgeoise aux Chambres fédérales et se répercute aujourd'hui sur les finances cantonales comme le démontre la décision du Tribunal fédéral (C-5017/2015) et le coût de 49 millions que cela engendre pour le canton en 2020.

N'oublions pas non plus la décision d'imposer une capitalisation à 80% des caisses de pensions publiques a été proposée, une nouvelle fois, par le PLR est ses alliés au Parlement fédéral. La conséquence pour le canton de Genève, dont la CPEG fonctionnait en capitalisation partielle, a été de devoir recapitaliser la CPEG en 2019. Le coût de cette recapitalisation, rendue nécessaire par la modification de la loi fédérale et dont les modalités ont été validées en votation populaire, s'élève à 213 millions de francs pour le canton en 2020.

Finalement, le budget cantonal subit une série de transferts de charges de la Confédération vers les cantons, quand bien même les finances du pays se portent plutôt bien alors que les finances cantonales sont rendues beaucoup plus fragiles.

Nécessité de nouvelles recettes fiscales

Malgré les coupes massives opérées par la majorité de droite sur le présent budget de l'Etat, son déficit demeure exceptionnel. Preuve s'il en est que la réduction des dépenses est une voie sans issue. La minorité de la commission en est convaincue ; il est aujourd'hui impératif de prévoir de nouvelles recettes pour financer les services publics et les prestations à la population.

Or les pistes à suivre ne manquent pas. Réévaluation de la valeur fiscale des immeubles, imposition sur les successions, suppression du bouclier fiscal, imposition à 100% des dividendes sont autant d'opportunité pour concrétiser le principe de justice fiscale qui entend que ce soit aux plus aisés de se montrer solidaires des plus précaires et non l'inverse, car il est plus facile de se passer du superflu que d'être contraint de se priver de l'essentiel.

Date de dépôt : 2 décembre 2019

RAPPORT DE LA DEUXIÈME MINORITÉ

Rapport de M. Jean Burgermeister

Un déficit creusé par les cadeaux fiscaux

> *« Voter en faveur de la RFFA, c'est garantir des prestations de qualité en maintenant des recettes fiscales importantes »*
> *Yvan Zweiffel le 29 avril 2019 dans la Tribune de Genève*

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le déficit était annoncé, il est orchestré de longue date par la droite – et ponctuellement par une partie de la gauche – qui a multiplié les cadeaux fiscaux en direction des grandes entreprises et des nantis. Cumulés, les abattements fiscaux, depuis 1998, privent l'Etat d'environ un milliard de francs par an.

Dernière en date, la RFFA a pesé lourdement sur le budget. Selon les dernières estimations du département des finances, elle priverait le canton de plus de 100 millions de francs pour la seule année 2020 – un montant appelé à augmenter largement ces prochaines années, en raison de l'imputation progressive de l'impôt sur le bénéfice à l'impôt sur le capital. Rappelons que la droite a énergiquement défendu ce gouffre fiscal en mai. Le PLR n'avait alors pas hésité à affirmer que l'adoption de la réforme n'entraînerait aucune coupe dans les prestations à la population. Il suffisait d'attendre l'effet de la baguette magique – baptisée pour l'occasion « effet dynamique » – qui devait transformer les centaines de millions de francs de pertes fiscales en gains.

Des dépenses… voulues par la droite

Le déficit de 2020 est aussi causé par des dépenses supplémentaires. Les partis qui dénoncent aujourd'hui des dépenses trop importantes en sont pourtant largement responsables :

Subsides

Présenté par la droite et le gouvernement comme une compensation à la RFFA, le contreprojet de l'initiative 170 *Pour des primes d'assurance-maladie plafonnées à 10% du revenu du ménage* a également eu des conséquences budgétaires. L'augmentation des subsides d'assurance-maladie s'élève à 176 millions de francs pour 2020. Au passage, cela représente 10 millions de moins que ce qui avait été promis à la population lors du vote ! Lorsqu'il s'agissait de faire passer la RFFA, la droite et le MCG avaient soutenu cette augmentation.

CPEG

La recapitalisation de la CPEG coûtera 213 millions de francs en 2020. En mai dernier, le MCG avait soutenu la version de la gauche qui a recueilli une majorité des scrutins lors de la votation du 19 mai. La droite a défendu le projet du gouvernement qui n'aurait pas coûté beaucoup moins cher.

Planification hospitalière

A cela, il faut encore ajouter l'arrêté du Tribunal fédéral concernant la planification hospitalière. Cette obligation pour le canton de financer les cliniques privées coûtera quelque 49 millions de francs en 2020. Cet arrêté découle avant tout de la libéralisation de la santé, orchestrée par le PLR et le PDC au Parlement fédéral.

Annuité 2016

Le Tribunal fédéral a sanctionné l'acharnement du gouvernement à ne pas payer l'annuité 2016 à la fonction publique. Cet entêtement aura coûté cher puisque l'Etat doit financer intégralement l'annuité et les rattrapages pour les années ultérieures. Au final, la facture s'élève à plus de 47 millions de francs pour 2020. La décision absurde et illégale de pas respecter les obligations salariales de l'Etat fut sans doute encouragée par le climat politique délétère, entretenu par l'ensemble de la droite qui dénonce systématiquement les rémunérations de la fonction publique. Si la droite a voté, en commission, l'annuité pour 2020, ce n'était que pour mieux couper ailleurs.

Des coupes aveugles et brutales

La responsabilité directe de la droite et du MCG face au déficit ne les a pas empêchés de pousser des cris d'orfraie. Oubliant les promesses faites à la population à la veille du 19 mai, ils ont donc tranché massivement dans les

prestations, supprimant l'ensemble des nouveaux postes proposés par le gouvernement. Au total, les coupes s'élèvent à près de 60 millions de francs ! Petit passage en revue, non exhaustif, des postes sacrifiés sur l'autel de la rigueur budgétaire :

SPAd

La protection des plus fragiles au sein de la population a fait les frais des coups de hache de la droite. Disons-le clairement : les postes budgétés initialement par le Conseil d'Etat ne permettaient même pas d'assurer le bon fonctionnement du SPAd qui souffre d'un sous-effectif structurel depuis de nombreuses années. La Cour des comptes a d'ailleurs souligné l'incapacité du SPAd à assurer les prestations nécessaires dans les délais. Dans le rapport 145, publié en janvier 2019, on peut lire : « *La mise en place de la curatelle (investigation, établissement du budget, prestations sociales financières, accompagnement social) peut prendre beaucoup de temps étant donné à la fois le délai d'obtention de certaines informations, mais également la surcharge de travail des collaborateurs du SPAd. Il peut s'écouler ainsi plusieurs mois pour stabiliser une situation. De plus, la mise en place des flux financiers (SPC et Hg) prend souvent du temps pendant lequel la situation financière des personnes protégées est critique, ce qui conduit le SPAd à devoir assurer le minimum vital. En ce sens, la Cour a identifié qu'au mois de juin 2018, 191 personnes protégées ont des fortunes « négatives engagées »* »[1].

Service des subsides d'assurance-maladie

Il s'agit là d'un cas emblématique. Pour faire passer la pilule RFFA à la population, la droite – mise sous pression par l'initiative 170 – avait consenti à augmenter substantiellement l'enveloppe des subsides d'assurance-maladie. Mais le vote passé, droite et MCG ne semblent plus guère préoccupés du sort des assuré-e-s. Tous les postes budgétés, qui devaient permettre de délivrer les subsides, ont été supprimés. La subvention à l'ASSUAS – qui vient notamment en aide aux personnes rencontrant des problèmes avec leur assurance-maladie – a également été supprimée !

Convoyage des détenus

La suppression des postes de convoyage des détenus illustre le naufrage du MCG. Le parti avait pourtant réclamé – et obtenu – l'urgence sur ce point en

[1] http://www.cdc-ge.ch/fr/Communications/Actualites/Service-de-protection-des-adultes-SPAd.html

octobre dernier. La libéralisation de ce service était un élément central de la loi Maudet sur la police que le MCG a sans arrêt combattue et dénoncée. Alors que le Grand Conseil a voté pour une réintégration de ce service au sein de l'Etat, le MCG a décidé de supprimer du projet de budget les emplois qui découlaient de cette décision ! Le 2 novembre 2016, on pouvait pourtant lire dans Le Temps que « *L'élu MCG François Baertschi combat aussi une privatisation* [du convoyage des détenus] *synonyme, selon lui, de dumping salarial ou d'engagement de frontaliers : « Il n'est pas sain d'avoir des mercenaires pour de telles missions ». Ce dernier* […] *assure que son groupe restera ferme sur cette question* »[2].

DIP

Le gouvernement avait budgété des postes supplémentaires pour répondre aux augmentations du nombre d'élèves et permettre la mise en place de la formation obligatoire jusqu'à 18 ans (FO18) et de l'école inclusive. Ainsi, selon les prévisions, l'école primaire devra accueillir 869 élèves supplémentaires lors de la rentrée 2020. La suppression des postes, si elle était acceptée par le Grand Conseil, entraînerait nécessairement une augmentation du nombre d'élèves par classe.

SPC

L'ensemble des postes prévus pour le service des prestations complémentaires (SPC) ont été supprimés. Rappelons que les prestations complémentaires sont accordées aux personnes dont les rentes AVS ou AI ne permettent pas de couvrir les besoins vitaux. Malgré l'augmentation continue du nombre de dossiers à traiter, le SPC n'a pas connu d'augmentation de postes depuis 2006.

Vous avez dit efficience ?

Ces coupes brutales, aux conséquences désastreuses pour la population, n'ont jamais été justifiées sur le fond par la droite et le MCG. Aux interrogations sur l'avenir des prestations, les responsables ont opposé systématiquement le refrain de « l'efficience » appelée à compenser miraculeusement les coupes budgétaires. Mais quelle efficience pourrait résoudre les problèmes criants du SPAd, en sous-effectif structurel depuis des années ? Quel remède pourra compenser le non-engagement d'enseignant-e-s

[2] https://www.letemps.ch/suisse/prive-seratil-exclu-penitentiaire-debat-houleux-perspective-geneve

supplémentaires pour accueillir les nouveaux élèves ? Comment le service des subsides pourrait-il absorber l'explosion de l'enveloppe et du nombre de bénéficiaires sans engager davantage ? Sur quel miracle le MCG compte-t-il pour réintégrer le service de convoyage de détenus sans engager les personnes qui s'en occupent ?

Des prestations en danger

Les services publics auraient besoin au contraire d'une augmentation significative des ressources financières. En effet, les besoins de la population ont explosé, sous les effets combinés de la précarisation de la population, du vieillissement et de l'allongement des durées d'études. En parallèle, les budgets de ces dernières années ont été marqués par une politique de compression des charges – un programme d'austérité dans la durée – voire des coupes linéaires. Le fossé entre les besoins de la population et les moyens de l'Etat pour y répondre n'a donc cessé de se creuser. A la clé, une impossibilité réelle de délivrer les prestations et une vraie souffrance pour les salarié-e-s, à l'image du SPAd et du SPMi.

Dans la santé

Les sous-effectifs structurels sont ainsi devenus la norme au sein du petit et du grand Etat. Récemment, une pétition du SSP, signée par 1800 personnes, réclamait 500 postes supplémentaires aux HUG. Le manque de personnel est partiellement compensé par un recours toujours plus important aux intérimaires. Même constat dans les EMS, malgré l'acceptation, en 2007, de l'initiative 125 qui demandait que l'Etat garantisse la totalité du personnel nécessaire. Douze ans plus tard, seuls 86% des besoins sont couverts (selon l'outil PLAISIR). Il manque donc plus de 500 postes pour garantir un encadrement de qualité aux aîné-e-s et respecter la volonté populaire ! Sans un effort financier conséquent de la part de l'Etat, la situation ne pourra que se dégrader à l'avenir. Car le vieillissement de la population entraîne chaque année des besoins croissants en matière d'accompagnement et de soins médicaux.

Et le social

Le constat n'est pas plus réjouissant dans le domaine du social. L'accumulation des contraintes budgétaires et des mesures d'économies s'est concrétisée par la suppression des remplacements du personnel absent. Les salarié-e-s ont également dénoncé une augmentation des tâches administratives au détriment du travail social. Par ailleurs, les économies ont engendré une

baisse du niveau de qualification du personnel, réduisant la qualité de l'encadrement. Pourtant, le processus d'appauvrissement d'une part croissante de la population entraîne des besoins toujours plus importants. La subvention de l'Hospice général a stagné (à l'exception de 2019 où une majorité du parlement avait exigé l'engagement de plus de 60 postes supplémentaires) ces dernières années malgré une explosion du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale. Au SPMi, la dotation en personnel n'a pas non plus suivi l'augmentation des demandes. Le résultat est une augmentation des hospitalisations sociales des enfants. Partout, les délais d'attente ont augmenté, avec à terme des risques de non-assistance à des personnes en danger. D'ores et déjà, certaines prestations ont été supprimées. Ainsi la fondation Clair-Bois, qui offre un accompagnement des personnes en situation de handicap, a été contrainte de supprimer des ateliers et des prestations de logopédie.

Les entités subventionnées en péril

Au sein des entités subventionnées, l'écart entre l'augmentation des prestations et la stagnation des subventions a souvent été compensé en puisant dans des réserves financières. Celles-ci ont donc progressivement diminué, et la majorité d'entre elles devraient être entièrement épuisées en 2020. Cela signifie que, sans augmentation des subventions, les moyens des entités subventionnées vont concrètement diminuer. Les effets des années de compression des charges déploieront leurs effets à l'avenir, poussant le secteur subventionné dans une situation précaire.

Le PLR et le MCG l'annoncent : l'année prochaine ce sera pire !

Célébrant leurs noces sur les lambeaux du budget, le MCG et le PLR ont annoncé la couleur. Ils ont affirmé en cœur que le budget, amputé de près de 400 postes, était un « budget de transition » et qu'ils attendaient dès 2020 des « mesures structurelles » pour juguler le déficit. En clair, ces coupes ne sont qu'une mise en bouche. Dès l'année prochaine, la droite et le MCG comptent amplifier leur politique d'austérité. Les coups de hache dans le social, la santé et l'éducation sont justifiés par un prétendu souci de ne pas faire payer aux générations futures les coûts de fonctionnement de l'Etat. En réalité, ce sont précisément les jeunes qui subiront de plein fouet le démantèlement des services publics.

Partageons les richesses !

Les grands gagnants de cette politique sont les riches et les grandes entreprises. Bénéficiant d'un nombre toujours plus important de cadeaux

fiscaux, ils accumulent des fortunes colossales. Alors que les besoins de la population augmentent, que les inégalités sociales se creusent (le canton de Genève est le plus inégalitaire de Suisse), il apparaît raisonnable de renverser cette tendance et de ponctionner plus fortement les grosses fortunes. Cela passe par l'abolition des niches fiscales, notamment le bouclier fiscal et l'imposition partielle des dividendes. L'Etat doit jouer son rôle de redistribution des richesses grâce à un impôt fortement progressif permettant de financer des services publics forts, accessibles à toutes et tous. Pour cela, Ensemble à Gauche proposera prochainement une série de projets de lois afin de suspendre le bouclier fiscal, taxer plus fortement les grosses fortunes et les hauts revenus, réintroduire une imposition des gros héritages en ligne directe et augmenter la ponction fiscale des plus-values immobilières.

Un budget qui ne répond pas aux revendications de la grève des femmes*

Le 14 juin, des dizaines de milliers de femmes* ont manifesté à Genève, ainsi que dans le reste de la Suisse. Le manifeste de la grève dénonce : « *Il faut aussi davantage de structures pour les personnes âgées et malades. Or, les politiques actuelles d'assèchement des recettes fiscales, de privatisation et de coupes budgétaires remettent en cause ces services au lieu de les renforcer ! Nous voulons le développement de services publics de qualité, en particulier des structures d'accueil pour les enfants et des infrastructures pour la prise en charge des personnes âgées et/ou dépendantes*. » A la fois principales travailleuses et bénéficiaires des services publics, les femmes comblent souvent les pénuries des services publics par leur double journée de travail. Ainsi, l'IMAD a durci l'accès aux aides offertes aux personnes âgées pour la cuisine et le ménage. Dans la majorité des cas, ce sont les femmes qui en sont privées. En effet, l'IMAD a constaté que les femmes étaient davantage capables d'effectuer ces tâches que les hommes !

Ni à celles de la grève climat

L'année 2019 a été ponctuée par de nombreuses mobilisations en faveur du climat, menées par les jeunes en tout premier lieu. Le projet de budget présenté par le gouvernement reflétait déjà une surdité stupéfiante aux revendications de la grève climat, la version amendée par la droite et le MCG n'est évidemment pas mieux. L'ampleur de la crise environnementale nécessite une action forte de la part de l'Etat, en matière de mobilité, d'isolation des bâtiments ou de protection de la biodiversité. Mais les politiques d'austérité, en privant l'Etat de ses moyens d'action, rendent impossible la transition écologique. En commission, la droite et le MCG se sont montrés inflexibles face aux amendements de la gauche pour renforcer (un tout petit peu) le service

de la biodiversité. Les partis qui dénoncent le déficit au nom des prochaines générations sont parfaitement insensibles aux cris d'alarme des jeunes qui dénoncent une dégradation de l'environnement qui aura des répercussions directes sur leur qualité de vie.

Face à une majorité parlementaire antisociale, une seule solution : la mobilisation

En 2015, la fonction publique avait mis en échec le projet de budget 2016. Les manifestations massives et les grèves avaient fait plier le Grand Conseil. Devant la volonté affichée de la droite et du MCG de faire payer à la population les privilèges fiscaux des nantis, il apparaît nécessaire de reconstruire un front large capable de mettre en échec les politiques d'austérité. Seule la mobilisation de la population peut permettre d'infléchir la tendance. Alors que la droite et le gouvernement passent leur temps à se lamenter sur le sort des grosses fortunes, il est temps de défendre, dans la rue et sur les lieux de travail, une meilleure redistribution des richesses !

Date de dépôt : 2 décembre 2019

RAPPORT DE LA TROISIÈME MINORITÉ

Rapport de M. Mathias Buschbeck

Mesdames et
Messieurs les députés,

Après l'euphorie ayant suivi les votations du joli mois de mai 2019 sur la recapitalisation de la CPEG (Caisse de prévoyance de l'Etat de Genève) et la RFFA (Réforme fiscale et financement de l'AVS) et le contreprojet à l'initiative sur les subsides d'assurance-maladie, l'inévitable gueule de bois était prévisible lorsque viendrait le dépôt du projet de budget 2020 de l'Etat de Genève.

Cela n'a pas manqué : aux 372 millions de déficit autorisés par la RFFA, s'en sont ajoutés 218 supplémentaires, pour arriver au pire résultat de mémoire de députés : 590 millions de déficit prévus !

Pense-bête pour plus tard : éviter de proposer au peuple des baisses d'impôts et des hausses de prestations sans avoir le courage de lui présenter la facture finale, car sinon il choisit les deux…

Et les autorités poursuivent leur fuite en avant, en promettant que les beaux jours reviendront sans aucun doute possible, s'en remettant à la main invisible et à la croissance, renommées pour l'occasion « effets dynamiques de la RFFA ».

Quel paradoxe ! Alors que l'année écoulée a été marquée par des mobilisations populaires sans précédent réclamant des mesures urgentes pour faire face à la crise climatique, Genève poursuit sur sa cadence et s'enfonce dans son addiction à la croissance oubliant que si les ressources naturelles sont en voie d'épuisement, les ressources financières sont évidemment frappées du même risque de raréfaction. Mais l'on préfère fermer les yeux et vivre à crédit, dans ce domaine également, aux dépens des générations futures.

Les Verts sont inquiets de l'absence de réformes indispensables pour accompagner la transition écologique inévitable et imminente qu'il faut donc entreprendre dès à présent dans toutes les politiques publiques de l'Etat. La

lourdeur et la lenteur de notre fonctionnement nous semblent en inéquation avec l'urgence environnementale à laquelle l'humanité est confrontée.

Il faudra à l'avenir faire plus – les besoins seront en augmentation – avec moins, c'est une donnée de base. Moins ne signifie pas mettre les employés du service public davantage sous pression, mais mettre en œuvre les valeurs et les principes qui sont censés guider notre politique des ressources humaines. Cela signifie qu'un énorme chantier sur l'efficience de notre Etat doit être entrepris tant que nous en avons encore les moyens.

Dans ce contexte on peut donc constater que si le Conseil d'Etat a pris ses responsabilités en demandant la dotation des services et des domaines au bord de la rupture en personnel supplémentaire, il n'a pas engagé de réforme structurelle. Nous sommes toujours devant un travail en silo, une absence béante en matière de transversalité. Cet attentisme n'est plus tenable.

La commission des finances a donc entamé ses travaux dans ce climat lourd d'incertitudes. Voyons plutôt : le plan financier quadriennal ne prévoit nullement un retour à l'équilibre. Dans trois ans, la réserve conjoncturelle serait épuisée et le déficit attendu serait alors toujours de 368 millions de francs. Déclenchant dans la foulée le mécanisme de frein au déficit autrement plus brutal. Pire, avec la soupape mise en place avec la RFFA, la dette liée au fonctionnement s'envole, pour passer rapidement les 14 milliards. Les intérêts passifs de celle-ci, malgré la persistance de taux bas, culminent à 142 millions pour l'année à venir, représentant tout de même l'équivalent de plus de 1000 places de travail, plus du double que ce qui est demandé par le Conseil d'Etat dans son projet de budget. *Last but not least*, dès 2022 s'enclenchera le frein à l'endettement, mettant à mal notre politique des investissements, alors que ceux-ci sont plus qu'indispensables pour mettre en place une société durable, écologiquement viable et climatiquement responsable.

Dès les premiers votes de la commission, la majorité de droite, du PDC au MCG, en passant par le PLR et l'UDC, impose sa politique.

Cela commence lors du vote de suspension de l'annuité de la fonction publique en 2020, pourtant demandée par le Conseil d'Etat. C'est un premier refus prétextant, en regard de l'inflation des postes demandés par le Conseil d'Etat « qu'il n'y a pas de raison de demander des efforts à la fonction publique si le Conseil d'Etat n'en fait aucun ». Quel cynisme ! Quel mépris pour la fonction publique ! Alors que de nombreux services, au front des problématiques sociales, font face à une souffrance reconnue, que l'instruction publique nécessite une intervention urgente pour réduire les surcharges chroniques conjuguées à l'augmentation des effectifs des élèves, prétendre que la première priorité, certes légitime, de la fonction publique serait son pouvoir

d'achat, c'est se faire une bien piètre opinion du dévouement des collaborateurs du service public.

S'ensuit un jeu de massacre, un peu à la hache, et parfois à la tronçonneuse. Notamment lors d'un vote pour la suppression de 412 postes, soit l'ensemble des nouvelles demandes du Conseil d'Etat. D'un seul vote aussi brutal qu'irresponsable.

Soit, pêle-mêle, par département :

– au DF : –7,8 ETP (postes équivalents plein temps) pour la mise en place de SCORE et contre les violences domestiques ;
– au DIP : –9,4 ETP au foyer thérapeutique (accueil d'adolescents souffrant de troubles psychiques sévères), –14,9 ETP à l'école inclusive, –11,4 ETP permettant l'introduction de la période d'éducation physique supplémentaire, –94,3 ETP pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves, –10,1 ETP pour l'accueil à l'office médico-pédagogique ;
– au DSES : –31,5 ETP à la police de proximité, –26 ETP à l'internalisation de convoyage et à la surveillance des détenus, –6,8 ETP pour la réinsertion ;
– au DT : –6,8 ETP projet d'agglomération, la géothermie, l'assainissement des eaux ;
– au DI : –5 ETP à l'assainissement des vitrages du parc immobilier de l'Etat ;
– au DCS : –15 ETP au SPAd (service de protection de l'adulte) considéré comme indispensable par la Cour des comptes, –7 ETP au SPC (service des prestations complémentaires) à cause de la forte augmentation de l'activité, –7,9 au SAM (service de l'assurance-maladie) pour la mise en œuvre de l'augmentation des subsides voulue par le peuple.

Pour quel résultat final ?

Un déficit de 584 millions de francs, soit à peine 6 millions de mieux que le projet de budget du Conseil d'Etat.

Un échec sur toute la ligne : un déficit toujours abyssal, et une casse sociale et aveugle. Ou comme l'écrit Cyril Aellen (!) sur Facebook (non, ce n'est pas sa voisine) : « 600 millions de déficit. 600 millions d'augmentation de charges. Une dette en croissance et aucun engagement supplémentaire, même là où cela aurait été nécessaire. »

Ce vote, s'il devait être confirmé par le Grand Conseil, débouchera d'ailleurs sur un résultat financier sans doute pire qu'escompté. En effet, dans

la situation qui lui serait donnée, le Conseil d'Etat devrait soit accepter le dysfonctionnement de pans entiers de l'Etat et une augmentation de l'absentéisme qui s'ensuivrait aux conséquences dramatiques, soit prendre des mesures urgentes, synonyme de nouvelles dépenses.

C'est donc bien le pire des budgets possibles qui ne laisse augurer rien de bon pour la suite.